

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL PROCÈS-VERBAUX DÉLIBÉRATIONS

Délibérations n° 2018/3691 à 2018/3808

## PROCÈS-VERBAL

Hommage à la mémoire des victimes de l'attentat perpétré dans l'Aude le 23 mars 2018..... **Page 184**

Désignation d'un Secrétaire de séance ..... **Page 184**

Hommage à la mémoire de Monsieur Émile Azoulay ..... **Page 184**

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 .....  
..... **Page 185**

Adoption de l'erratum au procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017 ..... **Page 185**

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 17 juillet 2017 ..... **Page 185**

Désignations ..... **Page 185**

Conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises de Lyon (IAE Lyon) – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (rapport n° 2018/3805) ..... **Page 185**

Conseil d'administration du lycée général et technologique la Martinière Duchère, Lyon 9<sup>e</sup> - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (rapport n° 2018/3806) ..... **Page 185**

Conseil de la Faculté de philosophie – Université Jean Moulin Lyon 3 – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (**rapport n° 2018/3807**)..... **Page 186**

Conseil de l'Institut de psychologie – Université Lumière Lyon 2 – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (rapport n° 2018/3808)..... **Page 186**

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole (rapport n° 2018/3752) ..... **Page 186**

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 (rapport n° 2018/3758) ..... **Page 186**

Questions écrites du 5<sup>e</sup> arrondissement..... **Page 187**

### COMMISSION FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

2018/3728 - Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) 2015-2020 – Opérations 60029054 « Maintien en condition opérationnelle des infrastructures PEP 2015-2020 », 60029055 « Maintien en condition opérationnelle des applications métier PEP 2015-2020 », lancement de la deuxième phase des opérations et affectation complémentaire des AP n° 2015-8 et n° 2015-9, programme 00008 ..... **Page 189**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2018/3731 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 994 223,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements PLS situés 372, rue Garibaldi à Lyon 7<sup>e</sup> ..... **Page 190**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

2018/3745 - Ratios d'avancement sur les grades de catégorie C dotés des échelles C2 et C3 ..... **Page 191**

2018/3727 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ICF Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 279 096 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements (11 logements PLUS et 4 logements PLAI) situés 11, rue Chollat à Lyon 8<sup>e</sup> ..... **Page 192**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2018/3734 - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel ..... **Page 192**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2018/3735 - Modification de la délibération n° 2017/3240 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 475 492,00 euros – Opération : acquisition-amélioration de 6 logements ..... **Page 192**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2018/3736 - Modification de la délibération n° 2017/3059 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 6 896 915,00 euros – Opération : construction de 40 logements PLUS situés 130, rue Challemeil Lacour à Lyon 8<sup>e</sup> ..... **Page 192**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2018/3737 - Modification de la délibération n° 2017/3049 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 027 480,00 euros – Opération : acquisition de 11 logements (10 logements PLS et 1 logement PLAI) situés 30, montée Saint Sébastien à Lyon 1<sup>er</sup> ..... **Page 192**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2018/3738 - Modification de la délibération n° 2017/3056 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 724 846,00 euros – Opération : acquisition de 11 logements (8 logements PLS et 3 logements PLUS) situés 14, rue de la Thibaudière à Lyon 7<sup>e</sup> **Page 192**

2018/3739 - Modification de la délibération n° 2017/3054 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 408 967,00 euros – Opération : acquisition de 8 logements (7 logements PLS et 1 logement PLAI) situés 44, rue Sergent Blandan à Lyon 1<sup>er</sup> **Page 193**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2018/3740 - Fondation Claude Martin - Présentation du Budget Primitif 2018..... **Page 193**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2018/3741 - Modification de la délibération n° 2017/3247 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 673 000,00 euros – Opération : construction de 26 logements PSLA situés 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 1<sup>er</sup> (rectificatif) **Page 193**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2018/3742 - Modification de la délibération n° 2003/2872 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SEMCODA pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 644 917,00 euros – Opération : construction de 28 logements PLS situés rue Joannès Masset à Lyon 9<sup>e</sup> (rectificatif)..... **Page 193**

2018/3743 - Modification de la délibération n° 2017/3488 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 535 000,00 euros – Opération : acquisition en VEFA de 8 logements (5 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 107, rue du Professeur Beauvisage à Lyon 8<sup>e</sup> ..... **Page 193**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2018/3744 - Transferts de charges des communes à la Métropole de Lyon en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - Évaluation des charges transférées par la Ville de Lyon..... **Page 193**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2018/3729 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 2 989 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 17 logements PLS situés 288, cours Lafayette à Lyon 3<sup>e</sup> .. **Page 193**

2018/3730 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 2 562 500,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements (17 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 28, rue Casimir Périer / rue Smith à Lyon 2<sup>e</sup> ..... **Page 194**

2018/3732 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ICF Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant de 568 749,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements (5 logements PLUS et 1 logement PLAI) situés 11, rue Chollat à Lyon 8<sup>e</sup> ..... **Page 194**

2018/3733 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 1 002 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 23 logements (14 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 32, passage Gonin à Lyon 1<sup>er</sup> ..... **Page 194**

2018/3746 - Modification du tableau des effectifs..... **Page 194**

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

2018/3747 - Accès à l'emploi titulaire : ajustement du programme pluriannuel 2016-2018 ..... **Page 194**

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

#### **COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES – ÉCONOMIE – COMMERCE ET ARTISANAT – TOURISME**

2018/3748 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2018, première phase ..... **Page 194**

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

2018/3749 - Attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention d'application ..... **Page 195**

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

2018/3750 - Lancement de l'opération « Bas des Pentes - Droit de préemption fonds de commerce et aides à la rénovation des locaux commerciaux » - n° 01BASPEN pour la préemption du fonds de commerce sis 3 rue Sainte Catherine à Lyon 1<sup>er</sup> - Affectation d'une partie de l'AP n° 2017-1, programme 00014 et approbation du cahier des charges pour la rétrocession de ce fonds ..... **Page 195**

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

2018/3751 - Autorisation d'un nouvel appel à candidatures pour la rétrocession du bail commercial sis 4 rue des Capucins à Lyon 1<sup>er</sup> et approbation du cahier des charges ..... **Page 195**

#### **COMMISSION ÉDUCATION – PETITE ENFANCE – UNIVERSITÉ – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS**

2018/3756 - Organisation des temps scolaires et périscolaires de la Ville de Lyon à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 . **Page 195**

Rapporteur : M. CORAZZOL GUY

2018/3759 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 6 400 euros à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de divers projets et manifestations ..... **Page 201**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

2018/3771 - Participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) privées sous contrat d'association ..... **Page 202**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

2017/3774 - Tarification des accueils de loisirs Divertisport - Application de nouveaux tarifs adossés aux quotients familiaux arrêtés par délibération du 18 décembre 2017 (amendement)..... **Page 202**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3772 - Périmètres scolaires..... **Page 203**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

2018/3757 - Les Lions du Sport - Attribution de subventions pour un montant de 18 000 euros aux associations sportives de proximité .. **Page 203**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3758 - Association Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 - Adhésion de la Ville de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil municipal (rectificatif)..... **Page 203**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3760 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association La Gauloise de Vaise pour l'organisation de la 4e édition du tournoi féminin de Lyon le samedi 7 avril 2018 au gymnase Pierre Audry à Lyon 9<sup>e</sup> ..... **Page 203**

2018/3761 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Les Rebelyons pour l'organisation de la 9e édition du tournoi de l'OV'à Lyon, du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2018..... **Page 203**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3762 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association Lyon Hockey Club pour l'organisation de la 3e édition du tournoi international Charlemagne Cup, du 31 mars au 2 avril 2018 à la patinoire Charlemagne à Lyon 2<sup>e</sup>..... **Page 203**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3763 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Football Club Point du Jour pour sa participation au tournoi international de Blanes (Barcelone), du 30 mars au 2 avril 2018 .....

..... **Page 204**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3764 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Lyon 64 Echecs pour l'organisation de la 25<sup>e</sup> édition du tournoi des Hôpitaux de Lyon, le samedi 26 mai 2018..... **Page 204**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3765 - Attribution d'une subvention de 13 000 euros à l'association FC Lyon Football pour l'organisation du tournoi international de football Top Gones, les 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril 2018, et du Tournoi Les Fenottes, les 19 et 20 juin 2018, au stade du Clos Layat à Lyon 8<sup>e</sup> - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat..... **Page 204**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3766 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association Lyon Ultra Run, pour l'organisation de la 11<sup>e</sup> édition de Lyon Urban Trail, le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018 - Approbation d'une convention mixte..... **Page 204**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3767 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Lyon Ultra Run, pour l'organisation de la 6<sup>e</sup> édition de l'Ultra Boucle de la Sarra, le vendredi 25 et le samedi 26 mai 2018 - Approbation d'une convention mixte..... **Page 204**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3768 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association Les Lions du 8<sup>e</sup>, pour l'organisation de la deuxième manche du Championnat de France de tir à l'arc de D2, le samedi 19 et le dimanche 20 mai 2018..... **Page 204**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3769 - Attribution d'une subvention de 35 000 euros au Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon, pour l'organisation du Trophée des Clos Boulistes de la Ville de Lyon d'avril à septembre 2018, et des Tournois Boulistes de Pentecôte du vendredi 18 au lundi 21 mai 2018 - Approbation d'une convention mixte..... **Page 204**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3770 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association Roulez Jeunesse, pour l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition des Boucles d'Or, le samedi 21 et le dimanche 22 avril 2018..... **Page 204**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3773 - Indemnités dans le cadre du tournoi de tennis ATP 250 Open Parc du 20 au 27 mai 2017 de la Sarl Les Gones du Parc..... **Page 204**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3775 - Centre Nautique Tony Bertrand quai Claude Bernard à Lyon 7<sup>e</sup> - Remplacement des cellules des électrolyseurs de sel - Lancement de l'opération 07029582 et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020, programme 20004..... **Page 204**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3776 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à l'association J. Court sise 16 grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4<sup>e</sup>, pour son festival courts-métrages..... **Page 205**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

2018/3777 - Attribution d'une subvention pour un montant total de 3 000 euros à l'association Club de Saint Rambert, dans le cadre du soutien aux initiatives locales..... **Page 205**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

#### COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE

2017/3693 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre National de Lyon, l'association GRAME

Centre national de création musicale et la SAS Culture Next, établissement le Sucre, pour l'organisation de quatre concerts dans le cadre de la saison 2017-2018 de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon, le 29 septembre 2017, le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le 2 février et le 13 avril 2018..... **Page 205**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2017/3707 - Attribution de subventions de fonctionnement à sept associations du secteur Arts Visuels pour un montant total de 164 000 euros - Enveloppe FIC (Fonds d'Intervention Culturel) - Approbation de conventions cadre..... **Page 206**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2017/3714 - Organisation par la Ville de Lyon / Bibliothèque Municipale du Bachut d'un passe-livres la semaine du 2 au 6 mai 2018, dans le cadre du projet participatif Cabaret citoyen itinérant à Lyon Mermoz..... **Page 206**

2017/3723 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique et le SYTRAL assisté de la société Kéolis, dans le cadre de l'exposition temporaire « Andy Warhol Ephemera »..... **Page 208**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3694 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique et l'association Festival Européen Latin Grec, dans le cadre de la 12<sup>e</sup> édition du festival..... **Page 208**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3695 - Approbation d'une convention de collaboration en matière de recherche, médiation, ingénierie et formation entre la Ville de Lyon / Service archéologique et le CNRS ainsi que l'Université Lyon 2 agissant au nom et pour le compte de la Fédération de recherche, Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux . **Page 208**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3696 - Approbation de conventions de parrainage avec Lyon Parc Auto et Media Figaro et d'une convention de mécénat avec 20 minutes pour les expositions du Musée d'Art Contemporain présentées de mars à juillet 2018..... **Page 208**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3697 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts, l'Université Paris-Sorbonne et l'École Centrale de Lyon..... **Page 209**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3698 - Approbation d'un contrat de co-réalisation pour l'exposition « La Confluence 15 ans déjà », entre la Ville de Lyon / Archives municipales de Lyon et la Société publique locale Lyon Confluence..... **Page 209**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3699 - Approbation d'une convention cadre triennale entre la Ville de Lyon et l'association Arty Farty..... **Page 209**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3700 - Approbation d'une convention d'occupation gratuite et temporaire du domaine public à l'Orangerie du parc de la Tête d'Or, pour l'organisation d'expositions..... **Page 209**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3701 - Modalités d'attribution du prix Kowalski 2018 **Page 209**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3702 - Approbation d'un contrat pour le dépôt au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation du fonds de Monsieur Raymond Gandonnière..... **Page 209**

2018/3703 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 265 334 euros auprès de la Métropole de Lyon - Célestins, Théâtre de Lyon - Approbation d'une convention..... **Page 209**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3704 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et France Télévision, dans le cadre de la saison 2017-2018 du Théâtre des Célestins ..... **Page 209**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3705 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et le ministère de la Culture pour le versement d'une subvention de 15 000 euros et d'une convention de résidence de recherche dans le cadre de l'accueil d'un jeune chercheur au Musée des Beaux-Arts ..  
..... **Page 209**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3706 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la MAPRAA ..... **Page 209**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3708 - Attribution de subventions de fonctionnement à cinq associations pour un montant global de 59 800 euros sur le Fonds d'Intervention Culturel – FIC et Fonds d'Intervention Musiques Actuelles (FIMA) - Approbation d'une convention d'application..... **Page 209**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3709 - Candidature de la Ville de Lyon / Musées Gagne à l'appel à projet européen « Les villes et leurs patrimoines industriels dans la construction de l'Europe » - Demande de subvention auprès de la Commission européenne ..... **Page 209**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3710 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique et Téléràma, dans le cadre de l'exposition « Andy Warhol Ephemera », du 28 mars au 16 septembre 2018 ..... **Page 210**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3711 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée Malartre et le foyer Notre-Dame des Sans-Abri, pour l'organisation du projet « Atelier Vélo » en 2018 ..... **Page 210**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3712 - Approbation d'un avenant à la convention DEMOS entre la Ville de Lyon / Orchestre National de Lyon et la Philharmonie de Paris ..... **Page 210**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3713 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces au Musée des Beaux-Arts, à titre gratuit, dans le cadre du festival organisé par l'association « Livraisons. Des revues en Rhône-Alpes » ..... **Page 210**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3725 - Approbation d'une mise à disposition à titre gracieux du parc du Musée de l'Automobile Henri Malartre au bénéfice du club automobile Fous des vieilles anglaises ..... **Page 210**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3726 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 22 000 euros à l'association Les amis du 6<sup>e</sup> continent, pour le 20<sup>e</sup> anniversaire du festival 6e continent, du 31 mai au 1er juin 2018, dans le quartier de la Guillotière et au Parc de Gerland à Lyon 7<sup>e</sup> **Page 210**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3715 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000 euros au Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole - Approbation d'une convention d'application..... **Page 210**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3716 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association La Cocotte Prod, pour l'organisation de la 10<sup>e</sup> édition du festival « Quand les souris dansent », du 10 au 24 mars 2018..... **Page 210**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3717 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association Les Canuts des Canuts, pour l'organisation de la 9<sup>e</sup> édition du Gypsy Lyon Festival, du 24 au 27 mai 2018 ..... **Page 210**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3718 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association AOA Production, pour l'organisation de la 7<sup>e</sup> édition du festival « Les Intergalactiques », du 13 au 22 avril 2018..... **Page 210**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3719 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association Jazz à cours et à jardin, pour l'organisation du festival « Jazz à cours et à jardin », du 1er au 3 juin et du 7 au 10 juin 2018 **Page 211**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3720 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association L'Ornithorynque, pour l'organisation de la 12<sup>e</sup> édition de « La Grande Côte en solitaire », du mercredi 25 au vendredi 27 juillet 2018 ..... **Page 211**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3721 - Attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association Lyon Bande Dessinée Organisation, pour l'organisation de la 13<sup>e</sup> édition du Festival de la Bande Dessinée de Lyon, les 8, 9 et 10 juin 2018 - Approbation d'une convention d'application .... **Page 211**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3722 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Antenne Mobile d'Action Culturelle, pour l'organisation des 33<sup>e</sup> Rencontres de conteurs en Rhône-Alpes, « Paroles en Festival », du 25 mai au 16 juin 2018 ..... **Page 211**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2018/3724 - Adaptation de l'opération n° 60047528 « Étude pour convention patrimoine 2015-2020 » et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20005..... **Page 211**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

#### **COMMISSION URBANISME – LOGEMENT – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE – DÉPLACEMENTS – SÉCURITÉ – VOIRIE**

2018/3753 - Rives de Saône - Aménagement de Débouché de la passerelle du Palais de Justice - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône - Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Avenants n° 1 aux conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon - Adaptation du montant - Opération 60074001 - Autorisation de programme n° 2009-3 - Programme 00012 **Page 211**

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

2018/3755 - Installations classées - Institution de servitudes d'utilité publique - Ancienne usine à gaz (AUG) la Mouche - ZAC Porte Ampère à Lyon 7<sup>e</sup> ..... **Page 214**

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

2018/3752 - Adhésion de la Ville de Lyon à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Approbation d'une convention - Désignation d'un représentant du Conseil municipal..... **Page 214**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3754 - Convention de prise en charge des ivresses publiques manifestes 2018..... **Page 214**

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

#### **COMMISSION IMMOBILIER - BÂTIMENTS**

2018/3781 - Lyon 7<sup>e</sup> - Agrément donné par la Ville de Lyon à la SASP LOU Rugby en vue de la cession partielle des droits réels immobiliers tirés du bail emphytéotique administratif consenti sur le tènement immobilier sis 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>e</sup> - Numéros EI 07030 et 07031 ..... **Page 214**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3784 - Amélioration thermique de la piscine Saint-Exupéry sise 11, rue Pétrus Sambardier à Lyon 4<sup>e</sup> - Opération n° 04037540 - Vote de l'APD, lancement des travaux de l'opération - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20004..... **Page 217**

2018/3803 - PCET - Production d'énergie renouvelable (photovoltaïque) - Opération n° 60021840 - Vote de l'APD et modification du marché 10520 - Lancement des opérations n° 08012001 « Groupe scolaire Giono - installation de centrales photovoltaïques » et n° 05011001 « Groupe scolaire les Gémeaux - installation de centrales photovoltaïques » - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-3, programme 20020 ..... **Page 217**

2018/3788 - Lyon 7<sup>e</sup> - EAJE Parc Blandan création de 36 berceaux - Opération n° 07277004 - Lancement de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00002 ..... **Page 218**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3791 - Lyon 8<sup>e</sup> - Convention d'occupation du domaine privé communal consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Union Locale CGT 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, portant sur les locaux sis 151 rue Bataille 8<sup>e</sup> - EI 08 005..... **Page 219**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3787 - Lyon 5<sup>e</sup> - Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de la Fondation Fourvière en vue de réaliser des travaux sur le site de Notre-Dame de Fourvière sis 7 place de Fourvière - EI 05 283..... **Page 220**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

2018/3789 - Lyon 3<sup>e</sup> - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association LAHSO (siège : 259, rue Paul Bert à Lyon 3<sup>e</sup>) pour la mise à disposition de locaux situés au 259- 261 rue Paul Bert à Lyon 3<sup>e</sup> pour le CHRS La Charade - EI 03321 ..... **Page 221**

Rapporteur : Mme AÏT-MATEN Zorah

2018/3795 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux du domaine privé à titre gratuit situés 5 place Dumas de Loire à Lyon 9<sup>e</sup> au profit de l'association PIMM'S Lyon Métropole – Ensemble Immobilier n° 09311 **Page 222**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

2018/3799 - Modification des conditions de la gratuité de la mise à disposition par la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement de locaux sis 32 cours Bayard à Lyon 2<sup>e</sup> au profit de l'Académie d'Architecture – EI 02 062 (rectificatif)..... **Page 222**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2018/3778 - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit non constitutive de droits réels au profit d'ENEDIS, en vue du passage de réseaux électriques et de l'installation d'un coffret en façade de l'école élémentaire Les Gémeaux à Lyon 5<sup>e</sup> - EI 05012 ..... **Page 223**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3779 - Rénovation des installations thermiques 2018 - Adaptation du montant - Opération n° 60021859 - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-5, programme 20020..... **Page 223**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3780 - Vénissieux – Approbation de la gratuité de l'occupation temporaire d'une bande de terrain, correspondant à l'emprise des canalisations du réseau de chaleur et froid urbain, sise boulevard Pinel, boulevard Laurent Bonneval et rue Jean Lurçat consentie par la Ville de Lyon au profit de Énergie Lyon Métropole (ELM) - EI 99031 ..... **Page 223**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3782 - ZAC Industrie - Aménagement d'un EAJE de 30 berceaux - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1,

programme 00002 - Opération n° 09344001 ..... **Page 223**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3783 - Lyon 5<sup>e</sup> - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de la cour du Palais Saint Jean situé 4 rue Adolphe Max, consentie à la société GL EVENTS, dans le cadre de l'hommage rendu à Monsieur Paul Bocuse - EI 05 068..... **Page 223**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3785 - Lyon 2<sup>e</sup> - Convention de servitude d'appui-accrochage sur la façade de l'église Saint-Bonaventure accordée par la Ville de Lyon au profit du SYTRAL - EI 02052 ..... **Page 224**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3786 - Lyon 2<sup>e</sup> - Constitution de servitude d'ancrage sur la parcelle cadastrée BD 109 accordée par la Ville de Lyon au profit de GrandLyon Habitat nécessaire à la réalisation d'une isolation extérieure - EI 02062 ..... **Page 224**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3790 - Lyon 7<sup>e</sup> - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et de gestion du stade de Gerland conclue entre la Ville de Lyon et la SASP LOU Rugby - Numéros EI 07 031 et 07030 ..... **Page 224**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3792 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : association l'Enfant des étoiles - compagnie Scènes en Vrac/Art Scène - Compania Ribolle - association gymnique Eclair Femina Club de Lyon - association socio-culturelle du lycée du Parc - association Espace 44 - Association pour le Développement de l'Enseignement de l'Allemand en France. Montant total des exonérations : 5 683,09 euros HT ..... **Page 224**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3793 - Lyon 4<sup>e</sup> - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association République des Canuts, autorisant la mise à disposition d'un local de réunion dans le bâtiment B du Parc de la Cerisaie 25 rue Chazière - EI 04 040..... **Page 224**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3794 - Lyon 9<sup>e</sup> - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal à titre gratuit, relatif à la refacturation des charges et fluides à l'association Club de Saint Rambert, l'île Barbe, pour la mise à disposition de locaux sis 15 et 17 grande rue de Saint Rambert - EI 09 035 et 09 036 ..... **Page 224**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3801 - Lyon 8<sup>e</sup> - Gymnase John Kennedy 15, rue Jean Sarazin à Lyon 8<sup>e</sup> - Rénovation du sol - Lancement de l'opération 08015527 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00004 - EI 08015 ..... **Page 224**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3802 - Lyon 1<sup>er</sup> - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec gratuité partielle, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Le Village Sutter, relative à la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles - EI 01 040..... **Page 224**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2018/3804 - Lyon 7<sup>e</sup> - Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle de terrain au profit de la Ville de Lyon en vue de réaliser des travaux s'inscrivant dans un projet de réalisation d'un groupe scolaire - EI 07 305 ..... **Page 224**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Questions diverses ..... **Page 224**

2018/3800 - Parc de la Tête d'Or - Porte des Enfants du Rhône / Restauration du portail place Général Leclerc à Lyon 6<sup>e</sup> - Opération n° 06016007 - Adaptation du montant de l'opération et affecta-

tion complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20012 ..... **Page 225**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

2018/3796 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Les jardins éphémères pour la gestion d'un espace situé au sein du Clos Carret - rue de Cuire à Lyon 4<sup>e</sup>, sur un terrain municipal - Approbation et autorisation de signature de la convention ..... **Page 225**

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

2018/3797 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Vol'terre Part-Dieu pour la gestion d'un espace situé rue Chaponnay à Lyon 3<sup>e</sup> sur un terrain municipal - Approbation et autorisation de signature de la convention **Page 225**

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

2018/3798 - Approbation d'une convention de mise à disposition, à

titre gratuit, de locaux situés sur le site des Subsistances (8 bis, quai Saint Vincent à Lyon 1<sup>er</sup>) et le site de la Fourragère (16 quai Pierre Scize à Lyon 9<sup>e</sup>), entre la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Subsistances – EI 01182 et 09269 ..... **Page 225**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

### **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉ – SANTÉ – DROITS DES CITOYENS**

2018/3691 - Attribution d'une subvention de 22 500 euros à l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, sis 176 rue de Créqui - 69484 Lyon cedex 03, pour la mise en place d'un dispositif d'accès au droit territorialisé - Approbation et autorisation de signature d'une convention mixte - Année 2018 (rectificatif) ..... **Page 225**

Rapporteur : Mme TAZDAIT Djida

2018/3692 - Don de deux défibrillateurs dans le cadre de l'organisation de la Semaine des gestes qui sauvent..... **Page 225**

Rapporteur : Mme FAURIE-GAUTHIER Céline

## **DÉLIBÉRATIONS**

(n° 2018/3691 à 2018/3808)

2018/3691 - Attribution d'une subvention de 22 500 euros à l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, sis 176 rue de Créqui - 69484 Lyon cedex 03, pour la mise en place d'un dispositif d'accès au droit territorialisé - Approbation et autorisation de signature d'une convention mixte - Année 2018 ..... **Page 226**

2018/3692 - Don de deux défibrillateurs dans le cadre de l'organisation de la semaine des gestes qui sauvent ..... **Page 227**

2018/3693 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, l'association GRAME Centre national de création musicale et la SAS Culture Next, établissement le Sucre pour l'organisation de 4 concerts dans le cadre de la saison 2017-2018 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, le 29 septembre 2017, le 1er décembre 2017, le 2 février et le 13 avril 2018 ..... **Page 227**

2018/3694 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et l'association Festival Européen Latin Grec, dans le cadre de la 12e édition du festival ..... **Page 228**

2018/3695 - Approbation d'une convention de collaboration en matière de recherche, médiation, ingénierie et formation entre la Ville de Lyon / Service archéologique et le CNRS ainsi que l'université Lyon 2 agissant au nom et pour le compte de la Fédération de recherche, Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux **Page 229**

2018/3696 - Approbation de conventions de parrainage avec Lyon Parc Auto et Média Figaro et d'une convention de mécénat avec 20 minutes pour les expositions du Musée d'art contemporain présentées de mars à juillet 2018 ..... **Page 230**

2018/3697 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts, l'Université Paris-Sorbonne et l'École Centrale de Lyon ..... **Page 231**

2018/3698 - Approbation d'un contrat de co-réalisation pour l'exposition "La Confluence 15 ans déjà", entre la Ville de Lyon / Archives municipales de Lyon et la Société publique locale Lyon Confluence ..... **Page 231**

2018/3699 - Approbation d'une convention cadre triennale entre la Ville de Lyon et l'association Art'y Farty ..... **Page 232**

2018/3700 - Approbation d'une convention d'occupation gratuite et temporaire du domaine public à l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or, pour l'organisation d'expositions ..... **Page 233**

2018/3701 - Modalités d'attribution du prix Kowalski 2018 **Page 234**

2018/3702 - Approbation d'un contrat pour le dépôt au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation du fonds de M. Raymond Gandonnière ..... **Page 234**

2018/3703 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 265 334 euros auprès de la Métropole de Lyon – Célestins, Théâtre de Lyon – Approbation d'une convention .... **Page 235**

2018/3704 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et France Télévision, dans le cadre de la saison 2017-2018 du Théâtre des Célestins ..... **Page 235**

2018/3705 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et le Ministère de la culture pour le versement d'une subvention de 15 000 euros et d'une convention de résidence de recherche dans le cadre de l'accueil d'un jeune chercheur au Musée des beaux-arts ... **Page 237**

2018/3706 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la MAPRAA ..... **Page 237**

2018/3707 - Attribution de subventions de fonctionnement à 7 associations du secteur Arts Visuels pour un montant total de 164 000 euros - Enveloppe FIC (Fonds d'Intervention Culturel) - Approbation de conventions cadre ..... **Page 238**

2018/3708 - Attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations pour un montant global de 59 800 euros sur le Fonds d'Intervention Culturel – FIC et Fonds d'Intervention Musiques Actuelles (FIMA) - Approbation d'une convention d'application ..... **Page 240**

2018/3709 - Candidature de la Ville de Lyon / Musées Gadagne à l'appel à projet européen "Les villes et leurs patrimoines industriels dans la construction de l'Europe" - Demande de subvention auprès de la commission européenne ..... **Page 242**

2018/3710 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Télérama, dans le cadre de l'exposition Andy Warhol Ephémère, du 28 mars au 16 septembre 2018 ..... **Page 243**

2018/3711 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée Malartre et le foyer Notre-Dame des Sans-Abri, pour l'organisation du projet "Atelier Vélo" en 2018 ..... **Page 245**

2018/3712 - Approbation d'un avenant à la convention DEMOS entre la Ville de Lyon / Orchestre national de Lyon et la Philharmonie de Paris ..... **Page 245**

2018/3713 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces au Musée des beaux-arts, à titre gratuit, dans le cadre du festival organisé par l'association "Livraisons. Des revues en Rhône-Alpes" ..... **Page 246**

2018/3714 - Organisation par la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale du Bachut d'un passe-livres la semaine du 2 au 6 mai 2018, dans le cadre du projet participatif "Cabaret citoyen itinérant à Lyon Mermoz" ..... **Page 246**

- 2018/3715 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000 euros au Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole - Approbation d'une convention d'application ..... **Page 247**
- 2018/3716 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association "La Cocotte Prod", pour l'organisation de la 10e édition du festival "Quand les souris dansent", du 10 au 24 mars 2018 ..... **Page 248**
- 2018/3717 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association "Les Canuts des Canits", pour l'organisation de la 9e édition du "Gypsy Lyon Festival", du 24 au 27 mai 2018 ..... **Page 249**
- 2018/3718 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association "AOA Production", pour l'organisation de la 7e édition du festival "Les Intergalactiques", du 13 au 22 avril 2018 ..... **Page 249**
- 2018/3719 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association "Jazz à cours et à jardin", pour l'organisation du festival "Jazz à cours et à jardin", du 1er au 3 juin et du 7 au 10 juin 2018 **Page 250**
- 2018/3720 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association "L'Ornithorynque", pour l'organisation de la 12e édition de "La Grande Côte en solitaire", du mercredi 25 au vendredi 27 juillet 2018 ..... **Page 251**
- 2018/3721 - Attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association "Lyon Bande Dessinée Organisation", pour l'organisation de la 13e édition du Festival de la Bande Dessinée de Lyon, les 8, 9 et 10 juin 2018 - Approbation d'une convention d'application **Page 252**
- 2018/3722 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association "Antenne Mobile d'Action Culturelle", pour l'organisation des 33e rencontres de conteurs en Rhône-Alpes, "Paroles en Festival", du 25 mai au 16 juin 2018 ..... **Page 253**
- 2018/3723 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et le SYTRAL assisté de la société Kéolis, dans le cadre de l'exposition temporaire "Andy Warhol Ephémère" ..... **Page 254**
- 2018/3724 - Adaptation de l'opération n° 60047528 "Etude pour convention patrimoine 2015-2020" et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20005 ..... **Page 255**
- 2018/3725 - Approbation d'une mise à disposition à titre gracieux du parc du Musée de l'automobile Henri Malartre au bénéfice du club automobile "Fous des vieilles anglaises" ..... **Page 256**
- 2018/3726 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 22 000 euros à l'association "Les amis du 6e Continent", pour le 20e anniversaire du festival 6e Continent, du 31 mai au 1er juin 2018, dans le quartier de la Guillotière et au Parc de Gerland à Lyon 7e .. **Page 256**
- 2018/3727 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ICF Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 279 096 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements (11 logements PLUS et 4 logements PLAI) situés 11, rue Chollat à Lyon 8e ..... **Page 257**
- 2018/3728 - Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) 2015-2020 – Opérations 60029054 "Maintien en condition opérationnelle des infrastructures PEP 2015-2020", 60029055 "Maintien en condition opérationnelle des applications métier PEP 2015-2020", lancement de la 2e phase des opérations et affectation complémentaire des AP n° 2015-8 et n° 2015-9, programme 00008 ..... **Page 258**
- 2018/3729 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 2 989 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 17 logements PLS situés 288, cours Lafayette à Lyon 3e ..... **Page 259**
- 2018/3730 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 2 562 500,00 euros relatifs à une opération d'Acquisition en VEFA de 23 logements (17 logements PLUS et le 6 logements PLAI) situés 28, rue Casimir Perrier / rue Smith à Lyon 2e ..... **Page 260**
- 2018/3731 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 994 223,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements PLS situés 372, rue Garibaldi à Lyon 7e ..... **Page 262**
- 2018/3732 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ICF Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant de 568 749,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements (5 logements PLUS et 1 logement PLAI) situés 11, rue Chollat à Lyon 8e ..... **Page 263**
- 2018/3733 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 1 002 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements (14 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 32, passage Gonin à Lyon 1er ..... **Page 264**
- 2018/3734 - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel ..... **Page 265**
- 2018/3735 - Modification de la délibération n° 2017/3240 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 475 492,00 euros – Opération : acquisition-amélioration de 6 logements ..... **Page 265**
- 2018/3736 - Modification de la délibération n° 2017/3059 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 6 896 915,00 euros – Opération : construction de 40 logements PLUS situés 130, rue Challemel Lacour à Lyon 8e ..... **Page 266**
- 2018/3737 - Modification de la délibération n° 2017/3049 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 027 480,00 euros – Opération : acquisition de 11 logements (10 logements PLS et 1 logement PLAI) situés 30, montée Saint Sébastien à Lyon 1er ..... **Page 267**
- 2018/3738 - Modification de la délibération n° 2017/3056 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 724 846,00 euros – Opération : acquisition de 11 logements (8 logements PLS et 3 logements PLUS) situés 14, rue de la Thibaudière à Lyon 7e .... **Page 267**
- 2018/3739 - Modification de la délibération n° 2017/3054 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 408 967,00 euros – Opération : acquisition de 8 logements (7 logements PLS et 1 logement PLAI) situés 44, rue Sergent Blandan à Lyon 1er ..... **Page 268**
- 2018/3740 - Fondation Claude Martin - Présentation du Budget Primitif 2018 ..... **Page 268**
- 2018/3741 - Modification de la délibération n° 2017/3247 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 673 000,00 euros – Opération : construction de 26 logements PSLA situés 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e ..... **Page 269**
- 2018/3742 - Modification de la délibération n° 2003/2872 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SEMCODA pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 644 917,00 euros – Opération : construction de 28 logements PLS situés 26, rue Joannès Masset à Lyon 9e ..... **Page 270**
- 2018/3743 - Modification de la délibération n° 2017/3488 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 535 000,00 euros – Opération : acquisition en VEFA de 8 logements (5 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 107, rue du Professeur Beauvisage à Lyon 8e ..... **Page 270**
- 2018/3744 - Transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - Evaluation des charges transférées par la Ville de Lyon ..... **Page 271**

- 2018/3745 - Ratios d'avancement sur les grades de catégorie C dotés des échelles C2 et C3 ..... **Page 272**
- 2018/3746 - Modification du tableau des effectifs ..... **Page 274**
- 2018/3747 - Accès à l'emploi titulaire : ajustement du programme pluriannuel 2016-2018 ..... **Page 279**
- 2018/3748 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2018, 1ère phase **Page 280**
- 2018/3749 - Attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'Association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention d'application ..... **Page 283**
- 2018/3750 - Lancement de l'opération "Bas des Pentes - Droit de préemption fonds de commerce et aides à la rénovation des locaux commerciaux" - n° 01BASPEN pour la préemption du fonds de commerce sis 3 rue Sainte Catherine à Lyon 1er - Affectation d'une partie de l'AP n° 2017-1, programme 00014 et approbation du cahier des charges pour la rétrocession de ce fonds ..... **Page 285**
- 2018/3751 - Autorisation d'un nouvel appel à candidatures pour la rétrocession du bail commercial sis 4 rue des Capucins à Lyon 1er et approbation du cahier des charges ..... **Page 286**
- 2018/3752 - Adhésion de la Ville de Lyon à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Approbation d'une convention - Désignation d'un représentant du Conseil municipal ..... **Page 286**
- 2018/3753 - Rives de Saône - Aménagement de Débouché de la passerelle du Palais de Justice - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône - Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Avenants n° 1 aux conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon - Adaptation du montant - Opération 60074001 - Autorisation de programme n° 2009-3 - Programme 00012 **Page 288**
- 2018/3754 - Convention de prise en charge des ivresses publiques manifestes 2018 (Direction Sécurité Prévention) ..... **Page 289**
- 2018/3755 - Installations classées - Institution de servitudes d'utilité publique - Ancienne usine à gaz (AUG) la Mouche - ZAC Porte Ampère à Lyon 7e ..... **Page 290**
- 2018/3756 - Organisation des temps scolaires et périscolaires de la Ville de Lyon à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 **Page 291**
- 2018/3757 - Les Lions du Sport - Attribution de subventions pour un montant de 18 000 euros aux associations sportives de proximité ..... **Page 293**
- 2018/3758 - Association "Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023" - Adhésion de la Ville de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil municipal ..... **Page 296**
- 2018/3759 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 6 400 euros à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de divers projets et manifestations ..... **Page 296**
- 2018/3760 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association "La Gauloise de Vaise" pour l'organisation de la 4e édition du tournoi féminin de Lyon le samedi 7 avril 2018 au gymnase Pierre Audry à Lyon 9e ..... **Page 298**
- 2018/3761 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association "Les Rebelyons" pour l'organisation de la 9e édition du tournoi de l'OV à Lyon, du 30 mars au 1er avril 2018 ..... **Page 299**
- 2018/3762 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association "Lyon Hockey Club" pour l'organisation de la 3e édition du tournoi international "Charlemagne Cup", du 31 mars au 2 avril 2018 à la patinoire Charlemagne à Lyon 2e ..... **Page 299**
- 2018/3763 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association "Football Club Point du Jour" pour sa participation au tournoi international de Blanes (Barcelone), du 30 mars au 2 avril 2018 **Page 300**
- 2018/3764 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association "Lyon 64 Echecs" pour l'organisation de la 25e édition du tournoi des Hôpitaux de Lyon, le samedi 26 mai 2018 ..... **Page 300**
- 2018/3765 - Attribution d'une subvention de 13 000 euros à l'association "FC Lyon Football" pour l'organisation du tournoi international de football "Top Gones", les 31 mars, 1er et 2 avril 2018, et du "Tournoi Les Fenottes", les 19 et 20 juin 2018, au stade du Clos Layat à Lyon 8e - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat ..... **Page 301**
- 2018/3766 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association "Lyon Ultra Run", pour l'organisation de la 11e édition de "Lyon Urban Trail", le dimanche 1er avril 2018 - Approbation d'une convention mixte ..... **Page 301**
- 2018/3767 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association "Lyon Ultra Run", pour l'organisation de la 6e édition de l'Ultra Boucle de la Sarra, le vendredi 25 et le samedi 26 mai 2018 - Approbation d'une convention mixte ..... **Page 302**
- 2018/3768 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association "Les Lions du 8e", pour l'organisation de la deuxième manche du Championnat de France de tir à l'arc de D2, le samedi 19 et le dimanche 20 mai 2018 ..... **Page 303**
- 2018/3769 - Attribution d'une subvention de 35 000 euros au Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon, pour l'organisation du Trophée des Clos Boulistes de la Ville de Lyon d'avril à septembre 2018, et des Tournois Boulistes de Pentecôte du vendredi 18 au lundi 21 mai 2018 - Approbation d'une convention mixte ..... **Page 304**
- 2018/3770 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association "Roulez Jeunesse", pour l'organisation de la 2e édition des "Boucles d'Or", le samedi 21 et le dimanche 22 avril 2018 **Page 304**
- 2018/3771 - Participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) privées sous contrat d'association ..... **Page 305**
- 2018/3772 - Périmètres scolaires ..... **Page 306**
- 2018/3773 - Indemnisations dans le cadre du tournoi de tennis ATP 250 Open Parc du 20 au 27 mai 2017 de la SARL "Les Gones du Parc" ..... **Page 306**
- 2018/3774 - Tarification des accueils de loisirs Divertisport - Application de nouveaux tarifs adossés aux quotients familiaux arrêtés par délibération du 18 décembre 2017 ..... **Page 307**
- 2018/3775 - Centre Nautique Tony Bertrand quai Claude Bernard à Lyon 7e - Remplacement des cellules des électrolyseurs de sel - Lancement de l'opération 07029582 et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 "Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020", programme 20004 ..... **Page 309**
- 2018/3776 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à l'association J.Court sise 16 grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4e, pour son festival courts-métrages ..... **Page 309**
- 2018/3777 - Attribution d'une subvention pour un montant total de 3 000 euros à l'association Club de Saint Rambert, dans le cadre du soutien aux initiatives locales ..... **Page 310**
- 2018/3778 - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit non constitutive de droits réels au profit d'ENEDIS, en vue du passage de réseaux électriques et de l'installation d'un coffret en façade de l'école élémentaire "Les Gémeaux" à Lyon 5e - El 05012 ..... **Page 310**
- 2018/3779 - Rénovation des installations thermiques 2018 - Adaptation du montant - Opération n° 60021859 - Affectation complémentaire d'une partie de l'Autorisation de Programme 2015-5, programme 20020 ..... **Page 311**
- 2018/3780 - Vénissieux – Approbation de la gratuité de l'occupation temporaire d'une bande de terrain, correspondant à l'emprise des canalisations du réseau de chaleur et froid urbain, sise boulevard Pinel, boulevard Laurent Bonnevey et rue Jean Lurçat consentie par la Ville de Lyon au profit de Energie Lyon Métropole (ELM) - El 99031

- ..... **Page 311**
- 2018/3781 - Lyon 7e - Agrément donné par la Ville de Lyon à la SASP LOU RUGBY en vue de la cession partielle des droits réels immobiliers tirés du bail emphytéotique administratif consenti sur le tènement immobilier sis 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e - Numéros EI 07030 et 07031 ..... **Page 312**
- 2018/3782 - ZAC Industrie - Aménagement d'un EAJE de 30 berceaux - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00002 - Opération n° 09344001 ..... **Page 313**
- 2018/3783 - Lyon 5e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de la cour du Palais Saint Jean situé 4 rue Adolphe Max, consentie à la société GL EVENTS, dans le cadre de l'hommage rendu à M. Paul Bocuse - EI 05 068 ..... **Page 313**
- 2018/3784 - Amélioration thermique de la piscine Saint-Exupéry sise 11, rue Petrus Sambardier à Lyon 4e - Opération n° 04037540 - Vote de l'APD, lancement des travaux de l'opération - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20004 ..... **Page 314**
- 2018/3785 - Lyon 2e - Convention de servitude d'appui-accrochage sur la façade de l'église Saint-Bonaventure accordée par la Ville de Lyon au profit du SYTRAL - EI 02052 ..... **Page 315**
- 2018/3786 - Lyon 2e - Constitution de servitude d'ancrage sur la parcelle cadastrée BD 109 accordée par la Ville de Lyon au profit de GrandLyon Habitat nécessaire à la réalisation d'une isolation extérieure - EI 02062 ..... **Page 315**
- 2018/3787 - Lyon 5e - Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de la Fondation Fourvière en vue de réaliser des travaux sur le site de Notre-Dame de Fourvière sis 7 place de Fourvière - EI 05 283 ..... **Page 316**
- 2018/3788 - Lyon 7e - EAJE Parc Blandan création de 36 berceaux - Opération n° 07277004 - Lancement de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00002 ..... **Page 316**
- 2018/3789 - Lyon 3e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association LAHSO (siège : 259, rue Paul Bert à Lyon 3e) pour la mise à disposition de locaux situés au 259- 261 rue Paul Bert à Lyon 3e pour le CHRS "La Charade" - EI 03321 ..... **Page 317**
- 2018/3790 - Lyon 7e - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et de gestion du stade de Gerland conclue entre la Ville de Lyon et la SASP LOU RUGBY - Numéros EI 07 031 et 07030 . **Page 318**
- 2018/3791 - Lyon 8e - Convention d'occupation du domaine privé communal consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Union Locale CGT 7e et 8e arrondissements, portant sur les locaux sis 151 rue Bataille 8e - EI 08 005 ..... **Page 318**
- 2018/3792 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : association L'Enfant des étoiles - compagnie Scènes en Vrac/Art Scène - compagnie Ribolle - association gymnique Eclair Femina Club de Lyon - association socio-culturelle du Lycée du Parc - association Espace 44 - Association pour le Développement de l'Enseignement de l'Allemand en France. Montant total des exonérations : 5 683,09 euros HT ..... **Page 319**
- 2018/3793 - Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association République des Canuts, autorisant la mise à disposition d'un local de réunion dans le bâtiment B du Parc de la Cerisaie 25 rue Chazière - EI 04 040 ..... **Page 320**
- 2018/3794 - Lyon 9e - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal à titre gratuit, relatif à la refacturation des charges et fluides à l'association "Club de Saint Rambert, l'île Barbe", pour la mise à disposition de locaux sis 15 et 17 grande rue de Saint Rambert - EI 09 035 et 09 036 ... **Page 320**
- 2018/3795 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux du domaine privé à titre gratuit situés 5 place Dumas de Loire à Lyon 9e au profit de l'association PIMM'S Lyon Métropole – Ensemble Immobilier n° 09311 **Page 321**
- 2018/3796 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Les jardins éphémères" pour la gestion d'un espace situé au sein du Clos Carret - rue de Cuire à Lyon 4e, sur un terrain municipal - Approbation et autorisation de signature de la convention ..... **Page 321**
- 2018/3797 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Vol'terre Part-Dieu pour la gestion d'un espace situé rue Chaponnay à Lyon 3e sur un terrain municipal - Approbation et autorisation de signature de la convention **Page 322**
- 2018/3798 - Approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés sur le site des Subsistances (8 bis, quai Saint Vincent à Lyon 1er) et le site de la Fourragère (16 quai Pierre Scize à Lyon 9e), entre la Ville de Lyon et l'association "Les Nouvelles Subsistances" – EI 01182 et 09269 ..... **Page 322**
- 2018/3799 - Modification des conditions de la gratuité de la mise à disposition par la Mairie du 2e arrondissement de locaux sis 32 cours Bayard à Lyon 2e au profit de la Société Académique d'Architecture de Lyon - EI 02 062 ..... **Page 323**
- 2018/3800 - Parc de la Tête d'Or - Porte des Enfants du Rhône / Restauration du portail place Général Leclerc à Lyon 6e - Opération n° 06016007 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20012 ..... **Page 323**
- 2018/3801 - Lyon 8e - Gymnase John Kennedy 15, rue Jean Sarazin à Lyon 8e - Rénovation du sol - Lancement de l'opération 08015527 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00004 - EI 08015 ..... **Page 324**
- 2018/3802 - Lyon 1er - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec gratuité partielle, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association "Le Village Sutter", relative à la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles - EI 01 040 ..... **Page 325**
- 2018/3803 - PCET - Production d'énergie renouvelable (photovoltaïque) - Opération n° 60021840 - Vote de l'APD et modification du marché 10520 - Lancement des opérations n° 08012001 "Groupe scolaire Giono - installation de centrales photovoltaïques" et n° 05011001 "Groupe scolaire les Gémeaux - installation de centrales photovoltaïques" - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-3, programme 20020 ..... **Page 325**
- 2018/3804 - Lyon 7e - Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle de terrain au profit de la Ville de Lyon en vue de réaliser des travaux s'inscrivant dans un projet de réalisation d'un groupe scolaire - EI 07 305 ..... **Page 326**
- 2018/3805 - Conseil de l'institut d'administration des entreprises de Lyon (IAE LYON) – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal ..... **Page 327**
- 2018/3806 - Conseil d'administration du lycée général et technologique la martinière Duchère, Lyon 9e - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)..... **Page 327**
- 2018/3807 - Conseil de la faculté de philosophie – Université Jean moulin Lyon 3 – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées) ..... **Page 330**
- 2018/3808 - Conseil de l'institut de psychologie – université lumière Lyon 2 – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal..... **Page 330**

---

# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU 26 MARS 2018

---

**Présidence de M. Georges KÉPÉNÉKIAN, Maire**

Le lundi 26 mars 2018 à 14 heures 30, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 19 mars 2018 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

---

### Hommage à la mémoire des victimes de l'attentat perpétré dans l'Aude le 23 mars 2018

Les membres de l'assemblée se lèvent pour l'hommage.

**M. LE MAIRE** : Mes chers collègues,

Vous l'avez compris, dans ce contexte de tragédie pour notre pays, j'ai voulu que nous prenions un temps, avant l'ouverture de notre séance pour évoquer ce qui s'est passé à Carcassonne et à Trèbes. Pour cela, je veux le remercier, je suis accompagné par le colonel Thibaut Lagrange, qui représente ici toute la gendarmerie de notre territoire et de la France.

Nous avons tous été bouleversés par l'attentat qui s'est déroulé vendredi dans l'Aude, à Carcassonne et à Trèbes. Une nouvelle fois, cette tragédie a plongé notre pays dans le deuil, et je veux, cet après-midi, avoir une pensée pour chacune des victimes de cet acte de barbarie.

Au nom du Conseil municipal, je tiens à exprimer notre soutien et notre solidarité totale aux familles et aux proches des victimes, Christian Medvès, Jean Mazières, Hervé Sosna et Arnaud Beltrame. Je veux les assurer de notre amitié et de notre présence à leurs côtés dans cette terrible épreuve.

Lors de cette attaque, vendredi, le Lieutenant-colonel de gendarmerie, Arnaud Beltrame, a réalisé un acte d'un immense courage. Nous devons saluer, avec un profond respect, la décision de cet homme, qui a souhaité prendre la place d'un otage et qui est mort pour la patrie.

J'ai tenu à associer aujourd'hui à ce Conseil municipal le colonel Thibaut Lagrange, commandant du groupement de gendarmerie du Rhône, auquel je viens de témoigner, il y a quelques instants, tout notre soutien, mais aussi notre gratitude pour l'engagement quotidien de ses troupes. Par son intervention vendredi, la gendarmerie nationale a pu éviter un nombre plus important de victimes.

Ce tragique événement nous rappelle, s'il en était besoin, que la menace terroriste reste omniprésente dans notre pays.

Je veux saluer le travail quotidien que réalisent les forces de sécurité sur notre territoire, qu'il s'agisse de la gendarmerie, des polices municipales, ou encore de la police nationale, et des différents services de renseignements, qui accomplissent un travail remarquable, sous l'autorité du ministre d'État, ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb.

Nous devons leur renouveler notre confiance et l'expression de notre profonde reconnaissance, ainsi qu'à l'ensemble du gouvernement pleinement mobilisé.

Je souhaite également renouveler notre message de soutien au chef de l'État pour son engagement total au service de la protection des Français, mais aussi pour son appel à la nation, car, à travers cette tragédie, nous devons plus que jamais être unis.

Nous savons que cette guerre contre le terrorisme sera longue et éprouvante. Nous devons la mener avec détermination, aux côtés de toutes les femmes et de tous les hommes mobilisés hier, aujourd'hui et demain.

À la mémoire du lieutenant-colonel Arnaud Beltrame, de Christian Medvès, de Jean Mazières et d'Hervé Sosna, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée par l'assemblée.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie.

---

### Désignation d'un Secrétaire de séance

**M. LE MAIRE** : Nous ouvrons donc notre séance du Conseil municipal de ce 26 mars 2018.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée madame Mina Hajri.

Je mets aux voix. S'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, merci, madame Hajri, vous avez la parole.

---

### Appel nominal

**Présents** : M. Képénékian, M. Brumm, Mme Dognin-Sauze, M. Sécheresse, Mme Ait Maten, M. Corazzol, Mme Gay, M. Graber, Mme Bouzerda, M. Giordano, Mme Condemine, M. Claisse, Mme Reynaud, M. Durand, Mme Rivoire, M. le Faou, Mme Rabatel, M. Cucherat, Mme Besson, M. Lévy, Mme Frih, M. Maleski, M. David, Mme Nachury, Mme Lévy, M. Blache, Mme Balas, M. Lafond, Mme Roux de Bézieux, Mme Servien, Mme Bley, M. Philip, Mme Chevallier, Mme Rolland-Vannini, M. Kismoune, Mme Brugnera, Mme Picot, M. Braillard, M. Bérat, M. Touraine, M. Coulon, Mme Fondeville, Mme Burillon, M. Pelaez, Mme Hobert, Mme Faurie-Gauthier, Mme Manoukian, M. Julien-Laferrrière, Mme Hajri, Mme Sangouard, M. Kimelfeld, Mme Palomino, M. Geourjon, Mme Tazdaït, M. Guillard, Mme de Lavernée, M. Royer, M. Broliquier, Mme Bauguil, M. Hamelin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Granjon, M. Bernard, M. Boudot, Mme Madeleine, Mme Baume

**Absents excusés et dépôts de pouvoirs** : M. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Mme Berra (pouvoir à Mme Sangouard), M. Rudigoz (pouvoir à M. Durand), M. Collomb (pouvoir à M. Képénékian), M. Remy

**Absents non excusés** : M. Havard, M. Tête

**Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées** : M. Julien-Laferrrière (pouvoir donné à Mme Tazdaït), Mme Lévy (pouvoir donné à M. Lafond), Mme Nachury (pouvoir donné à M. David), Mme Picot (pouvoir donné à M. Graber), Mme Rivoire (pouvoir donné à Mme Bley), M. Touraine (pouvoir donné à M. Lévy), M. Blache (pouvoir donné à M. Geourjon), M. Hamelin (pouvoir donné à M. Royer), Mme Balas (pouvoir donné à M. Guillard), M. Bérat (pouvoir donné à Mme Roux de Bézieux), M. Coulon (pouvoir donné à M. Bernard), Mme Bauguil (pouvoir donné à M. Broliquier), M. Cucherat (pouvoir donné à M. Sécheresse), Mme Brugnera (pouvoir donné à Mme Palomino)

**M. LE MAIRE** : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

(Le quorum est constaté.)

---

### Hommage à la mémoire de Monsieur Émile Azoulay

**M. LE MAIRE** : Mes chers collègues,

En ce début de séance, je vous demanderai de rendre hommage à la mémoire de Monsieur Émile Azoulay, qui nous a quittés le 16 février 2018. Je voudrais saluer la présence dans la tribune du public de proches, et, en particulier de son épouse Josette et de Madame Isabelle Amsallem, fille de Monsieur Azoulay.

Mesdames et Messieurs,

Mes chers collègues,

En ce début de séance, je tenais à rendre hommage à Émile Azoulay, qui nous a quittés le 16 février dernier.

Je veux d'abord adresser en notre nom à tous mes plus sincères condoléances à son épouse, Josette, à ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, qu'il chérissait. Je les remercie de nous faire l'amitié de leur présence.

Pour avoir bien connu votre mari et père, je sais combien il était apprécié, bien au-delà de sa famille politique, et je tiens à vous dire ici combien nous partageons votre peine.

Émile Azoulay a siégé sur ces bancs pendant près de 20 ans, d'abord Conseiller municipal sous Louis Pradel, puis sous la mandature de Francisque Collomb, il avait ensuite été Premier adjoint du Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement et Adjoint au Commerce et à l'Artisanat de Michel Noir.

Dans chacun de ses mandats, Émile Azoulay manifestait un engagement total. Son dévouement, mais aussi son ouverture aux autres et ses valeurs humanistes, lui valaient la sympathie et le respect de nombre de ses collègues élus, et, au-delà bien sûr, de très nombreux Lyonnais.

Émile Azoulay était un homme de convictions, qui concevait l'engagement au service de la collectivité comme un devoir, un homme sincère et entier qui considérait qu'il faut faire vivre les valeurs auxquelles on croit, même si les choix militants que l'on fait exigent parfois des sacrifices personnels.

Il menait de front sa vie de famille, à laquelle il était profondément attaché, sa vie d'entrepreneur et ses responsabilités politiques. Et puis, il y avait aussi son implication au service de l'amitié entre Lyon et Israël, avec Rhône-Alpes Israël Échanges, l'association qu'il avait créée il y a plus de 30 ans pour favoriser les relations économiques entre nos territoires. Je veux redire ici tout ce que les liens d'amitié entre Lyon et Beer-Sheva lui doivent.

La force d'Émile Azoulay est que chacun de ses engagements nourrissait les autres. Au fond, dans toutes ses vies, il n'en avait qu'une, celle d'un homme habité par des idéaux de tolérance, de dialogue et de paix.

À sa mémoire, j'aimerais que nous observions ensemble une minute de silence.

(Une minute de silence est observée par l'assemblée)

---

### Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017

---

### Adoption de l'erratum au procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017

**M. LE MAIRE** : Mesdames et Messieurs, vous avez tous pris connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 et de l'erratum au procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017. Si personne n'a d'observations à présenter sur la rédaction de ces derniers, je mets ces deux procès-verbaux aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Merci. Le procès-verbal et l'erratum sont donc adoptés.

---

### Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 17 juillet 2017

**M. LE MAIRE** : Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation que vous m'avez accordée par délibération numéro 2017/3176 du 17 juillet 2017. Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes et de dons. La liste de ces décisions vous a été transmise avec l'ordre du jour de cette séance.

Je vous demande de me donner acte de la communication de ce compte rendu.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

---

### Désignations

**M. LE MAIRE** : Nous avons plusieurs désignations de représentants de la Ville de Lyon pour siéger au sein de différents conseils.

---

### Conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises de Lyon (IAE Lyon) – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (rapport n° 2018/3805)

**M. LE MAIRE** : La Ville de Lyon dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant sein du Conseil de l'Institut d'administration des entreprises (l'IAE). Je vous propose de pourvoir au remplacement du représentant titulaire, Madame Anne Brugnera. Je vous propose la candidature que vous avez sur table, Monsieur Guy Corazzol.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité, vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

Qui est pour le vote à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie.

Je mets maintenant la candidature aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention des groupes UDI et apparentés, Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. Boudot).

**M. LE MAIRE** : Cette nomination est donc adoptée.

---

### Conseil d'administration du lycée général et technologique la Martinière Duchère, Lyon 9<sup>e</sup> - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (rapport n° 2018/3806)

**M. LE MAIRE** : Nous avons ensuite la désignation de la Ville de Lyon pour siéger au sein du Conseil d'administration du lycée général et technologique la Martinière Duchère, à Lyon 9<sup>e</sup>.

La Ville de Lyon dispose de deux représentants titulaires et de deux suppléants au sein du Conseil d'administration du lycée la Martinière Duchère à Lyon 9<sup>e</sup>. Je vous propose de pourvoir au remplacement de Monsieur Hafid Sekhri, en tant que représentant titulaire. Je vous propose la candidature de Mina Hajri.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je vous remercie.

Comme précédemment, je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité, vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie.

Je mets maintenant la candidature aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention des groupes UDI et apparentés, Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. Boudot).

**M. LE MAIRE** : Merci.

### **Conseil de la Faculté de philosophie – Université Jean Moulin Lyon 3 – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (rapport n° 2018/3807)**

**M. LE MAIRE** : Nous passons à la désignation d'un représentant de la Ville de Lyon pour siéger au sein du Conseil de la Faculté de philosophie, Université Jean Moulin Lyon 3.

La Ville de Lyon dispose d'un représentant au sein du Conseil de la Faculté de philosophie de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Je vous propose de pourvoir au remplacement de Madame Laura Ferrari. Je vous propose la candidature de Monsieur Franck Heurtrey.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité, vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**M. LE MAIRE** : Merci.

Je mets maintenant cette candidature aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention des groupes UDI et apparentés, Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. Boudot).

**M. LE MAIRE** : Merci.

### **Conseil de l'Institut de psychologie – Université Lumière Lyon 2 – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (rapport n° 2018/3808)**

**M. LE MAIRE** : Nous passons à la désignation d'un représentant de la Ville de Lyon pour siéger au sein du Conseil de l'Institut de psychologie, Université Lumière Lyon 2.

La Ville de Lyon dispose d'un représentant au sein du Conseil de l'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2. Je vous propose la candidature suivante, Monsieur Maurizio Espinosa-Barry.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non, nous pouvons donc passer aux votes.

Je vous propose de voter à main levée.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**M. LE MAIRE** : Merci.

Je mets la candidature aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention des groupes UDI et apparentés, Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. Boudot).

**M. LE MAIRE** : Merci.

### **Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole (rapport n° 2018/3752)**

**M. LE MAIRE** : Nous avons à désigner un représentant de la Ville de Lyon pour siéger au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (le CAUE) Rhône-Métropole.

Par délibération numéro 2018/3752, vous serez appelés à vous prononcer sur l'adhésion de la Ville à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement Rhône-Métropole et sur le versement d'une cotisation. Sous réserve du vote de celle-ci, la Ville de Lyon dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée générale du CAUE. Je vous propose la candidature de Loïc Graber.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous pouvons donc peut-être voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité, vous acceptiez ce mode de scrutin.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**M. LE MAIRE** : Merci.

Je mets maintenant la candidature aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention des groupes UDI et apparentés, Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. Boudot).

**M. LE MAIRE** : Merci.

### **Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 (rapport n° 2018/3758)**

**M. LE MAIRE** : Nous avons maintenant la désignation d'un représentant de la Ville de Lyon pour siéger au sein du Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby en 2023.

Par délibération numéro 2018-3758, vous serez appelés à vous prononcer sur l'adhésion de la Ville à l'association Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Sous réserve du vote de celle-ci, la Ville de Lyon dispose d'un représentant au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de cette association. Je vous propose ma candidature.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Qui est pour le vote à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**M. LE MAIRE** : Merci.

Je mets cette candidature aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention des groupes UDI et apparentés, Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. Boudot).

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie. 2023 est bien loin et il peut se passer beaucoup de choses d'ici là. Je vous remercie de votre confiance.

### Questions écrites du 5<sup>e</sup> arrondissement

**M. LE MAIRE** : Nous passons aux questions écrites. C'est le 5<sup>e</sup> arrondissement qui est aujourd'hui appelé à nous proposer ses questions.

#### Question n° 1 : Colline de Fourvière et Vieux-Lyon : Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 20 ans

**M. LE MAIRE** : Je passe la parole, en l'absence, comme vous le savez de Madame la Maire, qui ne siège pas dans notre Conseil, de Thomas Rudigoz, qui est absent, à Madame Henriette Manoukian pour la première question.

**Mme MANOUKIAN Henriette** : Merci, Monsieur le Maire,

Le 5 décembre 1998, l'UNESCO inscrivait 427 hectares, soit 10 % de la Ville, au Patrimoine mondial de l'Humanité, reconnaissant ainsi le caractère exceptionnel du développement urbain de Lyon au fil des siècles.

Cœurs historiques de la cité romaine de Lugdunum, fondée en 43 avant Jésus-Christ, la colline de Fourvière et le Vieux-Lyon permettent non seulement de voyager dans le temps, mais aussi de découvrir des trésors d'architecture et des musées aux collections inestimables. Du Théâtre antique à la gare Saint-Paul, en passant par le Temple du Change, la Primatiale Saint-Jean, les nombreuses traboules, ou encore la Montée du Gourguillon, le périmètre classé conserve ces multiples visages, façonnés par les différentes civilisations, qui ont influencé son patrimoine, sa culture et son art de vivre.

Depuis 20 ans, cette inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO fait la fierté des habitants, des acteurs associatifs et culturels, des commerçants et artisans qui vivent et animent nos quartiers anciens.

À l'heure où les groupuscules d'extrême droite tentent en vain de s'approprier cette histoire et d'imposer une culture d'un autre temps, la célébration des 20 ans de l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO présente une excellente occasion pour continuer à fédérer tous les acteurs engagés et renforcer nos actions en faveur du vivre ensemble.

Si nous aimerions bien évidemment connaître le programme des festivités envisagées pour honorer cet anniversaire, nous souhaitons également vous interroger sur les actions mises en œuvre par la Ville pour préserver, valoriser les trésors urbains et architecturaux, et celles décidées en faveur du vivre ensemble, pour que ces quartiers restent des lieux de vie et de partage culturel.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : C'est Monsieur Jean-Dominique Durand qui va vous répondre, Madame Henriette Manoukian.

**M. DURAND Jean-Dominique**, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Madame la Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement, Mes chers collègues,

La question posée comprend en réalité trois questions : la colline de Fourvière, les 20 ans de l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO, le vivre ensemble.

Si Fourvière et le Vieux-Lyon sont des éléments majeurs du site UNESCO, ce dernier s'étend sur 478 hectares, soit 10 % de la superficie de la Ville et couvre quatre quartiers : la colline de Fourvière, le Vieux-Lyon, la Presqu'île jusqu'au quartier d'Ainay, les Pentes de la Croix-Rousse jusqu'au boulevard de la Croix-Rousse. Il convient d'ajouter la zone dite tampon, qui permet de penser la préservation et la mise en valeur du patrimoine au-delà du site historique stricto sensu.

C'est précisément la diversité de ces quartiers qui a permis l'inscription. L'originalité de Lyon réside dans la coexistence de différentes strates urbaines, sur 2 000 ans d'histoire : influence romaine, Renaissance, classicisme du XVIII<sup>e</sup> siècle, architecture canuts, style haussmannien. C'est ce patrimoine vivant et multiple qui a été distingué selon les critères définis par l'UNESCO de « valeur universelle exceptionnelle ». C'est la première fois que l'UNESCO acceptait d'inscrire au patrimoine un tel site. Un patrimoine vivant, qui continue à évoluer, comme en témoigne l'architecture moderne du Monoprix, face au Palais de la Bourse et jouxtant l'église Saint-Bonaventure.

Dans la préparation du renouvellement de la convention Ville-État concernant le patrimoine, nous prenons en considération l'ensemble de la Ville.

La colline de Fourvière occupe dans nos préoccupations une place singulière, car elle est un signe de la Ville de Lyon, un marqueur de son identité. D'où qu'il arrive, en voiture, en train ou en avion, c'est en la distinguant que le voyageur comprend qu'il approche de Lyon. Elle est le site fondateur de la ville romaine, et même auparavant, puisque les fouilles archéologiques récentes, conduites par le Service Archéologie de la Ville, notamment place Abbé Larue, et actuellement sur le site de la Basilique, ont révélé une occupation gauloise antérieure. La colline est un élément majeur de la mémoire lyonnaise et de la vie religieuse de l'antiquité païenne au christianisme contemporain, avec un patrimoine majeur. Elle représente aussi un pôle culturel de grande importance, avec des musées qui racontent l'histoire de la ville – Gadagne et Lugdunum – et des festivals, mais aussi un pôle économique avec les flux touristiques, des hôtels et des restaurants désormais célèbres, et un lieu d'enseignement de qualité qui attire de nombreux étudiants, dont beaucoup d'étrangers. Il s'agit d'un véritable nouveau campus universitaire composé de plusieurs pôles, le Conservatoire de Musique à Rayonnement Régional, l'ENSATT, l'ECAM, qui est en plein développement, tout comme les établissements des Lazaristes et des Maristes. Le Maire de Lyon et le Président de la Métropole ont présenté ce matin même un projet ambitieux pour ce grand site, visant à améliorer l'accueil des touristes, la vie quotidienne des habitants, organiser les circulations, et valoriser les patrimoines, afin d'avoir une vision urbaine d'ensemble. Au cours du Conseil, Céline Faurie-Gauthier évoquera également les travaux engagés par la Fondation Fourvière.

Fourvière et le Vieux-Lyon occupent une place notable dans les actions mises en œuvre pour le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'inscription au Patrimoine mondial. Celle-ci a été d'abord un projet collectif, porté par des acteurs locaux. L'initiative n'est pas venue de l'État, comme c'était l'habitude alors, ni de la municipalité, mais ce fut une idée portée par Régis Neyret et l'association Renaissance du Vieux-Lyon, présidée alors par Denis Heyraud, avec l'expertise de Didier Repellin, puis soutenue par le Maire de Lyon, Raymond Barre, et son Adjoint à la Culture et au Patrimoine, Denis Trouxe. C'est pourquoi nous avons souhaité souligner, 20 ans après, l'engagement toujours actif des citoyens au service de leur patrimoine, comme en a témoigné le succès des Rendez-vous du Patrimoine, pour le faire mieux connaître et partager. D'avril à juin, la Ville va promouvoir des randonnées photographiques. L'objectif pour les participants sera d'apprendre à voir, lire et comprendre les paysages lyonnais, de s'approprier ce territoire multiple, en le parcourant jusque dans ses lisières. Les participants se muniront d'un appareil photographique numérique. Les plus belles photos seront sélectionnées et exposées dans l'espace public à l'automne 2018. Ce projet participatif entend se situer dans la continuité des intuitions des promoteurs de l'inscription. Dans le même esprit, l'école de Condé mobilise ses élèves pour mettre en valeur l'architecture du site UNESCO. Les 10 meilleures photos issues de ce travail seront exposées sur des panneaux Decaux à l'automne 2018. L'aventure de l'inscription sera présentée avec ses protagonistes aux Musées Gadagne, au cours d'une exposition qui montrera les restaurations réalisées depuis 20 ans. La revue mensuelle en bande dessinée, Les Rues de Lyon, consacrerait un numéro à ce thème. Tout au long de l'année, les promenades urbaines se multiplieront, recentrées sur la thématique UNESCO. Nous aurons une année riche aussi en réappropriation par le public d'éléments majeurs du patrimoine. J'en évoque trois seulement : la Fontaine Bartholdi, qui vient d'être inaugurée, l'Hôtel-Dieu, la galerie Philibert Delorme.

Nous voulons que l'année des 20 ans ait aussi une valeur pédagogique. Le patrimoine est un outil de développement culturel au service de tous. Il est le fruit d'apports cumulés au cours des siècles, de strates successives, intégrant des apports les plus divers, faisant vivre une véritable mixité culturelle. Tandis que des groupuscules veulent, par la violence, instrumentaliser le patrimoine, et le mettre au service d'une idéologie d'exclusion et de haine, nous voulons réaffirmer ce qu'avait rappelé avec force Léon Blum devant l'Assemblée constitutive de l'UNESCO à Londres, le 1<sup>er</sup> novembre 1945, au sortir d'une guerre effroyable, provoquée par ce type d'idéologie. Je le cite : « La culture française a toujours été marquée

par une tendance à l'universalité. » J'ai eu le plaisir de visiter, la semaine passée, le chantier de restauration de la galerie de Philibert Delorme, rue Juiverie. Les restauratrices ont dégagé sur un pilastre des inscriptions, parmi celles-ci, on lit : « L'Afrique apporte toujours quelque chose de nouveau. » Cet adage antique aurait été cité par Erasme et Rabelais, grandes figures de l'humanisme. Il est de notre responsabilité de faire vivre toujours cet humanisme, qui est une marque de notre Ville. Sur la colline, le nouvel institut franco-chinois rappelle l'ouverture traditionnelle de Lyon sur les cultures étrangères, et le cachot de Saint-Pothin, dont les mosaïques viennent d'être magnifiquement restaurées, rappelle que le christianisme a été apporté par des étrangers.

Les nombreuses associations du Vieux-Lyon (ce week-end a été marqué par la fête du Carnaval de Saint-Georges) témoignent de la volonté des habitants de vivre tous ensemble, car le secteur UNESCO, ce ne sont pas seulement des vieilles pierres, ce sont aussi des femmes et des hommes d'hier et d'aujourd'hui, qui le font vivre et évoluer. Le Vieux-Lyon n'est pas figé dans le passé. Il n'est pas un musée, car le patrimoine vit grâce à l'attention que nous portons à la personne, au citoyen, à sa place dans ce patrimoine, en conjuguant dynamisme économique, vitalité culturelle et mixité sociale. C'est là un enjeu vital pour trouver l'équilibre entre l'afflux des touristes qui ne peut que nous réjouir et la vie quotidienne des habitants des quartiers historiques, qu'il faut absolument protéger en développant également des offres touristiques en dehors du Vieux-Lyon.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, mon cher Jean-Dominique Durand.

**Question n° 2 : Rénovation de la MJC de Ménival**

**M. LE MAIRE** : Je passe la parole à Madame Gilda Hobert pour la deuxième question, concernant la rénovation de la MJC Ménival.

**Mme HOBERT Gilda** : Merci, Monsieur le Maire.

Au cœur du quartier de Ménival, la Maison des Jeunes et de la Culture est un vecteur fort de lien social et un lieu incontournable de l'éducation populaire de l'arrondissement. Son équipe engagée contribue activement à l'animation du quartier, initiant et développant des activités de proximité pour tous les publics. Ces actions sont conduites par des professionnels et soutenues par des bénévoles fortement motivés.

Depuis 1982, la MJC Ménival a progressivement développé en son sein une école de cirque, devenue désormais l'École de Cirque de Lyon, qui bénéficie d'un agrément de la Fédération française des écoles de cirque. Cette école propose d'une part une formation préparatoire aux grandes écoles, et d'autre part initie aux pratiques amateurs un nombre important d'enfants du quartier. L'accueil de compagnies émergentes, l'organisation de spectacles originaux lui valent depuis plusieurs années le label Scène Découverte.

Grâce à l'École de Cirque de Lyon, qu'elle a ainsi développée, la MJC de Ménival organise notamment le festival Éclats de Cirque, qui rencontre un grand succès.

Dans le cadre de la PPI, des travaux ont été décidés pour restructurer le bâtiment et ainsi mieux répondre aux besoins de la MJC de Ménival. Nous ne saurions que trop nous en réjouir. Pouvez-vous, je vous prie, nous éclairer sur la nature et l'agenda des travaux envisagés ?

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : C'est Monsieur Charles-Franck Lévy qui vous répondra.

**M. LÉVY Charles-Franck**, Adjoint : Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe d'arrondissement,

Chère Gilda Hobert, Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

La MJC Ménival est un acteur de l'éducation populaire, très présent sur le 5<sup>e</sup> arrondissement. Elle propose un grand nombre d'activités sportives, culturelles et de loisirs, ainsi que des actions d'animation de la vie de quartier au bénéfice des habitants. Elle compte environ 1 300 adhérents et gère un budget de 1,1 million d'euros, dont 465 000 euros de subventions de la Ville de Lyon pour l'exercice 2017.

Comme vous le rappelez à l'instant, la MJC a la spécificité de gérer en son sein depuis 1982 une école de cirque agréée par la Fédération française des écoles de cirque, qui regroupe à la fois des ateliers de pratique amateurs, enfants et adultes, des ateliers hors les murs, développés en partenariat avec de nombreux établissements scolaires et des institutions culturelles, des actions d'intégration pour enfants porteurs de handicap, une formation professionnelle préparatoire aux concours des écoles nationales et internationales (12 élèves chaque année), et un lieu de diffusion. L'école est en effet labellisée Scène Découverte par la Ville de Lyon et la DRAC. Dans ce cadre, elle propose toute l'année des représentations ouvertes au public, accueille et accompagne régulièrement des compagnies artistiques reconnues ou émergentes. Les Quartiers Nomades, vous l'avez rappelé, événements annuels autour du spectacle et de la performance, à destination des habitants dans les quartiers de Ménival, Jeunet et Janin, quartiers également prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

Nous savons que, pour toute structure d'éducation populaire, l'équilibre économique et l'attractivité de la MJC sont aussi en fonction de la qualité des locaux et de leur capacité d'accueil et d'activité, qui sont évidemment source de revenus pour l'association. Or, la configuration actuelle des locaux de la MJC Ménival limite les possibilités d'y développer les activités payantes. La MJC Ménival occupe un bâtiment mis à disposition par la Ville de Lyon sur le quartier de Ménival, une surface de 1 100 mètres carrés. Une enveloppe de 350 000 euros a en effet été inscrite au Plan d'investissement de la Ville de Lyon dès le début du mandat, pour la rénovation d'anciens vestiaires, situés en sous-sol de la MJC. Ces vestiaires ne sont plus occupés depuis la construction d'un club-house destiné au Football Club de Ménival et peuvent donc être réaménagés en salle d'activité pour la MJC.

Notre objectif est de rendre compatibles les travaux proposés avec les besoins de développement de la MJC, pouvant également bénéficier à l'École de Cirque. Étant très attentive à l'utilisation des deniers publics, la Ville de Lyon a également considéré que l'aménagement des seuls anciens vestiaires présentait un coût élevé par rapport aux bénéfices attendus pour les activités de la MJC. C'est pourquoi une étude plus globale a été conduite par le service des études de la Ville de Lyon, permettant de réfléchir d'une part d'une manière plus globale sur les besoins de la MJC en termes de fonctionnalité des espaces, d'accessibilité, de circulation, afin d'améliorer le fonctionnement de la structure et son attractivité, et, d'autre part, de garantir la pérennité de l'activité cirque, en incluant des travaux de sécurisation de la salle de spectacle, de mise en conformité d'accessibilité sur l'ensemble du bâtiment et d'amélioration des conditions d'accueil du public. À l'issue de l'étude préalable, un programme de travaux a été validé et sera engagé dans le mandat, pour un montant total d'environ 710 000 euros, répartis comme suit : 350 000 euros d'ores et déjà inscrits dans la PPI en opération individualisée, 200 000 euros sur l'enveloppe de l'agenda d'accessibilité de la Ville, et 160 000 euros sur l'enveloppe d'équipements socio-éducatifs.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci de cet état des lieux et de la réponse à la question qu'a posée Madame Gilda Hobert. Madame le Maire, qui êtes dans la tribune, j'espère que vous serez satisfaite également de cette réponse.

**Question n° 3 : Futur EHPAD La Sarra**

**M. LE MAIRE** : Nous passons à la troisième question, concernant le futur EHPAD la Sarra, La troisième question, Madame Céline Faurie-Gauthier.

**Mme FAURIE-GAUTHIER Céline** : Merci, Monsieur le Maire.

Avec les progrès de la médecine et l'allongement de la durée de la vie, les besoins des personnes âgées évoluent. Nos aînés vivent et profitent plus longtemps de la qualité de vie à leur domicile et sont de moins en moins nombreux à solliciter un hébergement dans une résidence senior traditionnelle. C'est pourquoi la Ville de Lyon a fait le choix de réduire son nombre de résidences, tout en engageant un vaste plan de rénovation de 72 millions d'euros dans ses 15 résidences.

Concernant le grand âge, la prise en charge en établissement intervient de plus en plus tard dans la vie, et les besoins en lits médicalisés en EHPAD, à des tarifs accessibles pour tous, sont croissants dans notre arrondissement et à Lyon. Dans ce contexte, la Ville de Lyon accompagne les besoins de nos seniors et personnes âgées, et la décision a été prise l'an dernier de fermer la résidence autonomie senior de la Sarra pour la transformer en EHPAD.

Pourriez-vous nous indiquer les délais de réalisation de ce nouvel EHPAD, le nombre de lits prévu, et les projets spécifiques de ce nouvel établissement ?

**M. LE MAIRE** : Merci. Madame Rivoire.

**Mme RIVOIRE Françoise**, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire, Madame le Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement, Madame la Conseillère déléguée, chère Céline,

Pour répondre à votre question, le futur EHPAD la Sarra est le résultat d'une réflexion que la Ville de Lyon a conduite pour évaluer les pistes possibles d'intervention, qui permettent de faire face aux attentes de plus en plus nombreuses sur ce type d'établissement médicalisé.

Comme vous le savez, la demande de places en EHPAD est très forte sur notre territoire, et c'est la raison pour laquelle la Ville de Lyon a engagé un plan stratégique pour renforcer l'offre d'accueil de ces établissements et répondre aux besoins des personnes âgées et de leurs familles.

En 2008, la Ville disposait de quatre EHPAD pour un total de 256 lits. L'enjeu a donc été d'augmenter le nombre de ces lits, avec, d'ici 2020, 142 lits médicalisés supplémentaires à des tarifs accessibles. Il a ainsi été décidé de procéder à l'extension de l'EHPAD Les Balcons de l'île Barbe, qui est de 73 lits, pour atteindre la taille critique des 90 lits, soit 17 lits supplémentaires pour un coût d'investissement de 6 millions d'euros, dont aucun budget pour la Ville de Lyon pour cette opération. Outre l'extension des Balcons de l'île Barbe, 21 lits supplémentaires viendront compléter l'offre de l'EHPAD Étoile du Jour dans le 5<sup>e</sup>, pour également porter sa capacité à 90 lits. Il a été également décidé la relocalisation de l'EHPAD Villette d'Or dans le 3<sup>e</sup> actuellement sur le site de la Sarra dans le 5<sup>e</sup>, ce qui permettra 18 lits supplémentaires, et d'accueillir 90 personnes.

L'opération la Sarra, sur 5 400 mètres carrés de surface neuve, se fera au travers d'un concours de conception, réalisation, entretien et maintenance, avec dialogue compétitif, avec des enjeux clairement identifiés : l'intégration au paysage urbain, l'intégration paysagère et développement durable, et l'intégration relative au patrimoine des monuments historiques.

Le projet a été élaboré dans le cadre d'un partenariat plus actif avec le milieu hospitalier et une plus grande proximité avec l'hôpital de Fourvière. Un jardin thérapeutique sera créé. Le futur EHPAD la Sarra sera un véritable lieu de vie et lieu d'accueil pour les résidents et leurs familles.

Le bâtiment actuel sera démoli au cours de cette année. Le permis de construire sera déposé au cours du premier trimestre 2019, avec un début des travaux prévu normalement au premier trimestre 2020. Nous avons l'aléa des vestiges archéologiques sur ce site. La livraison est envisagée en 2021. Le budget global s'élève à 11 550 000 euros, avec une subvention de 3,5 millions d'euros au titre de la Ville de Lyon, inscrite dans le cadre de la PPI.

En résumé, sur les EHPAD Ville de Lyon, au total, 56 lits supplémentaires seront proposés, auxquels, je vous le rappelle, il convient d'ajouter Marius Bertrand dans le 4<sup>e</sup> et l'EHPAD Constant dans le 3<sup>e</sup>, dont la gestion est pilotée par l'ACPPA, et au sein duquel la Ville de Lyon dispose de 33 lits. Je tiens à souligner que toutes ces places supplémentaires sont habilitées à l'aide sociale. C'est également dans ce même état d'esprit que la Ville a souhaité poursuivre une même stratégie pour ses résidences autonomie seniors, avec un ambitieux plan de rénovation. Ainsi, depuis 2008, 40 millions d'euros ont été consacrés pour les rénovations de 12 résidences. Ces travaux se poursuivent sur ce mandat et nous pouvons affirmer que les résidences de la Ville de Lyon, seule offre publique existante ouverte à l'aide sociale, seront, d'ici 2020, toutes rénovées. La Ville, soucieuse du bien-être et du bien vieillir de ses seniors, déploie de nombreuses initiatives pour faire de ces résidences des lieux de vie, de vrais acteurs de quartier, ouvertes et animées grâce au lien intergénérationnel. Lyon, une ville inclusive et solidaire au plus près des seniors, qui sont au cœur de la vie de la cité.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup de ce propos qui montre bien l'étendue et nos ambitions pour toutes les générations de notre Ville. Merci, donc.

Nous avons clos les questions du 5<sup>e</sup> arrondissement et nous allons pouvoir aborder l'ordre du jour des projets de délibération.

---

COMMISSION FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

---

**2018/3728 - Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) 2015-2020 – Opérations 60029054 « Maintien en condition opérationnelle des infrastructures PEP 2015-2020 », 60029055 « Maintien en condition opérationnelle des applications métier PEP 2015-2020 », lancement de la deuxième phase des opérations et affectation complémentaire des AP n° 2015-8 et n° 2015-9, programme 00008**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

**M. LE MAIRE** : Madame Frih, je vous passe la parole.

**Mme FRIH Sandrine**, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

En deux mots, cette délibération vise à financer pour la seconde partie du mandat les deux thématiques, maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure et maintien en condition opérationnelle des applications. La Commission a rendu un avis favorable.

**M. LE MAIRE** : Merci. Nous avons un temps de parole demandé par le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur Guillard, pour trois minutes.

**M. GUILLAND Stéphane** : Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Cette délibération est l'occasion de vous interroger, Monsieur le Maire, mais vous aussi, Madame l'Adjointe en charge de l'Administration générale, sur la mise en œuvre du règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) au sein de notre collectivité.

La Ville de Lyon est amenée à collecter et à gérer un certain nombre de données personnelles, que ce soit en matière de gestion du personnel, d'état civil, d'éducation, de petite enfance ou de diverses démarches lancées directement en ligne sur le site internet de la Ville. Nous avons souvenir, il n'y a pas si longtemps, puisque c'était fin 2016, et j'avais eu l'occasion de le signaler, que, par exemple, la démarche de déclaration du quotient familial, qui comprenait des informations sensibles s'il en est, telles que le numéro fiscal ou la situation personnelle de l'utilisateur, s'effectuait sur le site de la Ville en http et non pas en https, et ne présentait donc guère de sécurité. Nous espérons qu'avec la refonte du site internet de la Ville, les questions de sécurité et de protection des données seront mieux appréhendées.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur dans deux mois du RGPD, il nous semblerait opportun que vous nous précisiez quelques points, comme l'évaluation réelle des risques, les analyses d'impact réalisées, les mises en conformité que vous avez ou que vous aurez eu à réaliser.

Deuxième point que nous souhaitons aborder, c'est celui de la mise à disposition des données de la Ville en accès libre. Sur ce sujet, il semble que la marge de progression soit relativement forte. En dehors des emplacements réglementés pour les personnes à mobilité réduite ou pour les deux-roues motorisés, la seule chose que l'on puisse trouver sur la plateforme de la Métropole, à laquelle notre Ville est contributrice, sont les données relatives au découpage des circonscriptions, des bureaux de vote et des conseils de quartier, avec même certaines erreurs, puisque, dans la localisation des Mairies d'arrondissement figure encore la Mairie annexe de Saint Rambert, fermée depuis septembre 2016. Heureusement que la mise à jour est annuelle !

Nous pourrions imaginer un peu plus de ressources mises à disposition du public, comme, par exemple :

- en matière d'écoles, les périmètres scolaires avec la cartographie précise, les nombres d'élèves inscrits dans les écoles publiques, inscrits en périscolaire, inscrits à la pause méridienne – informations que nous demandons régulièrement,
- en matière de petite enfance, les demandes de places en accueil collectif, le taux de couverture,
- en matière d'état civil, le nombre de naissances, de mariages, de décès,
- en matière d'urbanisme, le nombre de permis de construire, par exemple, et le nombre de logements induits,
- enfin, en ce qui concerne les équipements publics (bibliothèques, musées, piscines), nous pourrions imaginer mettre en ligne des données relatives à leur fréquentation.

La Ville de Lyon affiche aujourd'hui péniblement 13 jeux de données en ligne sur la plateforme, quand une ville comme Meudon en affiche 179, Saint-Malo, 50, Toulouse, 40, ou la commune de Brocas, que tout le monde connaît bien dans les Landes (800 habitants), 33 lignes de données. Vous voyez, ce n'est pas une question de taille, c'est une question de volonté.

Nous ne pouvons donc que vous inviter, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, à accélérer ce processus, gage d'une certaine transparence que nous appelons régulièrement de nos vœux.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci pour cette question, Monsieur le Conseiller municipal.

Vous ne pouvez pas mieux tomber, puisque nous avons recruté deux personnes, qui vont entrer en fonction très rapidement. C'est dire que sur l'euphémisme que vous avez beaucoup utilisé sur le chemin que nous avons à parcourir, je suis assez d'accord. Nous avons à mettre vraiment en place dans notre Ville, à revisiter nos systèmes, nos données. Les données doivent aujourd'hui être d'abord protégées et ensuite être un outil de transparence et de mise à disposition des citoyens. Toutes les rubriques que vous avez citées, que ce soit l'évaluation des risques, nos mises en conformité, la remise à jour d'un certain nombre de fichiers, sont pour nous un enjeu majeur. Mon Directeur général m'indique que les ateliers que nous avons mis en place fonctionnent déjà. Je pourrai, à loisir, vous redonner des réponses plus précises, mais votre question est éminemment recevable et je vous en remercie.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Merci.

### **2018/3731 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 994 223,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements PLS situés 372, rue Garibaldi à Lyon 7<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

**M. LE MAIRE** : Nous passons au rapport suivant, avec un temps de parole demandé, et, Monsieur le Faou, la garantie sollicitée par la SACVL. Je vous passe la parole.

**M. LE FAOU Michel**, rapporteur : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Le rapport qui vous est présenté concerne l'acquisition en VEFA par la SACVL de sept logements qui seront agréés en logements PLS. Il s'agit donc d'une VEFA dans le cadre d'une opération privée, développée par COGEDIM, au travers de la construction d'un bâtiment de 40 logements et la création de 34 aires de stationnement. Au titre de la mise en œuvre des secteurs de mixité sociale, il est imposé ici la réalisation de 20 % de la surface de plancher habitat en logements au profit de logements en PLS ou PLUS-PLAI. C'est dans ce cadre que nous avons à délibérer, notamment sur la garantie d'emprunt afférente.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : J'ai un temps de parole demandé par le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame Perrin-Gilbert, pour six minutes.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

J'interviens au nom du groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, à l'occasion d'une série de 14 délibérations, par lesquelles notre Ville se porte garante de sociétés HLM, afin que ces dernières puissent obtenir des prêts bancaires de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, et construire ou réhabiliter des logements.

En d'autres termes, si un de ces organismes ne pouvait pas rembourser son emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, notre Ville le ferait à sa place, à hauteur de la garantie qu'elle a consentie. En contrepartie, les sociétés HLM s'engagent à réserver à la Ville un pourcentage de surface habitable pendant la durée de la garantie, c'est-à-dire que, sur ce pourcentage, c'est la Ville qui positionne des demandeurs de logements.

Notre groupe examine toujours avec attention ces délibérations, qui se sont systématisées, et nos votes, eux, ne sont pas systématiques. Alors, nous disons oui quand il s'agit de garantir à une hauteur raisonnable, souvent 15 %, des emprunts qui vont permettre à des sociétés HLM de construire ou réhabiliter des logements, dont les loyers et charges seront abordables pour les locataires, c'est-à-dire en rapport avec leur pouvoir d'achat. Nous voterons favorablement les délibérations 3733 et 3743, qui vont dans ce sens, avec deux opérations portées par la société Cité Nouvelle, l'une dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, quai Saint-Vincent, l'autre dans le 8<sup>e</sup>, rue Professeur Beauvisage. Nous voterons aussi les délibérations 3727 et 3732, qui garantissent quatre emprunts de la société ICF Habitant pour une opération de logements à loyers modérés, toujours dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, cette fois rue Chollat. Nous allons malgré tout suivre de près l'évolution de la société ICF, qui est la filière habitat de la SNCF, et dont nous ne savons pas trop ce qu'elle va devenir ni comment va évoluer son patrimoine.

En revanche, nous voterons contre la délibération 3729, par exemple, où il nous est demandé de nous porter garants, à hauteur de 15 %, d'un prêt de quasiment 3 millions d'euros pour une opération de 17 logements, portée par la société HLM Immobilière Rhône-Alpes. Nous voterons contre car cette opération prévoit exclusivement du logement dit PLS, c'est-à-dire avec des loyers à peine plus bas que les loyers libres moyens de la promotion immobilière privée. Cet immeuble sera donc composé de ménages, qui auront, entre eux, peu ou prou le même profil avec des revenus bien plus élevés que la moyenne des candidats au logement social. En soi, pourquoi pas, mais sans la participation financière de la puissance publique, une participation qui ne se justifie ni au regard de l'intérêt général, ni au regard des défis que nous avons à relever par ailleurs.

Enfin, cet emprunt de 3 millions d'euros pour 17 logements nous paraît quelque peu déconnecté du coût de revient moyen de la production de logement social. D'ailleurs, nous retrouvons cette même déconnexion du côté des emprunts présentés par la SACVL. Mais là, en plus, il nous est demandé de nous porter garants à hauteur de 100 %.

Je prends la délibération 3731, par exemple. Elle prévoit que notre Ville garantisse à hauteur de 100 % un emprunt de près de 1 million d'euros pour seulement 7 logements, qui plus est, exclusivement des PLS. Nous voterons contre cette garantie d'emprunt. D'ailleurs, nous voterons contre les six délibérations qui concernent aujourd'hui les garanties d'emprunt à la SACVL. D'abord parce que nous désapprouvons le fait que la SACVL, présidée par un élu et bras immobilier de notre Ville, ne réponde pas mieux aux objectifs politiques et sociaux affichés par notre collectivité, alors qu'elle devrait au contraire donner l'exemple et entraîner les autres bailleurs. Ensuite, parce que, systématiquement, la SACVL demande à notre Ville de garantir à 100 % les emprunts qu'elle réalise auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en contrepartie d'une réservation pour la Ville de 20 % de surface habitable. Nous encourageons la SACVL, qui a aussi d'autres actionnaires, même si la Ville est l'actionnaire principal, à diversifier ses garants.

Enfin, nous voterons d'autant moins les yeux fermés ces garanties d'emprunt que des erreurs assez incroyables apparaissent. Ainsi, nous avons à voter ce soir quatre délibérations, qui rectifient quatre dossiers que nous avons votés ici même le 18 juillet 2017. Le 18 juillet dernier, nous nous sommes portés garants à 100 % d'emprunts de la SACVL à hauteur de 12 millions d'euros – excusez du peu –, pour une surface totale habitable, sur les quatre opérations, de 2 52 mètres carrés. Aujourd'hui, il nous est demandé de voter à nouveau des délibérations sur ces mêmes opérations immobilières, au motif que, pour chacune d'entre elles, pour les quatre donc, les surfaces habitables étaient surévaluées par la SACVL. Il nous est simplement demandé d'acter la nouvelle surface habitable. A aucun endroit, dans aucune des quatre délibérations rectificatives, il ne nous est expliqué pourquoi ces erreurs, quelles conséquences sur le nombre de logements produits, et, bien sûr, à aucun moment, les emprunts ne sont revus à la baisse. Même en Conseil d'arrondissement du 8<sup>e</sup>, ce sujet n'a pas été évoqué, pas plus qu'en Commission.

La plus symptomatique de ces quatre délibérations rectificatives est la 3736. Le 18 juillet, nous accordions une garantie d'emprunt de 100 % à la SACVL pour 6 896 915 euros empruntés à la Caisse des Dépôts, dans le cadre d'une opération de 40 logements. La délibération 3736, que nous avons à voter ce soir, explique laconiquement, je cite : « Il y a eu une erreur sur la surface habitable, qui n'est pas de 2 853 mètres carrés, mais de 834 mètres carrés. » Rien de plus, pas un mot d'explication. Comment une erreur de 2 000 mètres carrés de surface habitable est-elle possible ? Comment pouvons-nous passer en silence de 2 800 à 800 mètres carrés, avec, en prime, un montant d'emprunt que nous garantissons à 100 % et qui reste, lui, le même. Près de 7 millions d'euros empruntés pour 800 mètres carrés. Le coût de revient de cette opération est hors de proportion. C'est à se demander si nous finançons la production de logements ou bien la SACVL.

Pour ces raisons, nous ne voterons favorablement que pour les quatre délibérations que j'ai citées précédemment, de Cité Nouvelle et ISF Habitat, et nous vous demandons, Monsieur le Maire, Messieurs les Adjointes, des explications argumentées quant à la SACVL.

**M. LE MAIRE** : Monsieur le Faou, vous souhaitez répondre, rapidement.

**M. LE FAOU Michel**, Adjoint : Oui, très rapidement, Monsieur le Maire, je fournirai quelques éléments sur ce sujet d'une manière générale.

Concernant d'une part les PLS, il ne vous aura pas échappé, Madame le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, que la mission de la SACVL se développe au travers d'un certain nombre de produits logements, à la fois du logement conventionné classique, type PLUS-PLAI, du logement libre intermé-

dière, ce qui était sa vocation initiale lorsqu'elle a été créée et constituée en 1954, et une offre aujourd'hui qui vient en complément au travers du logement PLS. Elle correspond aussi à une demande d'une partie de nos concitoyens et elle permet de développer une offre en logements intermédiaires sur notre agglomération, avec un niveau de tarification de l'ordre de 20 % inférieure au prix du marché.

Sur les différentes délibérations qui sont proposées, cela montre en tout cas la capacité qu'a eue la SACVL à rebondir et à se réengager dans une phase de production de logements, à la fois pour des biens réalisés en maîtrise d'ouvrage directe ou des biens achetés au travers de VEFA.

Concernant la délibération 3736, je vous apporterai les éléments d'information dans le détail. Je n'en dispose pas ici.

Je voudrais simplement compléter mon propos par un certain nombre de chiffres qui montrent la volonté de la Ville de mener une politique ambitieuse en matière de production de logements. Pour l'année 2017, nous avons mis en chantier 4 510 logements, dont 1 643 ont été conventionnés, soit 36 % de la production de nos logements, qui sont des logements conventionnés, avec, il est vrai, une part importante de PLS, parce que rentrent dans ce décompte les logements produits en direction du public étudiant ou des personnes âgées. Sans vouloir revenir sur vos demandes d'explication concernant l'emprunt de la SACVL – et je vous apporterai les éléments techniques de réponse –, je tiens à indiquer que nous entendons toujours votre musique lancinante sur les PLS, une forme de 45 tours un peu rayé que vous nous servez à chaque Conseil municipal.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire vote contre).

(Abstention de M. Boudot).

**M. LE MAIRE** : Ce que nous souhaitons, c'est bien sûr construire des logements.

Je vous remercie.

---

### 2018/3745 - Ratios d'avancement sur les grades de catégorie C dotés des échelles C2 et C3

**M. LE MAIRE** : Nous continuons avec Monsieur Gérard Claisse, concernant les ratios d'avancement sur les grades de catégorie C. Je vous donne la parole.

**M. CLAISSE Gérard**, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Une délibération importante concernant la gestion de carrière de nos agents de catégorie C, puisqu'il s'agit de fixer les nouveaux ratios d'avancement de grade des agents de catégorie C de la Ville de Lyon. Ces nouveaux ratios interviennent dans le cadre de la mise en œuvre de ce que nous appelons le PPCR, c'est-à-dire le Protocole de modernisation des parcours professionnels des carrières et du recrutement.

La Commission a rendu un avis favorable sur cette délibération, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie. J'ai une explication de vote pour le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame Granjon, pour une minute.

**Mme GRANJON Isabelle** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Par cette délibération, la Ville décide de placer le curseur des ratios entre 25 et 30 % pour la catégorie C. Le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire regrette que soient appliqués des taux aussi faibles. Lors des négociations, seul un syndicat ne s'est pas opposé à ces ratios. Il s'est contenté de s'abstenir, ce qui montre malgré tout un désaccord. Je précise que tous les autres syndicats ont voté contre.

La hausse de la CSG, l'augmentation du coût de la mutuelle, le gel du point d'indice depuis quelques années, tout cela mis bout à bout augmente la précarité des agents de la Ville et leurs difficultés financières, et en particulier pour ceux de la catégorie C, qui ont les plus faibles revenus et qui sont de fait les plus fragiles.

À cette situation d'appauvrissement des agents s'ajoutent les problèmes liés à l'utilisation d'un nouveau logiciel gérant les paies de nos agents. En effet, des salaires sont arrivés divisés par trois. Nous espérons que les problèmes logistiques seront rapidement régularisés, car ce stress supplémentaire pèse évidemment sur le moral de nos agents.

Porter les ratios à 100 %, c'est-à-dire accorder une promotion à tous les agents promouvables, quelle que soit leur catégorie, coûterait 4 milliards d'euros, soit 0,4 % du budget de la Ville de Lyon. Ce serait une mesure de justice pour nos agents et une reconnaissance de leur travail.

Nous voterons évidemment contre cette délibération.

**M. LE MAIRE** : J'avais cru le comprendre, merci. Merci pour cette explication. Gérard Claisse, un mot ?

**M. CLAISSE Gérard**, Adjoint : Oui, quelques mots pour la bonne information du Conseil municipal et de nos concitoyens qui suivent nos débats.

J'ai eu l'occasion de l'expliquer à Madame Granjon en Commission Finances Ressources Humaines. Les ratios que nous votons aujourd'hui sont facialement en diminution par rapport aux ratios qui prévalaient précédemment. Pour autant, je vous ai entendue parler de 25 à 30 %. Non ! Un ratio ne change pas : le ratio à 100 % pour l'ensemble de nos agents qui réussiront l'examen professionnel. Nous maintenons ce ratio visant à valoriser la préparation aux concours, aux examens professionnels, et à assurer à l'ensemble des agents qui l'ont réussi une promotion à 100 %.

Pour les autres, concernant la filière technique, pour laquelle il n'y avait pas d'examen professionnel, les ratios qui préexistaient étaient de 30 %, ils restent de 30 %.

Là où cela change, c'est pour les filières pour lesquelles les ratios de progression à l'ancienneté étaient liés, dans le cadre d'une règle de proportionnalité, à la réussite aux examens professionnels. En d'autres termes, les agents pouvaient passer des examens professionnels tous les deux ans, si un réussissait, nous pouvions assurer la promotion de deux agents à l'ancienneté. Vous avez 200 promouvables, 20 qui réussissent à l'examen professionnel, une fois tous les deux ans, cela signifie donc que vous pouvez en promouvoir une fois tous les deux ans 40 supplémentaires à l'ancienneté. Autant vous dire que le ratio à 75 % qui préexistait n'était évidemment jamais atteint, puisque 60 sur 200 n'est pas égal à 75 %.

Dans le cadre des nouveaux ratios, comme je vous l'ai indiqué et je tiens à le souligner ici, nous allons promouvoir au cours des trois dernières années plus d'agents que nous n'en promovions au cours des trois ou quatre dernières années. Nous avons donc pris des ratios dans le cadre de ce nouveau dispositif dit PPCR qui permettent de promouvoir plus d'agents. C'est le premier élément.

Deuxième élément, nous allons y consacrer un budget supplémentaire par rapport au budget que nous y consacrons par le passé. En moyenne, ces trois ou quatre dernières années, nous consacrons 590 000 euros à l'avancement de grade des agents de catégorie C. Nous allons y consacrer dans les trois prochaines années 704 000 euros en moyenne. Cela signifie une progression budgétaire de 19 %. Comprenez bien que, dans un contexte où la collectivité doit maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,2 %, consacrer 19 % de dépenses supplémentaires à l'avancement de grade des agents de catégorie C a un sens politique. Cela affiche la volonté politique de la Ville de Lyon d'accompagner, de faciliter la promotion de nos agents les plus modestes. C'est bien ce qu'il faut lire à travers cette délibération.

Vous avez évoqué les négociations avec les organisations syndicales. Elles avaient initialement demandé un ratio à 100 %, que nous leur avons proposé, avec Monsieur le Directeur général des services, lorsque nous avons mené cette concertation. Je vous répète que nous avons proposé aux organisations syndicales de mettre un ratio à 100 % dans le cadre d'une enveloppe budgétaire qui serait négociée chaque année, et, ensuite, nous négocions à l'intérieur de cette enveloppe budgétaire, la déclinaison de ces ratios à 100 % chaque année. Elles n'en ont pas voulu, elles ont préféré rester sur le régime classique des ratios avec pourcentage fixe annuel. Nous avons donc convenu de cela. Nous n'avons pas des ratios à 25 %, mais des ratios à 30 % pour les promotions de catégorie C1 à C2 et de 30 % de C2 à C3, avec un effort budgétaire mis en place par la Ville pour faciliter le déroulé de carrière de nos agents. Nous pouvons toujours rêver de vouloir assurer la promotion de tous, sauf que, sachez qu'à la Ville de Lyon, nous n'avons pas 100 % des postes de catégorie C fléchés en catégorie C3. Nous allons y travailler dans les mois à venir. Le pourcentage est actuellement d'environ 60 %. Si vous assurez la promotion à 100 % partout et pour tous et que vous ne

pouvez pas promouvoir les agents, faute de postes pour les promouvoir, vous créez de la frustration, de la démotivation. Ce n'est pas nécessairement une bonne manière de gérer le personnel.

Ce sont les éléments de réponse que je souhaitais vous apporter. Merci, Monsieur le Maire

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Claisse.

Ces précisions étaient importantes. Un train peut en cacher un autre, et le premier niveau de lecture peut être très trompeur quant à la réalité de ce que nous menons comme politique volontariste dans cette Ville.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire vote contre).

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

**2018/3727 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ICF Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 279 096 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements (11 logements PLUS et 4 logements PLAI) situés 11, rue Chollat à Lyon 8<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Le groupe Les Républicains et apparentés - Ensemble pour Lyon vote contre).

(Abstention de M. Boudot).

---

**2018/3734 - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Abstention de M. Boudot).

---

**2018/3735 - Modification de la délibération n° 2017/3240 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 475 492,00 euros – Opération : acquisition-amélioration de 6 logements (4 logements PLUS et 2 logements PLAI) situés 341, rue Paul Bert à Lyon 3<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire vote contre).

(Abstention de M. Boudot).

---

**2018/3736 - Modification de la délibération n° 2017/3059 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 6 896 915,00 euros – Opération : construction de 40 logements PLUS situés 130, rue Challemel Lacour à Lyon 8<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire vote contre).

(Abstention de M. Boudot).

---

**2018/3737 - Modification de la délibération n° 2017/3049 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 027 480,00 euros – Opération : acquisition de 11 logements (10 logements PLS et 1 logement PLAI) situés 30, montée Saint Sébastien à Lyon 1<sup>er</sup>**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire vote contre).

(Abstention de M. Boudot).

---

**2018/3738 - Modification de la délibération n° 2017/3056 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 724 846,00 euros – Opération : acquisition de 11 logements (8 logements PLS et 3 logements PLUS) situés 14, rue de la Thibaudière à Lyon 7<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire vote contre).

(Abstention de M. Boudot).

---

**2018/3739 - Modification de la délibération n° 2017/3054 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 408 967,00 euros – Opération : acquisition de 8 logements (7 logements PLS et 1 logement PLAI) situés 44, rue Sergent Blandan à Lyon 1<sup>er</sup>**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire vote contre).

(Abstention de M. Boudot).

---

**2018/3740 - Fondation Claude Martin - Présentation du Budget Primitif 2018**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Abstention de M. Boudot).

---

**2018/3741 - Modification de la délibération n° 2017/3247 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 673 000,00 euros – Opération : construction de 26 logements PSLA situés 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 1<sup>er</sup> (rectificatif)**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Les groupes Les Républicains et apparentés - Ensemble pour Lyon et Lyon citoyenne et solidaire votent contre).

(Abstention de M. Boudot).

---

**2018/3742 - Modification de la délibération n° 2003/2872 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SEM-CODA pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 644 917,00 euros – Opération : construction de 28 logements PLS situés rue Joannès Masset à Lyon 9<sup>e</sup> (rectificatif)**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Les groupes Les Républicains et apparentés - Ensemble pour Lyon et Lyon citoyenne et solidaire votent contre).

(Abstention de M. Boudot).

---

**2018/3743 - Modification de la délibération n° 2017/3488 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 535 000,00 euros – Opération : acquisition en VEFA de 8 logements (5 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 107, rue du Professeur Beauvisage à Lyon 8<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Abstention de M. Boudot).

---

**2018/3744 - Transferts de charges des communes à la Métropole de Lyon en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - Évaluation des charges transférées par la Ville de Lyon**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Abstention de M. Boudot).

Rapporteur : M. BRUMM Richard

**M. LE MAIRE** : Monsieur BRUMM, des dossiers sans demande d'intervention.

**M. BRUMM Richard**, rapporteur : Les douze dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission des Finances.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix ces douze dossiers.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie.

---

**2018/3729 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 2 989 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 17 logements PLS situés 288, cours Lafayette à Lyon 3<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

(Les groupes Les Républicains et apparentés - Ensemble pour Lyon et Lyon citoyenne et solidaire votent contre).

(Abstention de M. Boudot).

---

**2018/3730 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 2 562 500,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements (17 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 28, rue Casimir Périer / rue Smith à Lyon 2<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

(Les groupes Les Républicains et apparentés - Ensemble pour Lyon et Lyon citoyenne et solidaire votent contre).

(Abstention de M. Boudot).

---

**2018/3732 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ICF Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant de 568 749,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements (5 logements PLUS et 1 logement PLAI) situés 11, rue Chollat à Lyon 8<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

(Le groupe Les Républicains et apparentés - Ensemble pour Lyon groupe vote contre).

(Abstention de M. Boudot).

---

**2018/3733 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 1 002 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements (14 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 32, passage Gonin à Lyon 1<sup>er</sup>**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

(Abstention de M. Boudot).

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

**M. LE MAIRE** : Monsieur le Faou, des dossiers sans demande de temps de parole. La Commission a rendu un avis favorable sur ces dossiers.

Je mets aux voix ces quatre dossiers.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie.

---

**2018/3746 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

(Adopté.)

---

**2018/3747 - Accès à l'emploi titulaire : ajustement du programme pluriannuel 2016-2018**

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

**M. LE MAIRE** : Monsieur Claisse, deux rapports.

**M. CLAISSE Gérard**, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur ces deux rapports, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

(Abstention de M. Boudot sur le rapport 2018/3747).

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES – ÉCONOMIE – COMMERCE ET ARTISANAT – TOURISME

---

**2018/3748 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2018, première phase**

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

**M. LE MAIRE** : Madame Dognin-Sauze.

**Mme DOGNIN-SAUZE Karine**, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous avons l'année dernière expérimenté une nouvelle manière de faire avec la mise en place d'un dispositif d'appel à projet pour établir un dialogue renouvelé avec les acteurs associatifs et autres structures de la société civile, dont les initiatives abondent dans le sens des priorités de notre politique internationale et de coopération décentralisée.

L'objectif que nous poursuivons est de garantir une plus forte efficacité dans nos soutiens, de stimuler l'engagement de la société civile, en particulier les nouvelles générations, de faire émerger des dynamiques d'actions nouvelles et de favoriser le rapprochement des acteurs pour générer davantage de collectif.

Compte tenu du succès rencontré par cette démarche, initiée conjointement par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, il a été décidé de reconduire cet appel à projets jusqu'à la fin du mandat.

Sur cette première phase, qui couvre le premier semestre 2018, nous avons reçu plus de 56 dossiers, dont la moitié étaient portés par des acteurs nouveaux. 19 projets ont été retenus sur les axes suivants : la valorisation de l'internationalité de notre territoire, l'éducation à la citoyenneté, l'appui aux actions de solidarité internationale, en lien avec nos villes partenaires, et la promotion de la francophonie.

Sur ce dernier sujet, « Magnifique Printemps », qui vient de se terminer, a proposé une superbe programmation mêlant poésie et francophonie ; un programme tout au long du mois de mars, qui a représenté près de 50 rendez-vous sous des formes différentes, dans 35 lieux et avec près de 30 auteurs.

Notre Ville sera également fortement présente lors du prochain Sommet international de la Francophonie, qui se tiendra à Erevan, en octobre, avec la mise en lumière de plusieurs monuments phares dans cette belle ville.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

#### **2018/3749 - Attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention d'application**

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

(Adopté)

---

#### **2018/3750 - Lancement de l'opération « Bas des Pentes - Droit de préemption fonds de commerce et aides à la rénovation des locaux commerciaux » - n° 01BASPEN pour la préemption du fonds de commerce sis 3 rue Sainte Catherine à Lyon 1<sup>er</sup> - Affectation d'une partie de l'AP n° 2017-1, programme 00014 et approbation du cahier des charges pour la rétrocession de ce fonds**

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

(Adopté)

(Abstention de M. Boudot).

---

#### **2018/3751 - Autorisation d'un nouvel appel à candidatures pour la rétrocession du bail commercial sis 4 rue des Capucins à Lyon 1<sup>er</sup> et approbation du cahier des charges**

**M. LE MAIRE** : Madame Bouzerda, vous avez plusieurs délibérations sans demande d'intervention.

**Mme BOUZERDA Fouziya**, rapporteur : Oui, Monsieur le Maire. L'avis est favorable pour ces trois dossiers.

Le premier illustre notre politique de soutien à l'animation commerciale, et notamment auprès des associations de commerçants en l'occurrence, Monplaisir.

Les deux rapports suivants illustrent notre politique d'accompagnement et de mobilisation sur les Pentes, à la suite du dispositif FISAC, avec la volonté de poursuivre l'action initiée.

La Commission a rendu un avis favorable sur ces trois dossiers.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

(Abstention de M. Boudot)

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie.

---

COMMISSION ÉDUCATION – PETITE ENFANCE – UNIVERSITÉ – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

---

#### **2018/3756 - Organisation des temps scolaires et périscolaires de la Ville de Lyon à compter de la rentrée scolaire 2018-2019**

Rapporteur : M. CORAZZOL GUY

**M. LE MAIRE** : Je passe la parole à Monsieur Corazzol.

**M. CORAZZOL Guy**, rapporteur : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Les 167 Conseils d'école de Lyon se sont prononcés sur les deux propositions élaborées par la Ville de Lyon, sur la base des enseignements tirés de la consultation qui s'est déroulée cet automne. 85 Conseils d'école, soit 51 %, ont choisi l'emploi du temps comprenant quatre jours de classe et une offre périscolaire le mercredi matin, plutôt que le scénario sur quatre jours et demi de classe, avec périscolaire le vendredi après-midi, qui a été soutenu par 74 Conseils d'école. Dans huit écoles (5 %), les deux scénarios sont arrivés à égalité.

Comme la Ville s'y est engagée, c'est donc ce scénario majoritaire qui est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil municipal. Il fera l'objet d'une décision officielle de l'Inspecteur d'Académie le 5 avril prochain, pour s'appliquer ensuite aux 38 000 élèves des 167 écoles lyonnaises à la rentrée prochaine.

Les 24 heures d'enseignement seront donc réparties sur quatre journées. Désormais, dans toutes les écoles, les enfants pourront être accueillis gratuitement en garderie dès 7 heures 50. Pour la trentaine d'écoles où rien n'existait jusqu'à présent, c'est un nouveau service que nous offrons en plus aux parents. La matinée d'apprentissage, plus propice à l'acquisition des compétences, est renforcée avec un temps scolaire de 3 heures 30, contre 2 heures 30 l'après-midi. Une pause méridienne de 2 heures 15, élargie d'un quart d'heure donc, en accueil de loisirs, donnera plus de temps aux enfants, pour déjeuner et pour favoriser les temps calmes. Ces 15 minutes supplémentaires sont un gage de sécurité, de sérénité et de qualité pour nos enfants. Nous répondons ainsi concrètement à une forte demande des parents d'élèves, mais aussi de nos partenaires associatifs, qui gèrent cette pause avec nos services. Ces 15 minutes n'entraîneront pas de coût supplémentaire pour les familles. Le soir, les garderies se transforment en accueil de loisirs, en complément des apprentissages scolaires, avec un meilleur taux d'encadrement, et ce, jusqu'à 18 heures 30. De 16 heures 45 à 17 heures 30, nous organiserons des aides aux leçons, des ateliers langage, de la lecture, de l'aide à la lecture, selon les âges. De 17 heures 30 à 18 heures 30, nous organiserons les ateliers (scientifiques, sports cérébraux, citoyenneté, etc.). Ils apporteront une réponse concrète aux besoins de garde des familles. La matinée du mercredi devient un temps périscolaire à part entière, organisé par la Ville, avec ses associations partenaires. Ils s'appelleront les ateliers du mercredi et ils seront au même tarif que les vendredis après-midi actuellement. Ce sera, en quelque sorte, la cinquième matinée d'apprentissage, avec 30 minutes supplémentaires par rapport au vendredi après-midi, et avec des taux d'encadrement qui seront réglementairement ceux de l'extrascolaire (1 adulte pour 8 enfants en maternelle, et 1 pour 12 enfants en élémentaire).

Par ailleurs, nous poursuivrons notre démarche d'amélioration continue et de démocratie participative, en mettant en place une véritable démarche d'évaluation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Pour conclure sur cette présentation, à la différence de nombreuses autres communes, Lyon a fait le choix de conserver une forte offre périscolaire, avec ces nouveaux rythmes scolaires sur quatre jours. Ce choix se base sur la conviction politique que les nouveaux temps périscolaires sont un complément indispensable aux enseignements scolaires, pour la réussite de nos enfants à l'école, mais aussi dans la vie de la cité, et cela est d'autant plus vrai pour les enfants de nos quartiers populaires.

Monsieur le Maire, ce rapport a recueilli un avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie. J'ai des temps de parole demandés. Monsieur Boudot, huit minutes.

**M. BOUDOT Christophe** : Merci, Monsieur le Maire, Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Il aura fallu attendre un peu plus de trois ans pour voir la modification de l'expérimentation hasardeuse de la réforme Peillon, ici, à Lyon. Nous avons été nombreux à l'époque à considérer que cette réforme coûteuse et imposée était une mauvaise réforme, une mauvaise organisation du temps de travail, concentrant les activités des écoles jusqu'au vendredi seulement, ce qui, pour de nombreux observateurs, constituait un non-sens.

Cette organisation n'était pas bonne. Et s'il fallait encore s'en convaincre, je vous invite à relire, chers collègues, les déclarations à la presse de notre Adjoint à l'Éducation : « La nouvelle organisation est un bond en avant de qualité pour les enfants. » Je laisserai à Monsieur Corazzol la responsabilité de ses références maoïstes. J'espère toutefois que cette nouvelle organisation, le bond en avant de Monsieur Corazzol, nous épargnera la grande famine.

Plus sérieusement, je rappellerai que, selon une étude récente de la DEP (Direction de l'Évaluation et de la Prospective), 26 % des élèves à l'entrée en 6<sup>e</sup> ne savent ni lire ou compter. La seule connaissance de ces chiffres aurait pu conduire notre municipalité à cesser bien plus tôt les expérimentations douteuses et à mettre véritablement le paquet sur les enseignements fondamentaux, sans oublier l'apprentissage renforcé des langues étrangères, dans le cadre d'une organisation du temps sereine et apaisée.

Les écoles de la Ville se sont majoritairement prononcées pour une organisation à quatre jours, supprimant les mercredis matin travaillés et retrouvant l'après-midi du vendredi. Donc acte.

Vous mettez en place le développement des garderies du matin dans toutes les écoles et allongement des garderies du soir, que nous pourrions parfaitement appeler, pour les élèves les plus âgés, une étude surveillée. Comment ces développements seront-ils financés, car tout est payant ? Il y aura plusieurs tarifs suivant le revenu des familles. Nous connaissons tout cela et nous connaissons bien ce que cela veut dire. Comme d'habitude, les uns vont payer pour les autres.

Par ailleurs, puisque vous vous hasardez tous les trois ans à modifier l'organisation scolaire, laissez-moi à mon tour vous faire part d'une proposition, une proposition de bon sens, et du bon sens, nous en manquons singulièrement à l'étage de la Direction des Affaires scolaires. Enseigner la lecture, l'écriture et le calcul dans un cadre apaisé, n'est-ce pas là la mission première de l'école primaire, au-delà de toute idéologie ? Puisque vous avez demandé leur avis aux écoles et aux parents sur l'organisation scolaire, soumettez-leur donc une nouvelle question, la question urgente du port du vêtement uniforme à l'école.

Le port du vêtement uniforme à l'école n'est pas un concept dépassé, comme on l'entend dire encore trop souvent. Il est en réalité une excellente manière de lutter contre les discriminations et l'échec scolaire. Il est aujourd'hui une réalité dans de nombreux établissements en France. C'est le cas notamment dans les territoires et départements d'outre-mer, en Guyane, aux Antilles, en Nouvelle-Calédonie, et aussi ailleurs sur le territoire métropolitain.

Selon un sondage IFOP datant de l'été dernier, 60 % des Français, qu'ils soient de droite ou de gauche, se disent favorables au retour de l'uniforme à l'école. Ainsi, à l'évidence, demander aux enfants de revêtir un même vêtement à l'intérieur de l'école, lieu du savoir sanctuarisé, présente bien des avantages.

D'abord, il conforte le respect de la laïcité. Il fait tomber la pression des revendications religieuses et communautaristes, qui se développent aujourd'hui sous la pression de certains parents.

Ensuite, le port du vêtement uniforme ramène de la sérénité dans les cours de récréation. Il fait cesser cette course vertigineuse aux marques et au fric, courses vertigineuses génératrices de frustrations, de trafics, de racket, de discriminations et d'inégalités sociales.

J'ajoute enfin, et ce n'est pas le moindre argument, que le port du vêtement uniforme participe également à l'élaboration d'une identité commune aux élèves, à l'intérieur de l'école, d'une ville, à l'apparition d'un sentiment d'appartenance, renforçant un phénomène d'assimilation, visant à dépasser les particularismes de chacun. Cela renvoie une image positive et valorisante de chaque enfant, d'où qu'il vienne.

Nous sommes tous attachés à une école primaire de qualité, mais cette école de qualité passe nécessairement par une organisation sereine du rythme scolaire et un retour aux fondamentaux de l'apprentissage, de la lecture, du calcul et de l'écriture.

Avec l'arrivée du ministre Blanquer, nous sortons, semble-t-il, de l'idéologie soixante-huitarde de Monsieur Mérioux, que vous avez longtemps ici adoré, avant finalement de le brûler.

Ma proposition de renouer avec l'uniforme à l'école est très importante et vous devez la considérer avec attention, Monsieur le Maire. Le ministre Blanquer lui-même a déclaré qu'il souhaitait permettre aux écoles qui le souhaitent de mettre en place le port de l'uniforme. Comme c'est une mesure de bon sens, qui ne revêt à aucun caractère politique, je vous demande solennellement, Monsieur le Maire, de former un groupe de travail sur le sujet, auquel je suis évidemment prêt à participer.

Pour terminer, je reprendrai les mots de mon maître, Gustave Thibon : « C'est toujours un grand mal que de juger dépassé ce qui est irremplaçable. » Alors, Monsieur le Maire, je sais que vous êtes un homme de dialogue, un homme de réflexion et de grande écoute, au-delà même de toutes les considérations partisanses. Je sais que ma proposition pourra vous séduire. Pour vous en convaincre, je reprendrai également, une fois n'est pas coutume, les mots du Président de la République, qui déclarait, au mois de mars 2017, il y a tout juste un an, au quotidien Ouest France : « Le port de l'uniforme à l'école est un symbole important pour créer de l'homogénéité et un rapport à la discipline, du fait que l'école est un lieu à part. »

Alors, Monsieur le Maire, reprenez l'avantage, rompez avec les expérimentations hasardeuses du passé, distinguez-vous un peu de l'ancienne équipe municipale, proposez ce qui fonctionne bien, la mise en place d'un vêtement uniforme, seyant et discret pour tous les petits Lyonnais de notre Ville, et vous verrez vite certains problèmes se résoudre, les relations entre élèves au sein de l'école s'apaiser, et le niveau moyen des élèves s'améliorer.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Boudot. Je ne résiste pas à réagir d'abord à votre proposition, qui me tente terriblement, Monsieur Boudot. En même temps, j'ai connu quelques régimes qui donnaient des costumes. Vous parliez de Mao. Tout le monde était habillé de la même manière sous Mao aussi. Nous allons nous méfier, mais nous allons réfléchir. C'est une très bonne suggestion. Je suis sûr qu'elle entraînera l'avis positif de notre nation et de notre société.

Le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame Perrin-Gilbert, pour huit minutes.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Il est des sujets en France où le législateur et les ministres successifs aiment produire lois et décrets à volonté, parfois par conviction, souvent en réaction à un évènement ou à un gouvernement précédent, et tant pis si la loi précédente ne s'est pas installée, si on ne s'est pas donné les moyens de l'application sur le terrain, ni le temps de l'évaluation. Je dirais que c'est le cas, généralement, en matière de sécurité et d'immigration, de logement et d'éducation.

Ainsi donc, le 8 juillet 2013 apparaissait une nouvelle loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui visait à alléger les journées des élèves, avec des temps d'apprentissages mieux répartis dans la semaine et tenant compte de la chronobiologie des enfants. Mais le ministre Peillon dut faire face à des maires récalcitrants, qui, malgré des aides de l'État, ont mis en avant le coût budgétaire de cette nouvelle organisation, coût dont beaucoup conviennent a posteriori, et souvent entre les lignes, qu'il n'était finalement pas si lourd que cela.

Des décrets successifs ont ensuite permis aux communes, grandes et petites de s'engouffrer dans des expérimentations, qui ont transformé des élèves, des familles, des professeurs et des personnels municipaux comme associatifs, en cobayes toujours plus épuisés et déboussolés. Car, évidemment, dans cette agitation, l'objectif initial de la loi, diminuer la fatigue des enfants et favoriser leur apprentissage, avait été oublié.

De cette expérimentation, il n'y eut pas non plus de véritable méthode d'évaluation, ni empirique, ni scientifique, ni encore moins partagée, de manière à ce que chacun restait isolé et finalement au milieu du quai.

Nouvelle élection en 2017, nouveau Président, nouveau gouvernement, nouveau décret, celui du 27 juin 2017, qui permet de nouvelles dérogations à la loi Peillon de 2013, qui n'a de loi plus que l'appellation et certainement plus la force.

Rebelote, nous repartons sur une vaste opération de consultation ou de communication, appelons cela comme on veut, en vue de la rentrée 2018-2019, avec, de la part de notre Ville, deux scénarios proposés au vote des Conseils d'école :

- Soit le statu quo, insatisfaisant pour le plus grand nombre, avec de réelles difficultés d'organisation, familiales, sociales et scolaires ;
- Soit le retour à quatre jours, sûrement moins propice au temps de l'élève comme de l'enfant, mais, entre guillemets, moins pire que ce que les familles lyonnaises ont connu depuis trois ans avec ces fameux nouveaux rythmes.

Alors, que dire de cette future rentrée de septembre 2018 ? Que, fin mars, elle est d'abord pleine d'incertitudes quant à son organisation, et, comme d'habitude, ce sera aux parents, aux familles, aux enseignants et aux élèves de s'adapter à l'institution. Nous sommes loin de l'enfant et de l'élève au cœur du projet de loi.

Elle est incertaine et nous ne connaissons pas le coût social de cette énième réorganisation, et je pense, Monsieur le Maire, que nous ne devrions pas sous-estimer le nombre de départs d'élèves vers l'enseignement privé, dont les parents sont lassés de servir de cobayes et de jongler en permanence entre école, centre social, baby-sitter, nounou ou grands-parents, et que, tant qu'à faire de payer les activités à l'école et les temps de garderie, autant mettre ses enfants dans le privé, là où, au moins, il y aurait une stabilité d'organisation. Finalement, pour votre exécutif municipal, ce n'est pas un si mauvais calcul : moins de personnel à rémunérer et à gérer, moins de difficultés dans les cantines, tellement surchargées que l'on en est à imaginer des troisièmes services, moins d'écoles à construire. Cela tombe bien, cela coûte cher et elles n'ont pas été prévues dans les nouvelles opérations de densification urbaine où logements et centres commerciaux se succèdent.

En revanche, pour la défense de l'école publique, gratuite et laïque, on repassera. Mais après tout, peut-être n'est-ce pas si important dans notre ville, qui se veut le berceau du Président Macron, un Président obsédé par la destruction des services publics nationaux comme de proximité, services publics, ultime signal d'une volonté d'organisation politique de notre société, ultime rempart contre le libéralisme sans frein.

Alors, oui, nous approuvons que le temps du matin réservé aux apprentissages soit désormais plus long que celui des après-midi. Et oui, nous approuvons que le nombre d'encadrants par enfant soit augmenté lors des activités périscolaires. Mais, à part cela, les objectifs essentiels là-dedans sont-ils atteints ? Lutterons-nous mieux contre la fatigue des enfants ? Améliorerons-nous les apprentissages des élèves ? Rendrons-nous les élèves curieux, ouverts aux autres et au monde, avec ces capacités de compréhension et d'adaptation désormais indispensables ? Réduirons-nous les inégalités sociales ? Lutterons-nous contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ? Rendrons-nous les parents moins inquiets et plus facilement acteurs du parcours scolaire de leur enfant ? L'école sera-t-elle l'école de la République, l'école de tous nos enfants, une école de la laïcité, de la fraternité et de la solidarité ? De tout cela, encore une fois, rien n'est vraiment dit.

Pour sa part, le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire votera contre cette délibération.

**M. LE MAIRE** : Merci. J'ai un temps de parole pour le groupe UDI et apparentés, Monsieur Broliquier, pour six minutes.

**M. BROLIQUIER Denis**, Maire du 2ème arrondissement : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint à l'Éducation, Chers collègues,

Un peu de modération et de réalisme dans ce débat. Le 7 février dernier, vous avez annoncé le résultat des votes des Conseils d'école sur la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires de la Ville. C'est le scénario à quatre jours qui a été majoritairement retenu. Vous vous étiez engagés à proposer le scénario choisi par les Conseils d'école à l'approbation du Conseil municipal. C'est aujourd'hui chose faite avec la délibération que vous présentez. Les élus de notre groupe s'étaient engagés à respecter le choix des Conseils d'écoles, c'est pourquoi ils voteront pour cette délibération.

Cependant, l'adoption du nouveau cadre général des temps scolaires et périscolaires ne doit pas clore le dialogue initié avec les Conseils d'école, avec les familles, avec les enseignants. Des échanges doivent encore avoir lieu avec les acteurs, afin d'éclaircir les trop nombreuses zones d'ombre concernant l'application de ces nouveaux rythmes.

L'articulation globale et cohérente entre l'ensemble des temps de la journée des enfants pose aujourd'hui de vrais problèmes d'organisation des familles et de qualité pour l'apprentissage des enfants. Les questions des parents et des enseignants doivent être entendues avec beaucoup d'attention.

Alors, nous nous ferons encore une fois les porte-parole des parents d'élèves, des enseignants, des acteurs du secteur dans cet hémicycle, afin d'évoquer les points d'inquiétude et les pistes d'ajustement possibles.

Tout d'abord, concernant la modification de l'heure de fin de premier temps de garderie, qui passe donc – nous l'avons compris – de 17 heures 45 aujourd'hui à 17 heures 30 demain, si l'offre de temps de garderie supplémentaire le soir était une demande très forte des familles, cette division en deux temps inégaux ne respecte pas le rythme biologique de l'enfant et ne tient pas compte des besoins des familles pour concilier la vie familiale et la vie professionnelle. Un quart d'heure de différence, cela peut sembler anodin, mais cela va avoir des conséquences, des répercussions lourdes, d'abord pour les enfants, avec une sortie à 16 heures 45, un temps de goûter d'un quart d'heure, le temps consacré à l'étude proprement dite ne sera plus que de 30 minutes, de 17 heures à 17 heures 30. C'est un temps qui nous semble trop court pour accompagner les enfants les plus en difficulté. C'est un avis partagé par de nombreux directeurs d'école, qui tirent aujourd'hui la sonnette d'alarme. Et puis, pour les familles, cette nouvelle contrainte aura pour conséquence d'augmenter le temps de présence de leurs enfants à l'école de trois quarts d'heure. En effet, la plupart ne peuvent pas venir dès 17 heures 30 pour chercher leur enfant, et les enfants resteront donc jusqu'à 18 heures 30 à l'école. C'est une perspective qui pose une véritable question de bien-être pour ces derniers, et notamment pour les plus petits. C'est parce qu'une sortie au fil de l'eau n'est pas envisageable que cet aménagement est indispensable. Cela n'empêcherait pas ceux qui restent jusqu'à 18 heures 30 de commencer une activité, mais, elle, dès 17 heures 30.

Enfin, la fin de la pause méridienne à 14 heures 15 pose la question du retour des enfants ne déjeunant pas à la cantine, rentrant chez eux pour le déjeuner. D'une part, la sieste des maternelles risque d'être perturbée. D'autre part, les parents qui travaillent pourront-ils encore ramener leurs enfants à 14 heures 15 ou seront-ils contraints de les laisser à la cantine ? Organiser un retour dès 13 heures 30 de tous les enfants permettrait de conserver ce temps de repos indispensable à leur bon développement et d'offrir une alternative d'accueil pour les parents. Je sais que c'est un sujet qui vous préoccupe. Où en êtes-vous concernant cette réflexion ?

De plus, si la généralisation d'une garderie dès 7 heures 50 sur l'ensemble des écoles de la Ville est une avancée notable, l'absence de ce temps le mercredi matin inquiète certains parents. Une harmonisation des garderies le matin sur l'ensemble de la semaine permettrait une simplification de l'organisation des familles, mais également – c'est toujours notre objectif – une régularité de rythme pour les enfants et donc un confort pour eux. Pouvez-vous nous indiquer également votre position sur cette question.

Enfin, de nombreuses inconnues demeurent. Quelles seront les tarifications des temps périscolaires pour les garderies du soir et pour l'accueil du mercredi ? J'ai entendu que ce serait le même tarif que ce qui était pratiqué auparavant le vendredi. Pouvez-vous nous le confirmer ? Les temps périscolaires du mercredi matin seront-ils ouverts aux enfants des écoles privées, comme c'est le cas aujourd'hui pour les Mercredis de Lyon ? Les inscriptions aux temps périscolaires pourront-elles être d'une périodicité inférieure à un an ? Autant de questions qui demandent des réponses claires, rapides, pour l'organisation des familles.

Vous l'avez compris, Monsieur le Maire, qu'il ne s'agissait pas de remettre en cause le schéma des quatre jours, mais bien d'adapter son organisation aux réalités du terrain.

Nous sommes tout à fait conscients que ce sujet et sa mise en œuvre sont complexes. Nous sommes aussi conscients que des intérêts parfois antagonistes s'entremêlent entre le respect des rythmes de l'enfant, l'organisation des familles, l'exigence de l'Éducation nationale et les contraintes budgétaires de la Ville. Il faut permettre à la nouvelle organisation de tendre à des aménagements nécessaires pour respecter le rythme des familles. Cependant, nous devons tous avoir en mémoire que l'objectif premier est de proposer la meilleure organisation possible pour les enfants. C'est pourquoi nous avons réclamé et accompagné depuis le début cette concertation, avec autant de constance, d'engagement, d'objectivité aussi. Nous souhaitons la réussite de cette réforme, mais pour qu'elle puisse s'inscrire dans la durée, il faut que des solutions soient rapidement trouvées en adéquation avec les attentes de tous les acteurs. C'est primordial pour la pérenniser dans le temps.

Merci de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Broliquier de cette contribution réaliste, qui prend en compte l'ensemble des questions et qui, surtout, nous

incite à être prospectifs. Le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Madame Nachury.

**Mme NACHURY Dominique** : Merci.

Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Cette délibération porte la proposition d'organisation de la semaine scolaire dans le premier degré public à compter de la rentrée 2018. Cette proposition acte le résultat de la consultation des 167 conseils d'école, qui s'est déroulée entre le 15 janvier et le 6 février. Ces conseils extraordinaires se sont tenus de façon satisfaisante, puisque nous avons rapidement réglé la question de l'exclusion des ATSEM. Il est honnête de relever que les interrogations ont été nombreuses et sont restées en l'état pour beaucoup d'entre elles.

La majorité des Conseils s'est prononcée pour une semaine scolaire à quatre jours, et c'est donc cette organisation que vous nous proposez de transmettre à Monsieur le Directeur des services académiques de l'Éducation nationale, qui le soumettra pour avis au Conseil départemental d'Éducation nationale du 5 avril.

Parce que cette délibération acte le choix majoritaire des Conseils d'école, nous voterons favorablement, tout en renouvelant notre regret que l'ensemble des parents n'aient pas été consultés directement en amont, parce que, maintenant, on leur fait dire bien des choses.

Ce vote sera favorable un peu aussi parce que nous avions regretté et combattu les modalités d'organisation de la semaine de quatre jours et demi avec le vendredi après-midi libéré, qui restait l'autre scénario proposé.

Mais ce vote positif ne vaut pas adhésion aux décisions qui vont être maintenant nécessaires pour mettre en œuvre cette nouvelle organisation. Je rappelle les principaux points. Ils ont été évoqués lors des conseils d'école et ont souvent été repris dans les motions ou contributions que plusieurs conseils ont souhaité joindre au procès-verbal officiel.

Premier point, la pause méridienne, son décalage et son allongement. C'est le problème du déjeuner tardif pour bien des enfants et celui de la nature du temps d'attente.

Deuxième point, l'étude du soir, aujourd'hui organisée et gratuite pour le cycle 3, et la prise en compte de l'aide aux devoirs.

Troisième point, les tarifs. Quels tarifs ? Ils sont annoncés attractifs, mais encore ? Et combien pourrait-il y en avoir ? Il pourrait y en avoir cinq : un pour la pause méridienne, un pour le retour à 13 heures 30 sans déjeuner, un pour la séquence 16 heures 45-17 heures 30, un pour la séquence 17 heures 30-18 heures 30, et un pour le mercredi matin. C'est peut-être beaucoup.

Quatrième point, la suppression des Mercredis de Lyon, dont les effectifs avaient certes chuté avec le passage à quatre jours et demi, mais qui permettaient encore la pratique d'activités sportives et culturelles à un prix compétitif pour quelque 1 300 enfants en 2016. Cette suppression sera-t-elle accompagnée d'un renforcement du ticket Sport Culture, pour permettre à certains enfants de continuer une activité ?

Beaucoup de points restent donc à traiter et la question de la méthode a été posée. Quels liens et échanges avec les acteurs dans cette période de réponses à trouver ? Et quelle restitution des arbitrages avant la finalisation ?

À travers ce débat de la semaine scolaire surgissent deux grands sujets plus généraux, dont je conviens bien qu'ils sont d'une autre nature et dépassent notre Conseil municipal, mais ils ont une répercussion sur la vie de notre collectivité.

Le sujet de cohabitation entre la mission d'enseignement de l'école et le besoin de garde des familles pour leurs enfants, cela sur les mêmes temps, les mêmes lieux. Nous pouvons à ce propos évoquer l'inquiétude légitime sur la possibilité ainsi offerte d'une longue présence en collectif (près de 45 heures). Or, nous savons que le collectif est toujours source de tensions et de fatigue.

Deuxième sujet, le sujet de la dualité des institutions en responsabilité de l'école, Éducation nationale pour la pédagogie et collectivité pour la partie « intendance », donc les activités périscolaires. Je donnerai deux illustrations. La cohabitation en un même lieu physique d'activités différentes et de personnels relevant d'un management différent n'est pas toujours évidente. Sur les activités, il y a donc celles qui sont scolaires, mais pour lesquelles les ATSEM, personnel de la Ville, apportent leur concours. Il y a également les activités périscolaires avec un personnel en règle général différent, qui n'a pas nécessairement la même formation ni le même mode de fonctionnement que le personnel intervenant sur le temps scolaire. Au milieu, l'enfant, parce qu'on le met toujours en avant, mais je ne suis pas certaine qu'il soit toujours respecté dans l'ensemble de son identité ; l'enfant peut perdre ses repères.

Une autre illustration : certains enseignants ont fait remarquer que la matérialisation en tableau de l'organisation de la semaine au sein du bâtiment école posait réellement la question de la place de l'école enseignante.

Comme je l'ai indiqué, si ces sujets ne relèvent pas de notre compétence, nous pouvons œuvrer à notre niveau pour les faire avancer.

Monsieur l'Adjoint, puisque vous avez évoqué l'évaluation, il est essentiel que, dès le départ, le cadre de l'évaluation soit fixé, pour que, ainsi, nous puissions tout au long de la mise en œuvre et des ajustements qui pourraient être nécessaires assurer véritablement l'évaluation dans le sens de l'intérêt de l'enfant.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Nachury. Je passe la parole au groupe Europe Écologie Les Verts, Madame Chevallier, pour cinq minutes.

**Mme CHEVALLIER Françoise** : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous regrettons le choix opéré par la Ville de Lyon d'un retour à la semaine de quatre jours. Les évolutions dans la nouvelle organisation qui est proposée sont intéressantes, comme la mise en place de garderies le matin dans toutes les écoles, l'instauration d'un périscolaire en fin d'après-midi remplaçant les garderies actuelles, ou encore l'allongement de la pause méridienne, permettant plus de détente pour les enfants. Mais il n'y aura plus de classe le mercredi matin, et donc c'est bien un retour à la semaine de quatre jours dont il s'agit, un vrai retour en arrière pour le rythme des enfants.

Beaucoup de spécialistes, de chronobiologistes, expliquent depuis des années, je dirais même des dizaines d'années, l'intérêt d'un temps de classe réparti sur cinq jours. L'Académie de médecine avait fait de même dans un rapport en 2010, en affirmant, sur des bases scientifiques, que la semaine de quatre jours est néfaste, qu'elle fatigue les enfants et qu'il faudrait une année scolaire de 180 à 200 jours, 4 à 6 heures de travail par jour selon l'âge de l'élève, 4 jours et demi à cinq jours de classe par semaine. Il n'y a certes toujours pas d'évaluation officielle de l'Éducation nationale, entre quatre jours et quatre jours et demi, et c'est bien regrettable, mais on ne peut pas dire qu'il n'existe pas d'études et d'évaluations scientifiques sur ce sujet. Le fait d'allonger le temps du matin ne compensera pas la perte d'une matinée de classe. Il faudra aussi être vigilant à l'heure du déjeuner, pour qu'elle ne soit pas tardive pour les plus petits.

La large consultation organisée par la Ville pour la réforme des rythmes scolaires, par voie d'outils numériques et de réunions publiques, a permis une participation très importante, soulignant l'intérêt des membres de la communauté éducative sur cette question.

Nous avons regretté la neutralité de l'exécutif dans cette consultation. Nous avons bien compris qu'il s'agissait d'un choix de votre part, mais, étant donné l'enjeu de l'organisation du temps scolaire pour l'apprentissage des enfants, et en particulier pour ceux qui rencontrent des difficultés scolaires, nous ne comprenons pas ce choix. D'autres villes, comme Paris ou Villeurbanne, qui font partie du réseau des villes éducatrices comme Lyon, ont manifesté, elles, leur attachement à la semaine de quatre jours et demi.

Le résultat global de la consultation – écoles maternelles et élémentaires confondues – des Conseils d'école a donné une courte majorité au retour à la semaine de quatre jours (51 %). Le résultat aurait pu être différent avec une réelle implication de votre part.

En analysant les résultats, nous constatons que les Conseils d'école des écoles élémentaires se sont prononcés majoritairement pour la semaine de quatre jours et demi, à 59 %, et ceux des maternelles pour la semaine de quatre jours, à 53 %. Le fait que, pour les groupes scolaires, il ne soit pas possible de différencier les votes maternelles et élémentaires ne change pas cette différence de positionnement entre les maternelles et les élémentaires. C'est pour cela que nous vous avons proposé une application différenciée selon les niveaux, avec une semaine de quatre jours et demi pour les élémentaires et une semaine de quatre jours pour les maternelles. Cette proposition respecte le vote des Conseils d'école. Certes, cela est un peu compliqué d'un point de vue organisationnel mais à notre sens possible, et cela aurait permis un meilleur rythme pour les apprentissages des enfants en élémentaire.

Sur le fond, nous avons regretté qu'un autre scénario, avec des journées raccourcies et des activités périscolaires renforcées en fin d'après-midi n'ait pas été proposé aux Conseils d'école. Ce scénario n'était pas dérogatoire à la loi et il aurait mieux respecté le rythme des enfants. Il aurait pu permettre aussi une synergie entre activités scolaires et périscolaires, synergie qui commence à exister dans certaines écoles, mais qui risque de disparaître avec le périscolaire du mercredi matin.

Avec la mise en place de ce nouveau périscolaire en fin d'après-midi, remplaçant la garderie, l'organisation de ce scénario, que j'ai appelé

« Journée de classe plus courte », était plus facile à mettre en place. Cela aurait allongé le temps périscolaire de trois quarts d'heure. En Europe, tous les enfants des pays qui ont des meilleurs résultats que les nôtres ont plus de jours d'école que nous. Toujours en Europe, le nombre moyen de jours de classe par an est de 182 jours. En France, la réforme Peillon l'avait ramené à 180 jours, donc assez proche de la moyenne européenne, et le décret Blanquer a permis un retour à 144 jours avec la semaine de quatre jours.

Et même si la Ville de Lyon a choisi de garder du périscolaire le mercredi matin, à la différence de nombreuses communes qui l'ont abandonné, le périscolaire proposé le mercredi matin n'équivaut pas à une cinquième matinée de classe. Il n'est pas obligatoire et il est payant pour les familles.

Nous suivrons de près les taux d'inscription aux mercredis matin à l'année scolaire prochaine, et en particulier pour les écoles en REP +. Nous craignons malheureusement qu'ils soient encore plus faibles que ceux du vendredi après-midi actuel.

Ce retour à quatre jours est un choix fait par des adultes, privilégiant la plupart du temps des questions organisationnelles, mais en aucun cas un choix privilégiant l'intérêt de l'enfant.

Pour cela, nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie. Je passe la parole au groupe Lyon Écologie et Citoyens, Madame Bley, pour quatre minutes.

**Mme BLEY Antonia** : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,  
Mesdames et Messieurs,

La perspective de revenir à la semaine de quatre jours de classe paraissait inaccessible pour nombre de familles lyonnaises qui ont eu à subir dans leur quotidien et dans leurs finances la réforme du ministre Vincent Peillon. Conscients des efforts d'adaptation et de financement consentis par les familles et par la collectivité, peu d'entre eux croyaient que la Ville de Lyon aurait le courage de tout refaire, allant même jusqu'à douter de l'intérêt de leur participation à la consultation organisée par la Mairie. C'est pourtant ce qui a été fait avec le courage d'en tirer les conséquences nécessaires.

Je tiens à saluer la procédure qui a été suivie d'une consultation ample et de qualité de la population concernée, des partenaires éducatifs, comme de tous les groupes politiques de cette assemblée. La procédure et la méthode suivies rejoignent notre vision de la démocratie participative et font honneur à la démocratie.

Très à l'écoute des Lyonnais, et fortement investis sur le thème de l'éducation, avec, dans notre groupe, la présence de Monsieur Hitz, directeur du groupe scolaire Pergaud, nous avons vu se dessiner le schéma qui a été retenu en définitive par la Ville et que nous avons proposé à l'Adjoint à l'Éducation, Monsieur Corazzol, lors de notre entrevue du 30 novembre.

Les constats suivants ont étayé notre position :

- la faveur des familles pour la semaine de quatre jours, conformément à la position exprimée majoritairement dans les consultations directes des familles et des Conseils d'école ;

- le regret des enseignants que la fatigue ressentie par les enfants dès jeudi ait neutralisé l'intérêt pédagogique de cette journée, traditionnellement favorable à la réceptivité des enseignements ;

- l'asymétrie avec le privé, resté à quatre jours, ayant conduit des familles à inscrire dans le privé pour cette seule raison ;

Enfin, l'avis du service technique des statistiques du ministère de l'Éducation nationale, de novembre 2017, et je cite : « Pas d'impact sur les performances scolaires que l'on se trouve à quatre ou à quatre jours et demi. » Or, faut-il le rappeler, l'objectif principal de la semaine de quatre jours et demi était l'amélioration des conditions d'apprentissage des enfants, pour contribuer à redresser les mauvais scores des écoles françaises dans les comparatifs internationaux. Force est de constater, si l'on en croit cet avis du service de l'Éducation nationale, après trois ans d'expérimentation, que l'objectif même de la réforme Peillon n'était pas atteint.

Dans les schémas retenus par la Ville, nous apprécions particulièrement la matinée centrée sur les apprentissages, l'accueil généralisé du matin, et surtout l'aide aux devoirs après l'école, dans le cadre de l'offre périscolaire du soir. C'est un point essentiel pour l'amélioration des apprentissages des enfants, pour plus d'égalité entre eux, pour l'amélioration de l'ambiance de la soirée familiale, abrégée par le rythme de la vie actuelle, susceptible ainsi de favoriser l'avancement de l'heure du coucher.

La vie associative du mercredi après-midi reprendra des couleurs, avec la présence d'enfants motivés par des activités qu'ils ont réellement choisies.

C'est pour toutes ces raisons et avec beaucoup de satisfaction que notre groupe Lyon Écologie et Citoyens votera cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Bley. Je passe la parole aux groupes Lyon Centristes et Indépendants et Centre démocrate, Madame Condemine, pour trois minutes.

**Mme CONDEMINÉ Anne-Sophie**, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

J'interviens sur ce dossier au nom du groupe Lyon Centristes et Indépendants, et au nom du groupe Centre démocrate.

Il nous est proposé aujourd'hui de valider l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles lyonnaises pour la rentrée 2018, suite à la réforme nationale des rythmes scolaires. Nous avons expérimenté depuis 2014 une semaine à quatre jours et demi d'enseignement avec le vendredi après-midi dédié au périscolaire.

La mise en place de cette expérimentation et son suivi ont fait l'objet de débats et de consultations très larges et approfondis. Les parents d'élèves et la communauté éducative dans son ensemble ont, depuis le départ, été impliqués dans les choix d'organisation et la mise en œuvre concrète de cette organisation.

Au sein de notre Conseil municipal, une Mission d'Information et d'Évaluation créée en 2016 a travaillé sur ce sujet pendant six mois. En 2017, la Ville a mené une enquête auprès des parents et des enfants et une concertation très large de l'ensemble des parties prenantes. Ces dispositifs de concertation ambitieux ont permis de recueillir de très nombreux avis sur l'ensemble des aspects de la vie scolaire et périscolaire, plus de 500 participants aux réunions publiques et plus de 2 000 contributions sur la plateforme innovante numérique créée par la Ville.

Les résultats de ces temps de concertation soulignent des points de convergence et de divergence, comme ce fut déjà le cas – et je m'en souviens pour y avoir participé – dans les années 90. Les avis restent partagés quant à la question du rythme hebdomadaire, tant chez les experts, les enseignants, les parents que chez les enfants. Il n'existe en réalité pas de consensus tranché et chacun pense détenir en la matière la solution suprême. Plus largement, la question des rythmes se pose également sur l'année, et pas seulement sur la semaine.

Plutôt que d'imposer unilatéralement une organisation, la Ville a donc fait le choix de donner la parole aux Conseils d'école, qui se sont prononcés sur deux scénarios. Le scénario de la semaine de quatre jours ayant recueilli une majorité de votes, c'est donc celui qu'il nous est largement et légitimement proposé de valider. Il en va ainsi en démocratie, n'en déplaise à celles et ceux qui souhaitent parfois s'en affranchir.

Au-delà du choix des quatre jours d'enseignement, ce scénario permet de concilier, d'une part, de bonnes conditions d'apprentissage et de réussite des écoliers, en renforçant les matinées, et, d'autre part, en proposant l'aide aux devoirs pour tous le soir. L'organisation de la vie familiale est également importante. Il est en effet nécessaire de faire preuve de réalisme et de laisser les tabous de côté, de tenir compte des contraintes professionnelles des parents, en proposant une prise en charge des enfants homogène, élargie et de qualité.

Le matin, les garderies sont généralisées à toutes les écoles et le soir, une offre périscolaire est proposée jusqu'à 18 heures 30. Les matinées d'enseignement sont prolongées d'une demi-heure. La pause méridienne sous forme d'accueil de loisirs, plébiscitée par les parents et les enfants est élargie, et les activités périscolaires du vendredi après-midi sont transférées au mercredi matin, alors que de nombreuses communes repassant à quatre jours suppriment cette offre.

Le scénario, choisi démocratiquement par les Conseils d'école, permet ainsi de répondre de manière satisfaisante aux enjeux d'enseignement et d'organisation pour les familles.

Les groupes Lyon Centristes et Indépendants et Centre démocrate voteront donc favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci. Vient maintenant le groupe Lyon Gauche Solidaire, Madame Manoukian, pour cinq minutes.

**Mme MANOUKIAN Henriette** : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Chers collègues,

La procédure de concertation puis de proposition de deux scénarios mis au vote des Conseils d'école donne une légitimité à la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

Le groupe Lyon Gauche Solidaire acte le retour en temps scolaire du vendredi après-midi. En effet, c'est la concentration des activités périscolaires sur le vendredi après-midi qui a, pour beaucoup, motivé notre abstention sur les rythmes mis en place en 2014.

Nous apprécions la généralisation de l'accueil le matin et son extension le soir jusqu'à 18 heures 30. Ces avancées correspondent à une volonté d'améliorer la qualité des temps périscolaires. En effet, tout le périscolaire passe en accueil de loisirs, donc avec plus d'animateurs, mieux qualifiés.

L'allongement de la pause méridienne est aussi un point positif, mais le passage à trois services de restauration ne devra pas amener certains enfants à déjeuner à une heure trop tardive.

En revanche, nous déplorons de voir disparaître les MeLy, les mercredis après-midi de Lyon, qui permettaient d'accueillir les enfants des familles plus défavorisées. Alors, quel dispositif met en place la Ville pour garantir l'accès et la qualité des activités associatives pour les enfants qui, auparavant, bénéficiaient des MeLy ?

Autre interrogation pour nous : que deviennent les animateurs, ceux des vendredis après-midi et des Mercredis de Lyon ? Ces nouveaux temps scolaires se veulent pérennes, ils devront néanmoins savoir évoluer pour s'adapter aux besoins des enfants, des parents, des équipes pédagogiques, des animateurs et des associations.

Nous avons pour notre part déjà quelques propositions. Par exemple, pour aider les parents qui travaillent, l'accueil du matin pourrait commencer partout à 7 heures 30, quitte à ce qu'il soit payant. Et le soir, nous souhaiterions que les premiers trois quarts d'heure soient gratuits, puis que de 17 heures 30 à 18 heures 30 l'heure soit payante. C'est un service public d'accueil de qualité que nous mettons à disposition des parents qui travaillent, accessible au plus grand nombre et qui remplace d'autres formes de garderie plus onéreuses.

Quoi qu'il en soit, les tarifs devront être limités pour les parents et, bien sûr, établis au quotient familial.

Au final, nous avons un regret, que Lyon n'ait pas mis en place des rythmes conformes à l'esprit de la réforme des temps scolaires recommandés par l'État et l'Académie de médecine, celui d'un temps scolaire réduit sur quatre jours, de façon régulière pour les enfants et avec cours le mercredi matin. C'est pourquoi nous serons vigilants sur les activités proposées le mercredi matin, car elles sont fondamentales pour permettre aux enfants de préserver leur rythme biologique.

Avec l'ensemble de ces propositions et la vigilance que nous portons, le groupe Lyon Gauche Solidaire votera non pas à l'unanimité mais à la majorité cette nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires de la Ville de Lyon.

Si vous me le permettez, je passe la parole à Thérèse Rabatel pour une explication de vote.

Je vous remercie.

**Mme RABATEL Thérèse**, Adjointe : Au vu des questions et des propositions exprimées par ma collègue de groupe et dans la suite de mon intervention du 28 janvier dernier, pour ce qui me concerne, je m'abstiens. Il m'a manqué entre autres un troisième scénario non dérogoratoire et conforme à l'esprit de la réforme nécessaire des temps scolaires.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, merci, merci. Je passe la parole au groupe Socialiste, Radical et apparentés, Monsieur Lévy, pour quatre minutes.

**M. LÉVY Charles-Franck**, Adjoint : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal engage aujourd'hui la Ville de Lyon dans une nouvelle étape dans sa politique éducative. Une nouvelle organisation proposée par la Ville de Lyon s'est imposée pour la prochaine rentrée et fait suite à une large concertation et au vote des Conseils d'école. Le schéma proposé fait suite aux réunions publiques, rencontres, et apporte plusieurs avancées, mais s'appuie sur un socle qui est le Programme éducatif de territoire que nous avons déjà approuvé. C'est le cadre essentiel pour penser l'organisation de l'ensemble des temps éducatifs. Leur organisation proposée aujourd'hui repose sur la mobilisation d'un ensemble d'acteurs éducatifs, dont font notamment partie les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les acteurs du sport et de la culture.

Concrètement, il s'agit de généraliser les accueils du matin et de renforcer les accueils après 16 heures 45, en complémentarité et en cohérence avec les temps éducatifs. Il nous faut prendre en compte toutes les contraintes, notamment des familles (horaires décalés notamment), tout en privilégiant toujours l'intérêt de l'enfant. L'ambition proposée aujourd'hui vise à consolider durablement leurs apprentissages, grâce à des activités périscolaires adaptées. Cette aide à la scolarité est fondamentale, car nous savons bien que tout se joue à ce niveau-là. Pour lutter contre les inégalités sociales en matière de scolarité, il ne s'agit pas simplement de donner plus à ceux qui ont le moins, mais de favoriser les apprentissages des enfants.

Des activités périscolaires de qualité, des apprentissages complémentaires à la scolarité seront un élément de la réussite et de l'épanouissement de chaque enfant.

Finalement, ce que nous retenons des interventions précédentes, c'est que les réflexions sont très polarisées et cristallisent les débats entre pour et contre les quatre jours, pour la promotion de telle organisation des temps scolaires, sans guère se demander ce que nous devrions mettre dans ces temps, comment, pourquoi et au bénéfice de qui.

Parce que la réflexion a trop souvent été réduite à des considérations certes importantes sur la fatigue des enfants, ou de leur pic de vigilance, ne tenant pas compte des contenus et des activités qui leur sont proposés.

Concernant la pause méridienne, avec une politique ambitieuse qui vise à accueillir dans de bonnes conditions les enfants, sa dimension éducative est reconnue et renforcée. Il est pourtant essentiel d'y défendre le droit de ne rien faire et l'organisation de temps calmes, qui sont essentiels pour les enfants.

La délibération proposée aujourd'hui rappelle que l'éducation ne s'arrête pas à l'école et tant mieux. L'implication des associations depuis le début du mandat a impulsé plus de travail partenarial entre les acteurs scolaires (associations, structures d'éducation populaire et travailleurs sociaux). Ce travail se poursuit. Les associations d'éducation populaire avec les services de la Ville y travaillent. Bien évidemment, des questionnements demeurent, mais rien n'est insurmontable et beaucoup reconnaissent que l'action auprès des enfants, des familles, fait bien partie de leur ADN.

Mais tout ceci ne peut pas être fait si nous ne nous entendons pas sur les objectifs et les modèles éducatifs que nous voulons promouvoir et pour quoi, si nous ne posons pas très sérieusement la question de ce qui se joue pour les enfants de différents milieux sociaux, des relations du point de vue des enfants entre les diverses activités et expériences dans lesquelles ils sont enrôlés. C'est tout le travail entrepris pour les enfants, afin de créer du lien, de valoriser l'apport d'acquis, qui l'aideront à être un citoyen responsable, capable de comprendre le monde dans lequel il vit.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci. Merci pour toutes ces prises de parole, toutes ces contributions, toutes ces remarques.

Je laisse d'abord la parole à Guy Corazzol.

**M. CORAZZOL Guy**, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

D'abord, je souhaite saluer la démarche constructive de la plupart et la grande majorité des groupes ici présente cet après-midi, dans l'organisation de ces temps scolaires. Je crois qu'une grande majorité d'entre vous a compris que la démarche principale, les objectifs premiers que nous comptons mettre en œuvre, étaient dans le cadre de l'intérêt de l'enfant en premier lieu.

Nous continuons à travailler avec toute la communauté éducative, puisque nous avons des groupes de travail en cours, sur toutes les questions que vous avez posées cet après-midi et que vous avez déjà posées lors du dernier Conseil municipal, trouveront une réponse dans quelques semaines. Au prochain Conseil municipal, à la veille de l'organisation des inscriptions pour les enfants, l'ensemble de ces questions trouveront une réponse.

Mais il faudra faire vivre ce scénario. Nous ne pouvons pas anticiper toutes les réponses à vos questions, parce que certaines n'amènent pas

nécessairement de réponses au sens organisationnel du terme. Il est donc nécessaire de faire vivre ce scénario. Pour cela, nous comptons sur la même démarche que nous avons mise en place en amont : celle d'une démarche participative pour continuer dans le sens d'une évaluation partagée et pour faire évoluer cette organisation en fonction des retours qui nous seront faits.

Ce sont les propos que je souhaitais exprimer, Monsieur le Maire. Je ne souhaite pas entrer dans les détails et dans les réponses à chaque questionnement. En tout cas, le 29 mai prochain, nous aurons les réponses à une grande partie des questions que vous nous avez posées cet après-midi.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Corazzol.

J'ai très attentivement écouté toutes les contributions, dont certaines ont déjà été exprimées ici ou là, du costume unique – pourquoi pas, j'avais une blouse grise à l'école primaire – jusqu'à toutes les propositions qui ont été formulées.

J'avais demandé – et c'est que notre équipe d'exécutif a mis en œuvre – que nous ne posions pas d'abord ni doctrine ni idéologie. Fort des expériences précédentes, puisque nous avons eu quatre jours pendant des années ici, et la dernière expérience de quatre jours et demi, dans le temps des rythmes scolaires, et, en tout cas pour ces trois dernières années, ne partant pas de zéro, puisque nous avons des évaluations et des données importantes, nous avons essayé de trouver une voie qui, je vous le rappelle ici solennellement, n'est ni les quatre jours d'avant ni les quatre jours et demi identiques. Nous avons voulu, dans tous les cas, faire bouger les lignes et essayer de proposer des organisations nouvelles.

J'entends bien que l'enfant doit être au milieu. C'est le principe de toutes les réformes, mais les enfants ne sont pas les enfants en général, les parents ne sont pas les parents en général, les enseignants ne sont pas les enseignants en général, etc. Le problème auquel nous sommes confrontés, vous comme nous, dans toute prise de décision, est qu'il faut trouver le point d'équilibre, le point raisonnable, ou, comme disent nos cousins du Québec, les accommodements raisonnables. C'est ce point que nous avons essayé de trouver. Je remercie Guy Corazzol de l'avoir rappelé, nous n'étions pas dans une vision définitive, mais dans un dispositif – j'y tiens beaucoup – qui va travailler, qui va évoluer, et doit amener, je pense, à faire converger peut-être ce qui ne converge pas tout de suite aujourd'hui, mais qui pourrait peut-être converger.

C'est dire aussi que nous devons trouver ou générer vis-à-vis de tous les acteurs de l'école un fond de confiance. Si chacun pense que, dans deux ans, nous changerons encore de système, ce ne sera pas terrible, mais je pense que nous devrions être à l'abri d'une telle éventualité, sans toutefois être en mesure de le promettre formellement. En tout état de cause, maintenant que nous avons trouvé un dispositif, nous n'allons pas le changer ni dans un an, ni dans deux ans. Il a vocation à être pérenne. Je vous rappelle que c'était le texte de loi. Cette confiance doit être renouvelée entre tous les acteurs de l'école, et j'inclus également les enfants dans ce dispositif. Nous devons générer de la confiance, c'est-à-dire une coconstruction à partir de ce qui est proposé aujourd'hui. Je pense que plus personne, dans aucun endroit, ne peut avoir à lui seul une vision unique du dispositif idéal. J'ai cherché le point médian de chacune des positions et je peux trouver, dans chacune des critiques ou des questions qui ont été posées, quelques points qui pourraient m'interpeller et m'amener à faire évoluer la situation. Néanmoins, nous sommes également confrontés à des injonctions paradoxales. La priorité, c'est l'enfant. Cependant, les parents qui travaillent ne sont pas moins préoccupés par la vie de leur enfant, mais ils ont également besoin de travailler avec des horaires qui sont imposés. Nous pouvons avoir tous les avis des académies – l'Académie de médecine n'est pas la dernière à sécréter des avis. Néanmoins, je regarde mon collègue Thierry Philip, pour soigner tel ou tel cancer, nous pouvons avoir trois options différentes, qui peuvent chacune arriver par des voies différentes au même projet. C'est dire qu'il est extrêmement difficile d'appuyer un mode de fonctionnement très concret, pratique, uniquement sur telle ou telle position des uns ou des autres. C'est bien cette convergence des opinions, cette convergence des avis, cette convergence vers l'école qui est recherchée. L'école est plus que jamais ce lieu fondateur, à l'image de ce que rappelait Condorcet : « Pour qu'il y ait république, il faut qu'il y ait des citoyens, pour qu'il y ait des citoyens, il faut que l'école fonctionne. » Je n'ai pas dérivé d'un pouce de ce que j'ai appris il y a bien longtemps.

Cette école doit nous mobiliser plus que jamais. L'affaire de l'organisation que nous vous proposons n'est pas un vote avec lequel tout se termine. Au contraire, je pense que tout commence, d'une certaine manière, à partir du dispositif que nous vous proposons ici. C'est le socle à partir duquel nous pouvons, je pense, trouver du temps périscolaire qui n'est pas de la garderie tout-venant. Vous le savez bien, je ne vais pas le redire ici. Guy Corazzol pourrait vous l'expliquer. Nous avons essayé d'habiter ces temps, pour ne pas qu'ils ne soient pas simplement des temps, comme nous avons connu, les uns et les autres, où il était possible d'être à la garderie tel ou tel jour.

Le point essentiel aujourd'hui de la réforme, et j'en suis profondément convaincu, est ce que le ministre de l'Éducation nationale a proposé, en dédoublant les classes dans les quartiers REP +. C'est une des réformes les plus en capacité, en potentiel de produire ce que nous attendons. Je ne sais plus qui l'a rappelé, lire, compter, écrire reste ce socle fondamental. Je ne suis pas certain que, quoi qu'on en dise, quatre jours et demi ou quatre jours modifieraient fondamentalement. Encore une fois, les enfants posent ou soulèvent des questions différentes suivant leur environnement familial, suivant l'école dans laquelle ils sont. C'est bien cette école de la République, qui doit permettre l'accès à l'égalité de tous, qui doit être notre préoccupation. Je pense que nous avons besoin, au-delà de ce qui peut nous faire diverger, de refonder ensemble un acte de confiance sur cette école dont nous avons plus besoin que jamais.

Je vous remercie.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Les groupes Lyon citoyenne et solidaire et Europe écologie - Les Verts votent contre).

(Abstention de M. Boudot et de Mme Rabatel).

**M. LE MAIRE** : Merci.

## **2018/3759 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 6 400 euros à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de divers projets et manifestations**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

**M. LE MAIRE** : Monsieur Corazzol, vous avez une autre délibération avec un temps de parole.

**M. CORAZZOL Guy**, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci. C'est le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame Granjon, pour quatre minutes.

**Mme GRANJON Isabelle** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire se félicite de voir la Ville soutenir des associations étudiantes, bien que l'enseignement supérieur ne soit pas de sa compétence propre. Cela témoigne de la vigueur de notre cité dans le domaine des études supérieures, du dynamisme intellectuel et démographique qui en découle, et d'une volonté de Lyon de prendre soin de sa jeunesse.

Nous profitons de cette délibération pour attirer l'attention de chaque élu sur deux questions importantes en rapport avec le monde étudiant.

La nouvelle plateforme d'orientation, Parcoursup, semble être un outil de sélection déguisé, avec la nécessité d'écrire un CV et des lettres de motivation pour postuler dans les différentes filières post-bac, alors que les enseignants n'ont matériellement, notamment faute de temps suffisant, pas les moyens de former les élèves à cet exercice, qui est en effet une façon de créer une ligne de fracture entre les jeunes dont la famille peut être une aide et ceux qui n'auront pas l'aide de leurs aînés.

Il est clair que Parcoursup va donc aggraver les inégalités sociales de façon insidieuse, sans compter le fait que les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas tenus de donner les réponses lorsqu'elles sont négatives. Vous en conviendrez, cela est un peu cavalier.

Par ailleurs, les récents événements de l'université de Montpellier nous interpellent. Nous savons que Lyon est depuis de nombreuses années le laboratoire de groupuscules d'extrême droite et d'identitaires, qui se sont d'abord ancrés dans certaines universités lyonnaises, puis dans le 5<sup>e</sup> arrondissement. Lors du Conseil municipal de septembre, vous avez, Monsieur le Maire, affirmé votre volonté de mettre un terme aux agissements de ces groupuscules dans notre Ville, et nous nous en félicitons. Néanmoins, l'ouverture d'un nouveau local appartenant à un réseau de lieux identitaires, nommé « le bastion social », sur le territoire de Lyon, est inquiétante.

Le 3 mars dernier, des centaines de Lyonnais étaient dans nos rues, les élus de LCS y étaient avec eux, comme certains de vos élus de la

majorité, pour réclamer la fermeture de cet endroit, qui organise notamment des conférences accueillant des responsables fascistes italiens, tout en se cachant derrière un vocable positif, utilisant le terme social.

Nous espérons, Monsieur le Maire, que la Ville de Lyon va s'engager fortement pour que ce lieu, comme tous ceux qui servent de paravent à des groupuscules racistes et violents, ferme ses portes et cesse de salir l'image de la capitale de la Résistance.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Granjon.

Je ne savais pas, en vous écoutant, si j'allais vous répondre sur la nouvelle sélection, entre guillemets, à l'entrée à l'université, sur les manifestations tragiques à Montpellier, sur le plan du fonctionnement de l'université, mais, finalement, nous en venons à l'extrême droite. À part vous assurer que nous sommes ici extrêmement attentifs, je ne peux que réaffirmer une volonté que notre Ville ne devienne pas le point de ralliement. Une fois que cette affirmation est reformulée ici, vous vous imaginez bien que cela prend des temps, des tournures, des dispositifs multiples et différents, mais croyez bien que nous avons cette détermination.

Merci.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

### **2018/3771 - Participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) privées sous contrat d'association**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

**M. CORAZZOL Guy**, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur ce rapport, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je passe la parole au groupe Lyon Citoyenne et Solidaire pour une explication de vote, Madame Granjon.

**Mme GRANJON Isabelle** : Le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire votera contre cette délibération, comme toutes les années. Si la loi nous contraint à participer financièrement à la scolarité des élèves de primaire scolarisés en école élémentaire privée, ce n'est pas le cas pour les maternelles. C'est pourquoi notre groupe refuse de cautionner un financement non obligatoire. Cette petite économie pourrait en effet financer des projets dans nos écoles de la République, qui sont publiques, laïques, gratuites, ouvertes à tous sans conditions, et qui devraient être l'unique préoccupation d'une ville au service de sa jeunesse.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Sans esprit polémique, mais avec une petite pirouette, cela va être compliqué pour les parents, qui ne peuvent plus mettre leurs enfants à l'école publique, parce que c'est trop cher, et ils vont être obligés de repayer dans les écoles sous contrat. Vous voyez que c'est difficile.

Je mets aux voix de ce rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire vote contre).

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

### **2017/3774 - Tarification des accueils de loisirs Divertisport - Application de nouveaux tarifs adossés aux quotients familiaux arrêtés par délibération du 18 décembre 2017 (amendement)**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

**M. LE MAIRE** : Je passe la parole à Monsieur Cucherat, pour la tarification des accueils de loisirs Divertisport.

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

La présente délibération concerne la modification de la grille tarifaire des accueils collectifs Divertisport, adossés à la nouvelle grille des quotients familiaux, votée en séance le 18 décembre dernier.

Les accueils de loisirs Divertisport, ouverts durant 14 semaines de vacances scolaires, permettent aux enfants de 6 à 16 ans, de découvrir différentes activités sportives. Elles sont encadrées par des éducateurs sportifs professionnels et concernent 1 900 familles, plus de 2 800 enfants, pour 39 000 journées d'accueil enregistrées.

Ce dispositif que la Ville de Lyon, via la Direction des Sports, érige comme l'une de ses priorités, représente une offre de grande qualité pour nos enfants, en témoigne un taux de remplissage quasi maximal, qui ne diminue pas saison après saison.

Vous aurez pris bonne note de l'amendement entérinant un report de date quant à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs, notamment en ce qui concerne la création de la 7<sup>e</sup> tranche, concernant les revenus fiscaux les plus élevés, repoussée au 3 septembre prochain, dans un souci de cohérence générale, d'harmonisation et de lisibilité dans la mise en œuvre des diverses tarifications, en ce contexte particulier de passage à la nouvelle semaine de quatre jours.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame Perrin-Gilbert, quatre minutes.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement : C'est avant tout une explication de vote pour dire que, comme nous l'avons fait en décembre 2017, nous ne voterons pas cette nouvelle tarification. Nous nous abstenons.

En revanche, je ne comprends pas, Monsieur l'Adjoint, car les nouveaux coefficients familiaux se sont bien appliqués pour les cantines. Pourquoi donc l'avons-nous appliqué pour les cantines et ne l'appliquons-nous pas pour Divertisport ?

D'autre part, c'est l'occasion pour nous de nous interroger et de vous interroger sur le devenir du dispositif Divertisport, qui est un dispositif qui fonctionne bien, auquel les familles sont attachées, les enfants également, mais dont on annonce ici et là la disparition programmée et progressive.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Madame Nachury, trois minutes.

**Mme NACHURY Dominique** : Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Quelques mots de commentaires sur cette proposition d'appliquer une nouvelle grille tarifaire aux activités Divertisport, incluant ainsi la nouvelle tranche de quotient familial.

Connaissant l'appétence pour la taxation, nous avons, en Commission du 30 novembre dernier, posé la question de la généralisation de la modification des tranches du quotient familial, présentée alors comme limitée à la seule restauration scolaire, aux autres activités utilisant ce quotient familial. Ce fut une réponse négative ou attentiste.

Puis, en Conseil municipal du 18 décembre, même question sur la suite, et aucune réponse. J'ai bien relu le compte rendu, je n'ai pas vu de

réponse.

À voir cette délibération, nos questions étaient donc bien pertinentes. Les réponses se donnent au coup par coup, mais n'étaient-elles pas déjà actées ?

Vous comprendrez, Monsieur le Maire, que nous ne pourrions acter ce qui représente une nouvelle hausse tarifaire de près de 7 % pour certains, même si nous reconnaissons la modicité des tarifs de Divertisport ; sans compter que cette hausse s'applique à ceux qui ont déjà subi la hausse de cantine et qui en subiront sans doute d'autres, puisque nous allons avoir d'autres réponses ponctuellement sur l'application des nouvelles grilles de quotient familial.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci. Monsieur Cucherat.

**M. CUCHERAT Yann** : Monsieur le Maire,

Très rapidement, il n'est pas question, à l'instant où je vous parle, que le dispositif Divertisport disparaisse, au regard de la qualité du service qu'il propose aux enfants, et notamment les enfants qui ne partent pas en vacances scolaires.

La politique tarifaire de la Ville de Lyon est construite de façon à garantir une certaine forme de justice sociale. Elle se traduit par la prise en compte des capacités contributives de chaque foyer, favorisant l'accessibilité de tous aux services publics. Effectivement, il est question d'une septième tranche dans cette délibération pour les revenus les plus élevés, comme je vous l'indiquais. 60 % des enfants ont des parents et des foyers qui concernent les tranches Q1 et Q2, et qui ne seront pas du tout impactés comme les cinq premières tranches des quotients familiaux.

**M. LE MAIRE** : Je ne vais pas en rajouter. Ce sont 2 800 enfants accueillis par Divertisport, issus de 1 900 familles différentes. J'insiste à nouveau sur les propos de Yann Cucherat. 60 % des enfants sont Q1 et Q2. Nous élargissons certes le Q7, vous l'aviez bien pressenti, Madame Nachury, telle Madame Irma, vous aviez déjà prévu que cela arriverait. Vous avez sur table un amendement qui corrige les dates pour indiquer que cela ne prendra pas effet au 1<sup>er</sup> juin mais bien au 3 septembre 2018. Je pense sincèrement qu'il y a là, somme toute, une logique.

Merci.

Je mets cette proposition d'amendement aux voix, d'abord.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre.)

**M. LE MAIRE** : Nous votons désormais sur la délibération de la tarification des accueils de loisirs.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre.)

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire et M. Lafond s'abstiennent.)

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie.

#### **2018/3772 - Périmètres scolaires**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

**M. CORAZZOL Guy**, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur ces périmètres scolaires.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(M. Boudot vote contre).

**M. LE MAIRE** : Merci.

#### **2018/3757 - Les Lions du Sport - Attribution de subventions pour un montant de 18 000 euros aux associations sportives de proximité**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

#### **2018/3758 - Association Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 - Adhésion de la Ville de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil municipal (rectificatif)**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

#### **2018/3760 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association La Gauloise de Vaise pour l'organisation de la 4e édition du tournoi féminin de Lyon le samedi 7 avril 2018 au gymnase Pierre Audry à Lyon 9e**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

#### **2018/3761 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Les Rebelyons pour l'organisation de la 9e édition du tournoi de l'OV' à Lyon, du 30 mars au 1er avril 2018**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

#### **2018/3762 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association Lyon Hockey Club pour l'organisation de la 3e édition du tournoi international Charlemagne Cup, du 31 mars au 2 avril 2018 à la patinoire Charlemagne à Lyon 2e**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

---

**2018/3763 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Football Club Point du Jour pour sa participation au tournoi international de Blanes (Barcelone), du 30 mars au 2 avril 2018**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3764 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Lyon 64 Echecs pour l'organisation de la 25e édition du tournoi des Hôpitaux de Lyon, le samedi 26 mai 2018**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3765 - Attribution d'une subvention de 13 000 euros à l'association FC Lyon Football pour l'organisation du tournoi international de football Top Gones, les 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril 2018, et du Tournoi Les Fenottes, les 19 et 20 juin 2018, au stade du Clos Layat à Lyon 8<sup>e</sup> - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3766 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association Lyon Ultra Run, pour l'organisation de la 11<sup>e</sup> édition de Lyon Urban Trail, le dimanche 1er avril 2018 - Approbation d'une convention mixte**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3767 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Lyon Ultra Run, pour l'organisation de la 6<sup>e</sup> édition de l'Ultra Boucle de la Sarra, le vendredi 25 et le samedi 26 mai 2018 - Approbation d'une convention mixte**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3768 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association Les Lions du 8<sup>e</sup>, pour l'organisation de la deuxième manche du Championnat de France de tir à l'arc de D2, le samedi 19 et le dimanche 20 mai 2018**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3769 - Attribution d'une subvention de 35 000 euros au Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon, pour l'organisation du Trophée des Clos Boulistes de la Ville de Lyon d'avril à septembre 2018, et des Tournois Boulistes de Pentecôte du vendredi 18 au lundi 21 mai 2018 - Approbation d'une convention mixte**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3770 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association Roulez Jeunesse, pour l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition des Boucles d'Or, le samedi 21 et le dimanche 22 avril 2018**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3773 - Indemnités dans le cadre du tournoi de tennis ATP 250 Open Parc du 20 au 27 mai 2017 de la Sarl Les Gones du Parc**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3775 - Centre Nautique Tony Bertrand quai Claude Bernard à Lyon 7<sup>e</sup> - Remplacement des cellules des électrolyseurs de sel - Lancement de l'opération 07029582 et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020, programme 20004**

(Adopté.)

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

**M. LE MAIRE** : Monsieur CUCHERAT, vous avez plusieurs rapports.

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : La Commission a rendu des avis favorables sur l'ensemble de ces dossiers.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

**2018/3776 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à l'association J. Court sise 16 grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4<sup>e</sup>, pour son festival courts-métrages**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck  
(Adopté.)

---

**2018/3777 - Attribution d'une subvention pour un montant total de 3 000 euros à l'association Club de Saint Rambert, dans le cadre du soutien aux initiatives locales**

(Adopté.)  
Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

**M. LE MAIRE** : Monsieur Lévy.

**M. LÉVY Charles-Franck**, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur les deux rapports, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE

---

**2017/3693 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre National de Lyon, l'association GRAME Centre national de création musicale et la SAS Culture Next, établissement le Sucre, pour l'organisation de quatre concerts dans le cadre de la saison 2017-2018 de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon, le 29 septembre 2017, le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le 2 février et le 13 avril 2018**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

**M. LE MAIRE** : Monsieur Graber, un dossier avec un temps de parole.

**M. GRABER Loïc**, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire, Chers collègues,

Ce rapport porte sur un contrat de coréalisation pour quatre concerts, baptisés Shake Your Classics, qui réunit l'Orchestre national de Lyon, le Centre national de création musicale GRAME et le Sucre. Ces quatre concerts permettent une approche innovante de la diffusion de différents genres musicaux hors les murs. Ce sont des concerts qui mélangent la musique classique, la musique contemporaine et la musique électro.

Je profite d'avoir la parole pour saluer ici le travail mené par James Giroudon à la tête du GRAME depuis 1982, qui lui a valu la reconnaissance par l'État, en 1997, en tant que Centre national de création musicale, et de souhaiter une belle arrivée à Sébastien Rivas et Anouck Avisse, qui prendront leurs fonctions à la tête du GRAME le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Tous deux ont 42 et 43 ans, Sébastien Rivas venant d'avoir le Lion d'argent à la Biennale de Venise, section musique, en 2018.

**M. LE MAIRE** : Un temps de parole pour le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Madame Balas, pour trois minutes.

**Mme BALAS Laurence** : Monsieur le Maire, Chers collègues,

À l'occasion de ce premier dossier de la Commission Culture, vous me permettez une petite digression pour parler de l'Opéra de Lyon. Puisque vous venez de parler de nominations, vous me tendez un peu la perche, d'une certaine façon.

Notre groupe souhaitait, à l'occasion du départ de Serge Dorny, rappeler le travail très important qu'il avait accompli pour notre Ville pendant plus de 15 ans. Il est vrai que nous aurons le temps de le redire, car son départ est prévu pour dans trois ans, donc les choses se font très en amont.

Je voudrais rappeler ici que l'Opéra de Lyon a été désigné en 2017 meilleur opéra de l'année, devant celui de Paris et celui de la Scala de Milan, avec des budgets – il est également important de le rappeler – sans commune mesure, 200 millions d'euros de budget pour l'Opéra de Paris, 124 millions d'euros pour la Scala de Milan et 37 millions d'euros seulement pour Lyon.

Sous la direction de Serge Dorny, l'établissement a développé ses ressources propres, qui représentent aujourd'hui 20 % du budget total. C'est une nette progression, même si cela reste encore faible par comparaison à Paris (50 % des ressources proviennent de l'autofinancement).

Serge DORNY a, au long de ces années, multiplié les productions, permettant à l'Opéra de Lyon d'acquérir une renommée internationale, malgré des moyens beaucoup plus limités. Il a rajeuni le public, ouvert l'Opéra sur la ville et sur la région. Une critique récente du journal Le Figaro sur Macbeth et Don Carlos au programme du Festival de printemps ne faisait que renforcer ce sentiment d'excellence pour notre Opéra.

Certes, tout n'a pas toujours été très rose. Tout ne s'est pas fait sans frottements ni tensions. C'est le régime si particulier de notre Opéra, qui fait cohabiter à la fois des fonctionnaires et des salariés de droit privé, qui ne simplifie pas les choses.

Il y a quelques mois, alors que des questionnements sur ses notes de frais se posaient, le Directeur avait tenu à me recevoir pour m'expliquer, avec beaucoup de conviction, la façon dont il travaillait pour le rayonnement de notre Ville et pour son Opéra.

Une mission, depuis, menée par la Ville, avec l'approbation de l'État et de la Région, aura permis d'apporter les éclaircissements nécessaires. Cet épisode désagréable a, je l'espère et je le crois, eu le mérite de préciser les relations entre la Ville et l'Opéra, la Ville qui a entrepris depuis un important travail de remise à plat des règles qui régissent ces rapports. Ce travail était nécessaire, car, je le rappelle encore une fois, le financement de la Ville de Lyon vers l'Opéra, se monte à près de 16 millions d'euros, 6 millions d'euros de subventions et 10 millions d'euros en équivalent personnes, et correspond à 43 % du budget de l'Opéra.

Une nouvelle page de l'histoire de cet établissement va donc s'ouvrir, à partir de 2021, avec un nouveau directeur. Alors, nous souhaitons qu'il ait l'audace et l'enthousiasme de son prédécesseur, et que cette longue période de transition permette à la fois à Serge Dorny d'achever le travail qu'il a accompli et également à la Ville de procéder à un recrutement, le mieux possible et dans une grande sérénité.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup, Madame Balas, une analyse très claire et objective de la situation. Évidemment, j'ai déjà croisé plusieurs fois Serge DORNY. Quand l'Opéra de Lyon est arrivé au niveau qui est le sien aujourd'hui – il faudrait aller voir Don Carlos pour ceux qui aiment Verdi –, son approche, en particulier par les metteurs en scène qu'il a choisis, a révélé, renouvelé totalement l'art lyrique, et d'autres ont suivi cette voie. Serge l'a initiée ici. Il a un tropisme également avec les publics allemands. J'espère que nous continuerons de garder ce public, qui avait pris l'habitude de venir voir les créations de Serge. Évidemment, il n'existe pas une liste de 30 personnes susceptibles de reprendre ce flambeau. La liste sera un peu courte. Cela signifie que le Maire, l'Adjoint et toutes les forces vives vont aller chasser des têtes ici ou là, pour essayer de trouver le meilleur ou la meilleure pour notre Opéra. À nous l'avenir et plein succès à Serge Dorny, mais nous ne sommes pas inquiets, et, surtout, nous avons un peu de temps. Nous aurons l'occasion de vous transmettre le calendrier, d'autant que l'État a également une opinion, s'agissant d'un opéra national et que Madame la Ministre est déjà très attentive à cette question, elle a eu l'occasion de me le dire.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

**2017/3707 – Attribution de subventions de fonctionnement à sept associations du secteur Arts Visuels pour un montant total de 164 000 euros – Enveloppe FIC (Fonds d'Intervention Culturel) – Approbation de conventions cadre**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

**M. GRABER Loïc**, rapporteur : Je vais présenter en deux mots, Monsieur le Maire, si vous me le permettez, ce rapport, qui vise à verser des subventions à sept structures associatives des arts visuels de notre Ville, qui travaillent à l'encouragement, à la création et l'accompagnement d'artistes, à la diffusion de l'art contemporain sous différents formats, ainsi qu'à des activités de médiation, sensibilisation des publics, et notamment des plus jeunes. Ces subventions sont attribuées sur des critères artistiques, de médiation culturelle, de fonctionnement économique et à l'analyse de leur bilan administratif.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Madame Perrin-Gilbert, vous avez la parole.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint,

Mesdames, Messieurs les élus,

Le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement a émis un avis défavorable sur cette délibération lors de sa séance publique. Le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire confirmera donc ici cet avis défavorable.

Nous avons pris acte tout d'abord qu'une nouvelle équipe bénévole avait intégré l'association La Salle de Bain. Nous verrons quelle orientation sera donnée à cette structure, et, au regard de la subvention proposée, à hauteur de 20 000 euros, nous ne pouvons que demander en effet une plus grande transparence et peut-être un projet qui fait plus de pédagogie vis-à-vis du grand public.

Mais notre vote contre est motivé par le sort réservé à l'association Start Up, plus connue par son centre artistique contemporain, intitulé L'Attrape-couleurs, qui se situe dans l'ancienne Mairie annexe du 9<sup>e</sup>. Puisque, si j'ai bien compris, la Mairie annexe du 9<sup>e</sup>, le bâtiment, va être vendue par la Ville de Lyon dans le cadre de la grande braderie municipale, qui, comme vous le voyez, ne concerne pas seulement le 1<sup>er</sup> arrondissement, mais d'autres arrondissements, dont le 9<sup>e</sup>, L'attrape-couleurs n'a donc pas de visibilité sur son devenir. Je crois que, depuis plusieurs années, ils sont en discussion avec la Ville. Là, leur subvention diminue de moitié, et il me semble qu'il leur est indiqué qu'en juillet, ils n'auront plus de lieu. Cette structure réalise un travail remarquable, avec les écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement, avec les habitants. Il y a une résidence pour artistes, et nous n'avons pas tant que cela, dans notre ville, de résidences pour artistes, et puis des expositions.

Alors, ce vote contre est l'occasion pour nous d'abord de soutenir cette structure, mais de vous demander également ce que vous envisagez pour l'accompagner, puisque, après tout, c'est nous qui les mettons dehors, c'est nous qui vendons le bâtiment.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Monsieur l'Adjoint, s'il vous plaît.

**M. GRABER Loïc**, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire. Quelques mots pour vous répondre, Madame la Maire.

D'une part, sur la Salle de Bain, une nouvelle structure s'est emparée du projet artistique et je tiens à votre disposition le bilan d'activités de l'année 2017 – peut-être ne l'avez-vous pas eu – qui précise effectivement l'ensemble des actions qui ont été réalisées par cette structure et par la nouvelle équipe d'administrateurs, dans un lieu de plus petite dimension que le local qu'ils occupaient rue Burdeau, mais avec un projet repensé, qui investit différents espaces publics et privés, et qui a permis de définir un nouveau projet artistique et un nouveau mode de fonctionnement.

Cela me permet de faire le lien avec L'attrape-couleurs. Je vous confirme que la Mairie annexe du 9<sup>e</sup> à Saint Rambert sera cédée. Ce point a été acté. Pour autant, l'association aujourd'hui n'est pas mise à la rue. Nous travaillons avec elle depuis plusieurs mois pour trouver une solution de logement. Cette solution est néanmoins difficile à trouver, puisque, vous l'avez dit, cette association, L'attrape-couleurs, a trois activités : une activité de création au sein d'un atelier, une activité de diffusion au sein d'une salle d'exposition, et une activité de résidence au sein d'un studio.

Nous imaginons avec eux et avec les élus du 9<sup>e</sup> arrondissement différentes solutions de logement, à proximité des locaux de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. Néanmoins, cela ne permet pas de répondre aux trois aspects de ce projet. Nous avons également imaginé des solutions en lien avec d'autres ateliers d'artistes, qui doivent quitter leurs emplacements actuels sur notre territoire métropolitain. Nous continuons donc évidemment à avancer sur ce sujet.

Il est important de rappeler que, d'une part, nous souhaitons que l'association puisse trouver des solutions de son côté, en parallèle au travail que nous conduisons, d'autre part, nous encourageons fortement l'association – et j'ai eu l'occasion de le leur dire quand je les ai rencontrés en fin d'année dernière et je crois que, Monsieur le Maire, vous le leur aviez déjà dit également à plusieurs reprises, et je leur redirai puisque j'ai pris l'engagement de les rencontrer à nouveau prochainement – à accompagner cette évolution géographique d'une évolution artistique et d'un nouveau projet économique, au même titre que la Salle de Bain a su le faire, pour trouver un projet adapté à leurs nouveaux locaux et peut-être même à leur nouveau territoire. Nous les accompagnerons en ce sens. Il n'est pas dans nos habitudes de laisser seuls nos acteurs artistiques et culturels

**M. LE MAIRE** : Merci. Je suis absolument d'accord. Nous demandons déjà depuis un certain temps – je l'ai fait en amont – qu'un certain nombre de compagnies, dans chacun des domaines puissent aussi proposer, rebondir. Ce n'est pas parce qu'on est depuis 10 ans ou plus d'ailleurs au même endroit que la situation doit se pérenniser. C'est bien cette capacité que nous attendons des uns et des autres, et pas de manière rigide, en leur demandant de se débrouiller, nous essayons de les accompagner.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire vote contre).

(Abstention de M. Boudot).

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

**2017/3714 - Organisation par la Ville de Lyon / Bibliothèque Municipale du Bachut d'un passe-livres la semaine du 2 au 6 mai 2018, dans le cadre du projet participatif Cabaret citoyen itinérant à Lyon Mermoz**

**M. GRABER Loïc**, rapporteur : Monsieur le Maire, il s'agit d'un événement conduit par la Médiathèque du Bachut, dans le cadre du projet Cabaret citoyen itinérant, du 2 au 6 mai 2018, et qui permet, notamment dans le cadre du désherbage des collections de cette bibliothèque, de proposer, en anglais, on dit un « book-crossing », en français, on dit un « lâcher de livres », vous permettez de garder l'expression française que je trouve beaucoup plus poétique. Il permet de mettre gratuitement à disposition des habitants du quartier Mermoz l'ensemble de ces 362 ouvrages.

La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci. Un temps de parole Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Madame Roux de Bézieux, quatre minutes.

**Mme ROUX DE BÉZIEUX Élodie** : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

La lecture doit être au cœur de l'apprentissage, c'est ce qu'a réaffirmé avec force Emmanuel Macron il y a quelques jours, le 20 mars, à l'occasion d'une journée qui nous est particulièrement chère, Monsieur le Maire, la Journée internationale de la Francophonie. La constance est une vertu en politique.

Fin janvier 2017, le candidat Emmanuel Macron, à l'occasion de la présentation de son projet global pour le livre et la lecture, proposait une ouverture élargie des établissements de prêt. Durant la campagne électorale de 2017, dans sa réponse aux questions de l'association des biblio-

thécaires de France et de Bibliothèques sans Frontières, il réaffirmerait l'importance des bibliothèques, je cite, « clés de voûte de l'action culturelle dans les territoires », imaginant, je cite encore, « une révolution de l'accès et un élargissement des horaires, en proposant des contrats entre l'État et les collectivités locales pour la prise en charge des dépenses de personnel supplémentaires, liées à l'ouverture en soirée et le dimanche. »

Nous sommes en 2015. Emmanuel Macron est ministre de l'Économie. Dans la loi dite Macron I, portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans le Titre III, qui s'intitule « Travailler », le chapitre premier porte sur les exceptions au repos dominical et en soirée. L'article 250 de la loi dispose, je cite : « Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, dans le cadre de la concertation préalable à la désignation des dimanches, le Maire soumet au Conseil municipal et, le cas échéant, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale la question de l'ouverture des bibliothèques. » Dans l'année suivant sa promulgation, Monsieur le Maire, la loi a été promulguée le 7 août 2015, un an après, nous étions en août 2016, donc il y a presque deux ans.

Monsieur le Maire, vous qui êtes en ces murs le premier des Macronistes, après Gérard Collomb, bien sûr, je ne peux un instant imaginer que vous n'applaudissiez la constance d'Emmanuel Macron. Et je suis sûre que le premier militant que vous êtes aura à cœur de nous proposer, lors d'un prochain Conseil municipal, à la fois de se mettre en conformité avec la loi Macron et de mettre en application la constance politique de celui-ci.

L'ouverture des bibliothèques à tous, c'est justement le sujet du rapport de la mission Orsenna, « Voyage au pays des bibliothèques », remis au Président de la République en février, il y a un mois. En page 39, il est écrit que les bibliothèques sont ouvertes en moyenne 42 heures par semaine dans les villes de plus de 100 000 habitants. À Lyon, ville de plus de 500 000 habitants, nous oscillons entre 25 heures à la Guillotière et 44 heures à la Part-Dieu, sachant qu'aucune des autres bibliothèques ne dépasse les 38 heures par semaine. Nous sommes donc, à Lyon, très loin de ces 42 heures évoquées par le rapport Orsenna, avec une moyenne de 34 heures d'ouverture par semaine.

Écoutons Emmanuel Macron, encore une fois. Pour lui, des établissements fermés le week-end et après 18 heures sont, je cite : « une vraie inégalité, parce que c'est le plus modeste qui en a besoin. Cet accès à la culture, nous devons aussi le faire en ouvrant plus largement en soirée, les week-ends, toutes les bibliothèques de France. »

Je sais, je vais avoir le droit à la plainte des finances, toujours plus tendues, et à la baisse des dotations de l'État. Justement, constance encore, je me permets de vous signaler l'augmentation à la hauteur de 8 millions d'euros de la part de la dotation générale de décentralisation réservée aux bibliothèques, pour arriver à une enveloppe globale de 88 millions. Depuis 2017, celle-ci peut être sollicitée par les communes pour une durée de cinq ans, afin de couvrir des dépenses supplémentaires, liées à l'élargissement des horaires des bibliothèques.

Alors, Monsieur le Maire, mes chers collègues, saluons la constance du Président et donnons l'exemple, car, je le répète, la lecture doit être au cœur de l'apprentissage.

Permettez-moi enfin de conclure en évoquant l'incendie criminel qui a touché la bibliothèque de la Duchère, la nuit du 12 mars dernier. Le groupe Ensemble pour Lyon condamne très fermement cet acte de vandalisme, comme tous les élus de cette enceinte. Ceux qui brûlent les livres s'attaquent au savoir, donc à la culture, donc au libre-arbitre, donc à la démocratie. Merci au personnel pour sa mobilisation et à la Bibliothèque municipale d'avoir décidé de déployer dans quelques jours un bibliobus, afin que les habitants du quartier de la Duchère retrouvent rapidement un accès aux livres, donc au plaisir de la lecture et de l'évasion.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci. Je passe la parole au groupe Lyon Gauche Solidaires, Madame Gay.

**Mme GAY Nicole**, Adjointe : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Cette délibération est pour le groupe Lyon Gauche Solidaires l'opportunité bien entendu de parler des bibliothèques, et, comme ma collègue, nous voulons nous faire l'écho du récent rapport d'Erik Orsenna et Noël Corbin, intitulé « Voyage au pays des bibliothèques. Lire aujourd'hui, lire demain ». C'est un véritable plaidoyer en faveur des bibliothèques, de la lecture, de la culture, qui correspond parfaitement à l'engagement de nos bibliothèques, à l'action de notre majorité, à l'ambition de notre groupe.

Les trois nouvelles bibliothèques qui viennent d'ouvrir portent à 16 le nombre de nos bibliothèques, dont celle du Bachut.

Ce lâcher de livres, organisé par la Médiathèque du Bachut, en lien avec le Cabaret citoyen et le Théâtre du Grabuge, illustre l'importance des partenariats noués avec tous les secteurs, tous les acteurs de l'action publique, le monde associatif, les secteurs de l'innovation, voire de l'entreprise.

Oui, c'est bien le cas de nos bibliothèques, ouvertes et accueillantes, partenaires de nombreux événements culturels, comme le magnifique Printemps des poètes, qui vient de s'achever. Avec la Carte Culture, elles sont aussi liées à nos salles de spectacle et à nos musées.

Nos bibliothèques sont aussi au cœur d'une mutation des fonctions et des usages, qui les amènent à devenir des maisons de service public culturel. Nos trois nouvelles bibliothèques vont dans ce sens, elles ouvrent sur les nouveaux supports, les nouveaux médias, les nouveaux usages. Les enfants viennent y jouer aux jeux vidéo, c'est presque les MeLy, parfois ! Ce sont des univers nouveaux, qui doivent aussi se coordonner aux rythmes et aux temps de vie des habitants, et qui s'adaptent pour être accessibles aussi aux personnes en situation de handicap.

Par l'importance de leur maillage territorial, elles sont actrices de la cohésion des territoires et elles sont des outils inestimables pour lutter contre l'exclusion et contre toutes les fractures, culturelles, sociales et numériques. Ce sont ces valeurs qui portent nos bibliothèques à Lyon.

Nous sommes donc indignés par l'incendie criminel, qui a touché la Bibliothèque de la Duchère, ce 12 mars. Nous apportons bien entendu tout notre soutien au personnel et aux usagers, et nous travaillons bien sûr à une réouverture rapide. Cet acte nous blesse, d'autant plus que, pour nous, dans chaque bibliothèque, il y a le rêve égalitaire, il y a l'idéal des Lumières, il y a cette conviction que la connaissance apporte la liberté. Je reprends, Monsieur le Maire, ce que vous nous avez dit à la Bibliothèque du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Revenons au rapport, celui-ci répond à une mission précise, Monsieur le Maire : préparer la mise en œuvre de l'engagement du Président de la République, d'ouvrir mieux et donc plus les bibliothèques. Notre groupe est plusieurs fois intervenu en ce sens dans ce conseil. En effet, des lieux ouvrent, des lieux existent, il faut maintenant qu'ils vivent, le plus possible. Mais pour ouvrir plus, il va nous falloir dépasser cette contradiction qui nous est posée : limiter nos dépenses de fonctionnement à + 1,2 %, et, en même temps, élargir les horaires d'ouverture des bibliothèques.

Nous avons retenu dans le rapport ce passage pour Emmanuel Macron et Édouard Philippe : « Nous finirons bien par comprendre un jour que la culture n'est pas un secteur, une simple ligne sur un budget, c'est un élan collectif et singulier. » Alors, comme le rapport Orsenna-Corbin, nous faisons nous aussi un rêve. Le Président a dit vouloir soutenir et aider les collectivités à élargir les ouvertures des bibliothèques. L'État pourrait considérer les frais de fonctionnement et de personnel liés à l'élargissement des horaires comme des investissements, qui ne seraient donc pas concernés par la limitation à 1,2 % de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités. La lecture, la culture, l'ouverture, ne sont-elles pas des investissements d'avenir ? Telle est la question.

Bien entendu, nous donnons un avis favorable pour ce dossier. Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Je ferai une réponse courte, car personne ne doute ici que nous ne sommes pas convaincus de cette nécessité. Nous l'avons d'ailleurs évoquée très en amont.

Simplement, Madame Roux de Bézieux, vous m'avez fait les minutes des discours de Monsieur Macron. Faites attention, vous pouvez dérapier. Bientôt, vous les connaîtrez mieux que moi. Nous pouvons vous accueillir, vous le savez, cela ne pose pas de problème.

En dehors de cela, pour avoir encore une fois discuté avec la Ministre la semaine dernière, pour être aussi très engagé dans ces extensions d'horaires, nous ne passons pas d'un état à l'autre d'un coup de baguette magique. L'extension des horaires, dans laquelle nous nous engagerons à un moment prochain, sous réserve de quelques éléments, devra s'effectuer par touches progressives. Tout le monde ne comprendra pas que les bibliothèques soient ouvertes jusqu'à telle heure à tel endroit.

Je vous rappelle que la lecture publique engage le premier poste budgétaire de notre budget culture, bien avant l'Opéra et autres maisons, contrairement à ce que l'on pense.

Deuxièmement, en 2017, le ministère l'a bien remarqué, nous sommes la seule ville à avoir ouvert trois bibliothèques. Ces trois ouvertures ne se sont pas opérées en recrutant autant de bibliothécaires qu'il aurait fallu si nous avions été dans d'autres conditions. Nous l'avons réalisé avec des moyens extrêmement mesurés, limités, qui permettent de montrer aussi que la capacité de notre Bibliothèque est forte, en ventilant tous ses bibliothécaires et ses acteurs. C'est, pour moi, la démonstration de notre savoir-faire également en management.

Maintenant, vous n'êtes pas sans savoir que des revendications s'exprimeront. D'un coup de baguette magique, je ne pourrai pas créer

les nouveaux horaires d'ouverture de la Bibliothèque. Soyez ici assurés que Loïc Graber et moi-même sommes convaincus qu'il faut plaider – Nicole Gay vient de le rappeler – que la dépense supplémentaire que nous avons déjà évaluée à grands traits ne sera pas imputée dans les dépenses nouvelles de la Ville dans le contrat que nous aurons à passer. Pour le moment, ce sera considéré comme une dépense nouvelle. Même l'Etat peut avoir, quelle que soit sa couleur, quelques injonctions paradoxales. En tout état de cause, nous y sommes attentifs.

Je mets le rapport aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

### **2017/3723 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique et le SYTRAL assisté de la société Kéolis, dans le cadre de l'exposition temporaire « Andy Warhol Ephemera »**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

**M. GRABER Loïc**, rapporteur : Il s'agit, dans cette délibération, d'approuver une convention de parrainage entre le Musée de l'Imprimerie et le SYTRAL, assisté de la société Kéolis, pour la très belle exposition Andy Warhol Ephemera, qui va démarrer dans quelques jours au Musée de l'Imprimerie, et qui permettra de mettre en avant différentes œuvres publicitaires et éphémères réalisées par cet artiste.

La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : J'ai un temps de parole pour le groupe UDI et apparentés, Monsieur Broliquier, quatre minutes.

**M. BROLIQUIER Denis**, Maire du 2ème arrondissement : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE**: Merci. Pour le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur Guillard, deux minutes.

**M. GUILLAND Stéphane** : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Je voulais m'associer aux propos de votre Adjoint, pour saluer cette future exposition, qui est de qualité. La presse nationale l'a d'ailleurs déjà saluée. C'est assez intéressant pour être signalé.

Monsieur le Maire, j'ai eu le loisir de me plonger dans le détail de cette convention entre le SYTRAL et la Ville de Lyon, convention somme toute très classique. Il s'agit d'échanges de bons procédés. Dans la convention – je pense que tous mes collègues n'en ont pas lu le détail, donc je vais leur faire un petit résumé –, nous trouvons des éléments très classiques côté SYTRAL : la mise en place de canaux de promotion habituels, les crochets de bus, la newsletter des abonnés, le site TCL, ce qui sera très bien pour cette exposition. Au titre de la Ville de Lyon, titre qui nous intéresse particulièrement aujourd'hui, nous voyons arriver la mise en avant de la marque SYTRAL sur les supports de l'exposition, ce qui est normal à titre de compensation, les affiches, les flyers, la bache extérieure, 25 invitations pour le vernissage. Nous y voyons également des entrées à l'exposition à des conditions avantageuses, ce qui est bien, 26 pour le vernissage et 200 pour l'exposition, principalement pour le personnel des TCL et du SYTRAL, ainsi que quatre visites guidées, ce qui peut permettre à une centaine de personnes de voir cette magnifique exposition. Jusque-là, me direz-vous, Monsieur le Maire, tout est à peu près normal.

C'est là qu'arrive la chute. Il y a aussi, dans cette convention, un dîner pour quatre personnes au titre des compensations dues par la Ville de Lyon, dont, honnêtement, je ne comprends pas bien ce qu'il vient faire là. Nonobstant le prix élevé du dîner, 400 euros hors taxes pour quatre personnes, nous pouvons nous interroger sur la pertinence d'une telle dépense. Nous pouvons nous interroger sur l'impact de cette dépense sur la visibilité de l'exposition, qui est quand même l'objectif de la convention. Cet impact est probablement nul, peut-être le restaurateur viendra-t-il la voir, mais je n'en suis même pas certain. La deuxième question que nous pouvons nous poser est de savoir s'il relève du rôle de la Ville de Lyon de participer au budget des frais de bouche du SYTRAL. Là encore, la réponse doit être probablement non.

Nietzsche disait : « Le diable se loge souvent dans les détails. » Je crois que c'est un peu le cas aujourd'hui. Pour cette raison, nous nous abstenons sur cette convention, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Loïc, j'espère que tu avais lu le détail de la convention.

**M. GRABER Loïc**, Adjoint : Bien sûr, Monsieur le Maire. La convention est assez précise, mais je suis relativement surpris, Monsieur GUILLAND, puisque ce type de clause se retrouve souvent dans les conventions que nous passons et dans les actes de parrainage. Il s'agit bien d'un acte de parrainage. Vous avez constaté qu'il existe équivalence de sommes entre l'apport du parrain et l'apport de la Ville de Lyon. Nous ne sommes pas sur une convention de mécénat, où l'apport du mécène est de fait beaucoup plus important.

En l'occurrence, le dîner que vous évoquez est un dîner qui a lieu dans le cadre de la manifestation, qui n'a rien d'exceptionnel ni de mirobolant. Il réunit les partenaires du musée pour les remercier de leur implication, y compris les mécènes du musée.

Ce sont quatre personnes du SYTRAL, ce ne sont pas quatre personnes au total pour le dîner. C'est un dîner de remerciement pour l'ensemble des mécènes, dont quatre personnes du SYTRAL. Il n'y a donc pas de loup sous cette délibération.

**M. LE MAIRE** : Monsieur Guillard, cela va vous permettre de voter la délibération après cet éclaircissement. Merci.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention du groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. Boudot).

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

### **2018/3694 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique et l'association Festival Européen Latin Grec, dans le cadre de la 12<sup>e</sup> édition du festival**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

### **2018/3695 - Approbation d'une convention de collaboration en matière de recherche, médiation, ingénierie et formation entre la Ville de Lyon / Service archéologique et le CNRS ainsi que l'Université Lyon 2 agissant au nom et pour le compte de la Fédération de recherche, Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

### **2018/3696 - Approbation de conventions de parrainage avec Lyon Parc Auto et Media Figaro et d'une convention de mécénat avec 20 minutes pour les expositions du Musée d'Art Contemporain présentées de mars à juillet 2018**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

---

**2018/3697 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts, l'Université Paris-Sorbonne et l'École Centrale de Lyon**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3698 - Approbation d'un contrat de co-réalisation pour l'exposition « La Confluence 15 ans déjà », entre la Ville de Lyon / Archives municipales de Lyon et la Société publique locale Lyon Confluence**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3699 - Approbation d'une convention cadre triennale entre la Ville de Lyon et l'association Arty Farty**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

(Abstention de M. Boudot.)

---

**2018/3700 - Approbation d'une convention d'occupation gratuite et temporaire du domaine public à l'Orangerie du parc de la Tête d'Or, pour l'organisation d'expositions**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3701 - Modalités d'attribution du prix Kowalski 2018**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3702 - Approbation d'un contrat pour le dépôt au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation du fonds de Monsieur Raymond Gandonnière**

(Adopté.)

---

**2018/3703 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 265 334 euros auprès de la Métropole de Lyon – Célestins, Théâtre de Lyon – Approbation d'une convention**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3704 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et France Télévision, dans le cadre de la saison 2017-2018 du Théâtre des Célestins**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3705 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et le ministère de la Culture pour le versement d'une subvention de 15 000 euros et d'une convention de résidence de recherche dans le cadre de l'accueil d'un jeune chercheur au Musée des Beaux-Arts**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3706 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la MAPRAA**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3708 - Attribution de subventions de fonctionnement à cinq associations pour un montant global de 59 800 euros sur le Fonds d'Intervention Culturel – FIC et Fonds d'Intervention Musiques Actuelles (FIMA) - Approbation d'une convention d'application**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3709 - Candidature de la Ville de Lyon / Musées Gadagne à l'appel à projet européen « Les villes et leurs patrimoines industriels dans la construction de l'Europe » - Demande de subvention auprès de la Commission européenne**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3710 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique et Télérama, dans le cadre de l'exposition « Andy Warhol Ephemera », du 28 mars au 16 septembre 2018**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3711 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée Malartre et le foyer Notre-Dame des Sans-Abri, pour l'organisation du projet « Atelier Vélo » en 2018**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3712 - Approbation d'un avenant à la convention DEMOS entre la Ville de Lyon / Orchestre National de Lyon et la Philharmonie de Paris**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3713 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces au Musée des Beaux-Arts, à titre gratuit, dans le cadre du festival organisé par l'association « Livraisons. Des revues en Rhône-Alpes »**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3725 - Approbation d'une mise à disposition à titre gracieux du parc du Musée de l'Automobile Henri Malartre au bénéfice du club automobile Fous des vieilles anglaises**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

---

**2018/3726 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 22 000 euros à l'association Les amis du 6<sup>e</sup> continent, pour le 20<sup>e</sup> anniversaire du festival 6e continent, du 31 mai au 1er juin 2018, dans le quartier de la Guillotière et au Parc de Gerland à Lyon 7<sup>e</sup>**

Rapporteur : M. GRABER Loïc  
(Adopté.)

**M. GRABER Loïc**, rapporteur : Avis favorables, Monsieur le Maire, sur ces 21 dossiers.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix ces 21 dossiers.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

**2018/3715 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000 euros au Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole - Approbation d'une convention d'application**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3716 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association La Cocotte Prod, pour l'organisation de la 10<sup>e</sup> édition du festival « Quand les souris dansent », du 10 au 24 mars 2018**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)  
(Mme GRANJON ne prend pas part au vote)

---

**2018/3717 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association Les Canuts des Canits, pour l'organisation de la 9<sup>e</sup> édition du Gypsy Lyon Festival, du 24 au 27 mai 2018**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3718 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association AOA Production, pour l'organisation de la 7<sup>e</sup> édition du festival « Les Intergalactiques », du 13 au 22 avril 2018**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3719 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association Jazz à cours et à jardin, pour l'organisation du festival « Jazz à cours et à jardin », du 1er au 3 juin et du 7 au 10 juin 2018**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3720 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association L'Ornithorynque, pour l'organisation de la 12<sup>e</sup> édition de « La Grande Côte en solitaire », du mercredi 25 au vendredi 27 juillet 2018**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3721 - Attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association Lyon Bande Dessinée Organisation, pour l'organisation de la 13<sup>e</sup> édition du Festival de la Bande Dessinée de Lyon, les 8, 9 et 10 juin 2018 - Approbation d'une convention d'application**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann  
(Adopté.)

---

**2018/3722 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Antenne Mobile d'Action Culturelle, pour l'organisation des 33<sup>e</sup> Rencontres de conteurs en Rhône-Alpes, « Paroles en Festival », du 25 mai au 16 juin 2018**

(Adopté.)

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

**M. CUCHERAT Yann**, rapporteur : Avis favorables de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix ces huit dossiers.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

**2018/3724 - Adaptation de l'opération n° 60047528 « Étude pour convention patrimoine 2015-2020 » et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20005**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

**M. DURAND Jean-Dominique**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

COMMISSION URBANISME – LOGEMENT – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE – DÉPLACEMENTS – SÉCURITÉ – VOIRIE

---

**2018/3753 - Rives de Saône - Aménagement de Débouché de la passerelle du Palais de Justice - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône - Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Avenants n° 1 aux conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon - Adaptation du montant - Opération 60074001 - Autorisation de programme n° 2009-3 - Programme 00012**

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

**M. GIORDANO Alain**, rapporteur : Quelques mots de présentation sur cette délibération modifiant la convention initiale, qui appelle certainement quelques éclairages.

L'aménagement des Terrasses Presqu'île datait de novembre 2012, c'est-à-dire avant le recrutement d'un maître d'œuvre, soit un budget équivalent à celui de l'ensemble des Berges du Rhône.

Ensuite, le projet prévoyait un périmètre de 5 hectares, dépassant ainsi très largement le seul cadre des rives de Saône, c'est-à-dire le simple aménagement des bas-ports, comme ce fut le cas pour les premiers espaces aménagés.

Enfin, le projet était composé d'une tranche ferme, tournée vers les rives de Saône, et de trois tranches conditionnelles, incluant essentiellement de la voirie. En 2016, d'ailleurs, avec Gérard Collomb, nous avons présenté le projet retenu, un projet dont le périmètre présentait celui de la première tranche dite ferme. Cette présentation était publique. La délibération d'aujourd'hui ne représente donc qu'une mise à jour financière du projet présenté publiquement en 2016, soit en terrasse, les jardins fluviaux de la Saône, pour faire remonter la nature au cœur du quartier, le quai haut reverdi à la place du parking, et les places Saint-Nizier et d'Albon, soit un projet écologique complet pour lutter contre les îlots de chaleur, les aménagements décalés dans le temps comprenant principalement de la voirie déplacée, pouvant, à mon analyse, attendre un peu.

En conclusion, je voulais rappeler deux éléments.

D'abord, nous allons avoir un aménagement massif pour la nature et pour le verdissement dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, 14,6 millions d'euros pour le Terrasses Presqu'île, donc, auxquels il convient d'ajouter 2,5 millions d'euros pour l'aménagement de l'espace Kitchener-Marchand. Si nous additionnons les investissements prévus dans le cadre du projet Presqu'île (verdissement de la place Ampère, requalification des rues Victor Hugo et République), soit 27 millions d'euros prévus, à ceux prévus pour la Confluence, notamment avec l'aménagement de 5,5 hectares du champ sud, cela démontre notre effort dans le 2<sup>e</sup> arrondissement.

Après, j'ai d'ailleurs eu l'occasion de le dire au CICA lundi dernier en Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement – et je remercie Monsieur le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement pour cette invitation et pour votre accueil –, sur les 15 hectares de projet espaces verts prévus à court ou moyen terme, la

moitié concerne le 2<sup>e</sup> arrondissement. J'y vois donc un signe fort d'apporter davantage de nature dans cet arrondissement, qui, malgré sa forte densité et son aspect historique, comprend déjà 10 % de trame verte et bleue.

Le projet des Terrasses Presqu'île concourt largement à cette ambition pour le végétal en zone UNESCO très contrainte. Cette délibération permettra d'ailleurs la requalification en plus des espaces publics Albon et Saint-Nizier, en plus de la requalification globale de la voirie et de la partie quai haut jusqu'au pont Maréchal Juin, de requalifier l'ensemble du bas-port, soit 8 500 mètres carrés de jardins fluviaux, et ainsi de proposer, ce qui est l'esprit évidemment des travaux, une continuité piétonne du Musée des Confluences jusqu'à l'île Barbe. Nous aurons enfin cette continuité piétonne, qui constitue d'ailleurs l'essence du projet Rives de Saône. Je souligne au passage que l'espace Kitchener-Marchand est en cours d'aménagement, soit 2,5 millions d'euros pour aménager les 400 mètres manquants et proposer un aménagement de qualité pour relier Confluence au quartier UNESCO.

J'espère avoir apporté les éclaircissements nécessaires pour ce projet majeur, qui devrait se terminer en 2022.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci. Je passe la parole au groupe UDI et apparentés, Monsieur Broliquier, pour cinq minutes.

**M. BROLIQUIER Denis**, Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement : Monsieur le Maire, Messieurs les Adjointes,

Rassurez-vous, je ne vais pas revenir longuement sur ce dossier. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet. Et nous avons pu voir, ces derniers jours, que le réaménagement des rives de Saône, et plus particulièrement des Terrasses de la Presqu'île, n'est définitivement pas un long fleuve tranquille. Si l'on compte les deux ans de retard pris sur le parking, le contentieux du quai Tilsitt qui n'en finit pas, la plateforme du marché Saint-Antoine qui s'affaisse, et aujourd'hui le projet des Terrasses de Presqu'île divisé par deux, cela fait tout de même beaucoup de problèmes sur seulement deux kilomètres de linéaire !

J'ai toujours soutenu le projet de reconquête de la Saône, et j'ai même voté pour cette délibération à la Métropole, et je voterai encore une fois pour aujourd'hui. Mais, à un moment, il faut dire les choses telles qu'elles sont. Vous pourrez faire tous les effets de manche que vous souhaitez, la réalité est là, écrite noir sur blanc, dans cette délibération. Celui qui sait lire peut tout comprendre. Vous pourrez donner toutes les explications que vous voulez, nous parler de phasage et d'opération à tiroirs, le fait est que les Terrasses de Presqu'île sont revues à la baisse. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Les Lyonnais étaient en droit de le savoir. C'était mon rôle, en tant que Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement, de les en informer.

Le vôtre, Monsieur le Maire, est de trouver des solutions. Je devrais dire que notre rôle à tous est de trouver des solutions. Mais, étant donné la façon dont vous tenez les maires d'arrondissement à l'écart de l'ensemble des grands dossiers, je ne vois pas comment nous pourrions y participer de façon constructive.

Je vous prends un exemple concret : le réaménagement de la rue Victor Hugo. Nous avons bien compris que ce n'était, initialement, pas votre idée ni votre envie de refaire cette rue. Et je vous sais gré, au nom de tous les Lyonnais, d'avoir changé votre fusil d'épaulé à ce sujet. Mais pourquoi refusez-vous de travailler en mode collaboratif ? Vous ne nous lâchez aucune information, vous muselez les services, mettant les fonctionnaires dans des positions très inconfortables, pendant des mois, et, tout à coup, vous me convoquez un matin à 8 heures à la Métropole pour une réunion, deux heures avant la conférence de presse, durant laquelle vous dévoilez les visuels, dont nous connaissions l'existence et que nous demandions depuis des semaines ! Conférence de presse, soit dit en passant, dont je n'ai même pas été informé. Je vous passe la rétention d'informations sur la transformation du clocher de la Charité en cage d'ascenseur, sur la fermeture de la voûte ouest de Perrache, et plus largement sur le projet Confluence, sur le boulevard urbain pour lequel nous sommes convoqués à une réunion publique sans savoir ce qu'il sera dit, sur la gestion des équipements de proximité, sur laquelle je reviendrai dans un moment. Vous voyez, les exemples ne manquent pas.

Aujourd'hui, si la tête a changé, les méthodes restent les mêmes. Les associations, les conseils de quartier, les CIL, sont toujours mieux informés que les élus d'arrondissement. Il est insupportable de découvrir, encore aujourd'hui, au détour d'une délibération ou au détour d'un article de presse, des informations aussi importantes pour l'avenir du territoire sur lequel nous avons été élus. Jusqu'à preuve du contraire, et que cela vous fasse plaisir ou non, les citoyens du 2<sup>e</sup> arrondissement m'ont élu à la majorité Maire d'arrondissement. Le respect de la démocratie locale voudrait que, sur des projets d'urbanisme aussi structurants, le Maire d'arrondissement soit associé en amont du projet.

Et ne venez surtout pas me dire qu'il s'agit de petites polémiques politiciennes ou d'agissements préélectorales. Lorsqu'on parle d'un plan d'investissement de plus de 100 millions d'euros, lorsqu'on abandonne 15 millions d'euros de lignes de crédits, lorsque le territoire concerné par un dossier s'étend sur plusieurs hectares du centre-ville, on parle de politique, de politique au sens aménagement du territoire, de politique au sens noble du terme, et non pas de petite « politiciaillerie ». Il est triste que vous n'ayez trouvé que ce petit, tout petit, argument face à mes remarques.

À votre arrivée, Messieurs, parce que je m'adresse à vous, Monsieur le Maire, mais je m'adresse également au Président de la Métropole, vous vous êtes engagés à mettre en place, je cite, « une gouvernance plus apaisée et plus participative », enfin surtout vous, Monsieur le Maire, puisque j'attends toujours un rendez-vous, pourtant demandé en juillet 2017, avec le Président de la Métropole. Nous avons convenu, je cite, « de travailler conjointement, en bonne intelligence, pour et dans l'intérêt des Lyonnais. » Cela fait maintenant quasiment neuf mois que vous êtes à la tête de nos collectivités et, si les intentions initiales sont toujours là, leur concrétisation n'est pas effective, d'où mon expression publique aujourd'hui. Ce que je vois, c'est que vous avez fait des promesses, vous avez pris des engagements, vous avez donné votre parole, mais, dans les faits, rien n'a véritablement changé.

Monsieur le Maire, il y a quelques mois, vous m'aviez dit que vous m'observiez. Sachez que, moi aussi, je n'ai eu de cesse de vous observer également et, aujourd'hui, je ne peux malheureusement que constater que, hormis les actes manqués, vous n'êtes pas encore passé des paroles aux actes. J'attends toujours.

**M. LE MAIRE** : Merci. Le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur Hamelin.

**M. HAMELIN Emmanuel** : Merci, Monsieur le Maire, Chers collègues,

Cette délibération revient donc sur le dossier des rives de Saône. Je ne reviendrai pas sur l'intérêt de ce projet, sur lequel nous nous sommes exprimés déjà à de nombreuses reprises, que nous avons régulièrement voté, malgré quelques désaccords parfois, et que nous voterons à nouveau aujourd'hui.

Deux points malgré tout retiennent aujourd'hui notre attention.

Le premier est un satisfecit. Vous venez en effet de nous donner raison sur le dossier de l'esplanade du Palais de Justice. En effet, en avril 2012, Michel Havard, au nom de notre groupe, avait exprimé ses doutes concernant le choix que vous aviez fait d'utiliser de l'acier Corten pour la surface. Il avait indiqué que, sur cet emplacement, l'acier Corten risquait de créer un îlot de chaleur important, ce qui allait en contradiction avec le Plan Climat du Grand Lyon, qui prévoyait justement la limitation des îlots de chaleur. Je sais que, sur ce sujet, Alain Giordano est un élu très sensible. Le Maire, à l'époque, avait répondu qu'un architecte avait fait des essais de chaleur sur cet acier novateur et qu'il ne captait pas la chaleur. Aujourd'hui, nous votons une délibération qui acte le surcoût d'investissement de 200 000 euros sur ce site, dont la moitié correspond à des bassins et une fontainerie pour refroidir ce qui est devenu en réalité un véritable îlot de chaleur.

Vous le savez pourtant, Monsieur le Maire, notre opposition est constructive. C'est la raison pour laquelle, si vous nous aviez écoutés, nous aurions fait l'économie de près de 110 000 euros. Avouez qu'en cette période de vaches maigres, cette somme aurait été bien utile à notre collectivité.

Le deuxième point concerne le pavillon des rives de Saône, situé, comme chacun le sait, sur le parking Saint-Antoine, à l'angle du pont Maréchal Juin.

Sur ce dossier, je suis déjà intervenu à de très nombreuses reprises, d'abord sur le fond, considérant que ce bâtiment était d'une esthétique mais aussi d'une utilité discutables. Faire une maison du projet, pourquoi pas, et cela avait d'ailleurs plutôt bien fonctionné pour les berges du Rhône et pour la Confluence, mais, pour les rives de Saône, il faut bien reconnaître que l'idée n'était pas si bonne que cela.

Sur la forme ensuite, poser cette structure à cet emplacement, sans concertation avec les riverains, pour un coût initial de 500 000 euros, qui a fini à 800 000 euros (et je ne parle pas des coûts de fonctionnement), c'est beaucoup pour un espace maintenant fermé depuis longtemps déjà. Mais nous ne reviendrons pas dessus, ce pavillon est là maintenant depuis sept ans, même si nous souhaitons qu'il garde sa dimension provisoire.

En revanche, en avril 2011, Gérard Collomb disait, au sujet de ce dossier en particulier, et des maisons des projets en général, que celles-ci sont faites pour être déplacées, car les projets évoluent. Je pense qu'il est temps d'en tenir compte, d'autant que la convention sur cette maison des rives de Saône prévoyait dans la délibération du Grand Lyon en 2011 une durée de vie de sept ans, qui arrive à terme aujourd'hui. Ma question est donc – c'est presque un souhait – quand pensez-vous que les travaux de déménagement, ou tout simplement de déconstruction, de la maison des rives de Saône vont démarrer ?

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci. Pour le groupe Socialiste Radical et Apparentés, Monsieur le Faou.

**M. LE FAOU Michel**, Adjoint : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

L'objet de cette délibération concerne le projet directeur des rives de Saône, et c'est l'occasion d'évoquer un certain nombre d'aménagements d'ores et déjà réalisés et ceux à venir.

Comme vous le savez, un certain nombre de tronçons du projet Rives de Saône ont été réalisés. Je pense notamment à la promenade du défilé de la Saône, aux bas-ports du quai Gillet, au débouché de la passerelle du Palais de Justice, comme l'a évoqué précédemment notre collègue Emmanuel Hamelin, le chemin nature du 4<sup>e</sup> arrondissement, et tout ceci est aujourd'hui une réalité.

Cette délibération a aussi pour but d'évoquer la réalisation de la dernière phase du projet Rives de Saône, l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île, du quai Saint-Antoine, sur le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> arrondissement.

Comme vous le savez, cette opération revêt plusieurs enjeux d'envergure. Il s'agit notamment d'améliorer et de renforcer la transversalité de la Presqu'île en direction de la rivière, de mettre en valeur notre patrimoine et nos paysages urbains, de maintenir et de valoriser les usages actuels, et notamment les commerces et le loisir, de réorganiser l'espace, en privilégiant les modes doux et la poursuite de la promenade au plus près de l'eau, et tout ceci dans un souci de ville douce et apaisée, comme l'a rappelé tout à l'heure mon collègue Alain Giordano.

L'autre particularité de ce projet est aussi de créer un nouveau parc de stationnement Saint-Antoine, et de faire en sorte que nous puissions libérer le bas-port historique et que la Saône puisse retrouver sa courbure initiale à cet endroit.

L'objectif également de la construction de ce nouveau parking sera de faire en sorte que nous ayons un parking qui puisse fonctionner durant toute l'année et qui ne sera pas soumis aux crues de la rivière, qui, par moments, peuvent être importantes.

Comme cela a été rappelé tout à l'heure, ce projet sera phasé en deux parties pour plusieurs raisons. Certes, à l'origine, l'opération de conception, notamment lorsque nous avons désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre, comprenait – et comprend toujours – une opération qui s'étale sur les 5 hectares de cette partie de la Presqu'île, qui démarre le long du quai de la Pêcherie, qui comprend ensuite la place d'Albon, la place Saint-Nizier, le quai Saint-Antoine, et, ensuite, direction du pont Bonaparte, le long du quai Célestin.

Comme vous le savez tous, nous sommes dans l'obligation de phaser cette opération pour plusieurs raisons. D'une part, nous ne souhaitons pas que l'ensemble du linéaire soit en chantier pour une période qui est suffisamment longue. Nous avons connu ici un certain nombre d'aléas liés à la réalisation du nouveau parking Saint-Antoine, qui n'est pas encore terminé, et qui le sera d'ici la fin de cette mandature, et pour tenir compte aussi de l'existence d'un certain nombre d'usages le long de ces quais. Je pense notamment le long du quai de la Pêcherie aux bouquinistes, qui sont implantés à cet endroit-là, et, un peu plus au sud de la phase 1 du projet des Terrasses de la Presqu'île, au marché alimentaire, qui occupe une bonne partie du linéaire du quai. C'est dans ce souci-là que nous sommes amenés à phaser l'opération. En revanche, sur la partie haute du quai, et comme l'a rappelé Alain GIORDANO, lorsque nous en avons fait la présentation en 2016, et notamment sur les aménagements du quai bas et la réalisation du jardin fluvial, la réalisation du jardin fluvial dépasse bien l'emprise du pont Maréchal Juin. Ceci montre bien que la réalisation de ce jardin dépasse l'emprise des travaux qui se situent au niveau du quai haut. Les opérations de reprise du quai haut, notamment pour la partie comprise entre le pont Maréchal Juin et le pont Bonaparte, interviendront dans une seconde phase, dès lors que nous aurons livré à la fois le nouveau parking Saint-Antoine, le quai bas, le quai haut au niveau du quai Saint-Antoine, la place d'Albon et la place Saint-Nizier, qui seront, elles, livrées d'ici la fin du mandat. L'ensemble des travaux seront terminés pour une échéance qui nous porte à 2022. À l'issue de cette échéance de 2022, nous pourrions reprendre les travaux, notamment en direction du sud et du nord, donc pour reprendre le quai de la Pêcherie, là où se trouve aujourd'hui les bouquinistes, et la partie du quai haut comprise entre le pont Maréchal Juin et le pont Bonaparte, pour tenir compte notamment de l'emprise aujourd'hui occupée par le marché alimentaire, qui est un des marchés alimentaires les plus importants de notre ville et de notre agglomération, et donc ceci explique le phasage de cette opération.

Ensuite, Monsieur le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement, concernant l'aménagement de la rue Victor Hugo, je vous ai invité, suite à un courrier que vous m'avez adressé il y a quelques jours, à une réunion de présentation du projet Victor Hugo. Cette réunion de présentation avait lieu la semaine passée, en présence du chef de projet et de la directrice des Espaces publics de la Métropole de Lyon, en charge de cette opération. Vous n'êtes pas venu à ce rendez-vous, alors que vous aviez sollicité vous-même par courrier la tenue de cette réunion. Je veux bien pouvoir échanger avec vous, mais encore faut-il être présent à ces réunions, et ce, notamment quand nous mobilisons un certain nombre de membres de nos services pour vous présenter dans le détail ce qui sera réalisé et projeté le long du linéaire de la rue Victor Hugo et de la place Ampère. De plus, j'avais prévu, lors de cette réunion, de rentrer dans le détail sur un certain nombre de points. Vous n'êtes pas venu. Tout ceci rend difficile tout échange en la matière entre nous. Je vous propose que nous puissions reprogrammer cette réunion rapidement, afin que je puisse vous apporter toute l'information nécessaire en la matière, comme je l'ai fait pour Madame le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Monsieur le Faou a anticipé la réponse aux différentes questions posées.

Chers collègues, Monsieur Broliquier,

N'essayez pas de tout caricaturer. Le dialogue et la confiance, cela se coconstruit, cela ne se décrète pas. Je n'ai pas changé dans mes options et dans mes avancées. Je crois que vous, vous n'avez pas changé. Vous continuez de fonctionner comme si, ici, j'étais un opposant ou un bloqueur de l'évolution. Je vous en prie, essayons de modifier. Encore une fois, vous le savez très bien, nous avons organisé cette réunion des Maires. J'ai reçu tous les Maires, un par un. J'ai pris des engagements, y compris sur l'évolution de nos modes de fonctionnement. Nous y viendrons probablement ensuite. Moi, je n'ai pas changé. Ne jouons pas à cache-cache ou être chafouins. Quand on vous invite, vous venez, et c'est bon. Vous savez bien que vous étiez informés de ce que nous réalisons rue Victor Hugo bien avant. Ne jouons pas à cela, Monsieur Broliquier, je vous en prie. Je vais vous amener les rendez-vous qui ont eu lieu avec vos services, avec vos équipes. Je pense que si nous voulons vraiment fonctionner dans un mode de confiance, tout est possible. Cela signifie que vous ne fassiez pas une déclaration dans la presse à la moindre anicroche, pour dire que vous n'avez pas été respecté. Je le dis ici très sereinement.

Pour le reste, Monsieur Kimelfeld, vous n'avez pas reçu, Monsieur Broliquier.

**M. KIMELFELD David**, Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement : Je dirai quelques mots.

Monsieur Broliquier, d'abord, vous me faites penser à chaque fois que vous intervenez – je ne voudrais pas que vous le preniez mal – à ce héros de petit dessin animé, qui est un petit oiseau avec la moitié d'une coquille d'œuf sur la tête, Calimero, qui, en permanence, se plaint d'être maltraité. Je crois que le 2<sup>e</sup> arrondissement est plutôt bien traité. Je ne veux pas lister ici l'ensemble des projets qui se déclinent sur cet arrondissement, la séance ne serait pas assez longue pour les détailler. Je reprendrai le Grand Hôtel-Dieu, les rives de Saône, la Confluence, les Terrasses de la Presqu'île, le PEM Perrache, un certain nombre d'autres sujets. Notre ami Michel le Faou a indiqué 27 millions d'euros uniquement sur le cœur Presqu'île. C'est considérable ce qui se passe dans cet arrondissement et je pense qu'avant d'être dans la complainte, vous devriez être plutôt dans la joie et l'allégresse d'un Maire d'arrondissement qui voit se déployer des moyens importants sur cet arrondissement, concentrés sur cet arrondissement, et ce n'est pas le cas sur tous les arrondissements. Il relève de la nature d'un arrondissement de centre-ville de bénéficier de ces investissements, mais vous devriez au moins le reconnaître. C'est le premier point.

Le deuxième point, sur la gouvernance, d'abord, je vous rappelle qu'il y a dans cette Métropole 59 maires. Vous me donnerez acte, si vous le voulez bien, de commencer aussi à recevoir l'ensemble des maires, et 59, cela fait beaucoup, l'ensemble de l'exécutif. Par ailleurs, j'ai rencontré et je rencontre régulièrement les présidents des groupes politiques, majorité comme opposition, y compris et en particulier pour leur présenter le budget. Je l'ai fait auprès de votre groupe. Il faut expliquer les choses de la manière la plus claire. Je ne suis pas certain que vous traitiez aussi bien votre opposition dans votre arrondissement que je traite la mienne dans mon Conseil de la Métropole. Avant de donner des leçons aux autres, appliquez-vous vos exigences à vos propres conseils, vous pourrez ensuite les appliquer au Conseil de la Métropole.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

### 2018/3755 - Installations classées - Institution de servitudes d'utilité publique - Ancienne usine à gaz (AUG) la Mouche - ZAC Porte Ampère à Lyon 7<sup>e</sup>

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

**M. SÉCHERESSE Jean-Yves**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Une demande de temps de parole pour le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame Perrin-Gilbert, pour cinq minutes.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement : Ce sera moins long, car, en réalité, quand j'avais lu « installations classées et ancienne usine à gaz », j'ai cru que nous évoquerions la Métropole, le Pacte de Cohérence Métropolitain signé avec la Ville. Ce n'est pas le cas. Je retire donc mon intervention.

**M. SÉCHERESSE Jean-Yves**, Adjoint : Voyez-vous, quand moi, j'ai vu qu'il y avait une usine à gaz, j'ai immédiatement pensé à vous. Bien entendu, j'ai trouvé courageux que vous souhaitiez intervenir sur le sujet, compte tenu des quelques problèmes concernant l'esprit de fabrique dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, si j'ai bien compris.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix ce rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

### 2018/3752 - Adhésion de la Ville de Lyon à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Approbation d'une convention - Désignation d'un représentant du Conseil municipal

Rapporteur : M. GRABER Loïc

**M. GRABER Loïc**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

### 2018/3754 - Convention de prise en charge des ivresses publiques manifestes 2018

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

**M. SÉCHERESSE Jean-Yves**, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur un dossier relativement ancien, puisqu'il date des années 2005. Il s'agit d'apporter notre soutien à SOS Médecins, de manière à ce qu'ils puissent accéder à quelques commissariats pendant la séquence d'été. Déjà, en 2012, nous avons augmenté cette séquence pour commencer au mois de mai et finir un peu plus tard que prévu. Vous l'avez compris, en se rendant dans un commissariat pour constater un certain nombre d'ivresses publiques manifestes, SOS Médecins rend service aux policiers, qui ne doivent ainsi pas se rendre dans les services d'urgence des hôpitaux que vous connaissez bien. Bien entendu, c'est un dossier extrêmement favorable, sachant que, cette année, nous avons augmenté les tarifs pour les vacances de quelques euros. Avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

#### COMMISSION IMMOBILIER - BÂTIMENTS

---

### 2018/3781 - Lyon 7<sup>e</sup> - Agrément donné par la Ville de Lyon à la SASP LOU Rugby en vue de la cession partielle des droits réels immobiliers tirés du bail emphytéotique administratif consenti sur le tènement immobilier sis 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>e</sup> - Numéros EI 07030 et 07031

Rapporteur : Mme GAY Nicole

**Mme GAY Nicole**, rapporteur : Chers camarades... Chers collègues, pardon.

(Rires puis applaudissements dans l'assemblée.)

Je ne sais pas pourquoi je vous dis cela. Gérard Collomb serait là, il aimait beaucoup cette expression de « chers camarades », il me l'avait dit une fois lors d'un Conseil municipal. Revenons aux choses sérieuses.

Il s'agit d'un dossier, chers collègues, sur le projet de cession de droits du LOU Rugby. Ce dossier paraît un peu complexe, mais je vais essayer de vous en dire quelques mots.

La Ville de Lyon est riche d'un patrimoine immobilier très varié, qui représente environ 2 millions de mètres carrés bâtis, avec une valeur patrimoniale qui peut être forte et des affectations qui sont diverses, avec des caractéristiques constructives multiples.

Ce patrimoine s'inscrit dans l'histoire de notre Ville. Il est aussi indispensable, mon cher Jean-Dominique Durand, à l'exercice des missions de service public (groupes scolaires, gymnases, équipements culturels, espaces verts, petite enfance). Au fil du temps, cet usage évolue parfois, investit d'autres lieux, d'autres quartiers, au fil de la vie de la collectivité. Quelquefois, elle doit repenser la question de biens immobiliers ne correspondant plus aux besoins du service public. Certains de ces biens ont une valeur patrimoniale historique forte et la Ville doit les garder dans son patrimoine, en raison de l'appartenance de ces édifices à l'histoire de Lyon.

Pour autant, ces édifices, et c'est le cas du Stade de Gerland, ont besoin d'être valorisés, restructurés, modernisés, réinventés, en trouvant une place nouvelle dans la construction de la ville. Des projets portés par des personnes privées trouvent alors là toute leur place.

Pour le Stade de Gerland, la Ville a examiné favorablement le projet porté par la SASP LOU Rugby sur le Stade de Gerland. Nous avons signé, je vous le rappelle, le 14 septembre 2016, un bail emphytéotique administratif de 60 ans sur le terrain situé avenue Jean Jaurès, qui comprend le Stade de Gerland et d'autres terrains sportifs.

L'objet même de ce bail emphytéotique est de promouvoir des activités sportives sur le site, et je laisserai la parole après mon intervention à Yann Cuherat, qui donnera des éléments pour développer les infrastructures adaptées à l'équipe du LOU et au public du LOU Rugby.

Tout cela nécessite aujourd'hui de mettre en place un cadre de précommercialisation pour la réalisation de l'opération des Jardins du Lou, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs que nous venons de citer, et c'est l'objet de cette délibération.

En ce qui concerne les cessions prévues par le LOU dans le cadre de cette opération, la Ville s'est assurée que les six cessionnaires, proposés

par la SASP LOU Rugby, présentaient les mêmes garanties financières que le preneur initial, et pouvaient donc répondre aux droits et obligations du preneur, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

À cet égard, une attestation du commissaire aux comptes, relative à la capacité financière de la Foncière Polygone, actionnaire majoritaire des SCI cessionnaires, a été produite pour les exercices 2014, 2015, 2016.

La Ville a par ailleurs instauré un contrôle sur l'évolution du capital de ces sociétés dans le temps. Les contrats de cession entre la SASP LOU Rugby et les SCI intègrent donc, sur demande de la collectivité, une clause spécifique obligeant chaque cessionnaire à obtenir l'agrément de la Ville lors de tout changement apporté à sa forme juridique, ainsi que de toute cession de parts sociales, ayant pour effet d'attribuer la détention de plus de 50 % des parts à un nouvel associé.

Enfin, la Ville a souhaité que la SASP LOU Rugby reste le garant solidaire des cessionnaires pour l'exécution de toutes les clauses du bail.

Durant toute la durée du bail, qui est de 60 ans, les sociétés bénéficiaires des droits, tout comme la SASP LOU Rugby, auront donc la charge d'entretenir, de gérer, de valoriser les biens mis à disposition, avant que ces derniers ne réintègrent, à l'issue du bail, le patrimoine communal.

Yann, je te laisse la parole.

**M. CUCHERAT Yann**, Adjoint : En complément de la présentation de Madame Gay, je souhaiterais insister sur le fait que cette délibération concerne le développement de l'un des clubs les plus en vue du rugby français aujourd'hui. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les opérations menées à cet effet sont un modèle de réussite et d'efficacité.

Je voulais rappeler que le LOU Rugby s'est en effet engagé à investir 66 millions d'euros sur les 60 prochaines années de son bail emphytéotique et qu'à ce jour, 40 millions d'euros d'investissements ont déjà été réalisés lors de la première saison. Le club est donc largement en avance sur ses obligations et démontre, semaine après semaine, sa forte volonté de développer sa structuration.

Le LOU ne compte pas s'arrêter en si bon chemin, puisque, au-delà des projets de construction envisagés, la rénovation de la pelouse du terrain d'honneur est prévue pour cet été, tandis que la construction d'un centre de formation suivra sous peu. Il va de soi que d'autres nombreux travaux d'entretien et de rénovation seront entrepris pendant la durée du bail.

Le fait d'avoir redonné vie à ce site comme au quartier qui l'entoure est un gage de valorisation d'un secteur de la ville en pleine mutation, cristallisant toute l'attention sur la porte Sud de Lyon.

La cession des droits immobiliers dont il est question ici demeure donc essentielle quant aux équilibres économiques de l'opération globale menée par le LOU. Aucun autre club en France ne pourrait survivre financièrement sans un modèle de la sorte pour subvenir à de telles charges.

Collectivement, nous avons œuvré à l'avancée de ce projet ambitieux, qui, par ricochets, contribue au rayonnement de notre Ville, dynamique et conquérante et je crois que nous pouvons en être fiers.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci. Je passe la parole au groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Monsieur Remy, pour cinq minutes.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, Maire du 1er arrondissement : C'est Madame Granjon qui prendra la parole.

**Mme GRANJON Isabelle** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je vais faire très court, ce sera plutôt une explication de vote.

Le 4 juillet 2016, nous avons signé un bail emphytéotique de 60 ans avec la SASP LOU Rugby. Or, dans le bail, l'article 11 stipule qu'il s'agit d'un bien destiné à usage d'enceinte sportive, comme des centres de rééducation et d'entraînement, et ce genre d'équipement. Cet article n'autorise pas la construction de bâtiments sans cette vocation. Or, l'opération « Les Jardins du LOU » de 2 800 mètres carrés de surface de plancher à usage d'activité tertiaire, projetée sur la plateforme d'entraînement bordant l'avenue Tony Garnier, est donc sans lien avec la vocation première de ce terrain et ampute de fait l'espace sportif de la Ville.

L'objet immobilier présenté est contradictoire avec l'objet du bail signé en 2016. En conséquence, nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci. Pour le groupe UDI et apparentés, Monsieur Geourjon.

**M. GEOURJON Christophe** : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Les clubs professionnels de haut niveau sont moteurs dans la dynamique sportive d'un territoire. Ils contribuent par l'exemple au développement du sport amateur et font rayonner notre Ville.

À Lyon – cela a été dit –, l'OL, l'ASVEL, le Lyon Hockey Club et le LOU Rugby participent à ce dynamisme. En ce sens, donner les moyens à la SASP LOU Rugby de se développer grâce à la mise à disposition du Stade de Gerland a un intérêt général certain. Le bail emphytéotique, conclu en juillet 2016 – cela a été rappelé –, engageait la SASP LOU Rugby à investir 66 millions d'euros pour développer le site Gerland et préserver le patrimoine immobilier historique du stade. Ces investissements sont déjà en partie réalisés.

Pour trouver un modèle économique viable, le bail accordait à la SASP LOU Rugby des droits immobiliers, à hauteur de 28 000 euros, comme cela a été inscrit dans la modification du PLU d'octobre 2016. L'objectif était que le LOU Rugby ait les moyens financiers de son développement, en lui garantissant des revenus provenant de la promotion immobilière.

Les élus du groupe UDI et apparentés ont approuvé la conclusion du bail emphytéotique en juillet 2016. Comme je l'avais indiqué lors de l'intervention, je me suis abstenu à titre personnel, car le Maire de Lyon de l'époque profitait de ce beau projet du LOU Rugby pour fermer purement et simplement la piscine de Gerland, décision qui n'était pas acceptable.

Le principe général de la délibération que vous nous présentez aujourd'hui ne devrait donc pas poser de souci. Cependant, lorsque nous regardons dans le détail le dossier, ainsi que les annexes de presque 500 pages, nous nous rendons rapidement compte que nous n'avons aucune visibilité sur les retours financiers pour la SASP LOU Rugby, point qui est nécessaire à l'équilibre financier du projet, comme l'a rappelé Yann Cucherat il y a quelques minutes.

Dans les faits, la SASP LOU Rugby va céder une partie de ses droits à construire à six sociétés civiles immobilières. Chaque SCI est dotée de 1 000 euros de parts sociales, détenues à 99 % par la société Foncière Polygone et à 1 % par la SASP LOU Rugby. Le partage des bénéfices de cette promotion immobilière se fera au prorata de la détention des parts sociales. Conclusion, la SASP LOU Rugby ne touchera que 1 % des bénéfices générés par ces 28 000 mètres carrés de locaux et d'espaces d'activité. C'est trop peu pour permettre à la SASP LOU Rugby de se développer. C'était pourtant la justification des droits immobiliers inclus dans le bail emphytéotique et la justification de la modification du PLU d'il y a 18 mois.

À défaut de revenus réguliers provenant de la location des bureaux et des espaces d'activité, la SASP LOU Rugby pourrait percevoir un versement initial important lors de la cession aux six SCI de ses droits réels immobiliers tirés du bail emphytéotique. Malheureusement, ce montant est absent des informations du rapport et de ses annexes. En effet, il est inscrit, je cite : « La cession des droits réels est conclue moyennant le prix principal hors taxes, ferme et définitive de X XXX euros. » Reconnaissez que c'est peu informatif.

Les élus du groupe ont fait une demande officielle auprès de l'Adjointe chargée du dossier, afin que nous soient communiquées ces informations. La réponse a le mérite d'être claire, et là, je vous cite, Madame l'Adjointe : « La Ville de Lyon n'est pas fondée à en demander la communication. Par ailleurs, les accords entre les parties ne sont pas encore finalisés sur ce point. » La communication de cette information est pourtant primordiale, afin que la Ville de Lyon puisse s'assurer que la SASP LOU Rugby aura effectivement les moyens financiers nécessaires pour renforcer ses investissements dans le sport de haut niveau sur la durée du bail emphytéotique, c'est-à-dire 60 ans. Même si la Foncière Polygone et la SASP LOU Rugby ont le même actionnaire in fine, il n'existe aujourd'hui aucune garantie contractuelle que les bénéfices récoltés seront réinvestis dans le projet sportif.

Aussi, Monsieur le Maire, nous vous demandons de communiquer au Conseil municipal le montant de ces cessions.

Monsieur le Maire, nous connaissons votre attachement à l'intérêt général. Aussi sommes-nous convaincus que vous avez personnellement vérifié que ce transfert des droits réels, issus du bail emphytéotique, permettra exclusivement le développement de la SASP LOU Rugby, sans autre intérêt financier.

Dans le cas contraire, j'ose espérer que vous ne présenteriez pas ce rapport.

Depuis deux ans, avec mes collègues, Laure Dagorne, Saidi Ali Chellali et Émilie Desrieux, je me bats pour la piscine de Gerland. Grâce à notre mobilisation, mais aussi celle des habitants, du CIL Gerland Guillotière, de l'association pour la valorisation du Parc de Gerland et de son environnement, et aussi, je le reconnais bien volontiers, celle de Madame la Maire du 7<sup>e</sup>, nous avons obtenu que l'activité de la piscine soit prolongée jusqu'à l'été 2019, puis qu'un nouveau centre nautique ouvre à Gerland.

Depuis deux ans, le projet avance très lentement. On nous parle de PPP, de trois projets, de trois projets dans différents lieux. Bref, rien de bien précis, rien de très concret.

Mais nous avons appris très récemment – cela date de vendredi après-midi – que, d'ici l'été, après la signature des permis de construire permettant aux SCI de se développer, le LOU et vous-même, Monsieur le Maire, annonceriez officiellement la rénovation de la piscine historique de Gerland.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous confirmer ce point ? Et, si oui, nous préciser les conditions de ce partenariat ?

Nous resterons attentifs à ce que ce nouvel équipement nautique reste un équipement populaire, un équipement de proximité, offrant des tarifs équivalents à ceux pratiqués aujourd'hui.

Monsieur le Maire, la position de notre groupe sur ce rapport sera fonction de la précision de vos réponses.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : La parole est au groupe Socialiste Radical et Apparentés, Monsieur Graber, pour cinq minutes.

**M. GRABER Loïc**, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération est un acte conforme au bail emphytéotique à caractère administratif du 14 septembre 2016, qui précise la mise en application de l'article 23. Le preneur, donc la SASP LOU Rugby, souhaite céder un certain nombre de droits qu'il avait préalablement contractés avec la Ville de Lyon. Il est donc précisé dans l'article 23 que la Ville de Lyon est sollicitée et doit donner son accord pour cette cession.

En l'occurrence, cette délibération précise un certain nombre de garanties prises par la Ville, je vous les précise :

- D'une part, que les six nouveaux cessionnaires, donc ceux qui vont prendre ces nouveaux droits, s'acquitteront des mêmes obligations vis-à-vis de la Ville, et notamment le paiement des quotes-parts de redevances annuelles et forfaitaires et variables, pendant toute la durée du bail ;

- D'autre part, que la SASP LOU Rugby, demeurera garante solidaire de l'ensemble des entreprises pour l'exécution de toutes les conditions du bail ;

- La troisième garantie est un verrou supplémentaire, qui permet à la Ville de donner son aval pour toute cession de parts sociales dans les différentes sociétés civiles immobilières.

Ces trois éléments permettent effectivement aujourd'hui de garantir à la Ville que les engagements initiaux seront tenus par les nouveaux preneurs.

Au-delà des intérêts de notre Ville, qui sont ainsi défendus dans cette délibération, et sans vouloir refaire ici le débat de l'été 2016, je rappellerai que le montage proposé entre notre collectivité et la SASP LOU Rugby est triplement positif :

Positif sur le plan sportif, Yann Cucherat en a parlé, puisque le club LOU Rugby dispose aujourd'hui d'un outil d'entraînement et de match digne des plus grands clubs de rugby nationaux et européens.

Positif également sur le plan patrimonial, architectural et urbain. Que ce soit les travaux de rénovation du Stade, qui ont été travaillés, étudiés avec les services de l'Etat, de la DRAC et les ABF, en respectant les éléments patrimoniaux, notamment la non-démolition des tribunes d'origine, il faut souligner le travail d'Albert Constantin, pour retrouver l'esprit de Tony Garnier de 1926, que ce soit en termes de transparence, de galeries « double regard », proposant à la fois une vue sur l'intérieur et l'extérieur du stade, aujourd'hui entièrement accessible aux visiteurs. Le Stade est désormais un équipement moderne avec un vrai respect du patrimoine. Les Jardins du LOU s'inscrivent dans la même problématique architecturale, patrimoniale et urbaine. Il faut le souligner que le travail intense en séance d'Archi-Conseil avec la présence des ABF s'est appuyé l'orientation d'aménagement et de programmation, décidée en octobre 2016 avec le service des ABF. Hauteurs, volumes sont conformes aux dimensions du stade. Les nombreuses percées visuelles permettent des vues depuis l'avenue Tony Garnier. Les matériaux et couleurs, la place des espaces verts, répondent et raisonnent harmonieusement avec l'œuvre et les principes de Tony Garnier. Il faut aussi mentionner l'ouverture depuis la sortie du métro qui présentera un vaste parvis pour l'accueil du public. Aujourd'hui, il a face à lui un mur.

Enfin, ce projet est positif sur le plan financier pour notre collectivité et vous me permettez de rappeler des exemples d'autres stades gérés par d'autres collectivités, celui de Lille ou de Marseille, dont on connaît les déboires aujourd'hui. La SASP LOU Rugby a déjà investi beaucoup plus en un an et demi qu'elle ne devait le faire sur les 20 premières années du bail, je précise : 38 millions d'euros sur les 66 qui devaient être investis sur 60 ans. Sur les surfaces nouvelles à construire, la Ville percevra un loyer fixe et variable qui viendra s'ajouter à la redevance perçue sur le Stade. Enfin, je le redis, le développement tertiaire autour du Stade de Gerland va permettre de développer de nouvelles activités, autour des métiers du sport, de la santé et des services, et je précise que c'est bien dans le bail, dans le premier article. Dans les possibilités offertes par le bail emphytéotique, il était bien marqué la possibilité de développer des activités de service autour du sport et des métiers de la santé. Tout cela renforcera donc l'emploi sur notre Ville et le 7<sup>e</sup> arrondissement.

Au final, le montage juridique proposé permet le développement d'un grand club de sport professionnel, celui de nouvelles activités économiques dans un secteur en pleine évolution urbaine, tout en valorisant et en préservant un patrimoine remarquable.

**M. LE MAIRE** : Très bien, merci.

Comment dire, Monsieur Geourjon, parce que nous essayons d'être le plus clair possible. Pouvons-nous prendre un temps pour que nous vous redonnions vraiment toutes les informations, parce que je pense que d'autres les ont eues et ont finalement posé les questions que vous posez au départ, en étant conforté en tout cas dans notre démarche. Le système était, quand nous en avons discuté, dans une globalité. Aujourd'hui, essayons de ne pas nous arrêter simplement sur cette partie, car cela donnerait un éclairage qui laisse penser que nous taillions certains points sur l'ensemble. Or, tout cela est parfaitement clair, je peux vous l'assurer. J'assume pleinement cette responsabilité de le dire ici très clairement.

Je vous propose donc ces SCI, qui sont un modèle de développement que le LOU Rugby a choisi. Au final, les retombées économiques, parce que le bailleur que nous sommes aura à chaque étape le contrôle de toutes les opérations qui seront signées, profiteront au LOU, d'une manière ou d'une autre. Je ne souhaite pas allonger le débat ce soir, mais je vous assure que nous sommes en capacité de vous l'expliquer, avec le même souci de se parler clairement. Je ne développerai pas davantage ici.

Sur la piscine, je vois que vous êtes très bien renseigné, voire mieux que moi. C'est cela qui perturbe aussi votre approche dans les raisonnements. Je suis désolé, rien n'est fixé. Nous sommes toujours sur l'idée qu'avant l'été, nous aurons choisi une proposition pour une piscine dans le 7<sup>e</sup> arrondissement. Ce modèle en fait partie, mais ce n'est pas le seul. Je le dis ici solennellement. Attendons deux minutes. Maintenant, si vous considérez que cela peut justifier un vote négatif de votre part, dont acte.

**M. GEOURJON Christophe** : Nous avons bien entendu vos réponses et votre engagement personnel sur la transparence de ce dossier, et sur le fait que les revenus immobiliers profiteront au LOU Rugby, quand ils existeront, mais, malgré tout, à court terme. Nous vous faisons donc confiance, Monsieur le Maire, et nous voterons ce rapport, malgré, encore une fois, la complexité des montages financiers et juridiques de ce dossier. Nous espérons que nous n'aurons pas à les regretter dans les mois à venir.

Au-delà, je suis preneur pour une discussion sur le fond du dossier. Cela dit, Monsieur Graber, nous le connaissons déjà et cela ne répond pas aux interrogations de fond que nous avons sur le montage.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Nous trouverons le temps de le faire. Merci. Merci de votre affichage de confiance. Je le prends comme tel.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire vote contre).

(Abstention de M. Lafond).

**M. LE MAIRE** : Merci.

**2018/3784 - Amélioration thermique de la piscine Saint-Exupéry sise 11, rue Pétrus Sambardier à Lyon 4<sup>e</sup> - Opération n° 04037540 - Vote de l'APD, lancement des travaux de l'opération - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20004**

Rapporteur : Mme GAY Nicole  
(Adopté)

**2018/3803 - PCET - Production d'énergie renouvelable (photovoltaïque) - Opération n° 60021840 - Vote de l'APD et modification du marché 10520 - Lancement des opérations n° 08012001 « Groupe scolaire Giono - installation de centrales photovoltaïques » et n° 05011001 « Groupe scolaire les Gémeaux - installation de centrales photovoltaïques » - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-3, programme 20020**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

**Mme GAY Nicole**, rapporteur : J'ai deux délibérations, une pour l'amélioration thermique de la piscine de Saint-Exupéry dans le 4<sup>e</sup> arrondissement. Après un audit énergétique de la Ville, réalisé sur la piscine dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, une liste de travaux a été établie pour réduire effectivement les consommations énergétiques du bâtiment. Elle fonctionne toute l'année et consomme plus de 1 gigawattheure d'énergie finale par an. Outre l'amélioration des performances énergétiques et la limitation des déperditions, l'opération vise à l'amélioration des conditions de travail du personnel. Les caractéristiques des travaux, pour un coût de 1 million d'euros, sont l'isolation thermique du bâtiment existant, l'isolation des murs extérieurs, le remplacement de menuiseries extérieures, l'isolation des toitures, la réfection de l'étanchéité, la remise en état du système de traitement d'air, et la réfection de l'éclairage du bassin avec de nouveaux luminaires LED basse consommation. Nous savons que ces travaux sont très attendus. Ils vont créer quelques désagréments, mais nos sportifs et nageurs pourront bénéficier d'une belle piscine.

L'autre dossier concerne la production d'énergie renouvelable pour deux groupes scolaires, suite à l'étude de potentiel solaire réalisée sur l'ensemble du patrimoine bâti municipal. Après des études de faisabilité technique sur plusieurs sites, il vous est proposé la réalisation de deux installations photovoltaïques sur deux groupes, le groupe scolaire Gionot dans le 8<sup>e</sup> et le groupe scolaire Gémeaux dans le 5<sup>e</sup> arrondissement.

Je vous l'indique, car c'est important et qu'il est bon de le valoriser, cette opération s'inscrit dans les objectifs de notre Plan Climat en matière d'atténuation du changement climatique (- 20 % de consommation d'énergie, - 20 % de gaz à effet de serre, + 20 % d'énergie renouvelable). Cette opération s'inscrit dans l'objectif de développer la production locale d'énergie renouvelable. Nous sommes aujourd'hui en progression importante sur notre Ville, puisque notre production annuelle d'énergie renouvelable pour la Ville a été multipliée par deux entre 2013 et 2016.

Sur ces deux groupes scolaires, nous avons la volonté de développer les énergies renouvelables locales, de renforcer les isolations des bâtiments et de réduire la consommation de chauffage. Nous allons expérimenter sur ces deux groupes scolaires l'autoconsommation d'électricité à l'échelle du bâtiment, et nous allons nous essayer sur la restauration collective notamment. Nous allons également nous essayer à sensibiliser les habitants et les publics scolaires, l'équipe pédagogique, les enfants, les parents.

Pour Giono, ce sera la pose de 584 mètres carrés de panneaux pour un taux de couverture des besoins en électricité de 93 %, avec une autoconsommation partielle à hauteur de 44 % sur de la restauration. En termes de gaz à effet de serre, nous éviterons 9,77 tonnes équivalent CO2 par an.

Pour le groupe scolaire Gémeaux, ce sera la pose de 509 mètres carrés de panneaux photovoltaïques, pour un taux de couverture des besoins de 100 %, avec autoconsommation partielle de 35 %. En termes de gaz à effet de serre, les mêmes objectifs sont fixés.

Quant au coût, pour le groupe Giono, il s'élève à 644 000 euros et, pour le groupe Gémeaux, à 652 000 euros.

Ce sont là trois beaux projets qui vont permettre de travailler les performances énergétiques de ces bâtiments.

Avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Gay. Trois minutes de temps de parole sur le dossier 3784 pour le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame Granjon.

**Mme GRANJON Isabelle** : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux Sports, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Évidemment, le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire est ravi que notre Ville entretienne et améliore ses équipements nautiques municipaux. Il s'agit en l'occurrence de l'isolation de la piscine Saint-Exupéry. Les usagers de cet équipement sauront apprécier l'amélioration du service après travaux.

Cependant, comme chaque année, nous regrettons le manque de piscines sur notre territoire et le fait qu'en vertu d'un adage désolant, selon lequel tout ce qui est rare est cher, nos piscines, et en particulier le Centre nautique Tony Bertrand, sont hors de prix.

Avant la remise à plat des tarifs, les chômeurs bénéficiaient d'une entrée dans nos piscines avec un coût abordable de 1 euro. Ce tarif a disparu, et, désormais, l'entrée est à 2,60 euros en tarif réduit, sans ce tarif spécifique pour les demandeurs d'emploi.

Alors, finalement, à Lyon, si on a des revenus suffisants, on peut s'offrir le carnet de 10, pour 25 euros, sans réduction. Notre groupe s'étonne à nouveau de ce choix, car, quand on est au chômage, 25 euros d'un coup, c'est beaucoup. Donc, pour eux, l'achat d'entrées se fait à l'unité, et, in fine, le chômeur paie plus que celui qui peut faire l'avance de son loisir sportif, plus que celui qui a moins besoin d'aide. C'est, vous en conviendrez, un peu inéquitable.

Mais plutôt que de ressasser ce déficit et l'injustice sociale liée au coût de l'entrée, je voudrais évoquer des pistes de travail, des petites solutions, afin qu'en été, tous les Lyonnais puissent avoir un peu de fraîcheur, malgré notre faible équipement nautique.

Monsieur Cucherat, vous en conviendrez, la Ville, avant même que vous ne soyez en charge des sports, accusait déjà un grand déficit en nombre d'équipements, mais avait aussi beaucoup de travaux à réaliser. C'est avec plaisir que nous constatons que vous faites en sorte d'essayer de combler ce retard. Alors, fort de cet élan, pensez-vous lancer un projet de construction pour un nouvel équipement nautique d'ici à la fin de la mandature ? Le déficit n'étant pas uniquement sur Lyon, peut-on imaginer une collaboration interville, à l'échelle de la Métropole, pour la création d'un centre nautique comme celui de Lyon, Saint-Fons, Vénissieux, qui aurait le mérite de nous permettre un partage des frais et une utilisation mutualisée.

Outre ces propositions qui sont tournées vers le long terme, nous souhaitons proposer quelques aménagements plus simples à mettre en œuvre et également beaucoup moins onéreux.

Dans beaucoup de villes, certains parcs sont pourvus de brumisateurs, voire de pataugeoires. Je vous l'accorde, cela n'a rien à voir avec le sport que l'on peut réaliser en piscine. Pourtant, cela améliorerait le quotidien estival des Lyonnais, qui restent dans notre ville pour l'été, en leur procurant un peu de fraîcheur. L'année dernière, l'épisode caniculaire aurait pu être plus supportable si ce type d'équipement existait sur notre ville.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Pour le groupe Europe Écologie Les Verts, Madame Baume, trois minutes, sur les deux dossiers.

**Mme BAUME Emeline** : Ce jour, le groupe des écologistes salue les investissements réalisés dans le cadre du Plan Climat Énergie Territoire de la Ville de Lyon.

Comme vous le savez, notre objectif est la transition vers la baisse des consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable, pour enrayer les dégâts causés par un modèle économique fondé sur un accès à des matières premières, dont l'énergie fossile, encore peu chères, et par là-même sortir progressivement du nucléaire, eu égard entre autres à sa dangerosité.

Notre Ville, vous le savez tous, est à moins de 30 kilomètres à vol d'oiseau de la centrale du Bugey et celle de Saint-Alban, Saint-Maurice. Si une catastrophe comme celle de Tchernobyl ou Fukushima arrivait dans ces centrales, une partie de notre territoire serait dans la zone d'exclusion. Alors, investir dans les économies d'énergie, comme l'a indiqué Nicole Gay, et dans les énergies renouvelables, c'est aussi accompagner les dynamiques low-tech, qui intègrent les contraintes à venir en termes d'approvisionnement de matières incontournables pour toutes les

innovations technologiques, peu gourmandes en énergie et accessibles à tous.

Aujourd'hui, nous votons favorablement pour l'amélioration thermique de notre piscine Saint-Exupéry dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, avec un montant conséquent de travaux, 1 million d'euros. Nous soutenons aussi l'installation des centrales photovoltaïques comme l'a indiqué l'Adjointe sur les groupes scolaires Giono et Gémeaux.

J'ai presque terminé, c'est rapide. Les écologistes n'ont pas trop tendance à vous casser les pieds. Ayez la courtoisie d'écouter jusqu'au bout, vous apprendrez peut-être quelque chose. Moi, en tout cas, j'écoute, je ne m'en vais pas, je reste jusqu'à la fin.

Philippe Bihouix, dans son livre L'âge des low-tech, proposait sept indicateurs comme grille de lecture d'actions visant un changement de modèle de production et de consommation, afin que, toutes et tous, nous ayons une vie digne, nous et nos enfants. Cela rejoint un peu le scénario négaWatt, que nous avons plusieurs fois évoqué ici et que de nombreux élus ici connaissent. Ces indicateurs sont une grille de lecture des politiques publiques que, nous, écologistes, suivons, et qui pourraient inspirer d'autres élus. Vous verrez que, parmi ces sept piliers, la Ville de Lyon en suit déjà certains.

Le premier pilier, très simple, remet en cause les besoins. C'est la question de la sobriété qui milite pour la rénovation thermique. C'est ce que pratique la Métropole de Lyon avec Ecoréno'v.

Le deuxième pilier, c'est concevoir et produire réellement durable. Là, c'est la question de l'allongement de la durée de vie des objets, répondant à nos besoins essentiels. C'est à ce titre qu'il nous faut maintenir et développer des activités de réparation, dans nos cœurs de quartier, en articulant par exemple les activités d'artisanat et les fablabs. Je vous indique que l'ensemble des Chambres des Métiers de l'Artisanat ont publié une lettre ouverte vendredi dernier sur ces questions à l'adresse de Brune Poirson, puisque nous aurons la publication de la feuille de route économie circulaire dans la semaine.

Le troisième pilier, c'est orienter les savoirs vers l'économie des ressources. C'est pour partie ce que réalise la Ville de Lyon de notre point de vue, quand elle soutient la chaire économie sociale et solidaire, mais aussi quand elle accueille sur son territoire et accompagne la Boutique des Sciences.

Le quatrième pilier, c'est rechercher l'équilibre entre performance et convivialité. C'est ce que nous faisons, de mon point de vue, en accompagnant les dynamiques de compostage partagé, à l'échelle du territoire de la Métropole. Nous pouvons le faire sur d'autres sujets.

Le cinquième pilier, c'est relocaliser sans perdre les bons effets d'échelle. C'est ce qui implique un regard précis, secteur d'activité économique par secteur d'activité économique, et là, nous retrouvons les démarches de Fouziya Bouzerda, Thierry Philip et moi-même, dans le cadre de l'économie circulaire, qui concerne aussi les secteurs d'activité et les entrepreneurs de la Ville de Lyon.

Le sixième pilier, c'est « démachiniser » les services. Ceci implique que nous nous questionnions davantage, de notre point de vue, sur l'impact du tout numérique et sur le fait, comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Maire, par exemple, d'ouvrir des services publics comme les bibliothèques, avec un service numérique, mais aussi des agents qui puissent accompagner.

Enfin, le dernier pilier, qui vous fera tous plaisir, c'est être modeste.

Vous comprenez donc qu'avec cette grille de lecture, nous retrouvons les actions du Plan Climat Territorial de la Ville de Lyon et nous votons avec plaisir ces deux délibérations.

Merci pour votre écoute.

**M. LE MAIRE** : Merci. Madame Gay, souhaitez-vous répondre ?

**Mme GAY Nicole**, Adjointe : Non, je suis satisfaite de ce que le groupe Europe Écologie Les Verts nous indique et nous accompagne d'ailleurs dans la démarche de notre Plan Climat Énergie Territorial. Je pense que nous partageons ces actions en termes de performances énergétiques.

Simplement, je vous signale que, d'ici à quelques jours, nous travaillerons avec les élus, les adjoints d'arrondissement et les adjoints de la Ville, à la chaleur en ville, en essayant de travailler la question des îlots de chaleur, de la sensibilisation et de la communication auprès des habitants notamment, et particulièrement les Conseils de quartier, les CL, etc.

Je crois donc que notre Ville est engagée pour faire en sorte que les habitants s'approprient ces questions, Monsieur le Maire.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci à tous. Je ne suis que d'accord, y compris pour ouvrir une piscine.

Je mets aux voix ces rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

**M. LE MAIRE** : Merci.

## **2018/3788 - Lyon 7<sup>e</sup> - EAJE Parc Blandan création de 36 berceaux - Opération n° 07277004 - Lancement de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00002**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

**Mme GAY Nicole**, rapporteur : Il s'agit de la crèche Blandan et du lancement de l'opération. C'est une crèche que nous avons recherchée dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, avec la Direction de l'Immobilier, secteur où la demande est forte. Le choix de la Ville s'est porté sur l'un des bâtiments vides du Parc Blandan. Ce sont d'anciens locaux des Espaces Verts, qui étaient vides depuis quelques années.

Cette localisation présente deux intérêts. La crèche est au cœur d'un parc urbain à usage familial et proche du nouveau groupe scolaire Julie-Victoire Daubié, un groupe scolaire à énergie positive, pour rendre service aux familles ayant des enfants à la fois à la crèche et à l'école.

L'EAJE ou la crèche comprendra 36 berceaux. Après curage du bâtiment (démolition de la distribution intérieure), l'opération consistera à réparer, remanier la couverture notamment en tuiles, puis remplacer les remplissages en maçonnerie existants par des menuiseries extérieures. Nous allons aménager la surface intérieure de 440 mètres carrés utiles pour 36 places d'enfants (isolation thermique, phonique, cloisonnement, etc.). Deux espaces intérieurs seront aménagés. Les études auront lieu de juillet 2017 à avril 2018. Les travaux démarreront en septembre 2018 jusqu'à novembre 2019, avec une ouverture prévue au public en décembre 2019. Le coût prévisionnel s'élève à 2 100 000 euros TTC, dont 100 000 euros pour le mobilier. Le montage juridique sera un bail emphytéotique en cours de discussion avec la Métropole. Ce bail sera soumis d'ici à la fin de l'année à votre approbation.

Avis favorable de la Commission.

**M. LE MAIRE** : Merci. Un temps de parole pour le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur David, quatre minutes.

**M. DAVID Jean-Jacques** : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Je rattracherai cette délibération à celle relative à la création de 30 berceaux sur la ZAC de l'Industrie dans le 9<sup>e</sup>. À travers ces deux délibérations, relatives au lancement des opérations de réalisation de crèches, ce sont des promesses de campagne que vous tâchez d'honorer, et, dans ce domaine, c'est tant mieux. D'autant que cela concerne des arrondissements où l'évolution de la population infantile est forte et le taux de couverture est inférieur à la moyenne de la Ville.

Si, sur l'EAJE de la ZAC de l'Industrie dans le 9<sup>e</sup>, nous n'avons pas de remarques particulières, il n'en est pas de même pour celui du 7<sup>e</sup> sur le site de Sergent Blandan. Ce sont d'ailleurs des observations que nous avons déjà formulées tant en Commission qu'en Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, mais je vais les reprendre, car il me semble important que, tous ici, vous les entendiez.

Revenons quelques instants en arrière, au temps de cette campagne électorale de 2014. Quelle était votre promesse exactement, Monsieur le Maire, ou plutôt celle de Monsieur Collomb ? Transformer l'école du Docteur Crestin, devenue inutile par l'arrivée de l'école Julie-Victoire Daubié en crèche de 26 à 36 berceaux, dit le programme de votre majorité.

Mais, patatra, bien que disposant d'un observatoire de prévision du nombre d'enfants à scolariser et assurant la délivrance de permis de construire, cette nouvelle école se révèle trop petite et, deux ans après sa fermeture, il faut rouvrir l'école du Docteur Crestin.

Comment donc honorer cette promesse, qui s'avère être une vraie nécessité pour le quartier, car le nombre d'enfants à scolariser augmente, celui de la classe d'âge précédente également. C'est donc du côté du Parc Blandan que s'oriente votre regard, et il existe des bâtiments non utilisés. Seulement voilà, compte tenu de l'état du bâtiment choisi et des contraintes imposées par les Bâtiments de France, nous voici avec des berceaux dont le coût unitaire est quasiment en or massif.

Si, côté 9<sup>e</sup> arrondissement, le coût annoncé est près de 36 000 euros par berceau, côté 7<sup>e</sup>, c'est plus de 58 000 euros par berceau, soit 62 % de plus. Bref, ce sont 2,1 millions d'euros que vous souhaitez affecter à cette crèche, soit un cinquième de ce que vous aviez inscrit dans votre Plan d'équipement pour la rénovation des Petites Serres, qui, nous semble-t-il, ont un intérêt patrimonial un peu plus fort, tant au point de vue architectural que des collections qu'elles abritent.

Pouvons-nous continuer indéfiniment comme cela à supporter les oukases de gens qui ne participent en rien au financement des obligations qu'ils imposent ?

À l'heure où les collectivités locales se doivent d'être économes, c'est une vraie question qui devrait interpellier les parlementaires qui siègent sur ces bancs.

Votre Adjointe nous indiquait en Commission que certaines communes avaient décidé de s'affranchir de ces diktats. Faut-il les suivre et être hors la loi ?

Ce qui est dommage, c'est qu'après avoir connu l'effondrement fortuit de la Halle de la Navigation il y a quelques années, il n'en soit pas de même pour ce bâtiment. Pourtant, nous l'avons vu récemment, pas très loin du site de Blandan, que ce soit pour la fresque de Diego Rivera ou le mur courbe de Georges Adilon. Voici deux œuvres d'art qui ont été démolies avec le concours des collectivités.

Nous avons une question simple, Monsieur le Maire, avez-vous fixé un seuil maximal de coût par berceau au-delà duquel vous considérez qu'il serait déraisonnable de le réaliser ?

Nous vous remercions de votre réponse.

**M. LE MAIRE:** Merci, je passe la parole à Madame Blandine Reynaud.

**Mme REYNAUD Blandine,** Adjointe : Merci, Monsieur le Maire, je dirai simplement quelques mots sur ce dossier.

Je pense qu'il est compliqué de comparer les deux sites et les deux crèches, l'une se trouve dans un rez-de-chaussée d'un immeuble en construction, l'autre dans un immeuble à caractère patrimonial que nous allons réhabiliter. Elle sera située dans un contexte magnifique. Pour les parents dont les enfants seront à l'école juste de l'autre côté de la rue et qui viendront ensuite chercher leurs enfants au sein de la crèche, en ayant la possibilité d'attendre dans le petit jardin attenant, ce sera un décor magnifique.

Je suis contente que tous les élus du 7<sup>e</sup> arrondissement aient d'ailleurs voté pour ce projet. Nous savons qu'il est très difficile de trouver du foncier dans certains quartiers de la Ville de Lyon. Le 7<sup>e</sup> arrondissement est un arrondissement prioritaire du point de vue de la Ville de Lyon comme de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Il était donc important de pouvoir trouver un endroit pour implanter une nouvelle crèche dans le 7<sup>e</sup> arrondissement.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE:** Il n'y a pas de réponse, sinon que, quand vous avez un bâtiment classé avec un ABF « sur le dos », vous ne tirez pas les mêmes prix. Le principe reste toujours le même, chers collègues, c'est de faire le moins cher possible, avec un principe de réalité qui fait que, comme Madame Reynaud vient de vous l'expliquer, nous faisons avec ce que nous avons. Je ne vois pas des personnes, ici, dans mon équipe, qui n'auraient qu'une envie, de faire cher. Si nous pouvons faire moins cher, nous le faisons.

Il y a longtemps que vous n'avez pas été aux affaires, cher collègue. Je vous invite à discuter avec un ABF. Nous le faisons et croyez bien que, de temps en temps, nous obtenons des avancées. Monsieur Hamelin va nous aider.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

**M. LE MAIRE:** Merci.

## **2018/3791 - Lyon 8<sup>e</sup> - Convention d'occupation du domaine privé communal consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Union Locale CGT 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, portant sur les locaux sis 151 rue Bataille 8<sup>e</sup> - EI 08 005**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

**Mme GAY Nicole,** rapporteur : Chers collègues,

Il s'agit d'une convention d'occupation du domaine public communal, qui a été consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Union locale CGT 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, vers des locaux sis 151 rue Bataille dans le 8<sup>e</sup>. Sur le lieu emblématique où ils se trouvaient, c'est-à-dire la Maison du Peuple, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, sera construit un EAJE (une crèche) et un centre social. Nous avons donc proposé à la CGT de la reloger au 151 rue Bataille.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION.

**M. LE MAIRE:** Merci. Un temps de parole pour le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur Guiland, quatre minutes.

**M. GUILLAND Stéphane:** Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Je n'ose dire, chère camarade Nicole,

Lors de l'examen de ce dossier en Commission Immobilier et Bâtiment, j'ai demandé à avoir un état des lieux global des locaux mis à disposition des organisations syndicales par la Ville de Lyon. Je regrette de ne pas avoir reçu à cette heure ces éléments, éléments qui nous auraient permis de resituer cette mise à disposition dans son contexte et d'en apprécier la pertinence.

Considérant néanmoins qu'il s'agit là d'un simple relogement, lié à la construction d'un centre social sur le tènement de l'ex-Maison du Peuple, nous ne nous y opposerons pas.

Mais au-delà de cette simple délibération, Monsieur le Maire, au-delà du contexte de celle-ci, les élus du groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, veulent aujourd'hui vous interpellier sur la cohérence de la politique foncière et patrimoniale de la Ville de Lyon. Le débat que nous venons d'avoir sur la crèche Blandan en est un bel exemple.

Il n'est en effet pas une Commission Immobilier et Bâtiment où des locaux appartenant à la Ville sont loués, mis à disposition, vendus, etc. En parallèle, notre patrimoine vient régulièrement s'enrichir par de nouvelles acquisitions. De même, et de façon plus prospective, de nombreux emplacements préservés apparaissent au PLUH et préfigurent une partie des investissements de demain, d'autres se faisant au fil de l'eau par le biais de préemptions ou par des ventes de gré à gré.

Lors d'examen des dossiers soumis en Commission, la qualité des réponses apportées par les services permet le plus souvent d'éclaircir les zones d'ombre souvent techniques pouvant apparaître. Je voulais à ce titre remercier l'ensemble des agents pour leur investissement au service des Lyonnais.

Malheureusement, au-delà des réponses techniques, la justification politique de vos choix, la mise en perspective de ceux-ci, laissent très souvent, trop souvent, à désirer. Il n'est plus l'heure de revenir aujourd'hui sur la vente du quartier Grôlée, exemple emblématique s'il en est d'un mauvais choix politique. Mais, depuis 2014, des dossiers, comme la vente de Serin, la fermeture puis la réouverture de l'école du Docteur Crestin ou l'achat-revente de la Halle Girard, démontrent, si besoin, que la pertinence de vos options laisse parfois à désirer.

Monsieur le Maire, la juxtaposition des dossiers ne permet pas d'appréhender la politique patrimoniale et foncière de notre Ville de façon

globale, ni, et c'est notre rôle d'élus, d'en apprécier la pertinence. C'est la raison pour laquelle nous vous proposerons, lors du prochain Conseil municipal, la mise en place d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la politique patrimoniale et foncière de la Ville de Lyon, soutenue dans cette démarche par nos collègues du groupe UDI et apparentés que je tiens à remercier.

Cette mission d'information et d'évaluation devra nous permettre de mieux appréhender les choix stratégiques de la Ville de Lyon. Elle s'appuiera évidemment sur un examen systématique et exhaustif de l'utilisation faite des biens actuels de la Ville, du coût généré et des perspectives d'évolution de cette utilisation. Elle pourra aussi s'intéresser aux perspectives d'évolution du patrimoine lui-même, tant en termes de ventes qu'en termes d'acquisitions.

Nous avons, Monsieur le Maire, hâte de nous mettre au travail et n'imaginons pas que vous ne réserviez à cette proposition un accueil enthousiaste. Nous vous en remercions par avance.

**M. LE MAIRE** : D'abord, Nicole voulait répondre que nous allons vous transmettre les documents demandés. Tout arrive. Nous allons vous les transmettre.

Ensuite, pardon, mais vous venez de développer une vision assez théorique. C'est comme si un et un faisaient toujours deux. Vous savez bien que, lorsqu'on prévoit, parce qu'on pense que, peut-être, dans un délai qu'on ne sait pas définir aujourd'hui, on aura peut-être une utilisation de cet élément. Franchement, cela ne se passe pas ainsi dans la vraie vie, vous le savez bien.

Faisons toutes les commissions que vous voulez, je n'y vois pas d'inconvénient. Néanmoins, vous serez peut-être vous-mêmes surpris de la complexité de la politique patrimoniale. Ce n'est pas parce que vous ne la percevez pas qu'elle n'existe pas. Le raccourci que vous suggérez dans votre proposition est que, si vous ne l'avez pas compris, si ce n'est pas transparent, cela n'existe donc pas, ce que je voudrais ici inscrire en faux. À suivre, bien volontiers.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(M. Boudot vote contre).

**M. LE MAIRE** : Merci.

## **2018/3787 - Lyon 5<sup>e</sup> - Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de la Fondation Fourvière en vue de réaliser des travaux sur le site de Notre-Dame de Fourvière sis 7 place de Fourvière - EI 05 283**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

**M. DURAND Jean-Dominique**, rapporteur : Cette délibération a pour objet des travaux prévus par la Fondation de Fourvière sur l'esplanade, afin d'en faciliter la réalisation. C'est l'un des éléments que j'ai évoqués précédemment.

**M. LE MAIRE**: Madame Faurie-Gauthier, vous avez la parole pour cinq minutes.

**Mme FAURIE-GAUTHIER Céline** : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint au Patrimoine, cher Jean-Dominique, Monsieur le Président de la Métropole,

Bien entendu, nous sommes favorables à cette décision de gratuité pour la mise en place d'une base-vie pour les chantiers de la Fondation de Fourvière.

Mais c'est l'occasion pour nous aujourd'hui de vous dire quel plaisir ce matin de vous entendre annoncer l'ambition de la Ville et de la Métropole pour ce grand site de Fourvière. C'est, Monsieur le Maire, une belle transformation de l'essai, après toute notre mobilisation, nous, Mairie du 5<sup>e</sup>, Thomas Rudigoz puis Béatrice Gailliot, et celle de Michel le Faou, que Jean-Dominique Durand et moi-même avons sollicité à l'époque.

En effet, c'est en 2014 que la Mairie du 5<sup>e</sup> prend connaissance de l'ambition de la Fondation de Fourvière pour ce site, à savoir accueillir plus et mieux, sur un site plus convivial, en préservant sa sérénité, en rénovant. Concrètement, il s'agit de créer un bâtiment d'accueil, une liaison souterraine entre l'esplanade et la basilique via la crypte, d'ouvrir des restaurants, de rénover la Maison carrée, et j'ajoute, de redonner de la place aux piétons, de qualifier l'espace public.

Ce site, Monsieur le Maire, dans le 5<sup>e</sup>, nous le connaissons bien. En 2014, nous savions qu'une telle ambition ne pouvait se limiter à ce seul périmètre et aux seules questions patrimoniales, culturelles et culturelles, mais qu'il nous fallait, nous, collectivité, avoir une vision pour son devenir au sein des quartiers, de l'arrondissement, de la Ville, de la Métropole. Une vision, un projet, qui, certes, participent au rayonnement de notre Ville, mais qui s'intéressent aussi à celles et ceux qui y vivent.

Oui, ce site a une vocation touristique et culturelle majeure, et il est important de lui donner un souffle de modernité. Pour ce faire, il nous faut aussi répondre à de très nombreuses questions, qui dépassent le strict périmètre d'aménagement. Comment y accéder en voiture ? Comment y stationner, en voiture, mais aussi en car touristique ? Comment valoriser son écrivain, le Jardin du Rosaire ? Comment valoriser les liaisons piétonnes depuis le Parc des Hauteurs, pas visibles depuis l'esplanade ? Comment envisager une alternative aux 228 marches de la montée des Chazeaux, en créant une liaison depuis la rue Tramassac dans la Balme ? Comment développer l'économie en créant notamment une liaison avec le quartier de l'Antiquaille ? Comment créer une synergie avec les établissements d'enseignement supérieur ? Comment l'inscrire au sein d'un parcours piéton culturel ?

Oui, depuis 2014, nous savions que c'était un projet qui devait s'inscrire dans un périmètre d'analyse bien plus vaste que le seul site de Fourvière, pour englober l'ensemble de la colline, du cimetière de Loyasse, jusqu'aux quartiers Saint-Jean et Saint-Juste.

Le 22 décembre 2014, Thomas Rudigoz et moi-même écrivions au Maire de Lyon, Gérard Collomb, afin que cette réflexion globale soit engagée, alertant par ailleurs sur le coût du projet d'aménagement de la Fondation de Fourvière.

En 2015, une étude appelée Plan guide architectural, urbain et paysager, est engagée par l'Agence d'urbanisme, grâce à l'action de Michel le Faou, qui a pris ce dossier à bras-le-corps, et nous le remercions, car ce dossier nécessitait de nombreuses réunions, certaines d'ailleurs auxquelles, Monsieur le Maire, vous participiez en tant qu'Adjoint.

J'ai pour ma part organisé celles qui me semblaient nécessaires pour s'assurer au mieux de la cohérence des premiers projets qui sortaient de terre. En effet, le temps de la réflexion n'est pas toujours en phase avec le temps de l'action, et il nous a fallu trancher sur un certain nombre de permis de construire, ou sur le PLUH, en envisageant au mieux le destin de ce lieu.

Ce matin, vous valorisiez cette vision d'ensemble avec la création d'un Comité du grand site de Fourvière pour piloter ce projet. Monsieur le Maire, nous y sommes évidemment très favorables et nous vous remercions de voir comment les élus de la Mairie du 5<sup>e</sup> pourront être associés au pilotage de ce grand projet.

Par ailleurs, nous vous encourageons, avec Michel le Faou, à créer une instance technique transversale de type mission, comme la Mission Gerland, par exemple. En effet, une mission paraît le bon outil pour envisager l'avenir de ce site, en appréhendant l'ensemble de ses facettes, de ses richesses et de ses problématiques, pour définir une planification des actions à court, moyen et long terme pour l'ensemble du site. Ce pilotage technique est, selon nous, indispensable pour répondre aux enjeux multiples. Il garantira le respect d'une vision d'ensemble et évitera les pertes de temps et de compréhension, inhérentes aux organisations administratives de directions et services sous différentes délégations politiques.

Comme les projets de la Fondation de Fourvière sont pour une partie en phase de demande d'autorisation d'aménager, cette mise en place du Comité du grand site de Fourvière sera fort utile, afin, notamment, d'engager les études, comme, par exemple, l'étude de circulation et de stationnement prévue avant l'été et l'étude de l'aménagement de l'espace public de l'esplanade.

Nous sommes, bien entendu, Monsieur le Maire, à votre disposition pour réfléchir ensemble au dessein et à la gouvernance de ce grand projet, et nous vous remercions encore pour l'ambition qui est la vôtre de lui donner la place majeure qu'il mérite.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Faurie-Gauthier.

Ce matin, nous avons tenu un point presse avec David Kimelfeld, puisque la Métropole est également directement concernée, pour bien montrer que notre ambition, comme l'a indiqué Madame Faurie-Gauthier, n'est pas une juxtaposition de projets, que ce soit celui de la Fondation Fourvière ou celui de l'ECAM et des Maristes, mais que nous voulions avoir une vision prospective et pas seulement parcellaire. Tout est dans

tout et tout aura des interactions avec chacun de ces éléments.

Je ne reviens pas sur l'accessibilité, sur le stationnement, sur tous les projets culturels, sur le tourisme en particulier, avec le souci de préserver la qualité de vie des habitants, qui sont aussi dans tout ce secteur. Nous ne voudrions pas « barceloniser », pardon de ce néologisme, et que les habitants finissent par détester tous les touristes qui viendraient.

Ce sont tous ces aspects. C'est aussi l'ambition de l'ECAM, des Maristes, et de l'ensemble des autres établissements, je pense à l'ENSATT, à nos deux Conservatoires, de créer un campus de la colline, qui pourrait atteindre rapidement 5000 étudiants dès 2025.

Tous ces éléments s'imbriquent et interagissent entre eux. La proposition que nous avons faite avec David Kimelfeld ce matin est de dire que nous pensions pouvoir soutenir notre dossier auprès de l'État pour proposer le principe d'un grand site de France, comme il en existe quelques-uns. Ce sont plutôt des sites naturels qui ont été choisis, mais Carcassonne et Rocamadour sont d'autres exemples. Comme nous avons fait valoir, pour notre classement à l'UNESCO que c'était la première fois qu'on classait un territoire d'habitat, peut-être nous pourrions demander avec l'État d'accéder à l'Association des grands sites de France. Il s'agit plutôt d'un moyen de nous mobiliser, de mener une action très partenariale, publique, privée. La porte est ouverte à tous ceux qui pourront contribuer à faire de cette vision encore une fois globale et partagée le plus grand succès de ce site majeur, 2,5 millions de visiteurs aujourd'hui, probablement en progression. Si les touristes viennent, qu'ils ne viennent pas simplement à l'esplanade. Ils pourront peut-être aller à notre Musée Lugdunum ou au nouvel Institut Franco-Chinois, mais aussi aux Nuits de Fourvière pendant les deux mois d'été. Ce lieu doit donner cette vision globale à tous ceux qui viendraient. Il s'agit d'un élément d'attractivité majeur, et je n'ai pas évoqué l'hôtellerie sur place.

Nous avons présenté cela ce matin. Une première réunion de ce comité ad hoc se tiendra au mois de juin prochain. Nous aurons donc à en rediscuter.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

### **2018/3789 - Lyon 3<sup>e</sup> - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association LAHSO (siège : 259, rue Paul Bert à Lyon 3<sup>e</sup>) pour la mise à disposition de locaux situés au 259- 261 rue Paul Bert à Lyon 3<sup>e</sup> pour le CHRS La Charade - EI 03321**

Rapporteur : Mme AÏT-MATEN Zorah

**Mme AÏT-MATEN Zorah**, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Avis favorable de la Commission pour la mise à disposition des locaux appartenant à la Ville de Lyon et qui accueillent le CHRS La Charade de l'association LAHSO.

**M. LE MAIRE** : Un temps de parole pour le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame Perrin-Gilbert, six minutes.

**Mme PERRIN-GILBERT Nathalie**, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Cette délibération est l'occasion pour notre groupe de saluer le travail réalisé par l'association LAHSO, avec notamment la gestion de son CHRS La Charade, qui accueille des femmes avec leurs enfants, en difficultés sociales ou familiales. Une association d'ailleurs présidée par une ancienne Adjointe de notre Ville et ancienne députée européenne, Madame Martine Roure, à qui nous pouvons rendre hommage pour la persistance de son engagement au service de ses valeurs.

Nous approuvons donc cette convention d'occupation à titre gratuit, établie entre notre Ville et l'association, pour une durée de trois ans. Les associations ont en effet besoin d'engagement des pouvoirs publics sur une certaine durée, pour pouvoir se projeter et travailler efficacement auprès des publics qu'elles accompagnent. Elles en ont besoin bien sûr dans le cadre des conventions d'occupation des locaux, mais elles ont besoin aussi de cette pérennité et de cette sérénité, ai-je envie de dire, pour l'accompagnement et l'hébergement des personnes elles-mêmes.

J'en viens là à un événement qui n'arrive pas dans trois ans, mais dans cinq jours, et pour lequel ni les associations ni les élus n'ont véritablement de visibilité. Il s'agit de la fin du Plan Froid, qui concerne dans notre Ville pourtant près de 900 personnes, d'après mes informations, toujours hébergées dans le cadre de ce dispositif.

Je sais qu'une réunion aura lieu entre les associations, les différents acteurs et la Préfecture, le 3 avril prochain. En attendant cette réunion du 3 avril, il a été demandé à la Maison de la Veille sociale de réaliser un état des lieux global du profil, des parcours des personnes hébergées dans le cadre du Plan Froid, celles dites vulnérables, celles qui relèveraient plutôt de l'insertion, état des lieux à partir duquel le Préfet, probablement, prendra des décisions, décisions qu'il exposera lors de la réunion du 3 avril.

En attendant, ce manque d'informations pose des problèmes importants aux associations, notamment pour ce qui est de leur politique de ressources humaines. Ces associations ne savent pas si elles doivent ou non prolonger ou non des contrats de travail de leurs professionnels, et, si oui, pour combien de temps. Bien évidemment, cette absence d'informations pose des problèmes pour les personnes actuellement hébergées, qui ne savent pas, au lendemain de la fin du Plan Froid quel sera leur devenir.

Il semble toutefois – et ce serait la première fois depuis trois ou quatre ans – qu'une consigne nationale soit tombée, affirmant qu'il n'y aurait pas de nouvelles places créées à la fin du Plan Froid. Nous pourrions alors nous attendre à des remises à la rue massives, comme je l'indiquais pour notre Ville de Lyon, près de 900 personnes. C'est un énorme retour en arrière, en termes de droits, mais également humainement parlant, puisque la majorité des personnes hébergées dans le cadre du Plan Froid, sont actuellement des familles. Pour certaines, les enfants sont scolarisés dans nos écoles. Nous pouvons donc nous attendre, Monsieur le Maire, à de nouvelles mobilisations des parents d'élèves. Il y a également des personnes isolées parmi ces personnes hébergées. Pour certaines, elles ont plus de 70 ans. L'une d'entre elles a même 80 ans. Qu'allons-nous faire ? Là également, j'en appelle à votre humanisme et j'espère que la Ville de Lyon et la Métropole seront présentes à cette réunion du 3 avril.

Je vous remercie pour les informations que vous pourrez nous communiquer.

**M. LE MAIRE** : Je vais répondre de manière assez brève.

D'abord, la réunion à laquelle vous faites allusion, il s'agit de celle que nous avons demandée au Préfet. Deux ont déjà eu lieu, une en janvier, une autre récemment. Avec David Kimelfeld, nous avons beaucoup insisté auprès du Préfet, qui l'a d'ailleurs parfaitement compris, sur le fait que les questions à traiter méritaient de mobiliser les collectivités, l'État, et, bien entendu, les associations directement concernées. Je passe les relations ou les visites que nous avons pu effectuer sur le terrain. Peu importe.

L'idée est de refaire un point après le Plan Froid. Encore une fois, avec David, nous avons beaucoup insisté pour arrêter le « stop and go », mais d'envisager ce qui peut se passer dans le cadre des réglementations et des lois en vigueur.

Quand vous m'informez que les collectifs vont à nouveau se mobiliser, je ne pense pas qu'il s'agisse d'une information, mais d'une supposition que vous évoquez. Si c'était une information, merci de me l'avoir donnée. Je pense que ce n'est pas ainsi que nous réglerons la complexité de la situation. Inutile que nous nous fassions monter la charge émotionnelle, nous en avons déjà suffisamment. Essayons, malgré tout, face à ces questions, de proposer des solutions rationnelles. Croyez-moi, des pistes existent, des pistes probablement nouvelles, que nous n'avons peut-être pas utilisées jusqu'à maintenant. Nous ne nous arrêterons pas. Je ne sais pas comment se passera la sortie du Plan Froid aujourd'hui, mais des règles sont édictées. Nous verrons comment faire au mieux possible dans le respect du cadre réglementaire et de la loi et des demandes. Je vous assure que la Métropole et la Ville seront présentes dans ces réunions, et très engagées, bien entendu.

Je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention de M. Boudot).

**M. LE MAIRE** : Merci.

### 2018/3795 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux du domaine privé à titre gratuit situés 5 place Dumas de Loire à Lyon 9<sup>e</sup> au profit de l'association PIMM'S Lyon Métropole – Ensemble Immobilier n° 09311

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

**M. LÉVY Charles-Franck**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame Granjon, six minutes.

**Mme GRANJON Isabelle** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire souhaite profiter de cette délibération concernant un PIMM'S (Point Information Médiation Multi-Services) pour attirer votre attention sur deux sujets d'importance, lorsqu'on évoque le lien entre les usagers et leurs services publics de proximité, qui est l'un des principaux objectifs du PIMM'S.

Nous avons déjà évoqué dans cette assemblée l'importance à nos yeux de maintenir un lien proche entre nos concitoyens et les différents services publics dont ils sont usagers. Nous avons notamment relayé les attentes du Comité des usagers des services publics de la Croix-Rousse concernant la création d'une Maison des services publics, et évoqué le besoin de telles structures dans d'autres arrondissements, notamment le 9<sup>e</sup>, lors du Conseil de septembre.

Nos concitoyens ont besoin d'accéder aux services des TCL, des impôts, de la CAF, de la SNCF, dans la proximité, sans devoir traverser toute la ville pour trouver un guichet de gare ou un interlocuteur humain.

La fermeture des différentes agences dans les arrondissements ces dernières années a amené à un appauvrissement du service rendu aux usagers de Lyon, ainsi, les agences SNCF de la Croix-Rousse et Bellecour, dans la logique du rapport Spinetta et de sa volonté d'opérer de drastiques coupes budgétaires dans le service public ferroviaire, et dont la fermeture a été annoncée en juin prochain. Ce sont de nouvelles régressions de l'accès de tous à ce service. Cette annonce n'est que la poursuite d'une politique de destruction des services de proximité menée par la SNCF depuis plusieurs années, et qui s'est traduite notamment par la fermeture brutale de l'agence de Villeurbanne et d'autres, comme par la suppression des humains et des guichets dans de nombreuses petites gares ou celle des contrôleurs dans les TER ou dans les trains-trams.

Elle est la manifestation locale d'une volonté de réduire les dépenses, au détriment du service rendu aux usagers, sommés d'aller sur Internet ou de subir de longues attentes aux guichets des gares.

La fermeture a été préparée de longue date, notamment sur la Croix-Rousse d'abord, en réduisant les horaires d'ouverture au quotidien, ensuite en fermant le samedi, malgré les efforts des responsables locaux successifs de la Direction régionale de la SNCF pour prouver que la boutique est inutile. Loin de péricliter, celle-ci est sans cesse pleine lorsqu'elle est accessible aux usagers. Ceux-ci se sont mobilisés depuis de nombreux mois, en contactant le syndicat CGT Cheminot pour un travail commun, en créant un Comité d'usagers des services publics, en faisant signer plus de 20 000 pétitions, en exigeant des rencontres avec la SNCF, en organisant des rassemblements, car les habitants tiennent à leur service public et au maintien de la proximité, de l'humanité qui lui est liée, autant qu'à l'efficacité qu'elle assure.

La mobilisation des usagers a permis par deux fois de limiter la casse. Bien que les horaires, et donc le service, soient réduits, la boutique est toujours là.

Dans cette lutte pour un service public tourné vers la satisfaction des besoins des usagers, des populations, plutôt que vers le respect des diktats de l'austérité et des marges de manœuvre, les habitants se sont naturellement tournés vers leurs élus. Les Maires d'arrondissement, du 1<sup>er</sup> et du 4<sup>e</sup>, ont assuré ces usagers de leur soutien à plusieurs reprises, notamment lors de la manifestation du 6 mars dernier.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire, vous avez rencontré le Comité des usagers et vous leur avez également apporté votre soutien. Alors, je voudrais vous demander : quelle démarche la Ville compte-t-elle entreprendre auprès des directions de la SNCF pour sauver ces deux agences de proximité, qui rendent un service inestimable aux Lyonnais ?

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Granjon. Un mot, Monsieur Kimelfeld.

**M. KIMELFELD David**, Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement : Madame Granjon – j'ai eu l'occasion de le dire à Madame Perrin-Gilbert lors du Conseil de la Métropole –, nous n'avons pas attendu pour travailler sur la Maison des services publics. D'ailleurs, cette définition de la Maison des services publics, si vous pouvez remettre l'histoire dans le bon sens, c'est à l'initiative des élus du 4<sup>e</sup> arrondissement que le travail a été engagé, en lien avec le Comité des usagers des services publics. C'est d'ailleurs la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, qui, avec un certain nombre de partenaires, finance cette étude. Si vous aviez une intervention complète, vous auriez pu le souligner. Il est peut-être difficile de reconnaître la mobilisation de celles et ceux qui ne sont pas strictement proches de votre étiquette.

Vous auriez pu ajouter que, sur la lutte pour maintenir des boutiques SNCF, sur Bellecour ou sur le 4<sup>e</sup> arrondissement, c'est aussi la mobilisation avant tout des élus du 4<sup>e</sup> arrondissement, en lien avec le Comité des usagers des services publics, qui a permis d'abord de reculer, retarder cette fermeture. Si nous ne nous étions pas mobilisés, et à l'époque, nous étions Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement et les habitants du 4<sup>e</sup> arrondissement, stricto sensu, je crois que cette boutique aurait déjà fermé.

L'important est de continuer à travailler, et non d'essayer de récupérer quelques miettes politiques d'une mobilisation.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Merci.

### 2018/3799 - Modification des conditions de la gratuité de la mise à disposition par la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement de locaux sis 32 cours Bayard à Lyon 2<sup>e</sup> au profit de l'Académie d'Architecture – EI 02 062 (rectificatif)

Rapporteur : M. GRABER Loïc

**M. GRABER Loïc**, rapporteur : Avis favorable, Monsieur le Maire, sur ce rapport.

**M. LE MAIRE** : Un temps de parole pour le groupe UDI et apparentés, Monsieur Broliquier, pour quatre minutes.

**M. BROLIQUIER Denis**, Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement : Monsieur le Maire,

Le 12 février dernier, votre Adjoint délégué à la Vie associative, à la Jeunesse et à l'Éducation populaire, et aux MJC, Monsieur Lévy, me confirmait la volonté de la Ville de Lyon de confier la gestion des nouveaux locaux municipaux situés à l'angle de la rue Denuzière et de la place René Dufour, à la MJC Perrache-Confluence.

Une décision plus que surprenante, puisqu'à aucun moment, ce choix n'a fait l'objet d'une concertation. Pourtant, la configuration, la destination de ces locaux, telles que votées en ce Conseil, les font entrer en tous points dans la catégorie des équipements de proximité, tels que décrits par la loi. Le code général des collectivités territoriales stipule en effet en son article L. 2511-16 que, je cite : « Le Conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité, définis comme les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale. » Cette salle est qualifiée, je cite : « de local destiné à l'accueil d'activités associatives. » Le texte est donc clair, il n'appelle aucune interprétation et ces locaux entrent donc sans équivoque dans cette catégorie.

Cependant, dans les faits, cette règle n'a pas été suivie, ni sur le fond, ni sur la forme. En effet, alors que la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement était à l'origine de la demande d'une salle associative à Confluence, nous avons appris que la SPL et la Ville avaient décidé unilatéralement de la destination de ces locaux. Or, pour ce qui concerne leur gestion, l'article L. 2511-21 du CGCT précise que c'est à la commission mixte de définir les conditions d'admission et d'utilisation des équipements de proximité.

Il n'y a pas eu de concertation, ni de respect des procédures. Nous avons là une nouvelle illustration de la nécessité impérieuse de fixer la date de la commission mixte paritaire. J'espère que vous êtes en mesure, Monsieur le Maire, de nous annoncer aujourd'hui un calendrier

précis. En octobre, vous nous aviez demandé de patienter encore jusqu'au printemps. Le printemps est là, Monsieur le Maire, nous y sommes. Pouvez-vous donc décider d'appliquer la loi rapidement ou faudra-t-il que nous nous tournions vers la juridiction administrative pour demander l'application de la loi ? Je vous pose à nouveau la question, puisque mon dernier courrier à ce sujet est resté pour le moment sans réponse.

Je vous remercie.

**M. LÉVY Charles-Franck**, Adjoint : Monsieur le Maire, Chers collègues,  
Mesdames et Messieurs,

Le 29 avril 2016, lors de l'Assemblée générale de la MJC, où vous étiez représenté, j'ai eu l'occasion de répondre favorablement à la demande de la Maison des Jeunes pour un nouvel espace de vie associative au profit des habitants du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Concrètement, il s'agit de permettre la création d'un nouveau d'espace de vie sociale, qui est nécessaire sur ce quartier. Il ne s'agit pas de superposition de créneaux, mais de permettre aux 102 partenaires associatifs de la MJC Confluence et présents sur le 2<sup>e</sup> arrondissement de bénéficier de nouveaux espaces. Accessoirement, je vous rappelle que la MJC, c'est aussi un Conseil d'administration associatif, composé d'habitants, qui s'investissent et qui se mobilisent pour leur quartier.

Quel est le projet ? C'est un accueil avec un établissement de vie sociale. C'est un lieu de médiation sociale, qui vise à accueillir les usagers et planifier l'occupation des salles. C'est un espace de coworking associatif. Ce sont des permanences sociales. C'est un lieu où les associations pourront rencontrer les habitants vers un secteur qui vous tient à cœur, comme vous l'indiquez dans un précédent courrier, notamment un lien direct avec les habitants du secteur Verdun-Suchet. Il s'agit également d'accompagner les 6 800 personnes accueillies à travers les activités de vie associative au sein de la MJC Confluence.

Monsieur le Maire, je vous rappelle également que vous avez voté précédemment des conventions d'objectifs et de moyens, qui donnent aux MJC un rôle de mobilisation et de soutien à la vie associative. C'est ce que nous avons fait dans le 3<sup>e</sup> arrondissement avec la MJC Montchat et l'espace Elsa Triolet. C'est ce que nous avons fait dans le 8<sup>e</sup> arrondissement sur l'espace des Quatre-Vents et les secteurs de Fonlupte et de Presbytère, et, à chaque fois, en association avec les élus d'arrondissement.

Conformément à la réponse qui vous a été formulée le 22 mars 2018, nous vous proposons de travailler ensemble avec la MJC, au profit des habitants et du développement de la vie associative dans votre arrondissement.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : : Merci. Je comprends bien que vous ayez besoin de m'observer et d'être certain que j'allais faire ce que j'ai annoncé, mais ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de réponse que nous n'avons pas travaillé, Monsieur Brolquier. Nous travaillons. La question est de revisiter cette loi PLM, ses modes d'application. Nous nous sommes rapprochés des services de la Préfecture, pour essayer de comprendre. Il apparaît qu'il n'existe aucune jurisprudence relative à la loi PLM. Paris agit d'une manière, Marseille d'une autre et nous d'une autre. J'essaie d'identifier quel est le tronc commun, l'invariant et l'esprit de ce texte, plutôt que strictement la règle, car nous n'arriverons pas que par la règle à trouver des solutions. Il existe d'incontestables zones d'interprétation ou des modes de fonctionnement qui ne sont pas aussi précisés que vous le pensez.

Ce que je retiens de tout cela, et c'est certainement ce que nous aurons l'occasion de se dire lorsque nous aurons totalement terminé le relevé topographique de tous les lieux et de tous les espaces, que j'aurai vu arrondissement par arrondissement les questions soulevées – tout le monde ne formule pas les mêmes demandes que vous, Monsieur Brolquier ou que Madame Nathalie Perrin-Gilbert ou que Monsieur Blache –, c'est l'identification de la bonne manière de procéder pour que la Ville reste cohérente dans son approche.

L'esprit est celui que nous avons énoncé ou que vous dénoncez, c'est-à-dire quelle est la part, quand nous élaborons des projets, et le rôle de la mairie d'arrondissement, et ce, dans une démarche pragmatique. Il ne suffit pas de dire : « J'ai, parce que j'y ai droit », car cela génère un ensemble de règles de fonctionnement. Nous avons besoin d'identifier tout cela, et, au final, de parvenir à une vision plus croisée, plus élaborée, plus participative, comme vous l'avez supposé, des grands chantiers, mais aussi de la gestion de ces équipements.

Nous y travaillons, je n'y travaille pas seul. Je n'ai pas changé d'avis. Je n'essaie pas de repousser ou de ne pas vous répondre. Nous y travaillons et nous pourrions bientôt vous rendre réponse de cela.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

**2018/3778 - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit non constitutive de droits réels au profit d'ENEDIS, en vue du passage de réseaux électriques et de l'installation d'un coffret en façade de l'école élémentaire Les Gémeaux à Lyon 5<sup>e</sup> - EI 05012**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2018/3779 - Rénovation des installations thermiques 2018 - Adaptation du montant - Opération n° 60021859 - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-5, programme 20020**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2018/3780 - Vénissieux – Approbation de la gratuité de l'occupation temporaire d'une bande de terrain, correspondant à l'emprise des canalisations du réseau de chaleur et froid urbain, sise boulevard Pinel, boulevard Laurent Bonnevey et rue Jean Lurçat consentie par la Ville de Lyon au profit de Énergie Lyon Métropole (ELM) - EI 99031**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2018/3782 - ZAC Industrie - Aménagement d'un EAJE de 30 berceaux - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00002 - Opération n° 09344001**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2018/3783 - Lyon 5<sup>e</sup> - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de la cour du Palais Saint Jean situé 4 rue Adolphe Max, consentie à la société GL EVENTS, dans le cadre de l'hommage rendu à Monsieur Paul Bocuse - EI 05 068**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

---

**2018/3785 - Lyon 2<sup>e</sup> - Convention de servitude d'appui-accrochage sur la façade de l'église Saint-Bonaventure accordée par la Ville de Lyon au profit du SYTRAL - EI 02052**

Rapporteur : Mme GAY Nicole  
(Adopté.)

---

**2018/3786 - Lyon 2<sup>e</sup> - Constitution de servitude d'ancrage sur la parcelle cadastrée BD 109 accordée par la Ville de Lyon au profit de GrandLyon Habitat nécessaire à la réalisation d'une isolation extérieure - EI 02062**

Rapporteur : Mme GAY Nicole  
(Adopté.)

---

**2018/3790 - Lyon 7<sup>e</sup> - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et de gestion du stade de Gerland conclue entre la Ville de Lyon et la SASP LOU Rugby - Numéros EI 07 031 et 07030**

Rapporteur : Mme GAY Nicole  
(Adopté.)

---

**2018/3792 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : association L'Enfant des étoiles - compagnie Scènes en Vrac/Art Scène - Compania Ribolle - association gymnique Eclair Femina Club de Lyon - association socio-culturelle du lycée du Parc - association Espace 44 - Association pour le Développement de l'Enseignement de l'Allemand en France. Montant total des exonérations : 5 683,09 euros HT**

Rapporteur : Mme GAY Nicole  
(Adopté.)

---

**2018/3793 - Lyon 4<sup>e</sup> - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association République des Canuts, autorisant la mise à disposition d'un local de réunion dans le bâtiment B du Parc de la Cerisaie 25 rue Chazière - EI 04 040**

Rapporteur : Mme GAY Nicole  
(Adopté.)

---

**2018/3794 - Lyon 9<sup>e</sup> - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal à titre gratuit, relatif à la refacturation des charges et fluides à l'association Club de Saint Rambert, l'île Barbe, pour la mise à disposition de locaux sis 15 et 17 grande rue de Saint Rambert - EI 09 035 et 09 036**

Rapporteur : Mme GAY Nicole  
(Adopté.)

---

**2018/3801 - Lyon 8<sup>e</sup> - Gymnase John Kennedy 15, rue Jean Sarazin à Lyon 8<sup>e</sup> - Rénovation du sol - Lancement de l'opération 08015527 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00004 - EI 08015**

Rapporteur : Mme GAY Nicole  
(Adopté.)

---

**2018/3802 - Lyon 1<sup>er</sup> - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec gratuité partielle, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Le Village Sutter, relative à la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles - EI 01 040**

Rapporteur : Mme GAY Nicole  
(Adopté.)

---

**2018/3804 - Lyon 7<sup>e</sup> - Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle de terrain au profit de la Ville de Lyon en vue de réaliser des travaux s'inscrivant dans un projet de réalisation d'un groupe scolaire - EI 07 305**

(Adopté.)

Rapporteur : Mme GAY Nicole

**Mme GAY Nicole**, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Merci.

---

**Questions diverses**

Aucune question diverse n'est abordée.

(La séance est levée à 19h30).

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.  
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
(Adoptés)

**M. LE MAIRE** : Merci.

**2018/3800 - Parc de la Tête d'Or - Porte des Enfants du Rhône / Restauration du portail place Général Leclerc à Lyon 6<sup>e</sup> - Opération n° 06016007 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20012**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

**M. DURAND Jean-Dominique**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Merci.

**2018/3796 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Les jardins éphémères pour la gestion d'un espace situé au sein du Clos Carret - rue de Cuire à Lyon 4<sup>e</sup>, sur un terrain municipal - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

(Adopté.)

**2018/3797 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Vol' terre Part-Dieu pour la gestion d'un espace situé rue Chaponnay à Lyon 3<sup>e</sup> sur un terrain municipal - Approbation et autorisation de signature de la convention**

(Adopté.)

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

**Mme BESSON Dounia**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Je mets aux voix ces deux rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

**M. LE MAIRE** : Merci.

**2018/3798 - Approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés sur le site des Subsistances (8 bis, quai Saint Vincent à Lyon 1<sup>er</sup>) et le site de la Fourragère (16 quai Pierre Scize à Lyon 9<sup>e</sup>), entre la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Subsistances – EI 01182 et 09269**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

**M. GRABER Loïc**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Merci.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉ – SANTÉ – DROITS DES CITOYENS

**2018/3691 - Attribution d'une subvention de 22 500 euros à l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, sis 176 rue de Créqui - 69484 Lyon cedex 03, pour la mise en place d'un dispositif d'accès au droit territorialisé - Approbation et autorisation de signature d'une convention mixte - Année 2018 (rectificatif)**

Rapporteur : Mme TAZDAIT Djida

**Mme TAZDAIT Djida**, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

**M. LE MAIRE** : Merci.

**2018/3692 - Don de deux défibrillateurs dans le cadre de l'organisation de la Semaine des gestes qui sauvent**

Rapporteur : Mme FAURIE-GAUTHIER Céline

**Mme FAURIE-GAUTHIER Céline**, rapporteur : Monsieur le Maire, avis favorable de la Commission pour le don de deux défibrillateurs dans le cadre de l'organisation de la Semaine des gestes qui sauvent à des associations. Cela me donne l'occasion de vous inviter toutes et tous à cette Semaine, qui aura lieu du 23 au 28 avril, avec, en point d'orgue, le 28 avril, la rue des secours, en présence des sapeurs-pompiers du SDMIS, des services de santé des armées, du SAMU, de l'ensemble des associations de secouristes, et notamment de la Fédération française de Cardiologie, qui est partenaire de cet événement, que nous organisons pour la deuxième fois et qui offre, dans toute la ville, près de 2 000 formations aux Lyonnaises et aux Lyonnais.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

# DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

(n° 2018/3691 à 2018/3808)

**2018/3691 - Attribution d'une subvention de 22 500 euros à l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, sis 176 rue de Créqui - 69484 Lyon cedex 03, pour la mise en place d'un dispositif d'accès au droit territorialisé - Approbation et autorisation de signature d'une convention mixte - Année 2018** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Mission Egalité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte

La Ville de Lyon développe une politique en faveur de l'égalité globale (diversité, égalité femmes - hommes, handicaps), intégrée et durable. A ce titre, elle soutient chaque année de nombreuses initiatives contribuant à faciliter l'accès au droit pour tous et pour toutes sur le territoire lyonnais.

L'Ordre des avocats du Barreau de Lyon concourt au service public de la justice et met, notamment, tout en œuvre pour offrir aux justiciables les services utiles visant à promouvoir l'accès au droit et à la justice.

Ainsi, il organise des consultations généralistes ou thématiques au sein du Palais de Justice, de l'Ordre des avocats ou des Maisons de Justice et du Droit (MJD). Ces actions représentent pour l'Ordre des avocats un coût de 378 400 € pour 2018.

Pour renforcer ce dispositif d'aide à l'accès au droit et le structurer territorialement, il propose de mettre en œuvre, dans l'ensemble des Mairies d'arrondissement, des permanences de consultations d'avocats et un dispositif spécialisé d'accès au droit anti-discrimination dont les Maisons de Justice et du Droit (MJD Lyon Sud et Lyon Nord) sont le relais.

Ce service est organisé depuis plusieurs années en application d'une première convention signée entre les deux parties le 21 mai 1997 pour ce qui concerne les permanences réalisées en Mairie d'arrondissement et le 2 juillet 2012 pour le dispositif d'accès au droit anti-discrimination, plusieurs fois renouvelées.

L'année dernière, ces actions ont permis à plus de 1 300 Lyonnais et Lyonnaises de bénéficier d'une consultation juridique de proximité, entièrement gratuite.

L'action de l'Ordre des avocats répond ainsi à un intérêt local pour lequel la Ville de Lyon souhaite renouveler son soutien.

II - Convention

Les parties sont convenues, pour l'année 2018, d'une nouvelle convention unifiant ces deux actions au sein d'un « dispositif d'accès au droit territorialisé ».

La nouvelle convention, soumise ainsi à votre approbation, prévoit les modalités :

- d'octroi d'une subvention d'un montant de 22 500 € par la Ville, à l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, pour soutenir cette action ;
- de fonctionnement du dispositif d'accès au droit territorialisé.

La désignation des avocats reste du ressort du Bâtonnier de l'Ordre des avocats.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 1611-4 et L 2121-29 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

Paragraphe 3 :

- lire : « Ainsi, il organise des consultations généralistes ou thématiques au sein du Palais de Justice, de l'Ordre des avocats ou des Maisons de Justice et du Droit (MJD). Ces actions représentent pour l'Ordre des avocats un coût de 378 400 € pour 2018 ».

- au lieu de : « Ainsi, il organise des consultations généralistes ou thématiques par téléphone, mais également au sein du Palais de Justice, de l'Ordre des avocats ou des Maisons de Justice et du Droit (MJD). Ces actions représentent pour l'Ordre des avocats un coût de 378 400 € pour 2018 ».

Paragraphe 4 :

- lire : « Pour renforcer ce dispositif d'aide à l'accès au droit et le structurer territorialement, il propose de mettre en œuvre, dans l'ensemble des Mairies d'arrondissement, des permanences de consultations d'avocats et un dispositif spécialisé d'accès au droit anti-discrimination dont les Maisons de Justice et du Droit (MJD Lyon Sud et Lyon Nord) sont le relais ».

- au lieu de : « Pour renforcer ce dispositif d'aide à l'accès au droit et le structurer territorialement, il propose de mettre en œuvre, dans l'ensemble des Mairies d'arrondissement, des permanences de consultations d'avocats et un dispositif spécialisé d'accès au droit anti-discrimination dont les Maisons de Justice et du Droit (MJD) sont le relais ».

**Délibère :**

1. Une subvention de 22 500 € est allouée à l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, sis 176, rue de Créqui - 69484 Lyon cedex, au titre de l'année 2018.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, pour la mise en place d'un dispositif d'accès au droit territorialisé, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 94456 - nature 6574 - fonction 520 - opération EGALLCD - programme DGD - Secrétariat Général.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,

Djida TAZDAIT

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3692 - Don de deux défibrillateurs dans le cadre de l'organisation de la semaine des gestes qui sauvent** (Direction de l'écologie urbaine)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon équipe depuis 15 ans une centaine de sites de défibrillateurs dans ses piscines, gymnases, patinoires, stades, véhicules de service de la Police municipale, mairies d'arrondissements ainsi que ses musées et salles de spectacles, afin qu'ils soient mis à la disposition des agents municipaux mais aussi du public. En effet, la législation française, par décret n° 2007-705 du 4 mai 2007, puis par arrêté du 6 novembre 2009, autorise toute personne, même non médecin, à utiliser un défibrillateur automatisé externe (DAE) pour une victime d'un arrêt cardiaque, lui permettant de sauver une vie dans l'attente de l'arrivée des secours.

Par ailleurs, Lyon a également reçu le label « Ma commune a du cœur », qui valorise les bonnes pratiques locales en matière de prévention des accidents cardiaques. Le Label met en avant les collectivités les plus engagées en matière de formation de la population, d'installation de défibrillateurs cardiaques, leur localisation, leur accessibilité, l'information des habitants, la communication autour des bons réflexes.

Sous l'impulsion de Céline Faurie-Gauthier, Conseillère déléguée à la santé, la prévention et les HCL, le partenariat historique de la Ville avec la Fédération Française de Cardiologie (FFC) s'est amplifié et a abouti, en 2017, à l'organisation d'actions de sensibilisation aux premiers secours durant la semaine des gestes qui sauvent. Réunis sous une bannière commune : « qui ne sauve pas n'est pas Lyonnais-e », l'ensemble des acteurs du secours se sont mobilisés pour diffuser auprès du grand public les bonnes pratiques en matière d'urgence et d'utilisation d'un défibrillateur.

Une nouvelle édition de la « Semaine des Gestes Qui Sauvent » est reconduite du 23 avril au 28 avril 2018 par la Ville de Lyon, en partenariat avec la FFC. Cet événement est placé sous le signe de la solidarité et la bannière « Qui ne sauve pas n'est pas Lyonnais-e » renvoyant à une identité forte du territoire lyonnais, favorisant l'implication des habitants de tous âges, en particulier les jeunes avec un relais important auprès des universités, des écoles d'enseignement supérieur et de la Mission Locale de Lyon.

L'objectif principal de cette semaine des gestes qui sauvent est de mettre en lumière l'importance de l'action du témoin d'un malaise cardiaque. Ce premier maillon est indispensable car il permet de gagner des minutes précieuses et de déclencher la chaîne des secours. La semaine permet également de faciliter l'accès à une première sensibilisation gratuite aux gestes qui sauvent et à l'utilisation d'un défibrillateur. Cela rentre dans les objectifs de la Ville de Lyon, ville solidaire et durable.

Pour l'édition 2018, la grande nouveauté est le défi « massage » qui se déroulera le samedi 28 avril 2018 sur un podium de la « rue des premiers secours », place Bellecour. L'idée est de masser en continu sur des mannequins pendant 8 heures, avec des équipes de masseurs qui se relaient et permettent ainsi à des associations/structures ou établissements d'enseignement de gagner un défibrillateur. Un défibrillateur sera ainsi remis chaque heure par un des partenaires du défi. La Ville souhaite en remettre deux. Les bénéficiaires s'engagent de leurs côtés à devenir des membres actifs du collectif « qui ne sauve pas n'est pas lyonnais » et à contribuer à la diffusion des gestes qui sauvent. Ils devront assurer la maintenance annuelle des défibrillateurs.

Le défi « massage » permet de mettre en lumière des équipes de Lyonnais déjà formés aux gestes qui sauvent et de rappeler l'importance de ce geste altruiste et citoyen. La Ville en remettant officiellement deux défibrillateurs contribue à porter cet engagement rappelé dans toute la communication : la Ville comme on l'aime, solidaire.

Les appareils proposés ont été acquis en 2014, pour un montant unitaire de 890 HT.

*Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;*

**Délibère :**

1. La Ville de Lyon accepte le don de deux défibrillateurs pour la manifestation « la Semaine des gestes qui sauvent ».
2. La sortie du stock de deux défibrillateurs de type ZOLL avec électrodes (montant d'achat 890 € HT), dont la maintenance n'est plus à assurer, est approuvée.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,*

Céline FAURIE-GAUTHIER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3693 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, l'association GRAME Centre national de création musicale et la SAS Culture Next, établissement le Sucre pour l'organisation de 4 concerts dans le cadre de la saison 2017-2018 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, le 29 septembre 2017, le 1er décembre 2017, le 2 février et le 13 avril 2018** (Direction des affaires culturelles)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 274 000 spectateurs lors de la saison 2016-2017 et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

GRAME est l'un des six centres constitutifs du réseau des centres nationaux de création musicale, labellisation créée par le Ministère de la Culture en 1997.

Sa mission principale est de permettre la conception et la réalisation d'œuvres musicales nouvelles, dans un contexte de transversalité des arts et de synergie arts – sciences. C'est aussi un lieu d'accueil et de résidence pour les compositeurs, les interprètes, les chercheurs et les artistes de diverses disciplines engagés dans un processus d'innovation. Ils y trouvent un environnement technique de haut niveau, accompagné d'une assistance artistique et technologique. Une vingtaine de compositeurs français et étrangers, ainsi que différentes équipes artistiques, sont invités en résidence au cours de chaque saison.

Le Sucre est un lieu culturel et artistique perché sur le toit de la Sucrière dans le quartier de la Confluence. Ce lieu qui a accueilli les premières éditions du festival électronique Nuits sonores, se veut un lieu de partage d'expériences, un espace social nouvelle génération, revendiquant une véritable transdisciplinarité. Le Sucre offre au public, aux créateurs ainsi qu'aux entreprises des programmations innovantes et exigeantes dans les domaines des musiques électroniques et indépendantes, de la création visuelle, des cultures numériques, de l'image et du graphisme.

Pour la saison 2017-2018, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose de nouer un nouveau partenariat avec l'association GRAME, Centre national de création musicale et la SAS Culture Next, Etablissement le Sucre, pour l'organisation de 4 concerts innovants, permettant le mélange de différents genres musicaux autour de la musique classique.

Les dates des concerts au Sucre sont les suivantes :

- le 29 septembre 2017 à 17h00 : « Shake Your Classics #1 »

- le 1er décembre 2017 : Shake Your Classics #2

- le 2 février 2018 : « Shake Your Classics #3 »

- le 13 avril 2018 : « Shake Your Classics #4 ».

Les 4 concerts réalisés en partenariat permettront au public du Sucre et au public amateur de musique électronique et de musique contemporaine, de découvrir la musique classique en lien avec l'Auditorium - Orchestre national de Lyon.

Le contrat de coréalisation, joint au rapport, présente les différentes modalités de partenariat pour la réalisation de ces concerts, ainsi que les budgets correspondant concernant les dépenses et les recettes pour chaque événement.

Chacun des trois partenaires assure, en tant que producteur, leur programmation comme suit :

L'Auditorium :

- Orchestre à cordes de l'ONL pour le concert du 29 septembre 2017 ;
- Ton Koopman pour le concert du 1er décembre 2017 ;
- François-Frédéric Guy pour le concert du 2 février 2018 ;
- Chœur Gospel Sweet Witness pour le concert du 13 avril 2018.

Le Sucre :

- Birth of Frequency pour le concert du 29 septembre 2017 ;
- NS-DOS pour le concert du 1er décembre 2017 ;
- Voiski pour le concert du 2 février 2018 ;
- Marie Davidson pour le concert du 13 avril 2018.

GRAME :

- Ensemble Orchestral Contemporain pour le concert du 1er décembre 2017 ;
- Xavier Garcia pour le concert du 2 février 2018 ;
- Jacques Rebotier & Cie VoQue pour le concert du 13 avril 2018.

Pour l'organisation de chaque concert, la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engage à prendre en charge une partie des dépenses liées à l'organisation selon la répartition qui est définie dans le contrat avec un plafond maximum de dépenses indiqué ci-après :

Date du concert	Montant maximal des dépenses autorisées
29 septembre 2017	718 €
1er décembre 2017	6 188 €
2 février 2018	3 418 €
14 avril 2018	3 942 €

Pour ces concerts, les tarifs pratiqués seront les tarifs du lieu des concerts, à savoir :

- 15 € TTC pour le plein tarif ;
- 10 € TTC pour le tarif réduit.

Le taux de TVA appliqué pour les recettes de billetterie est de 5,5 %.

Les recettes de billetterie seront réparties entre les parties de la façon suivante :

Pour le concert du 29 septembre 2017 :

- 50 % pour l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;
- 50 % pour la SAS Culture Next.

Pour les concerts des 1er décembre 2017, du 2 février et du 14 avril 2018 :

- 1/3 pour l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;
- 1/3 pour la SAS Culture Next ;
- 1/3 pour GRAME.

Les recettes de billetterie seront partagées entre les co-contractants sur la base d'un état liquidatif précis des recettes de billetterie.

*Vu ledit contrat de coréalisation ;*

*Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

*1- Le contrat de coréalisation susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, l'association GRAME, Centre national de création musicale et la SAS Culture Next, établissement le Sucre, pour l'organisation de 4 concerts dans le cadre de la saison 2017-2018 les 29 septembre 2017, 1er décembre 2017, 2 février et 13 avril 2018, est approuvé.*

*2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.*

*3- Les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget annexe 07 et les recettes au chapitre 70 du budget annexe 07.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### **2018/3694 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et l'association Festival Européen Latin Grec, dans le cadre de la 12e édition du festival** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Festival Européen Latin Grec est une manifestation culturelle et festive dédiée aux langues et cultures de l'Antiquité.

Fondé en 2005, il est dirigé depuis 2016 par une toute nouvelle équipe constituée de professeurs de Lettres Classiques et de passionnés. Désormais ancré à Lyon, il établit des partenariats dans de nombreux pays et invite au rassemblement autour de la culture classique et des Humanités.

Le festival se déroule à la fin du mois de mars et met à l'honneur un texte majeur de la littérature antique. Il organise ainsi, chaque année, une grande lecture publique à laquelle chacun est invité à participer. Les années impaires, il se déroule sur une journée. Les années paires, il dure

trois jours et propose des événements variés soulignant les résonances entre culture classique et monde contemporain : lectures publiques, conférences, spectacles, performances, jeux, concours, visites animées de sites et de musées, reconstitutions historiques, etc.

Ce festival aborde de très nombreux domaines (archéologie, BD, beaux-arts, cinéma, création contemporaine, culture populaire, gastronomie, histoire...) et a pour objectifs d'accroître la visibilité des langues et cultures gréco-romaines, partager leur richesse avec le plus grand nombre, encourager les jeunes à leur étude.

Le 24 mars 2017, le Festival Européen Latin Grec a réussi un pari culturel et fraternel sans précédent : faire lire L'Odyssee d'Homère en public et au même moment par plus de 5 000 lecteurs dans 27 pays du monde.

La 12e édition du festival, « Métamorphoses ! », s'est déroulée du 22 au 24 mars 2018. Le 23 mars 2018, le festival a mis Les Métamorphoses d'Ovide à l'honneur en organisant une lecture publique participative ouverte à tous : chacun est invité à former un groupe de lecteurs pour lire à haute voix et en public, à 10h00 précises (heure française), l'un des 15 livres du poème (ou des extraits choisis), sans oublier de filmer l'événement pour garder une trace de cette performance inédite.

Le 24 mars 2018, le festival a organisé un défilé de mode unique et fantasmagorique afin de mettre en lumière l'univers fabuleux des Métamorphoses et la créativité contemporaine.

Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, dont les collections sont en lien avec les écritures anciennes, conserve un ouvrage sur les métamorphoses d'Ovide publié à Lyon au XVIe siècle par Jean de Tournes, avec des gravures de Bernard Salomon.

Afin de faire le lien entre la culture gréco-latine et le support qui a permis sa diffusion, à savoir le livre, de bénéficier de la notoriété de cet événement notamment auprès des enseignants de latin grec et de leurs élèves et de ses retombées médiatiques, le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique a souhaité s'associer au festival latin grec en devenant parrain de l'événement.

La convention de parrainage, jointe au rapport, formalise les conditions de ce parrainage.

La Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique fera bénéficier le festival de deux visites commentées de 2h00 pour le public du festival, d'une valeur de 120 € (non soumis à TVA).

En contrepartie, le festival communiquera sur le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique sur son site internet, ses réseaux sociaux et auprès de ses partenaires (public scolaire et réseau Canopé) et fera figurer le logo du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique sur son site internet (valorisation : 120 €, non soumis à TVA).

*Vu ladite convention ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

1. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et le Festival Européen Latin Grec est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les recettes relatives à ce parrainage, soit 120 € (non soumis à TVA) seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7062.

4. Les dépenses relatives à ce parrainage, soit 120 € (non soumis à TVA), seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 6238.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### **2018/3695 - Approbation d'une convention de collaboration en matière de recherche, médiation, ingénierie et formation entre la Ville de Lyon / Service archéologique et le CNRS ainsi que l'université Lyon 2 agissant au nom et pour le compte de la Fédération de recherche, Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux (MOM), fédération de recherche placée sous la double tutelle du CNRS et de l'Université Lumière-Lyon 2, héberge des unités de recherche se consacrant à l'étude des sociétés anciennes (de la Préhistoire au monde médiéval), au Proche et Moyen-Orient, en Méditerranée et sur le territoire métropolitain.

La MOM, au travers notamment des six services mutualisés qui lui sont directement rattachés, développe et met à la disposition de la communauté scientifique des ressources communes et des instruments de recherche (plateformes technologiques). Elle soutient par ailleurs des actions de diffusion des savoirs.

Le rapprochement des préoccupations du Service archéologique (SAVL) et de la MOM, comme l'existence de nombreuses formes de coopération scientifiques, témoigne de l'intérêt de formaliser et développer la collaboration scientifique entre les deux entités.

La convention, jointe au rapport, officialise l'intention des deux parties à collaborer pour la mise en œuvre de communications scientifiques communes, l'accueil d'étudiants au SAVL dans le cadre de stages et l'accès du service archéologique aux équipements scientifiques dont sont équipés les différents laboratoires de la MOM.

Cette convention ne donne pas lieu à des échanges financiers entre les parties, et sa mise en œuvre sera organisée par un comité de suivi. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

*Vu ladite convention de collaboration en matière de recherche, médiation, ingénierie et formation ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

1. La convention de collaboration en matière de recherche, médiation, ingénierie et formation susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Service archéologique, le CNRS et l'Université Lyon 2 agissant au nom et pour le compte de la Fédération de recherche, Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux (MOM), est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3696 - Approbation de conventions de parrainage avec Lyon Parc Auto et Média Figaro et d'une convention de mécénat avec 20 minutes pour les expositions du Musée d'art contemporain présentées de mars à juillet 2018** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Du 9 mars au 8 juillet 2018, le Musée d'art contemporain de Lyon présente deux nouvelles expositions :

- Adel Abdessemed, l'antidote

L'antidote est le nom d'un bar lyonnais fréquenté dans les années 90 par Adel Abdessemed, alors étudiant à l'ENSBA (l'école des beaux-arts) de Lyon. C'est là qu'il rencontre Julie, sa future épouse et figure d'une grande partie de son œuvre. L'exposition met en dialogue l'expérience intime vécue, et un défi politique lancé à la face des régimes autoritaires et violents de toutes obédiences. Comme une ode à la condition humaine...

- Collection : un choix d'œuvres puisées dans la collection du mac Lyon

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, Lyon Parc Auto et Média Figaro ont contacté la Ville de Lyon. Les entreprises souhaitent notamment apparaître comme un outil de communication indispensable pour la visibilité d'une manifestation culturelle, en apportant leur soutien en devenant parrain de ces expositions selon les modalités suivantes :

Partenaire	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Lyon Parc Auto	Remise de 1,50 € (soit 45 minutes offertes) sur le tarif public des parkings P0 et P2 de la Cité internationale, consentie aux visiteurs des expositions du 9 mars au 8 juillet 2018.	Logo du parrain sur les supports de communication suivants :  - affiches Decaux 120x176 et 320x240 ; - affiches 40x60 ; - flyers-programme ; - dossier de presse. (Valorisation : 3 000 € HT).  Fourniture d'affichettes (valorisation : 100 € HT).  Dotation de 50 entrées (valorisation : 400 € non soumis à TVA).
	Affichettes aux entrées du parking mentionnant l'offre liée aux expositions.  Mise à disposition de deux valideurs permettant d'identifier les personnes ayant visité les expositions.  <b>Valorisation : 3 500 € (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</b>	
Média Figaro	Un huitième de page à paraître dans « Le Figaro ».	Logo du parrain sur l'ensemble des supports de communication suivants :  - affiches 120x176, 320x240 et 40x60 ; - flyers-programme ; - dossiers de presse ; - cartons d'invitation au vernissage ; - panneaux partenaires. (Valorisation : 5 000 € HT). Dotation de 50 entrées (valorisation : 400 € non soumis à TVA).
	<b>Valorisation : 5 400 € (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</b>	

Les conditions de ces parrainages sont formalisées dans les conventions jointes au rapport.

Par ailleurs, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/musée d'art contemporain a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

A ce titre, 20 Minutes a manifesté le souhait d'être mécène de ces deux expositions en effectuant un don en nature d'une valeur d'une valeur de 23 000 euros correspondant à :

- ½ page dans l'édition 20 Minutes Lyon ;
- 2 ¼ pages dans l'édition 20 Minutes Lyon.

Les contreparties qui seront apportées par la Ville de Lyon consisteront notamment en :

- la présence du logo de 20 Minutes sur les différents documents de communication (les affiches de l'exposition, les flyers, les insertions publicitaires, les documents de relations publiques, le panneau partenaire, les dossiers de presse) ;
- la fourniture de 80 invitations aux lecteurs de 20 Minutes.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 5 640 € et restent dans la limite de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1- Les conventions de parrainage susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain, Lyon Parc Auto et Média Figaro pour les expositions de mars à juillet 2018 sont approuvées.

2- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et 20 Minutes pour les expositions de mars à juillet 2018 est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville dans le cadre du parrainage, soit 8 900 € (dont 8 100 € soumis à TVA et 800 € non soumis à TVA) seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, natures 7062 et 7088.

5- Les dépenses correspondant aux apports des parrains, soit 8 900 € (soumis à TVA), seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018, natures 611 et 6231.

6- La recette correspondant au mécénat, soit 23 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713.

7- La dépense correspondant au mécénat, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 6231.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3697 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts, l'Université Paris-Sorbonne et l'École Centrale de Lyon** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts de Lyon a établi au fil des années des relations de partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire de l'agglomération lyonnaise.

Fort de son rayonnement national, le Musée est sollicité par l'Université Paris Sorbonne ainsi que par l'École Centrale Lyon.

L'Université Paris Sorbonne et le Musée s'accordent à collaborer dans le domaine de l'enseignement et de la culture scientifique. Ils partagent une commune volonté de traiter sur le même plan les savoirs et les productions culturelles de toutes les sociétés humaines du présent comme du passé, dans une perspective comparative et interdisciplinaire. L'Université souhaite développer avec le Musée et les partenaires scientifiques de ce dernier, une collaboration destinée à enrichir ses enseignements et à proposer aux étudiants des cursus qui intègrent la possibilité de travailler sur les collections conservées au musée.

La coopération mise en place entre l'Université et le Musée est destinée aux étudiants de première et deuxième années de master et aux doctorants et portera sur :

- l'accueil de stagiaires de l'université au sein du musée ;
- la participation et l'animation commune d'ateliers, d'interventions culturelles ou scientifiques ;
- la participation commune à des travaux de recherche.

La première phase d'intervention consistera en l'inventaire des collections inédites d'art islamique du Musée des beaux-arts de Lyon (1 200 pièces). Il s'agira de procéder au classement, d'établir une base de données scientifique et d'actualiser les fiches d'objets du musée.

Dans le cadre du présent partenariat, le Musée souhaite pouvoir faire participer les étudiants de l'Université à ses travaux de recherche. Cette première phase d'intervention implique la coopération d'étudiants en histoire de l'art de niveau Master et doctorat sous la direction du musée.

L'École centrale Lyon, quant à elle, a pour mission de former des ingénieurs généralistes et en apprentissage ainsi que des docteurs multidisciplinaires. Au-delà du socle de compétences scientifiques et techniques qu'elle enseigne, l'École Centrale propose une ouverture sur le monde et une approche des sciences humaines et sociales, qui font aujourd'hui la valeur ajoutée des ingénieurs Centraliens de Lyon. Dans le cadre du cours « Mondialisation et transculturalités », les étudiants de L3 doivent se constituer une culture visuelle et artistique pour laquelle la fréquentation et la familiarité avec les collections du Musée des beaux-arts est une ressource importante.

La coopération avec l'École Centrale Lyon portera sur l'organisation de visites et d'actions pédagogiques au musée à destination des étudiants et stagiaires de l'École Centrale, avec l'organisation de deux cours magistraux autour des collections ou d'une exposition dans l'auditorium du musée ainsi que de visites thématiques au sein des collections du musée ou au sein des expositions.

Les conventions, jointes au rapport, définissent les modalités de ces partenariats.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts, l'Université Paris/Sorbonne et l'École Centrale Lyon sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3698 - Approbation d'un contrat de co-réalisation pour l'exposition "La Confluence 15 ans déjà", entre la Ville de Lyon / Archives municipales de Lyon et la Société publique locale Lyon Confluence** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon (AML), par leurs expositions et leur action culturelle sur l'histoire de Lyon, s'inscrivent dans des partenariats avec les institutions et associations locales.

Depuis 2001, les AML sont situées dans un territoire urbain en pleine mutation, le quartier de la Confluence, à proximité immédiate du cœur historique de la ville. Les AML ont contribué, depuis le lancement de ce chantier, à collecter et valoriser la trace de l'ancien territoire de la Confluence et de ses mutations. Depuis le lancement du projet urbain, les AML sont partie prenante de ce chantier tant en termes de collectes d'archives que de valorisation historique et patrimoniale.

La Société publique locale Lyon Confluence (SPL) a pour mission de concevoir, réaliser et promouvoir le projet urbain Lyon Confluence. Elle est un acteur majeur de la rénovation de ce quartier.

Par le passé (et particulièrement dans le cadre d'une exposition tenue en 2013), le partenariat entre les AML et la SPL, a permis de produire plusieurs expositions aux Archives municipales de Lyon et sur la place des Archives, mettant sous les yeux des publics les différentes phases de ce chantier.

Après 15 ans de chantier, la Confluence a subi une profonde mutation où l'ancien et le moderne se côtoient.

La SPL et les AML s'associeront pour raconter l'histoire de la métamorphose du quartier et rappeler que, sans renier son passé proche, industriel et ouvrier, cette ville dans la ville, innovante et créative, intelligente et durable, concilie les exigences environnementales et les besoins futurs de tous ses habitants.

L'exposition « La Confluence 15 ans déjà », aura lieu aux AML du 18 avril au 20 octobre 2018.

La SPL, en coopération avec les AML, organise le pilotage de l'exposition.

Les AML mettront à disposition du projet les deux espaces d'exposition : la salle patrimoniale du 18 avril au 20 octobre 2018 et le hall du 18 avril au 14 juin 2018.

La SPL assurera la coordination d'ensemble du projet, prendra en charge les honoraires du scénographe, des agences éditoriale et graphique pour la réalisation de l'exposition.

Les AML établiront au besoin une convention de prêt avec chaque prêteur (incluant fiches de prêt et état avant/après) et assurent l'ensemble de l'exposition « clou à clou ». Elles assureront elles-mêmes, à l'aller et au retour, le transport des documents et objets qui peuvent être transportés avec leurs moyens logistiques. La SPL Lyon Confluence se chargera des objets grands format.

Les AML mettront à disposition du projet l'ensemble du mobilier muséographique modulaire et les éclairages existants pour la réalisation de la scénographie et assureront le montage et le démontage de l'exposition, en collaboration avec le scénographe missionné par la SPL Lyon Confluence.

La réalisation et la diffusion de l'ouvrage de l'exposition seront prises en charge par la SPL Lyon Confluence.

Le budget total de l'opération s'élève à 262 724 €, la participation de la Ville de Lyon / Archives municipales s'élève à 112 724 €, dont 6 000 € en numéraire et 106 724 € en nature et en industrie, et celle de la SPL est à hauteur de 150 000 €.

*Vu ladite convention ;*

*Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

1. La convention de coréalisation susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Archives municipales de Lyon et la Société publique locale Lyon Confluence, concernant l'exposition « La Confluence 15 ans déjà », est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération Exposar, natures 6236, 60628 et 6257 sur le budget en cours.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### **2018/3699 - Approbation d'une convention cadre triennale entre la Ville de Lyon et l'association Arty Farty** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Arty Farty organise, depuis 2003, le festival « Nuits Sonores », manifestation grand public autour des musiques électroniques qui rencontre un succès incontestable, en témoigne le nombre de spectateurs qui augmente chaque année. Arty Farty a réussi à donner une identité artistique très singulière aux Nuits Sonores avec une programmation exigeante qui fait place à la découverte, à la diversité et maintient un équilibre entre artistes émergents et têtes d'affiche.

La 15e édition des Nuits Sonores s'est déroulée du 23 au 28 mai 2017 avec une fréquentation historique de 140 000 personnes, dont 52 200 personnes sur les concerts payants qui se sont tenus aux Subsistances, à la Sucrière, aux anciennes usines Fagor-Brandt et une quinzaine de lieux pour le circuit électro (Marché Gare, Transbo, la Plateforme, Périscope, Ninkasi, Lavoir Public, Epicerie Moderne...).

Le festival a proposé une programmation artistique intergénérationnelle avec des figures historiques allant de Air (programmé à l'Auditorium de Lyon en ouverture) à Laurent Garnier, en passant par Blixa Bargeld, la renaissance de la légende turque Mustapha Özkent, la présence inédite des Chemical Brothers, le groove hypno-tique d'ESG et enfin Pharoah Sanders. La plus jeune génération a également été présente sur scène : Stormzy, John-ny Mafia, le duo Khidja, Helena Hauff, Mr TC, King Ghazi, Soichi Terada, Andy Stott et de The Field... avec une grande diversité dans les esthétiques.

Le succès de cette édition tient également à la réussite du Mini sonore aux Subsistances (festival des enfants qui a affiché complet avant l'ouverture des portes), les 38 rendez-vous du programme Extra! Et les 600 bénévoles.

De nombreuses délégations professionnelles, européennes et internationales étaient par ailleurs représentées dans le cadre du festival, notamment dans le forum European Lab, les programmes We are Europe et de la Carte Blanche à Lisbonne.

L'édition 2018 aura lieu du 6 au 13 mai avec des concerts dans les anciennes usines Fagor-Brandt, au Transbordeur, à la Sucrière. Une carte blanche à Amsterdam sera accueillie à la Piscine du Rhône du 8 au 10 mai après-midi.

La Ville de Lyon soutient l'association Arty Farty car elle s'inscrit dans la politique mise en place en faveur des musiques actuelles. Le festival se positionne aujourd'hui parmi les grands rendez-vous électroniques européens donnant à notre ville l'image d'une grande métropole porteuse d'un message de modernité et de jeunesse.

Par délibération n° 2017/3473, une subvention de fonctionnement individualisée a été allouée à Arty Farty pour l'organisation du festival « Les nuits sonores », dont le montant s'élève, pour 2018, à 366 705 €. Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 3 530 510 € pour l'édition 2018.

Afin de définir les nouveaux objectifs de l'association, je vous propose d'approuver la convention cadre pour une durée de trois ans.

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

- 1- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Arty Farty pour une durée de trois ans est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3700 - Approbation d'une convention d'occupation gratuite et temporaire du domaine public à l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or, pour l'organisation d'expositions** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Orangerie du Parc de la Tête d'Or est utilisée par la direction des Espaces Verts pour l'hivernage des plantes.

En dehors de cette période hivernale (du 15 octobre au 15 avril), la délégation à la Culture propose, en collaboration avec la direction des Espaces Verts, de soutenir la diffusion des arts plastiques, avec la mise à disposition gratuite de la salle du mardi 16 avril au lundi 15 octobre 2018 à neuf projets d'expositions.

Le programme 2018 des expositions est le suivant :

- Empreintes du 16 avril au 4 mai, exposition organisée par l'association Palettes (dont le siège social se situe 33 rue Jules Kumer – 69100 Villeurbanne), qui comprend 12 artistes peintres, sculpteurs, photographes et écrivains. Leur travail en cours est en progression et nécessite une confrontation au public.

L'exposition sera ouverte gratuitement au public du Parc de la Tête d'Or.

- Tesselles sur Rhône du 9 au 23 mai, exposition organisée par l'association ARA Mosaïque Contemporaine (dont le siège social se situe 18 rue Marc-Antoine Petit – 69002 Lyon), qui a pour objet de promouvoir la mosaïque contemporaine sous toutes ses formes (art, décoration, restauration...) auprès de ses membres et du public.

- Le Carnaval des Animaux du 24 mai au 28 juin, exposition organisée par l'association Biennale des Lions (dont le siège social se situe 14 rue de Trion – 69005 Lyon), qui a pour objet la production d'un événement artistique international pérenne, contribuant à la rencontre, au dialogue, au métissage des cultures ainsi qu'à la connaissance des patrimoines par un projet artistique.

- Vision'Art du 29 juin au 9 juillet, exposition organisée par l'association Vision'Art (dont le siège social se situe 14 boulevard des Brotteaux – 69006 Lyon) qui a pour objet de réunir tous les moyens et compétences pour ouvrir l'art au plus grand nombre par l'organisation d'expositions et la promotion artistique.

L'exposition sera ouverte gratuitement au public du Parc de la Tête d'Or.

- Exposition photographies du 10 au 23 juillet, exposition organisée par l'association Collectif Soir (dont le siège social se situe 11 rue Jules Brunard – 69007 Lyon), qui a pour objet la production, la réalisation et la diffusion d'œuvres et de performances artistiques.

- Les fleurs du mal du 24 au 30 juillet, exposition organisée par l'association entente des peintres oullinois (dont le siège social se situe 44 grande rue – 69600 Oullins), qui a notamment pour objet d'aider ses membres à organiser une exposition. L'association propose d'organiser l'exposition avec une dizaine de ses artistes membres.

- Mythologies du 31 juillet au 27 août, exposition organisée par l'association Photographies Rencontres (dont le siège social se situe 7-9 rue Paul Chenavard – 69001 Lyon), qui crée des expositions collectives et thématiques, pour des lieux. En 2013, ce collectif avait proposé à l'Orangerie l'exposition « De natura Rerum » et en 2016 « Animalités » en correspondance avec le parc et les jardins botaniques.

- La 6e Biennale Internationale de pastel du 29 août au 1er octobre, exposition organisée par l'association l'Art de cœur de l'art (dont le siège social se situe 1 rue du Plat – 69002 Lyon), qui a pour but de promouvoir le pastel tout en offrant un soutien et une visibilité à des œuvres et des organismes sociaux.

- Fake it until you make it du 2 au 15 octobre, exposition organisée par l'association Agence pour l'autogestion esthétique (dont le siège social se situe 11 rue Barodet – 69004 Lyon), qui a pour objet de mener une activité de production curatoriale en art actuel.

La Ville de Lyon souhaite soutenir ces associations qui, à travers leurs activités artistiques, prolongent l'action conduite par la Ville de Lyon pour rendre les arts plastiques accessibles à tous les publics.

A titre indicatif, la valeur locative annuelle des lieux s'élève à 42 084 € HT.

Compte tenu de l'intérêt de ces manifestations, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité de certains de ses espaces, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En conséquence, il vous est proposé de mettre gratuitement à disposition de ces associations la salle de l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or pour les périodes indiquées et pour la tenue de leurs expositions.

La convention type, jointe au rapport, définit les conditions de mise à disposition du lieu, plus particulièrement en termes de durée, d'entretien et d'assurance.

Une convention sera conclue entre la Ville de Lyon et chacune des associations concernées.

*Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu ladite convention type ;*

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e, 5e, 6e et 7e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1. La convention type à conclure pour l'occupation temporaire et gratuite de la salle de l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or à Lyon 6e, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention avec chacune des associations.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3701 - Modalités d'attribution du prix Kowalski 2018** (Direction des affaires culturelles)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Prix de poésie de la Ville de Lyon, dénommé « Prix Roger Kowalski », créé en 1984 en hommage à l'illustre poète lyonnais, est attribué chaque année à un livre de poésie d'un poète vivant, publié entre le 1er octobre de l'année précédente et le 1er octobre de l'année en cours.

Le Prix est décerné à Lyon au cours des manifestations du Printemps des Poètes par l'Adjoint au Maire de Lyon délégué à la Culture. Le lauréat de ce prix bénéficie d'une prime dont le montant, doté par la Ville de Lyon, est de 7 500 euros.

Le jury, composé d'une dizaine de membres, se réunit au début du mois de décembre pour désigner le lauréat. Un procès-verbal est rendu à l'issue des délibérations du jury. Sa décision est souveraine et sans appel.

La Ville de Lyon dédommage les jurés du prix Roger Kowalski, pour le temps qu'ils consacrent à l'exercice de leur responsabilité, par une « indemnité de lecture » de 250 euros. La Ville de Lyon prend directement à sa charge les frais de restauration et de déplacement.

A l'occasion de la remise du prix, la Ville de Lyon prend également en charge les frais de déplacements (sur la base d'un billet de train aller-retour domicile/Lyon, pour un montant maximum de 250 €) et de séjour du lauréat (pour un montant maximum de 300 €).

Depuis 2016, dans le prolongement du prix Roger Kowalski, des lycéens de l'Académie s'emparent de la sélection pour décerner un Prix Kowalski des lycéens au recueil de leur choix. Comme pour le Goncourt des lycéens, jury et élèves lisent les mêmes recueils.

Le prix est soutenu par la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DAAC (délégation académique aux arts et à la culture).

Le projet est né de la volonté de donner plus de visibilité à la poésie contemporaine et d'amener les lycéens à prendre conscience de la richesse et de la variété des écritures poétiques. En effet, les élèves ont souvent une conception très figée, formelle, de la poésie parce qu'ils méconnaissent celle qui s'écrit aujourd'hui. Découvrir des recueils d'auteurs contemporains leur permet alors une approche nouvelle de la poésie, une approche autre, et d'autant plus personnelle qu'ils sont amenés à décerner eux-mêmes un prix au meilleur recueil de l'année.

Le prix Kowalski des lycéens concerne chaque année cinq classes de lycées d'enseignement professionnel et d'enseignement général et technologique de l'académie de Lyon. Les élèves des classes concernées doivent élire le recueil de leur choix. Cette élection a lieu lors du Magnifique Printemps (événement qui réunit le Printemps des poètes et la Semaine de la Langue française et de la Francophonie, à la bibliothèque du 2e arrondissement de Lyon).

Le prix est doté de 2 000 € et sera remis le 3 mai 2018 au Nouveau Théâtre du 8e arrondissement (NTH8) en présence de toutes les classes. Les lycéens proposent, lors de cette rencontre, une mise en voix de quelques poèmes. Le dispositif du prix Kowalski des lycéens permet de préparer ces lectures dans le cadre de quelques heures d'atelier animées par un-e comédien-ne du NTH8.

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1 - La somme de 7 500 euros sera versée sur le compte bancaire du lauréat désigné par le procès-verbal du jury lors de l'attribution du Prix Roger Kowalski au Printemps des Poètes.

2- La somme de 2 000 € sera versée sur le compte bancaire du lauréat désigné par le procès-verbal du jury de lycéens en 2018.

3- Les indemnités de lecture seront versées sur le compte bancaire des jurés engagés, dans le cadre de la réunion pour la désignation du lauréat du Prix Roger Kowalski et sur le compte bancaire du lauréat.

4- La prise en charge des frais de déplacement et de séjour pour les jurés et le lauréat est approuvée.

5- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme SOUTIENAC, opération POE-SIEAC, natures 6714 et 6238, fonction 30, lignes de crédit 44238 et 44237.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3702 - Approbation d'un contrat pour le dépôt au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation du fonds de M. Raymond Gandonnière** (Direction des affaires culturelles)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Raymond Gandonnière (1900-1975), père de quatre enfants à la déclaration de guerre, est employé à la Ville de Lyon. Syndicaliste CGT, il est interpellé et écroué à la prison Saint-Paul en septembre 1942. Il comparait en mai 1943 devant la cour d'Appel de Lyon qui le condamne, pour faits de résistance, à quinze mois d'emprisonnement. Le procès réunit avec lui plusieurs membres du Coq enchaîné, parmi lesquels Georges Dunois, co-fondateur du mouvement. Sa peine de prison est finalement aménagée en assignation à résidence dans l'Ain, près de Thoissey.

Mme Isabelle Gandonnière, petite-fille de Raymond Gandonnière, a proposé au CHR D de lui déposer le fonds hérité de son père, Robert Gandonnière.

Ce fonds est constitué de diverses pièces, parmi lesquelles :

- des lettres à sa famille écrites par Raymond Gandonnière en prison (octobre et décembre 1942) ;

- l'arrêt de la Cour d'appel de Lyon le condamnant, mai 1943 ;

- lettres adressées à Raymond par un ami à lui, prisonnier de guerre, mai-novembre 1943 et mai 1944 ;

- des courriers administratifs (arrêté d'astreinte à résidence, ordres de réquisition, permissions de se rendre dans sa famille), 1944 ;

- l'attestation de Georges Dunois faisant état de l'activité résistante de Raymond Gandonnière, 1950.

Compte-tenu de l'intérêt historique de ce fonds, il est proposé d'accepter ce dépôt et d'établir un contrat entre la Ville de Lyon / Centre d'histoire de la résistance et de la déportation et Mme Gandonnière, afin d'en définir les conditions, pour une durée de 10 ans, à l'issue de laquelle le don du fonds à la Ville de Lyon / CHR D sera étudié.

*Vu ledit contrat ;*

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1 – Le contrat de dépôt susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Centre d'histoire de la résistance et de la déportation et Mme Isabelle Gandonnière est approuvé.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3703 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 265 334 euros auprès de la Métropole de Lyon – Célestins, Théâtre de Lyon – Approbation d'une convention** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon et les Célestins, théâtre de Lyon, régie directe municipale de la Ville de Lyon, souhaitent conclure une convention de partenariat relative à l'année 2018. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole apporte son soutien financier et matériel aux activités d'intérêt général que le Théâtre entend poursuivre au cours de cette période.

La Métropole de Lyon, actrice privilégiée du spectacle vivant sur son territoire concourant au dynamisme et à la créativité de ce secteur d'activité et consciente de la densité et de la richesse du réseau professionnel présent sur son territoire, s'engage dans une politique de soutien active dans le domaine des Arts Vivants.

C'est dans ce cadre qu'elle apporte sa contribution aux missions poursuivies par les Célestins, théâtre de Lyon.

Les Célestins, théâtre de Lyon, dirigés par Claudia Stavisky et Marc Lesage, est un des établissements culturels majeurs de la Ville de Lyon bénéficiant d'une renommée nationale, voire internationale, grâce à leurs projets artistiques ambitieux soutenant principalement la création puis la diffusion de grandes œuvres tant contemporaines que de répertoire.

Par ailleurs, les Célestins, théâtre de Lyon s'attachent à diffuser les œuvres créées en leurs murs dans les circuits les plus diversifiés allant des Théâtres et Centres Dramatiques Nationaux ainsi que les plus grandes scènes du réseau international.

Dans le cadre de la présente convention, les Célestins, théâtre de Lyon s'engagent à garantir les missions essentielles suivantes :

- la création et la production artistiques ;
- la diffusion de spectacles ;
- le renforcement de l'ouverture à l'international (accueil et diffusion de spectacles) ;
- les actions de médiation culturelle sur le territoire de la Métropole ;
- la diversification sociale et géographique des publics ;
- le partenariat avec les acteurs métropolitains de spectacle vivant (compagnies, scènes, comédiens, metteurs en scène...)
- l'organisation de deux festivals de spectacle vivant d'envergure nationale et internationale (Sens Interdits ; Utopistes).

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 265 334 € aux Célestins, théâtre de Lyon, au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1. M. le Maire est autorisé à demander une subvention de fonctionnement d'un montant de 265 334 € à la Métropole de Lyon pour l'exercice 2018.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La recette perçue sera imputée comme suit : « Différents programmes » – nature 74751 – fonction 313.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3704 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et France Télévision, dans le cadre de la saison 2017-2018 du Théâtre des Célestins** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Métropole de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2017-2018.

La société France Télévisions a pour activité principale la production et la diffusion de programmes télévisés et internet, notamment par le biais de ses antennes de proximité France 3 Alpes et Rhône-Alpes.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société France Télévisions souhaite être le partenaire de l'activité du Théâtre des Célestins à l'occasion de 4 spectacles de la saison artistique 2017-2018 et du Festival Sens Interdits :

- Rabbit Hole, de David Lindsay-Abaire, mise en scène de Claudia Stavisky, du 13 septembre au 8 octobre 2017 ;

- Festival international de théâtre Sens Interdits, du 19 au 29 octobre 2017 ;
- Arturo Brachetti, de et avec Arturo Brachetti, du 14 au 31 décembre 2017 ;
- Petit Eloge de la nuit, d'Ingrid Astier, adaptation et mise en scène de Gérald Garutti, du 6 au 10 février 2018 ;
- Professeur Bernardi, d'Arthur Schnitzler, mise en scène de Thomas Ostermeier, du 2 au 6 mai 2018.

Partenaire	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Lyon Parc Auto	Remise de 1,50 € (soit 45 minutes offertes) sur le tarif public des parkings P0 et P2 de la Cité internationale, consentie aux visiteurs des expositions du 9 mars au 8 juillet 2018.	Logo du parrain sur les supports de communication suivants : - affiches Decaux 120x176 et 320x240 ; - affiches 40x60 ; - flyers-programme ; - dossier de presse. (Valorisation : 3 000 € HT).  Fourniture d'affichettes (valorisation : 100 € HT).  Dotation de 50 entrées (valorisation : 400 € non soumis à TVA).
	Affichettes aux entrées du parking mentionnant l'offre liée aux expositions.  Mise à disposition de deux valideurs permettant d'identifier les personnes ayant visité les expositions.	
	<b>Valorisation : 3 500 € (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</b>	<b>Valorisation : 3 500 € dont 3 100 € (soumis à TVA selon les conditions de droit commun) et 400 € (non soumis à TVA).</b>
Média Figaro	Un huitième de page à paraître dans « Le Figaro ».	Logo du parrain sur l'ensemble des supports de communication suivants :  - affiches 120x176, 320x240 et 40x60 ; - flyers-programme ; - dossiers de presse ; - cartons d'invitation au vernissage ; - panneaux partenaires. (Valorisation : 5 000 € HT). Dotation de 50 entrées (valorisation : 400 € non soumis à TVA).
	<b>Valorisation : 5 400 € (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</b>	<b>Valorisation : 5 400 € dont 5 000 € soumis à TVA, dans les conditions de droit commun et 400 € non soumis à TVA.</b>

La convention, jointe au rapport, formalise ce partenariat, en définissant les obligations réciproques des parties. Elle abroge la convention de partenariat validée par la délibération n° 2017/3216 du Conseil municipal du 25 septembre 2017.

*Vu ladite convention ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et France 3, dans le cadre de la saison 2017-2018 des Célestins, Théâtre de Lyon est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La dépense correspondante, soit 17 043,00 € HT, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 03, exercice 2018, nature 6228.

4. Les recettes correspondantes, soit 17 043,00 € HT, seront imputées sur les crédits inscrits au budget 03, exercice 2018, natures 7088 et 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

### **2018/3705 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et le Ministère de la culture pour le versement d'une subvention de 15 000 euros et d'une convention de résidence de recherche dans le cadre de l'accueil d'un jeune chercheur au Musée des beaux-arts** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2016, le Ministère de la culture et de la communication a créé la mission Musées du XXI<sup>e</sup> siècle avec pour objectifs d'identifier les enjeux du musée pour les prochaines décennies et de proposer les axes directeurs d'une évolution de son modèle.

A l'issue de cette mission, la question du positionnement citoyen du musée a été posée à la fois par les groupes de travail de professionnels et dans la consultation citoyenne. Faire du musée un lieu ouvert, une « maison commune » semble un des défis majeurs, qui, s'il est relevé, emportera le renouvellement dans les autres domaines ciblés par la mission : organisation interne, place du public et discours sur les collections, engagement sociétal, voire (r)évolution technologique.

Dans ce contexte, le Ministère de la culture a lancé un appel à projet, le 18 août 2017, pour la résidence de jeune chercheur en musée pour une durée de six mois. Les objectifs de cette résidence visent à ce que les collections fassent l'objet de lectures nouvelles, différentes, ne s'appuyant pas exclusivement sur l'histoire de l'art ou l'histoire des techniques, à proposer des rencontres et des lectures inédites avec les œuvres en fonction de la discipline ou spécialité maîtrisée, à identifier des lieux inédits pouvant accueillir des œuvres et mettre en contact des publics non familiers avec les œuvres par le biais de médiateurs incongrus (économiste, géographe, mathématicien...).

Dans le cadre de cet appel à projet, le Musée des beaux-arts de Lyon a proposé d'accueillir en résidence un chercheur sur le thème « Du palais des beaux-arts au « tiers lieu » : perspectives de refonte des usages du Musée des beaux-arts ».

Depuis plusieurs décennies, le Musée des beaux-arts de Lyon a évolué dans ses missions, son image, ses engagements. Les expériences menées en termes de médiation ont permis au musée de se rapprocher de son public. La notion de « tiers lieu » mobilisée dans le domaine des bibliothèques notamment, mérite d'être approfondie dans le contexte muséal, dans la mesure où les questions de participation, d'innovation, de citoyenneté sont plébiscitées, de même que l'ouverture du lieu musée, tant physique que symbolique.

Le projet de cette résidence de recherche est de faire la synthèse et l'analyse des expérimentations menées au Musée des beaux-arts de Lyon dans différents domaines, en les confrontant à la littérature actuelle, française et anglo-saxonne notamment, sur le sujet de l'ouverture du musée et la notion de tiers lieu.

Un des objectifs est de valider ou non la pertinence de la notion de tiers lieu pour le musée et, le cas échéant, de faire des propositions concrètes et réalisables pour se rapprocher de ce modèle.

L'autre objectif principal est de produire une synthèse sur les évolutions du musée depuis sa réouverture, afin de proposer des pistes de renouvellement ou d'approfondissement.

A l'issue de l'appel à projet, la candidature de Mme Marie Civil, doctorante à l'Université Picardie Jules Verne et à l'Université Paris-Sorbonne, a été retenue. Elle sera accueillie en résidence de recherche par le Musée des beaux-arts de Lyon, pour une durée de six mois à compter du 16 avril 2018.

Le Ministère de la culture apporte son soutien dans la mise en œuvre de cette résidence et attribue une subvention de 15 000 € à la Ville de Lyon.

La convention, jointe au rapport, formalise le versement de cette subvention.

La Ville de Lyon / Musée des beaux-arts versera une bourse de 15 000 € à Mme Marie Civil, pour mener à bien cette résidence.

La convention de résidence de recherche, jointe au rapport, en précise les modalités.

Les présentes conventions ont pour objet :

- pour l'une, de définir les conditions du partenariat conclu entre le Ministère de la culture et la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'une résidence de jeune chercheur au sein du Musée des beaux-arts de Lyon, conformément à l'appel à projet publié le 18 août 2017 par le Ministère de la culture sur son site internet ;

- pour l'autre, les conditions d'accueil de la jeune chercheur retenue, Mme Marie Civil pour effectuer les travaux de recherche et recevoir la bourse de 15 000 €.

*Vu ladite convention de résidence de recherche ;*

*Vu ladite convention bourse « jeunes chercheurs en musées » ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

1. *La convention de résidence de recherche susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et Mme Marie Civil est approuvée.*

2. *La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et le Ministère de la Culture / Direction générale des Patrimoines, Service des musées de France pour le versement d'une subvention de 15 000 euros est approuvée.*

3. *M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.*

4. *La dépense relative à cette résidence de recherche sera prélevée sur les crédits 2018, programme COLLECBA, opération BOURSECH, fonction 322, chapitre 67, nature 6714, LC 94809.*

5. *La recette correspondante sera imputée sur les crédits 2018, programme COLLECBA, opération BOURSECH, fonction 322, chapitre 74, nature 74718, LC 94810.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

### **2018/3706 - Approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la MAPRAA** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La MAPRAA (Maison des arts plastiques et visuels Auvergne-Rhône-Alpes), créée en 1983 par des artistes plasticiens, se présente essentiellement comme une structure de services et d'information aux artistes, sur les artistes, sur les arts plastiques et visuels en région et d'information des collectivités. Comprenant environ 1 000 adhérents, c'est une structure de service de proximité ayant un double objectif :

- la tenue d'un centre d'information dans le domaine des arts plastiques (information juridique, sociale, économique et culturelle) ;

- la promotion/diffusion des arts plastiques contemporains sous toutes leurs formes : gestion d'un espace de documentation et d'expositions (une dizaine d'expositions par an), la réalisation et la diffusion du "bloc-notes" de 60 pages (11 numéros par an). Elle édite également l'annuaire des artistes plasticiens en Rhône-Alpes.

Structure de services, elle s'adresse à tous les acteurs des arts plastiques et visuels, et à tous les artistes adhérents ou non à l'association.

Pour ce faire, la MAPRAA dispose d'un local mis à disposition gratuitement par la Ville (faisant l'objet d'une convention séparée), dont la valeur locative annuelle est chiffrée à 60 545 €/an selon l'indice ILAT du 3e trimestre 2017 (110.36) et dans lequel elle a mis en place :

- un espace d'exposition réparti sur deux niveaux pour les artistes de la région ayant peu ou pas exposé ;
- un centre d'information où se trouvent à disposition des informations à consulter, des catalogues d'artistes, diverses éditions ;
- des bureaux pour faire du conseil personnalisé sur prise de rendez-vous ;
- un studio-résidence pour les artistes.

Depuis 2003, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon soutiennent la MAPRAA.

La convention d'objectifs en cours étant devenue obsolète, la Ville de Lyon a souhaité y mettre un terme afin de réactualiser les objectifs, ce qui implique une nouvelle convention d'objectifs triennale avec la MAPRAA, cadre pour poursuivre l'ensemble des activités engagées de 2018 à 2021.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention de fonctionnement est de 70 500 € (inscrit au Budget Primitif 2018 de la Ville de Lyon voté par le Conseil municipal du 18 décembre 2017).

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

1. *La convention d'objectifs susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association MAPRAA est approuvée.*

2. *M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### **2018/3707 - Attribution de subventions de fonctionnement à 7 associations du secteur Arts Visuels pour un montant total de 164 000 euros - Enveloppe FIC (Fonds d'Intervention Culturel) - Approbation de conventions cadre (Direction des affaires culturelles)**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les arts visuels représentent un volet majeur dans la politique culturelle de la Ville de Lyon en raison de la diversité des propositions culturelles et d'un maillage cohérent entre le Musée d'art contemporain, les centres d'art et les artistes plasticiens et les écoles d'art. J'ai aujourd'hui l'honneur de vous présenter sept associations du secteur des arts visuels qui ont sollicité l'aide de la Ville pour leurs activités. Ces lieux et ces projets correspondent à la politique culturelle mise en place par la Ville en faveur de l'encouragement à la création. La diffusion de formes variées d'art contemporain représente, en effet, un réel atout pour notre ville grâce à la diversité des expositions offertes. Parallèlement à ce travail de création, ces associations mènent des activités de sensibilisation pour amener le public lyonnais à la découverte de formes d'art inédites.

Les subventions sont proposées en fonction de critères artistiques, culturels, économiques et administratifs justifiant un intérêt communal.

ASSOCIATION BF 15 – 11 quai de la Pêcherie - 69001 Lyon

Association de diffusion de l'art contemporain, la BF15 est un centre d'art qui met en avant la réflexion, la création, la recherche artistique et l'expérimentation. Elle suggère aux artistes d'investir l'espace dans sa globalité ou dans ses spécificités ; sa mission consiste à soutenir la création à travers la production d'œuvres originales et à aider les artistes pour mener à bien leur projet. Souvent, les expositions à la BF15 sont des premières expositions personnelles.

Installée depuis 2007 au 11 quai de la Pêcherie, la galerie propose pour 2018 cinq expositions autour de la thématique « Ici et maintenant » et une exposition hors les murs. Elles ont lieu autour de plusieurs actualités : celles de la biennale Musiques en scène, de la saison France-Israël, de l'échange Lyon-Montréal et de la Biennale de la danse.

La BF15 veille à ce que ces propositions soient confrontées au plus large public, professionnel ou non. Elle s'adresse à des classes de différents niveaux, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Elle compte parmi les espaces d'art de référence dans les parcours de formation des étudiants en école des beaux-arts et en écoles d'art de la région.

La convention formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au rapport.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2017 : 57 000 €.

Subvention proposée : 57 000 €.

ASSOCIATION ROGER TATOR – 36 rue d'Anvers - 69007 Lyon

Située dans le 7e arrondissement, l'association organise des expositions ayant trait au design et à l'art contemporain. Elle occupe une galerie au 36 rue d'Anvers. Créée en 1994 par deux designers, elle se veut un lieu d'investigation et d'expérimentation artistique. Son espace se transforme au gré des artistes, designers ou plasticiens qu'elle accueille en ses murs. Elle se consacre à des projets prospectifs et constitue un des principaux lieux relais de design à Lyon.

La galerie Tator porte aussi le projet Factory, débuté en 2014. Il s'agit de modules installés derrière la gare Jean-Macé à Lyon 7e qui proposent des espaces de travail dédiés aux artistes plasticiens, sélectionnés sur appel à projets.

Lieu de création dédié avant tout à la recherche et à l'expérimentation, la Factory est occupée par des créateurs aux activités diverses, occupant ces espaces sur des durées déterminées variables.

En plus de ces 6 expositions dans la galerie, la galerie Tator propose une exposition hors les murs et plusieurs interventions in situ sur le site de la Factory. Une visibilité du travail des occupants est donnée à voir par le biais d'ouvertures régulières des ateliers et l'organisation de micro expositions.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au rapport.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2017 : 23 000 €.

Subvention proposée : 23 000 €.

ASSOCIATION START UP – 5 place Henri Barbusse - 69009 Lyon

Depuis 2001, l'association St'art/up assure une permanence artistique sur le territoire de Saint-Rambert, dans le bâtiment de l'annexe de la mairie du 9e arrondissement de Lyon, au 5 place Henri Barbusse, constituant un pôle artistique contemporain, sur la rive droite de la Saône, au Nord de la ville qui s'intitule l'Attrape-couleurs.

Les particularités du lieu, tant spatiales qu'historiques, son inscription dans le quartier de Saint Rambert, l'île barbe, les amènent à tisser une réflexion sur l'identité du lieu et sa perception par les artistes qui interviennent. L'Attrape-couleurs est aussi un lieu de résidence pour des recherches artistiques pures ou des projets spécifiques liés aux expositions.

La direction artistique est collective et à géométrie variable, conduite par des artistes.

L'Attrape-couleurs présente cette année 5 expositions et propose des ateliers de pratiques artistiques réguliers ou faisant suite à une visite d'exposition, à destination des publics scolaires ou adultes. Des conférences et soirées lectures sont également proposées durant l'année.

Conformément à la convention de mise à disposition du local situé dans la mairie annexe de Saint Rambert, raccourci compte-tenu de la perspective de cession par la Ville de Lyon, la subvention 2018 est proratisée dans l'attente d'un nouveau projet de l'association.

La convention d'application financière formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au rapport.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2017 : 10 000 €.

Subvention proposée : 5 000 €.

ASSOCIATION LA SALLE DE BAINS – 1 rue Louis Vitet - 69001 Lyon

Créée en 1998, l'association la Salle de bains travaille entre deux pôles : celui d'une prospection active, en France comme à l'étranger et celui de la collaboration avec des figures artistiques de renommée internationale.

Les activités de la Salle de bains reposent sur la production d'œuvres, d'expositions, d'éditions d'artistes contemporains nationaux et internationaux et d'événements liés à la programmation annuelle du lieu.

Depuis son déménagement en décembre 2016 au 1 rue Vitet dans le 1er arrondissement, elle est dirigée par une nouvelle équipe bénévole, active dans le domaine de la culture et des arts visuels.

La Salle de Bains propose désormais un programme structuré autour de projets monographiques qui accueillent trois artistes par an. A chaque saison, sur une période de trois à cinq mois successifs, un artiste est invité à réaliser une exposition en trois séquences successives, trois rendez-vous donnés au public qui se déploient dans le temps et dans différents espaces de la ville de Lyon.

Ce nouveau projet de la Salle de Bains cherche en effet à s'éloigner du mode traditionnel du centre d'art, concentré sur l'organisation d'expositions dans un espace donné, et prend la forme d'une programmation inscrite dans la ville qui propose d'autres modes de productions et de de réceptions de l'art. Le projet est fondé sur un principe de mobilité disposant d'un camp de base qui est le local d'exposition de la rue Vitet de dimension modeste, qui permet ainsi d'accueillir et d'annoncer une série d'événements et qui se propose aussi comme un lieu de convergence et de redéploiement d'une activité élargie hors du cadre de l'exposition.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2017 : 20 000 €.

Subvention proposée : 20 000 €.

ASSOCIATION NEON - 41 rue Burdeau - 69001 Lyon

Néon est un espace de production et de diffusion d'art contemporain qui conçoit l'exposition comme outils de recherche et d'exploration. Elle propose une programmation éclectique, favorisant la multiplicité des débats que génèrent des projets d'artistes pour la plupart émergents. La direction favorise les premières expositions personnelles, les projets inédits et quelques expérimentations collectives. Les formats de production et d'exposition sont différents (de l'événement d'un soir à la résidence de quelques mois ou années) afin de favoriser et d'interroger la porosité du monde de l'art contemporain à d'autres domaines comme le design, le cinéma, la musique ou le monde de l'édition.

En 2018, Néon prévoit de produire et diffuser 5 expositions autour de jeunes plasticiens d'horizons et de profils divers.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2017 : 9 000 €.

Subvention proposée : 9 000 €.

ASSOCIATION LE BLEU DU CIEL – 12 rue des Fantasques - 69001 Lyon

La galerie Le Bleu du ciel est née en 1999 à l'initiative de Gilles Verneret. Elle s'est donnée pour mission de montrer différents aspects de la photographie contemporaine. Aujourd'hui, elle s'oriente vers la monstration d'artistes d'avant-garde défendant un point de vue documentaire créatif, en relation avec les disciplines transversales sociologiques, historiques, architecturales, anthropologiques ou littéraires. Elle donne à voir une photographie documentaire et contemporaine ouverte sur les problèmes de notre temps.

Pour l'année 2018, cinq expositions seront programmées. Ces expositions seront aussi accompagnées de conférences en partenariat avec la Bibliothèque, de médiations avec le public et les scolaires.

La convention formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au rapport.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2017 : 41 500 €.

Subvention de fonctionnement proposée : 40 000 €.

LA TAVERNE GUTENBERG - 54 rue Pasteur - 69370 St Didier au Mont d'Or

Créée en septembre 2015, à l'initiative de Maia d'Aboville, designer interactive et d'Henri Lamy artiste peintre, l'association Taverne Gutenberg, installée au 5 rue de l'épée à Lyon 3e est à la fois résidence artistique, café-galerie associatif et espace de coworking artistique : lieu de rencontres, d'échanges de création et de diffusion d'art.

La vocation de la Taverne Gutenberg s'articule autour de 3 axes majeurs :

- rendre accessible l'art au plus grand nombre se positionnant comme une alternative aux galeries traditionnelles ;
- créer une plateforme de création hybride dédiée aux artistes notamment en sollicitant des partenariats avec d'autres résidences artistiques dans le monde ;
- initier une nouvelle démarche socio-culturelle vers différents publics en travaillant avec les associations du quartier de la Guillotière (au sein des objectifs poursuivis dans le cadre du contrat de ville du quartier Moncey-Voltaire) et la scène culturelle Lyonnaise.

Cinq expositions dans les murs seront organisées en 2018 et trois hors les murs, sans compter les nombreux événements qui se déroulent tout en long de l'année.

La demande de subvention porte en particulier sur le volet résidence artistique proposant 7 à 10 ateliers à investir seuls ou à plusieurs pour une durée de 3 mois, avec un accompagnement des artistes (communication, diffusion, réseau). De plus, ces résidences sont assorties d'expositions collectives où, tous les trimestres, les trois étages du bâtiment sont investis entièrement par les artistes invités et résidents de la Taverne.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2017 : 5 000 €.

Subvention proposée : 10 000 €.

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je souhaite leur allouer une subvention globale de 164 000 €, répartie comme suit :

Partenaire	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Lyon Parc Auto	Remise de 1,50 € (soit 45 minutes offertes) sur le tarif public des parkings P0 et P2 de la Cité internationale, consentie aux visiteurs des expositions du 9 mars au 8 juillet 2018.  Affichettes aux entrées du parking mentionnant l'offre liée aux expositions.  Mise à disposition de deux valideurs	Logo du parrain sur les supports de communication suivants :  - affiches Decaux 120x176 et 320x240 ; - affiches 40x60 ; - flyers-programme ; - dossier de presse. (Valorisation : 3 000 € HT).  Fourniture d'affichettes (valorisation : 100 € HT).

Vu lesdites conventions ;  
Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 7e et 9e arrondissements ;  
Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1. Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant global de 164 000 €, sont allouées aux associations ci-dessous, comme suit :

Nom de l'association	Montant de la subvention
La BF15 (Lyon 1 <sup>er</sup> )	57 000 €
Roger Tator (Lyon 7 <sup>e</sup> )	23 000 €
Start-Up /L'Attrape Couleurs (Lyon 9 <sup>e</sup> )	5 000 €
La Salle de Bains (Lyon 1er)	20 000 €
Néon (Lyon 1 <sup>er</sup> )	9 000 €
Le Bleu du ciel (Lyon 1 <sup>er</sup> )	40 000 €
Taverne Gutenberg (Lyon 3 <sup>e</sup> )	10 000 €
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>164 000 €</b>

2. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations susmentionnées sont approuvées.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense en résultant, soit 164 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, programme SOUTIENAC, opération Fonds d'Intervention Culturelle (FONDSFIC), ligne de crédit 42652, nature 6574, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3708 - Attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations pour un montant global de 59 800 euros sur le Fonds d'Intervention Culturel – FIC et Fonds d'Intervention Musiques Actuelles (FIMA) - Approbation d'une convention d'application** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

J'ai aujourd'hui l'honneur de vous présenter quatre associations du secteur du cinéma, du partage de connaissances et des musiques actuelles qui ont sollicité l'aide de la Ville pour leurs activités. Ces projets correspondent à la politique culturelle mise en place par la Ville en faveur de l'encouragement à la création et de la diffusion.

Le territoire lyonnais compte de nombreuses associations qui travaillent à diffuser des œuvres et susciter des échanges avec un public. Je vous propose de soutenir quatre associations, dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturel, au titre de l'exercice 2018.

Les subventions sont proposées en fonction de critères artistiques, culturels, économiques et administratifs justifiant un intérêt communal. Elles correspondent aux niveaux d'aide diversifiés à travers des événements marquant la saison culturelle lyonnaise.

CINEMA

Aide aux festivals

LES INATTENDUS 10 bis, rue Jangot - 69007 Lyon

Fondée en 1995, l'association « Les Inattendus » est un lieu de pratique et de diffusion audiovisuelle. Elle opère dans deux directions :

- au sein d'ateliers de création, espaces d'expérimentation cinématographique ou d'initiation audiovisuelle ;
- à travers différentes actions de diffusion et de rencontre : un festival en biennale consacré aux films hors normes et des projections régulières de documentaires, de cinéma et vidéos expérimentales.

Depuis 1997, elle organise tous les deux ans un festival dédié à des films hors normes, qualifiés de « très indépendants ».

La 11e édition du festival s'est déroulée du 9 au 17 février 2018, à la MJC Monplaisir à Lyon 8e.

L'entrée est libre à toutes les séances. L'événement rassemble environ 4 000 spectateurs autour d'une centaine de films qui suscitent l'échange, chaque séance se déroulant en présence du réalisateur.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation qui permet au public lyonnais de découvrir des documents audiovisuels et cinématographiques rarement présentés, il a été voté au Conseil municipal du 20 novembre 2017, un acompte de 15 200 € pour l'organisation de son festival.

Il vous est ici proposé de voter le complément de 2 800 €.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2017 :

9 000 € + 15 200 € (pour le festival 2018).

Subvention proposée : 2 800 €.

ZONE BIS – 2 rue d'Isly - 69004 Lyon

Créée en 2005, l'association Zone Bis a pour objet de faire connaître à un plus large public le cinéma alternatif et sa culture dérivée à travers la production et l'organisation de divers événements (soirées de projection, spectacles, festival, happenings culturels).

Depuis 2008, l'association organise le festival « Hallucinations Collectives » (initialement appelé « l'Etrange Festival Lyon » jusqu'en 2010). Les films présentés ont en commun de proposer une vision différente du cinéma, de valoriser des cinéphilies méconnues et de refléter une certaine époque et/ou une certaine économie du cinéma.

A travers des rétrospectives et différentes thématiques au sein de la programmation, le festival cherche à faire (re)découvrir tout un pan de cinéma injustement oublié. Les films du festival sont des œuvres souvent laissées de côté faute d'un succès rapide ou parce qu'elles sont jugées inclassables, alternatives au sens où elles sortent des chemins balisés de la production traditionnelle. L'ambition du festival est de leur donner une deuxième chance.

L'édition 2017 a réuni 4 939 spectateurs.

En 2018, la 11e édition du festival « Hallucinations Collectives » aura lieu du 27 mars au 2 avril 2018. Une trentaine de films seront projetés au Comoedia. Le « off » sera étoffé avec un programme conséquent d'événements : ciné-concerts, exposition d'un illustrateur, tables-rondes, conférences.

L'association continuera son développement des séances scolaires, en proposant une véritable action d'éducation à l'image. Une projection en partenariat avec les ciné-clubs étudiants de Sciences-Po et de l'université Lumière est prévue. De plus, un jury composé de 5 lycéens décernera un prix à l'issue de la compétition de courts-métrages.

Tous ces événements proposés autour des séances du festival sont gratuits et se dérouleront dans différents lieux (programmation en cours).

Enfin, outre le festival, temps fort pour l'association, Zone Bis organise tout au long de l'année des projections dites « séances hallucinées » en échos ponctuels au festival.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association Zone Bis, je vous propose de lui allouer une subvention de 8 000 €.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2017 : 8 000 €.

Subvention proposée : 8 000 €.

QUAIS DU POLAR – 70 quai Pierre Scize - 69005 Lyon

Depuis l'origine de Quais du Polar, festival gratuit de littérature noire et policière qui se déroule à Lyon pendant 4 jours, l'événement se tisse en partenariat avec les structures culturelles de Lyon et de la Métropole. Ainsi, chaque année, des projets sont menés avec le Musée des beaux-arts, le Théâtre des Célestins, le Musée d'art contemporain, le Musée des Confluences...

Pour la 14e édition du festival, Quais du Polar et l'Auditorium construisent pour la première fois un partenariat dans l'histoire du festival en programmant le spectacle « Putain de guerre » de Jacques Tardi.

La programmation 2018 de Quais du Polar s'intégrera dans la programmation du Centenaire de la Paix initié par la Ville de Lyon. Des auteurs seront ainsi invités à parler de la Première Guerre mondiale et, plus largement, des droits humains. Ce thème sera également abordé dans le concours d'écriture jeunesse (à destination des collégiens) et lors de l'enquête dans la ville. Jacques Tardi a acquis une très grande notoriété, au-delà du monde de la bande-dessinée, pour l'ensemble de son œuvre et, plus particulièrement, pour son travail autour de la Première Guerre mondiale. Le spectacle « Putain de guerre », qui met en scène 14-18 et constitue un véritable plaidoyer contre la guerre, s'intégrera pleinement dans cette thématique.

Jacques Tardi est un auteur qui se fait très rare et ne participe plus aux salons littéraires. C'est donc un privilège de pouvoir l'accueillir pendant le festival, du 6 au 8 avril 2018. Très lié à la ville de Lyon, puisqu'il y a suivi des études aux Beaux-Arts, sa présence sera un événement pour la ville qui donnera l'occasion d'organiser des rencontres et une séance de dédicaces sur les lieux habituels du festival (Palais de la Bourse, Hôtel de Ville).

La convention d'application, jointe au rapport, formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2017 par la délégation Événements : 160 000 €.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2018 par la délégation Événements : 160 000 €.

Subvention proposée : 5 000 €.

PARTAGE DES CONNAISSANCES

ADCARLY 40 rue d'Arménie - 69003 Lyon

Créée en 1993, cette association a pour but de faire connaître, développer et promouvoir la culture, la langue et les traditions arméniennes à Lyon. Elle compte 80 adhérents. Elle organise régulièrement des rencontres, des conférences-débats, des présentations de livre, spectacles musicaux ou théâtraux, contes pour enfants et projection de films. Elle anime aussi un club d'échecs.

L'action de cette association s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon qui entretient avec l'Arménie, et plus spécialement sa capitale Erivan, des relations de coopération très fortes.

Pour 2018, sont prévus :

- deux conférences avec présentation de livres ;
- une soirée théâtrale ;
- des conférences ;
- un colloque ;
- une projection de film ;
- un concert ;
- un festival de musique duduk.

L'ADCARLY souhaite élargir son public en développant davantage son club d'échecs.

La convention cadre, jointe au rapport, formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2017 : 30 000 €.

Subvention proposée : 30 000 €.

SECTEUR MUSIQUES ACTUELLES

MJC Presqu'île Confluence – 28 quai Rambaud - 69002 Lyon

« Les Chants de Mars » est un festival initié et porté, depuis 2007, par trois Maisons des Jeunes et de la Culture de Lyon dans l'objectif de promouvoir la chanson française et d'accompagner des artistes émergents : la Maison Pour Tous, la MJC Presqu'île Confluence et la MJC Vieux Lyon. Le festival a aujourd'hui toute sa place dans le paysage musical lyonnais, avec un mélange équilibré d'artistes reconnus et des artistes locaux en émergence.

Depuis 2013, le festival a pris de l'ampleur avec la présence de plusieurs artistes à la renommée nationale et un partenariat plus large avec les structures de musiques actuelles lyonnaises, acteurs de la chanson. La 11e édition du festival a réuni 10 salles partenaires sur l'agglomération, 27 événements, 73 artistes dont 48 artistes régionaux et 200 amateurs et la présence de 3 900 spectateurs.

La 12e édition du festival s'est déroulée du 17 au 24 mars 2018. La programmation se veut éclectique avec une diversité des styles musicaux représentés sous l'égide de la chanson francophone : rap, jazz, pop, rock, tout en s'appuyant sur la tradition des grands chansonniers français.

Le festival propose 17 événements sur huit jours : concerts, spectacles jeune public, animations, expositions, déjeuners concerts, rencontres avec les artistes, une table ronde. Le spectacle créé en partenariat avec l'Auditorium de Lyon est de retour pour la troisième année avec la présence de 140 enfants issus des ALAE (accueils de loisirs associé à l'école), accompagné par Amélie-les-crayons et des musiciens de l'ONL. Au programme parmi les têtes d'affiche, des artistes montants, Juliette Armanet et Eddie de Pretto au Transbordeur, des artistes confirmés dans la chanson traditionnelle française Steve Waring et Anne Sylvestre. Les artistes régionaux sont à l'honneur avec notamment un co-plateau au Marché Gare avec MPL et Nazca.

Dans le respect des valeurs citoyennes et solidaires qui animent les MJC, l'ambition du festival est de garantir l'accessibilité à la culture pour tous ; plus de la moitié des événements programmés sont en accès libre et gratuit. Les autres manifestations bénéficient d'une politique tarifaire abordable, avec des prix d'entrée à partir de 5 €.

La MJC Presqu'île Confluence est porteuse du dossier de subvention. Elle sollicite une aide financière pour soutenir cette 12e édition dont le budget prévisionnel s'élève à 87 590 €. En soutenant ce festival unique à Lyon, notre collectivité favorise la création de spectacles dédiés à la chanson française et permet à des artistes émergents de rencontrer un public. La Ville de Lyon apporte une aide financière depuis son origine, suivie depuis 2008 par la Région. La délégation Culture et Patrimoine et la délégation Grands Événements ont souhaité contribuer à cet événement à hauteur respectivement de 9 000 € et 5 000 €, à l'identique de l'année 2017.

La MJC Presqu'île Confluence perçoit, par ailleurs, une subvention de fonctionnement de 85 000 € dans le cadre de la convention de préfigu-

ration SMAC (Scène de Musiques Actuelles) qui a été approuvée lors du Conseil municipal du 29 janvier 2018.

La convention financière entre la Ville de Lyon et la MJC Presqu'île Confluence est jointe au rapport.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2017 : 14 000 €.

Subvention proposée : 14 000 €.

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je souhaite leur allouer une subvention globale de 59 800 €, répartie conformément au tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Les Inattendus (Lyon 7e)	2 800 €
Zone Bis (Lyon 4e)	8 000 €
Quais du polar (Lyon 5e)	5 000€
Adcarly (Lyon 3e)	30 000 €
MJC Presqu'île Confluence (Lyon 2e)	14 000 €
TOTAL fonctionnement	59 800 €

*Vu lesdites conventions ;*

*Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 4e, 5e et 7e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1. Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant global de 59 800 €, sont allouées aux associations ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Les Inattendus (Lyon 7e)	2 800 €
Zone Bis (Lyon 4e)	8 000 €
Quais du polar (Lyon 5e)	5 000€
Adcarly (Lyon 3e)	30 000 €
MJC Presqu'île Confluence (Lyon 2e)	14 000 €
TOTAL fonctionnement	59 800 €

2. La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association ADCARLY est approuvée.

3. Les conventions d'applications susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations MJC Presqu'île Confluence et Quais du Polar sont approuvées.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018 selon la répartition suivante :

- Pour le secteur des musiques actuelles : 14 000 € sur le programme SOUTIENAC, opération MUSIQUAC (FIMA), ligne de crédit 42664, nature 6574, fonction 311, après transfert de 5 000 € de la ligne de crédit n° 43985, programme EVENCULT, opération AUTCULT, article 6574, fonction 024, chapitre 65.

- Pour le secteur du Cinéma/divers : 45 800 € sur le programme SOUTIENAC, opération Fonds d'Intervention Culturelle (FONDSFIC), ligne de crédit 42652, nature 6574, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3709 - Candidature de la Ville de Lyon / Musées Gadagne à l'appel à projet européen "Les villes et leurs patrimoines industriels dans la construction de l'Europe" - Demande de subvention auprès de la commission européenne** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Barcelone est le chef de file d'un projet candidat à un appel à projet européen dans le cadre de l'année européenne du patrimoine culturel (2018). Ce projet, porté par le musée d'histoire de Barcelone, concerne la question des héritages urbains industriels des villes à l'échelle européenne.

La Ville de Lyon, à travers les Musées Gadagne, a souhaité être l'un des partenaires de ce projet, aux côtés des autres villes partenaires : Rome, Turin, Hambourg, Ljubljana et Cracovie. Lisbonne, Madrid et Berlin apparaissent également dans le dossier comme villes associées.

Pour le musée d'histoire de Lyon, cette démarche s'inscrit également dans le cadre de sa participation au réseau européen des musées d'histoire de ville (City History Museums and Research Network of Europe).

Le contexte est favorable pour les Musées Gadagne de plusieurs points de vue :

- 20e anniversaire de l'inscription du site historique UNESCO ;

- Projet FAB-PAT du Labex Intelligences des mondes urbains, auquel participent les musées Gadagne et le service Patrimoine ;

- Coordination du festival LabelSoie.

Actions liées au projet

Le projet repose essentiellement sur le rapprochement des expériences et des réflexions des villes européennes sur la prise en compte et la valorisation de leur patrimoine industriel. Pour Lyon, cela se traduira par des rencontres européennes (séminaires, workshops) réunissant les acteurs du patrimoine (professionnels, chercheurs, association), selon deux axes : la participation à la réflexion sur les thèmes généraux proposés par Barcelone et un focus plus particulier sur la question des patrimoines matériels et immatériels (architecture et savoir-faire) liés à l'histoire industrielle de la soie.

Les formes principales de ces actions seront donc scientifiques et professionnelles et se traduiront par des rencontres et des publications (papier et internet).

Aspects financiers

Le budget global de l'ensemble du projet est de 199 652 euros. L'aide de l'Union européenne sollicitée couvre 60 % des dépenses.

Pour la Ville de Lyon, le montant des frais de participation est évalué à 37 564 euros, dont 22 538 euros (60 %) seront apportés par l'Union, les 40 % restant à la charge de la Ville de Lyon (soit 15 026 euros) représentent principalement de la valorisation du temps de travail. La subvention européenne viendrait en remboursement des sommes engagées.

Les résultats seront connus en avril 2018 et, en cas de succès, un délai de trois mois sera affecté à la mise au point du dossier de subvention et de la convention de financement qui fera l'objet d'une délibération complémentaire soumise au Conseil municipal de la Ville de Lyon.

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

1. La participation de la Ville de Lyon au projet « Les villes et leurs patrimoines industriels dans la construction de l'Europe » est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à la candidature de la Ville à ce projet.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### **2018/3710 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Télérama, dans le cadre de l'exposition Andy Warhol Ephéméra, du 28 mars au 16 septembre 2018**

(Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique présentera, du 28 mars au 16 septembre 2018, l'exposition Andy Warhol Ephéméra, qui dévoilera la plus importante collection privée des travaux publicitaires d'Andy Warhol, dont le commissariat est confié au Québécois Paul Maréchal. Ce dernier, collectionneur, conférencier et auteur des trois catalogues raisonnés de l'œuvre de design graphique d'Andy Warhol, a passé 20 ans de sa vie à rassembler les témoignages de l'inépuisable créativité graphique de l'artiste. Andy Warhol a réalisé pratiquement tous les produits recensés par l'immense typologie des imprimés éphémères : papiers d'emballage, napperons, programmes de théâtre, affiches, devises monétaires, invitations de tous ordres, cartes postales, brochures publicitaires, étiquettes de vins, sacs de shopping, plis premier jour, sans parler des vêtements, montre-bracelet...

La sélection de Paul Maréchal pour l'exposition est constituée de documents réalisés par l'artiste en réponse à une commande. Ce sont des créations exclusives produites en quantités limitées. Leur caractère de rareté et l'intensité de leur redécouverte fera de cette exposition un événement.

Pour Warhol, la communication graphique représente un véhicule idéal de diffusion. Une œuvre d'art est pertinente si elle s'inscrit dans son époque. La création artistique ne se limite pas à la peinture, la gravure et la sculpture. L'ordinateur, la vidéo, le télécopieur, un Polaroid, des objets, une pochette de disque, une couverture de livre, une brochure publicitaire ou un vêtement, sont autant de supports pour la création. L'artiste associe sans préjugés l'art commercial aux beaux-arts et fait bénéficier la peinture des techniques de l'imprimerie. Cette exposition permettra d'apporter un éclairage nouveau et différent sur l'œuvre de Warhol, surtout connu pour ses portraits de célébrités.

Dans le cadre de cette exposition, Télérama a manifesté le souhait d'être mécène du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique en effectuant un don en nature d'une valeur de 24 500 €, selon les modalités suivantes :

Mécène	Apport du mécène	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
TELERAMA	<p>- Un module dans l'agenda des événements parution dans l'édition Télérama National (valorisation : 11 900 €).</p> <p>- Un espresso, espace dans la newsletter quotidienne adressée à 170 000 abonnés (valorisation : 2 600 €).</p> <p>- Présence sur la plateforme Télérama Sorties (valorisation : 10 000 €).</p>	<p>- 150 invitations pour cette exposition au prix public de 8 € (valorisation : 1 200 €).</p> <p>- 4 visites guidées d'1h30 de l'exposition (25 personnes par groupe) au prix public de 160 € (valorisation : 460 €).</p> <p>- Positionnement du mécène avec la présence du logo TELERAMA sur les supports de communication de l'exposition « Warhol Ephéméra » suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ affiches Decaux (120x176 cm) : 300 exemplaires ;</li> <li>▪ affiches 40x60 : 500 exemplaires ;</li> <li>▪ affiches métro (120x176 cm) : 120 exemplaires ;</li> <li>▪ page « partenaires » du catalogue ;</li> <li>▪ cartons d'invitation au vernissage : 8 000 exemplaires ;</li> <li>▪ flyers : 1 500 exemplaires ;</li> <li>▪ mention sur le dossier de presse.</li> </ul> <p>Valorisation des supports de communication Print : 2 000 €.</p> <p>Et sur les supports de communication électronique suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ site internet du Musée : <a href="http://www.imprimerie.lyon.fr">www.imprimerie.lyon.fr</a> ;</li> <li>▪ 3 vidéos teaser de l'exposition diffusée dans le métro et dans le tram.</li> </ul> <p>Valorisation des supports de communication électronique : 1 000 €.</p> <p>- Mention sur une newsletter, 18 000 destinataires (valorisation : 200 €).</p> <p>La Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique s'engage également à inviter le mécène aux rencontres qu'elle organise :</p> <p>- vernissage de l'exposition pour 10 personnes (valorisation : 1 000 €).</p>
	<b>Valorisation totale : 24 500 €.</b>	<b>Valorisation totale : 5 860 €.</b>

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon ont été évaluées et restent dans les limites de 25 % admises dans le cadre du mécénat.

*Vu ladite convention ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Télérama pour l'exposition Andy Warhol Ephéméra est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La recette correspondante, soit 24 500 euros, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713.

4. La dépense correspondante, soit 5 860 euros, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 6231.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

---

**2018/3711 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée Malartre et le foyer Notre-Dame des Sans-Abri, pour l'organisation du projet "Atelier Vélo" en 2018** (Direction des affaires culturelles)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La politique de solidarité menée par la Ville de Lyon, qui s'inscrit dans les enjeux contemporains de prise en compte des diversités de nos concitoyens, manifeste une nécessaire solidarité en direction des populations les plus en difficulté et réinvente de nouveaux modes de relations aux différents acteurs de notre cité, comme l'exprime la Charte de coopération culturelle de la Ville de Lyon.

Les projets menés dans le cadre de ce partenariat avec des organismes intervenants auprès des populations participent à la mission de service public des musées de la Ville de Lyon, en accord avec le fondement des musées de France dont l'objet est de « rendre leurs collections accessibles au public le plus large », de « concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ».

Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri est une association qui vient en aide aux personnes isolées, désocialisées et aux familles en très grande difficulté, aux réalités et souffrances multiples. Plusieurs actions sont mises en place : hébergement d'urgence, hébergement d'insertion, accueil de jour, accompagnement dans l'emploi, formation... Dans leur action d'accompagnement vers l'emploi, les ateliers et chantier d'insertion ont accueilli 190 personnes. En 2015, l'atelier d'adaptation à la vie active « Atelier vélo », dont le but est de récupérer, de réparer et de revendre des vélos, est créé. Il accueille 16 personnes dans un atelier mécanique situé au 26 rue Chalopin à Lyon 7e, pour leur permettre de s'adapter au monde du travail, de retrouver des repères, des règles de savoir-être, de savoir-faire, de réapprendre à bien se présenter, à se réapproprier des règles de politesse, de savoir-vivre et d'hygiène.

Le Musée Henri Malartre conserve une collection d'une cinquantaine de cycles de 1820 à 1970. Certains de ces cycles sont exposés, d'autres sont placés en réserve. Des actions d'entretien, de nettoyage et de réparation sont fréquemment conduites par l'atelier de restauration du musée pour maintenir la collection en bon état.

La Ville de Lyon / Musée Henri Malartre souhaite reconduire le partenariat avec l'atelier Vélo du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri en proposant une action conjointe autour de la collection de cycles du Musée Henri Malartre.

Ce partenariat prendra plusieurs formes :

- une découverte du musée, de ses collections et de l'atelier de mécanique ;
- des temps d'échange autour de l'entretien des cycles au Musée Henri Malartre ;
- une prestation à l'atelier vélo de nettoyage des 20 cycles en réserve du musée ;
- une animation conjointe d'un atelier famille au musée autour du vélo ;
- une évaluation annuelle du projet.

Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri s'engage dans le respect des consignes et des règles des musées de la Ville de Lyon, à mettre en œuvre le partenariat suivant :

- mettre à disposition de la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre gratuitement les membres et l'équipe d'encadrement de l'Atelier Vélo pendant 8 demi-journées ;
- respecter toutes les consignes relatives aux collections de cycles, énoncées par le Musée Henri Malartre ;
- respecter le calendrier de l'opération mis en place conjointement.

La Ville de Lyon / Musée Henri Malartre s'engage à :

- accueillir les membres de l'Atelier Vélo du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri et leur proposer gratuitement deux visites commentées de découverte du Musée Henri Malartre ;
- présenter les techniques d'entretien des cycles et encadrer les membres de l'Atelier Vélo du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pendant 2 demi-journées à l'atelier de restauration du Musée Henri Malartre ;
- organiser et mettre en place 5 sessions d'un atelier vélo « famille » au Musée Henri Malartre ;
- respecter le calendrier de l'opération mis en place conjointement ;
- prendre en charge les frais de déplacement des membres de l'Atelier Vélo du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri.

Par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016, les visites commentées seront proposées gratuitement.

La convention établie entre la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre et le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, jointe au rapport, définit les modalités du partenariat.

*Vu la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016 ;*

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1. *Par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016, l'exonération des visites commentées dans le cadre du partenariat entre la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre et l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, est approuvée.*

2. *La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre et l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, est approuvée.*

3. *M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

4. *Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget du Musée Henri Malartre, comme suit :*

- opération PEDAGOMH, ligne de crédit 94326, nature comptable 60628 ;
- opération ADMINI, ligne de crédit 94179, nature comptable 6135.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3712 - Approbation d'un avenant à la convention DEMOS entre la Ville de Lyon / Orchestre national de Lyon et la Philharmonie de Paris** (Direction des affaires culturelles)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 274 000 spectateurs à la fin de la saison 2016-2017 et plus de 200 ouvertures au public par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique d'excellence dans divers domaines de production et de diffusion musicale.

Le projet DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet à dimension nationale mis en place sur le territoire métropolitain de Lyon depuis septembre 2017 et porté par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon. Il permet à 120 enfants âgés de 6 à 12 ans de s'initier à la pratique orchestrale à partir d'octobre 2017 et pour une durée de 3 ans, en lien avec les musiciens et les équipes de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

DEMOS est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Ce projet est réalisé en collaboration avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris pour une durée de 3 ans. Les modalités de cette collaboration ont été approuvées par délibération n° 2017/3207 du 25 septembre 2017.

Les modalités de ce partenariat évoluent, notamment en matière de propriété du parc instrumental.

Aussi, un avenant est proposé pour modifier l'article lié à la propriété des instruments du parc de l'orchestre Démos Lyon Métropole (article 3.4 de la convention initiale).

Il s'agit de permettre à chaque enfant qui souhaite conserver son instrument de devenir propriétaire de l'instrument, sans réserve de la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris.

L'avenant, joint au rapport, précise ces modifications.

*Vu la délibération n° 2017/3207 du 25 septembre 2017 ;*

*Vu ledit avenant ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

*1. L'avenant à la convention de partenariat susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est approuvé.*

*2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3713 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces au Musée des beaux-arts, à titre gratuit, dans le cadre du festival organisé par l'association "Livraisons. Des revues en Rhône-Alpes"** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Livraisons. Des revues en Rhône-Alpes » a été fondée en mai 2014 afin de mieux faire connaître et défendre le médium revue auprès d'un large public. L'association a pour objet principal de contribuer au développement, à la diffusion et à la connaissance des revues, imprimées sur supports papier et numériques, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle a pour vocation d'organiser régulièrement des événements pour valoriser des périodiques littéraires, artistiques, de sciences humaines ou sociales (tables-rondes, présentations, lectures, performances...), d'éditer une lettre d'information recensant les informations sur la vie des revues, puis de nourrir une plateforme numérique donnant une visibilité simultanément au patrimoine et à l'actualité des revues.

Le point d'orgue annuel de ses activités est le Festival de la revue Livraisons qui sera organisé pour la quatrième année du jeudi 26 au dimanche 29 avril 2018.

L'association a sollicité la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts afin d'organiser la soirée inaugurale du festival dans les locaux du musée le 26 avril 2018 en soirée.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et de la politique du musée pour la diffusion des contenus scientifiques, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité de l'auditorium du Musée des beaux-arts, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur locative des locaux est évaluée à 4 000 euros.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans la convention jointe au rapport.

*Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu ladite convention ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

*1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'association « Livraisons. Des revues en Rhône-Alpes », concernant la mise disposition gracieuse de l'auditorium du Musée des beaux-arts pour la soirée du jeudi 26 avril 2018, est approuvée.*

*2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3714 - Organisation par la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale du Bachut d'un passe-livres la semaine du 2 au 6 mai 2018, dans le cadre du projet participatif "Cabaret citoyen itinérant à Lyon Mermoz"** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le « Cabaret citoyen itinérant » est un projet coordonné par la Compagnie Théâtre du Grabuge, située à Lyon Mermoz. Il repose sur l'engagement des artistes professionnels associés, l'implication des habitant-es, l'investissement des acteurs associatifs, sociaux, culturels et éducatifs

du territoire.

Conçu comme un outil dédié à des créations, diffusions et médiations artistiques pluridisciplinaires partagés, l'édition 2018 se décline en trois étapes dans le 8e arrondissement de Lyon en partenariat avec des associations et des établissements à vocation sociale, éducative et culturelle de la Ville et de la Métropole de Lyon.

Le point d'orgue de cette saison sera l'installation et l'animation artistique et citoyenne d'un chapiteau, place Latarjet (Mermoz), du 2 au 6 mai 2018.

Les habitant-es, comme les associations et les institutions du 8e (centres sociaux, MJC, Maison de la danse, compagnies de théâtre et de danse, médiathèque...), sont invités à se joindre au projet et à investir le chapiteau.

La Médiathèque du Bachut souhaite ainsi participer à cet événement et organiser une bibliothèque de rue éphémère.

L'objectif est de pouvoir faire connaître la BML dans le quartier Mermoz où la présence est faible, permettre aux habitants de venir lire sur place, se réapproprier l'objet « livre », mais également de favoriser le partage.

Dans ce cadre, la Médiathèque du Bachut se propose d'organiser des lectures sur place et de mettre des livres à disposition du public. A l'issue de l'événement, ces livres sortiront définitivement des collections de la bibliothèque.

Cette pratique, aussi appelée à l'étranger « bookcrossing », consiste à déposer des livres dans des lieux publics afin que d'autres personnes puissent les découvrir et les faire circuler à leur tour.

Ce « lâcher de livres » a pour but d'aller à la rencontre des usagers de manière insolite et originale. C'est également l'occasion de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec la population lyonnaise.

Il s'inscrit par ailleurs dans une démarche "développement durable" en donnant une seconde vie aux documents voués à la destruction.

Ainsi, ce sont 362 livres, adulte et jeunesse, retirés des collections de la bibliothèque qui seront récupérés et mis à disposition dans les espaces publics.

Les documents concernés sont ceux dont :

- l'état physique ne permet plus de les proposer à l'emprunt dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- le contenu est périmé et n'offre pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;
- l'état physique est correct mais avec un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public ;
- la bibliothèque possède déjà plusieurs exemplaires.

Tous ces documents n'ont pas de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...).

Les documents porteront l'estampille "annulé" sur la page de titre.

En outre, un bandeau étiquette sera apposé sur la couverture pour les identifier comme venant de la BmL et étant "lâchés" dans le cadre du « Cabaret citoyen itinérant ». La liste exhaustive de ces documents est jointe au rapport.

*Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

1. *La désaffectation des 362 ouvrages dés herbés des collections de la BmL est approuvée. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la BmL. Leur liste sera établie et conservée par la bibliothèque.*

2. *L'organisation d'une bibliothèque de rue éphémère et d'un lâcher de livres du 2 au 6 mai 2018 dans le cadre du « Cabaret citoyen itinérant » est approuvée.*

3. *M. le Maire est autorisé à définir la liste des ouvrages proposés au passe-livres et à passer l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre du bookcrossing.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

## **2018/3715 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000 euros au Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole - Approbation d'une convention d'application** (Direction des Evénements et Animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole » dont le siège social est situé 39 rue Thomassin à Lyon 2e, a pour objet de centraliser toutes les activités propres à concourir directement à la prospérité de la ville de Lyon de son commerce, de son industrie, notamment en organisant lui-même des manifestations, en coopérant avec d'autres associations.

L'association propose chaque année des festivités qui ont pour vocation d'animer la ville de Lyon.

Le jeudi 24 mai 2018, sur la place des Terreaux, le Comité des Fêtes perpétuera la tradition historique des Pennons de Lyon en célébrant la Charte Sapaudine de 1320, acte instigateur de l'indépendance des Lyonnais.

Le vendredi 25 mai, les enfants des écoles de la ville de Lyon seront invités à participer à différents ateliers et ainsi, découvrir les différentes activités que l'on pratiquait à l'époque de la Renaissance, à travers des ateliers de danse « pavane », d'enluminure, ou encore des ateliers de pâtisserie et d'escrime.

Le samedi 26 et le dimanche 27 mai, aura lieu la Fête de la Renaissance, tradition festive destinée à communiquer sur l'histoire de Lyon et des Lyonnais sur les thèmes de l'identité, de l'indépendance, de la liberté, des savoirs faire, de la solidarité dans le respect des différences. Pour cette grande fête populaire à caractère historique, les visiteurs, les touristes passionnés ou amateurs d'histoire seront invités à découvrir le patrimoine du Vieux Lyon entre Saint Paul et Saint Georges, accompagnés par les habitants, les commerçants à travers des jeux, des danses, des saynètes, des duels et des farces animés par les Pennons lyonnais et des artistes de compagnies professionnelles ou amateurs.

Les rues, places et autres espaces de Lyon seront ainsi animés et mis en valeur. L'objectif de ces animations est aussi l'occasion de promouvoir les métiers d'art et métiers anciens de Lyon et du Lyonnais, dont certains restent actifs aujourd'hui : calligraphes, tonneliers, ébénistes, dentellières, tapissiers, costumiers, écrivains publics, ou bien luthiers, fontainiers, tailleurs de pierre et joailliers.

Le samedi 23 juin, la 15e édition de la Fête des Bannières, réunira dans un vaste défilé de musiques et de danses traditionnelles en centre Presqu'île, les citoyens du monde issus d'associations étrangères et d'Outre-mer, rassemblés à travers les symboles de leur pays : drapeaux et bannières, ainsi que certaines troupes ou fanfares de villes ou régions partenaires étrangères.

La Ville de Lyon souhaite soutenir et encourager les activités du Comité des Fêtes qui sont autant de manifestations destinées aux Lyonnais et aux touristes. Ces animations contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville de Lyon, elles participent également à l'attractivité du territoire et à la politique d'accueil d'événements.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 60 000 euros de la Ville de Lyon, par délibération n° 2017/2913 du 27 mars 2017.

En raison de l'intérêt que présentent les activités du Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole, je propose de lui allouer une subvention de 60 000 euros.

Une convention cadre d'une durée de 3 ans, conclue entre la Ville de Lyon et l'association en 2017, permet de fixer les modalités de versement de la subvention ainsi que les obligations respectives des deux parties. A ce titre, il est donc nécessaire d'établir une convention d'application.

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e et 5e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1. Une subvention de fonctionnement de 60 000 euros est allouée au Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole, sis 39 rue Thomassin Lyon 2e.

2. La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2018 de la Direction des Evénements, code service 10230, opération AUTEVEN, programme GRANDSEVEN, ligne de crédit 61751, nature 6574, fonction 024, chapitre 65.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3716 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association "La Cocotte Prod", pour l'organisation de la 10e édition du festival "Quand les souris dansent", du 10 au 24 mars 2018** (Direction des Evénements et Animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « La Cocotte Prod », dont le siège social est situé 16 rue Pailleron à Lyon 4e, organise la 10e édition du festival « Quand les souris dansent », du 10 au 24 mars 2018.

L'association « La Cocotte Prod » a été créée le 29 août 2008 et a pour principal objet la conception et la mise en œuvre de projets culturels et de spectacles vivants.

Le Festival « Quand les souris dansent » a été initié en 2009 à la « Cocotte minute », lieu associatif à la Croix-Rousse et s'est poursuivi depuis avec des spectacles-concerts, soirées cinéma, ateliers débats, exposition, fanfare, ateliers de percussions, concert de musique, ateliers de sensibilisation à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, mais aussi des soirées jazz et musique du monde.

En 2017, le festival a accueilli environ 1 300 personnes du 16 au 25 mars, et a été une édition pluridisciplinaire : pièces de théâtre, projection de film, concerts de musique du monde et musique actuelle dans différents lieux de la Croix-Rousse.

Pour cette édition 2018, le festival « Quand les souris dansent » a fêté ses 10 ans et une programmation variée a été proposée :

- Le samedi 10 mars : pour cette journée d'ouverture, trois concerts ont eu lieu sur l'esplanade du Gros Caillou dans le 4e arrondissement. Le groupe « Les Canuts-Bals » a proposé un répertoire de musiques traditionnelles ; « Commandant Coustou » formé par cinq musiciens lyonnais, a offert au public un spectacle de musiques afro-caraïbéennes, rythmes cubains, biguine martiniquaise, et chansons haïtiennes ; et enfin, le groupe « Imaz'Elia » a présenté une musique métissée autour des traditions tziganes, andalouses et orientales.

- Le mercredi 14 mars : une journée de sensibilisation aux différences a eu lieu sur la place des Tapis à Lyon 4e, avec la participation de l'école de chien guide d'aveugles du centre Est, de l'Union nationale des aveugles et déficients visuels, de l'association Ludiversité (jeux adaptés), de l'atelier batucada du groupe scolaire René Pellet et de l'association « Point de Vue sur la Ville ».

- Le vendredi 16 mars : un concert de « La Jongle » a eu lieu au Bal des Fringants à Lyon 1er, groupe à l'énergie rock et aux textes poétiques portés par la voix forte et claire de la chanteuse Céline Dumas, entourée de trois musiciens de talents.

- Le samedi 17 mars : deux artistes de la chanson française, Lehache et Rafou se sont partagés la scène de la Boite à Gants dans le 1er arrondissement de Lyon.

- Le vendredi 23 et le samedi 24 mars : une exposition collective a eu lieu à la Maison des Associations à Lyon 4e : « 10 ans, 10 artistes autour de nos différences ».

- Le vendredi 23 mars : une lecture du livre « Handi-gang » de l'écrivain Cara Zina, ainsi que la diffusion du film de Grand Corps Malade « Patients » suivie d'un débat ont eu lieu à la Maison des Associations.

- Le samedi 24 mars : soirée de clôture à la Maison des Associations, qui a réuni le trio franco-brésilien « Forro de Rebeca » ainsi que le duo de musique populaire inspiré par la culture brésilienne et la chanson française, « Femmouzes T ».

Différents ateliers participatifs ont également eu lieu durant le festival :

- Performance artistique : le Collectif KMK qui travaille sur la question du masque dans la société contemporaine, était présent ponctuellement tout au long du festival ;

- « Les capsules sonores » : en partenariat avec l'association « L'écoutille », « La Cocotte Prod » a souhaité mettre en place des espaces de partages où chacun-e a pu s'exprimer et créer librement ;

- « A vous de filmer » : des vidéos et reportages sonores créés par le public qui souhaitait s'exprimer sur différents sujets, étaient diffusés durant le festival.

Ce festival est adressé à tout public et permet de découvrir de nombreuses animations : concerts, bals, cinéma, débat, lecture...

En 2014, l'association a intégré le Collectif Art, Culture et Handicap. La thématique du handicap et de la différence fait désormais partie de l'identité du festival avec un effort particulier sur l'accessibilité, des actions de sensibilisation mais aussi une programmation adaptée.

L'association a souhaité rendre accessible cette programmation au plus grand nombre, les tarifs étaient donc adaptés et les événements en plein air gratuits.

La Ville de Lyon a souhaité soutenir le projet afin de :

- sensibiliser le public à la vie quotidienne des personnes en situation de handicap ;

- fédérer les habitants de la Croix-Rousse autour d'un événement festif ;

- faire découvrir au public lyonnais une programmation artistique, variée et de qualité.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 2 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par délibération n° 2017/2782 du 27 mars 2017.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 3 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'est élevé à 19 300 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association « La Cocotte Prod », je propose de lui allouer une subvention de 2 000 euros.

*Vu l'avis du Conseil des 1er et 4e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1. Une subvention de 2 000 euros est allouée à l'association « La Cocotte Prod », pour l'organisation de la 10e édition du festival « Quand les souris dansent », du 10 au 24 mars 2018.

2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3717 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association "Les Canuts des Canits", pour l'organisation de la 9e édition du "Gypsy Lyon Festival", du 24 au 27 mai 2018** (Direction des Événements et Animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Les Canuts des Canits », dont le siège social est situé à la Maison des Associations, au 28 rue Denfert Rochereau à Lyon 4e, organise la 9e édition du « Gypsy Lyon festival », du 24 au 27 mai 2018.

L'association « Les Canuts des Canits » a été créée en 2008 et a pour principal objet d'organiser des manifestations culturelles dont le « Gypsy Lyon festival ». Cet événement pluridisciplinaire à dominante musicale œuvre en faveur de la promotion et de la transmission d'un patrimoine européen et international immatériel : la culture tzigane.

En 2017, le festival a accueilli environ 12 000 personnes sur les 4 jours du festival.

Cette 9e édition du festival proposera une programmation riche et variée sur 4 jours et renouvellera l'esprit de découverte, social et écoresponsable des éditions précédentes.

Différents événements ponctueront le festival :

- quatre soirées de concerts mêlant jazz manouche, électro-gypsy, musiques actuelles et musiques traditionnelles, sur les deux scènes open air principales de la Croix-Rousse : la place Bertone et le Parc de la Cerisaie dans le 4e arrondissement ;

- une soirée ciné-concert en partenariat avec le cinéma Comoedia dans le 7e arrondissement ;

- une exposition d'illustrations de bandes dessinées avec le collectif d'auteurs lyonnais l'Épicerie Séquentielle ;

- une conférence en partenariat avec la Villa Gillet.

Pour cette édition, l'association souhaite élargir la programmation artistique du festival en intégrant de nouvelles disciplines : stage de flamenco, ateliers pour enfants, stage de langue romani, master-class guitare, chants des Balkans, etc., afin de favoriser de nouvelles rencontres, le tout avec un grand nombre d'artistes de la région.

La Ville de Lyon souhaite soutenir le projet afin de :

- faire découvrir au public lyonnais la richesse de la musique tzigane à travers une programmation artistique de qualité ;

- faire connaître les différents arts produits par cette communauté itinérante ;

- tisser des liens avec des acteurs culturels et sociaux de la vie locale autour de ce projet.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 4 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par délibération n° 2017/2783 du 27 mars 2017.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 5 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 83 194 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association « Les Canuts des Canits » et de l'ampleur prise par le festival, je propose de lui allouer une subvention de 4 000 euros.

Vu l'avis du Conseil des 4e et 7e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1- Une subvention de 4 000 euros est allouée à l'association « Les Canuts des Canits » pour l'organisation du « Gypsy Lyon festival », du 24 au 27 mai 2018.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024 – nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3718 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association "AOA Production", pour l'organisation de la 7e édition du festival "Les Intergalactiques", du 13 au 22 avril 2018** (Direction des Événements et Animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association AOA Production, dont le siège social est situé 25 avenue des Frères Lumières à Lyon 8e, organise la 7e édition du festival « Les Intergalactiques » qui se déroulera du 13 au 22 avril 2018, dans plusieurs lieux de Lyon.

AOA production est une association créée en 2005 par des étudiants en cinéma de l'université Lyon 2, à la source de nombreux événements décalés liés aux cultures de l'imaginaire sur Lyon et sa région. Si le 7e Art reste leur point d'ancrage, on note à leur actif, la Zombie Walk de Lyon, le festival de Science-fiction « Les Intergalactiques », le partenariat de l'Épouvantable Vendredi à l'Institut Lumière, la biennale retro gaming Geek Week, la convention Doctor Who, le Vide Grenier du Geek, la Nuit de la Prohibition, la nuit des Marmottes ou le Social Portrait of a Weird Society... Autant d'événements qui attirent un large et fidèle public et ce, depuis 2005.

En 2017, le festival a proposé durant 10 jours, une programmation pluridisciplinaire autour de la thématique « Politique et science-fiction » dans

différents arrondissements de Lyon et a rassemblé environ 7 000 spectateurs.

Toujours dans son optique de mixer pop-culture et questions militantes, cette édition aura pour thème "Féminisme & Science-fiction" qui mettra en avant un panel d'autrices, de vidéastes et de chercheuses qui abordent ces questions. L'association proposera plusieurs types d'animations dans différents lieux et notamment à la MJC Monplaisir à Lyon 8e. Cet événement est destiné à tous les amateurs de cinéma, de littérature, de culture science-fiction et d'imaginaire.

Le vendredi 13 avril 2018, la soirée d'ouverture se déroulera au Croiseur à Lyon 7e, de 21h00 à 4h00, à travers performances, musiques, danses et expositions, dans un décor inspiré de l'univers de l'artiste suisse H.R. Giger.

Le samedi 14 avril, la 4e Nuit des Séries proposera une programmation entièrement consacrée aux séries de science-fiction de 21h00 à 6h00 du matin.

Du vendredi 13 au dimanche 15 avril, AOA production et les Marathons du Court-Métrage organisent le concours vidéo « 48 heures plus tard ». Des équipes de vidéastes sont invitées à réaliser un film en 48 heures d'une durée de 5 minutes maximum avec des contraintes données, qui sera projeté le soir même suivant ces 48 heures de réalisation.

Du lundi 16 au vendredi 20 avril, le festival sera accueilli au Cinéma Lumière Bellecour à Lyon 2e, pour proposer sa rétrospective de longs métrages suivie de débats et mettra en avant l'empreinte importante laissée par le cinéma de science-fiction dans les années 70 et 80 sur la question du féminisme.

Le vendredi 20 avril, la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu à Lyon 3e accueillera une table ronde d'auteurs, de vidéastes et de chercheurs autour de la thématique féminisme et science-fiction, qui inaugurera le 7e cycle de conférences le week-end du 21 et 22 avril.

Le samedi 21 avril, se déroulera la 4e édition du « Labo Post-Eco », journée de collaboration entre des structures lyonnaises rassemblées autour du projet commun : démontrer que des innovations en cours d'expérimentations sont les solutions aux problèmes autant technologiques et politiques de demain. Cette journée sera également l'occasion d'accueillir des associations et structures proposant des œuvres sérigraphiées et des publications à court tirage.

Le samedi 21 avril à 19h00, auront lieu différentes remises de prix : le Prix René Barjavel qui récompense la meilleure nouvelle de science-fiction, le Prix du Roman, le Prix Labo Post-éco des inventeurs de demain, le Prix du public et du jury de la compétition court-métrage et enfin, le Prix du concours « 48 heures plus tard ».

Le 21 et 22 avril se déroulera le « Salon du livre », deux jours pour venir à la rencontre d'une soixantaine d'auteurs et de nombreuses associations, afin de faire découvrir aux visiteurs le genre actuel de la science-fiction.

Durant ce même weekend, des artistes émergents ou confirmés seront invités à présenter leurs œuvres, toujours en lien avec la thématique du festival. Les travaux sur des récits et des illustrations de science-fiction, réalisés par deux classes de 5e du Collège Dargent à Lyon 3e, seront également exposés.

Le dimanche 22 avril aura lieu la 15e édition du Vide Grenier du Geek, permettant au public de chiner des objets issus de la culture « geek » et rétro.

Enfin, le festival se dote aussi cette année d'une programmation Off qui se déroule tout au long du mois d'avril dans Lyon. Au programme : rencontres, dédicaces, projections, ateliers d'écriture, animations et soirées festives.

La Ville de Lyon souhaite soutenir ce projet afin de proposer :

- un festival de science-fiction ouvert à tous ;
- des formes d'animation originales dans toute la ville : le festival s'inscrit sur le territoire de la ville de Lyon ;
- un large panorama d'activités de cet univers à travers une programmation riche et diversifiée.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 3 000 euros par la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2017/2784 du 27 mars 2017.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 5 000 euros allouée à l'opération, et le budget de cette manifestation est de 16 748,43 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association AOA Production, je propose de lui allouer une subvention de 3 000 euros.

*Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 7e et 8e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

1. Une subvention de 3 000 euros est allouée à l'association AOA Production pour l'organisation de la 7e édition du festival « Les Intergalactiques » qui se déroulera du 13 au 22 avril 2018.

2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 6574.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### **2018/3719 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association "Jazz à cours et à jardin", pour l'organisation du festival "Jazz à cours et à jardin", du 1er au 3 juin et du 7 au 10 juin 2018 (Direction des Evénements et Animations)**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Jazz à cours et à jardins », dont le siège social est situé 43 montée du Gourguillon à Lyon 5e, organise le festival « Jazz à cours et à jardins », du 1er au 3 juin et du 7 au 10 juin 2018, dans plusieurs jardins des 9 arrondissements de Lyon.

Créée le 23 juillet 2010, l'association « Jazz à cours et à jardins » a pour but de soutenir et encourager des rencontres artistiques interdisciplinaires autour du jazz et des musiques connexes en plein air, dans des cours, jardins et parcs publics ou privés.

En 2017, la 6e édition a rassemblé environ 7 000 personnes sur les 8 jours de festival avec une programmation pluri-artistique (aussi bien pop, classique, blues, rock et musiques actuelles, que différents styles de jazz comme le bop ou le free jazz), dans plusieurs arrondissements de Lyon.

Cette année, la 7e édition de « Jazz à cours et à jardins » proposera une quarantaine de concerts variés et gratuits s'adressant à tout public, au cœur de lieux insolites et de jardins ouverts ou non au public les autres jours de l'année, comme le jardin de l'hôpital de Fourvière, ou le jardin Cervantès dans le 5e arrondissement où le festival rayonne largement. De nombreux jardins vont être investis dans les autres arrondissements. Plusieurs jardins privés appartenant à des particuliers sont prêtés à l'occasion de ces concerts.

Des têtes d'affiche comme le duo François Raulin et Stéphan Oliva, des artistes confirmés mais aussi des talents moins connus se produiront dans les différents lieux. Une place importante sera également laissée aux musiques du monde et leur relecture par des jazzmen : duo avec le clarinettiste italien Gabriele Mirabassi et le guitariste brésilien Roberto Taufic ; le trompettiste polonais Maciej Fortuna ; le quintet slovaque Fehero Rocher.... Une création musico-théâtrale « Round' Pinocchio story » aura lieu avec le groupe FD'A quartet, accompagné du comédien Stéphane Margot.

La programmation complète est en cours de finalisation.

Cet événement permettra aux passionnés et aux curieux de participer à de nombreux concerts de groupes connus et locaux en découvrant de nombreux instruments issus de courants musicaux variés, notamment de jazz, au cœur de jardins souvent inaccessibles.

La Ville de Lyon souhaite soutenir le projet afin de :

- faire découvrir au public lyonnais la richesse de plusieurs styles musicaux dont le jazz à travers une programmation artistique de qualité ;
- permettre de découvrir des lieux insolites des différents arrondissements ;
- mettre en avant des artistes confirmés et locaux actifs sur le territoire ;
- fédérer les habitants autour d'un événement musical et festif.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 2 000 euros par la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par la délibération n° 2017/2785 du 27 mars 2017.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 15 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 37 055 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association « Jazz à cours et à jardins », je propose de lui allouer une subvention de 2 000 euros.

*Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

1. Une subvention de 2 000 euros est allouée à l'association « Jazz à cours et à jardins », pour l'organisation du festival « Jazz à cours et à jardins » du 1er au 3 juin et du 7 au 10 juin 2018, dans différents arrondissements de Lyon.

2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 6574.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### **2018/3720 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association "L'Ornithorynque", pour l'organisation de la 12e édition de "La Grande Côte en solitaire", du mercredi 25 au vendredi 27 juillet 2018** (Direction des Evénements et Animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « L'Ornithorynque », dont l'antenne du siège social est située 19 rue René Leynaud à Lyon 1er, organise la 12e édition de « La Grande Côte en solitaire », du 25 au 27 juillet 2018.

« L'Ornithorynque » a pour but la création, la production, la promotion de spectacles vivants toutes disciplines confondues en France et à l'étranger, la promotion d'artistes en France ou à l'étranger, l'édition d'œuvres littéraires, graphiques, sonores ou visuelles sur tout type de support, l'organisation des rencontres culturelles avec des artistes de pays différents, l'encadrement des animations et ateliers pour jeune public et adultes et enfin, l'impulsion des projets éducatifs et pédagogiques dans les milieux scolaires, socio-éducatifs et associatifs.

L'association gère durant l'année un lieu de diffusion et de création, situé Montée de la Grande Côte et accompagne des artistes dans leur projet, en accueillant des résidences de solistes.

L'année dernière, le festival a rassemblé plus de 1 700 spectateurs et chaque année depuis sa création en 2007, l'association réussit à inviter des têtes d'affiches comme Antoine Le Ménestrel, Christian Olivier du groupe des Têtes Raides, ou encore l'icône punk-rock français Didier Wampas.

D'autre part, l'association a développé un réseau professionnel d'artistes, de techniciens, de structures culturelles, de festivals et des professionnels du spectacle, ce qui lui permet la mise en place de partenariats avec d'autres festivals (« Au bonheur des Mômes », « Inbutoh », « Le Guillet libre »).

La programmation complète de l'édition 2018 de « La Grande Côte en solitaire » est en cours de finalisation, mais certaines manifestations sont d'ores et déjà prévues.

Le festival investira pendant trois jours les places, rues, jardins, bars, boutiques, ateliers, théâtres de la Montée de la Grande Côte, ainsi que l'Amphithéâtre des Trois Gaules et l'Esplanade de la Grande Côte, dans le 1er arrondissement de Lyon. La particularité de ce festival est la programmation des artistes « en solo ».

L'association souhaite notamment donner carte blanche à deux artistes actuellement accueillies en résidence, qui seront présentes lors du festival : la comédienne Marie Do Fréval incarnera quatre personnages successifs dans sa création intitulée « Les tentatives d'utopie vitale » ; Thérèse Bosc présentera « La réussite », spectacle musical mêlant sample, saxophone, guitare et objets sonores.

Des spectacles pour le jeune public feront également partie de la programmation qui sera riche et pluridisciplinaire.

A travers cette manifestation, l'association souhaite :

- offrir des spectacles variés accessibles à tous ;
- développer le réseau professionnel et ainsi inviter des artistes internationaux ;
- sensibiliser le public au projet d'expérimentation autour du « solo » ;
- réunir toutes les générations et catégories socioculturelles autour de plusieurs pratiques artistiques dans le 1er arrondissement.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 4 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par la délibération n° 2017/2786 du 27 mars 2017.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 7 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 43 068 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association « L'Ornithorynque », je propose de lui allouer une subvention de 4 000 euros.

*Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### **Délibère :**

1. Une subvention de 4 000 euros est allouée à l'association « L'Ornithorynque », pour l'organisation de la 12e édition de « La Grande Côte en solitaire », du 25 au 27 juillet 2018.

2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018 de la Ville de Lyon, programme EVENCULT, opération AUTCULT et imputée sur la ligne de crédit 43985 correspondante à la nature comptable 6574, fonction 024.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
 Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3721 - Attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association "Lyon Bande Dessinée Organisation", pour l'organisation de la 13e édition du Festival de la Bande Dessinée de Lyon, les 8, 9 et 10 juin 2018 - Approbation d'une convention d'application** (Direction des Evénements et Animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Lyon Bande Dessinée Organisation », dont le siège social est situé 133 boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4e, organise la 13e édition du Festival de la Bande Dessinée de Lyon, les 8, 9 et 10 juin 2018 dans divers lieux emblématiques de Lyon.

L'association « Lyon Bande Dessinée Organisation », communément désignée « Lyon BD », a été créée en 2005 et a pour but de promouvoir la bande dessinée sous toutes ses formes et d'organiser toute action, édition, ou manifestation dans ce sens. L'association porte notamment l'organisation du Festival de la Bande Dessinée de Lyon (Festival de Lyon BD), créé en 2006.

Fort du succès rencontré et souhaitant installer le festival dans le paysage culturel et événementiel lyonnais, l'association investit en 2008 le Palais du Commerce avec 4 500 personnes au rendez-vous. Depuis sa création, la fréquentation augmente régulièrement pour atteindre l'an dernier 80 000 visiteurs aux deux volets In et Off avec plus de 90 événements, 230 autrices et auteurs présents et plus de 40 lieux investis (Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, Musée des beaux-arts, Opéra de Lyon, Théâtre Comédie Odéon, Hôtel de Ville, Musée des Confluences, Musée Gallo-Romain, Musées Gadagne, Bibliothèques municipales de Lyon...).

Le festival, qui se déroule sur plusieurs pôles emblématiques lyonnais, a vu sa programmation s'étendre sur plusieurs institutions culturelles et a réussi à faire entrer la bande dessinée dans des lieux inattendus.

Le festival a été marqué par des créations originales, de nombreux concepts et spectacles transdisciplinaires autour de la bande dessinée et un développement important de thématiques internationales avec la présence de « grands éditeurs ».

Depuis 2011, l'association a tissé des liens avec plusieurs pays et a développé son réseau de partenaires internationaux. « Lyon BD » a notamment collaboré avec la Catalogne, l'Argentine, le Québec, la Ville d'Alger, de Montréal, de Shanghai et de Francfort, pour divers projets de créations et publications.

Pour cette édition 2018, le festival se compose d'une programmation In, le 9 et 10 juin, avec plus de 100 auteurs invités, des éditeurs, des librairies et bouquinistes, des rencontres, des conférences, des spectacles et des séances de dédicaces, mettant en valeur des auteurs de bande dessinée.

Le festival se compose également d'une programmation Off durant le mois de juin, entre autre, où plus de 50 lieux seront investis dans la ville (bibliothèques, restaurants, mairies, galeries, musées,...), pour proposer des activités en lien avec la bande dessinée.

Le 8 juin, veille de ce week-end grand public, aura lieu la journée professionnelle à l'Hôtel de Ville de Lyon 1er. Un espace sera également dédié aux rendez-vous entre auteurs, éditeurs et sociétés de droits d'auteur. Cette journée permettra aux professionnels de se rencontrer et de débattre autour des problématiques, des enjeux et des opportunités du 9e art actuel. Une programmation riche et diversifiée est spécialement étudiée : expositions, rencontres, master class...

La programmation complète du festival est en cours de finalisation, mais certaines manifestations sont d'ores et déjà prévues :

- Une exposition intitulée « Réfugiés » en partenariat avec Arte Reportages, aura lieu à l'Hôtel de Ville. La chaîne a couvert des camps de réfugiés dans lesquels elle a envoyé un écrivain, un metteur en scène, un photographe et un auteur de bande-dessinée.

- L'association proposera également, dans les salons de l'Hôtel de Ville, une exposition rendant hommage à l'œuvre de Pratt, avec un accent sur la récente reprise effectuée par Ruben Pellejero.

- Aux Archives municipales de Lyon 2e, un auteur retracera en bande dessinée à travers une exposition, l'histoire et le portrait du quartier de la Confluence.

- Dans le cadre du projet annuel « Un auteur au musée gallo-romain », porté par « Lyon BD » et le Musée gallo-romain de Lyon Fourvière à Lyon 5e, Sara Quod et Jean-Christophe Deveney seront invités dans les coulisses du musée pour livrer leur regard sur les œuvres, les lieux, les personnes au travers d'un récit autour de « L'Art d'aimer » d'Ovide. Ce projet sera présenté sous la forme d'une exposition dans le musée et sous forme d'une édition d'album de bande dessinée.

- Les auteurs des Rues de Lyon, en partenariat avec les Musées Gadagne, seront invités à livrer leur interprétation de l'histoire de la barque gauloise exposée dans le parking de la Fosse aux Ours à Lyon 3e et retrouvée lors des travaux de construction. Une création originale et décalée présentée dans un lieu qui l'est tout autant.

- Les artistes Charles Berberian et J.C. Denis inviteront des auteurs de bande dessinée à narrer sur la scène de la Salle Molière à Lyon 5e leurs propres créations. Une sorte de mise en voix, par les créateurs, de planches de bande dessinée.

- La compagnie Gone Prod proposera une nouvelle création scénique autour de l'univers des « Carnets de Cerise » d'Aurélié Neyret. Ce spectacle sera présenté dans l'Amphi de l'Opéra de Lyon 1er.

Quelques événements auront également lieu à l'extérieur de Lyon.

A travers le Festival de Lyon BD, l'objectif de l'association « Lyon Bande Dessinée Organisation » est de :

- mettre en avant le neuvième art, notamment par l'implication des nouvelles technologies et de l'image sous toutes ses formes, en privilégiant la création originale ;

- promouvoir et diffuser la bande dessinée francophone et étrangère auprès des Lyonnais, à travers des actions et des animations pédagogiques, pendant le festival mais également tout au long de l'année ;

- proposer une programmation artistique axée également sur le spectacle vivant, l'interdisciplinarité et l'ouverture à l'international ;

- confirmer la place historique et actuelle de la Ville de Lyon en matière d'arts graphiques.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 20 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par la délibération n° 2017/2787 du 27 mars 2017.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 30 000 euros allouée à l'opération et le budget prévisionnel du festival s'élève à 382 561 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association « Lyon Bande Dessinée Organisation », je propose de lui allouer une subvention de 20 000 euros.

Une convention cadre d'une durée de 3 ans a été établie en 2016 et permet de fixer les conditions d'attribution par la Ville de Lyon de cette subvention, ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention. A ce titre, il est donc nécessaire d'établir une convention d'application.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e et 5e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1. Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'association « Lyon Bande Dessinée Organisation », pour la préparation de la 13e édition du Festival de la Bande Dessinée de Lyon les 8, 9, et 10 juin 2018.

2. La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Lyon Bande Dessinée Organisation », est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 6574, fonction 024.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3722 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association "Antenne Mobile d'Action Culturelle", pour l'organisation des 33e rencontres de conteurs en Rhône-Alpes, "Paroles en Festival", du 25 mai au 16 juin 2018** (Direction des Événements et Animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Antenne Mobile d'Action Culturelle » organise les 33e rencontres de conteurs en Rhône-Alpes, « Paroles en Festival », du 25 mai au 16 juin 2018.

Créée en 1981, l'« Antenne Mobile d'Action Culturelle » mène une action culturelle pluridisciplinaire : théâtre, musique, danse, cinéma, marionnettes, variétés, expositions, arts plastiques, avec diffusion en milieu scolaire, zones rurales ou urbaines sans limite géographique.

Dans le cadre de « Paroles en Festival », l'AMAC organise des rencontres autour du conte et de l'oralité qui réunissent chaque année des professionnels, des amateurs et un public de plus en plus nombreux. En 2017, la manifestation a rassemblé 2 900 spectateurs sur une quarantaine de spectacles.

L'AMAC cherche à associer le conte à d'autres disciplines artistiques, telles que la musique ou le cinéma. Le festival est passé d'une itinérance régionale à un ancrage dans le territoire Rhône-alpin.

Cette année, la 33e édition offre une programmation spécifique dans différents lieux sur Lyon :

- Le mardi 5 juin : la conteuse Chloé Gabrielli proposera à la Maison des Passages à Lyon 5e, un spectacle pour jeunes enfants, intitulé « Colchique et romarin », qui raconte les histoires et les chansonnettes des habitants extraordinaires qui peuplent nos jardins. Elle présentera ce spectacle également le jeudi 7 juin et le vendredi 8 juin.

- Le mercredi 6 juin : un récital de contes par la conteuse ivoirienne Flopy Mendosa aura lieu à la Bibliothèque municipale de Lyon 2e, intitulé « Hommes et animaux sur scène », une série d'histoires mêlées de chants, danses, paroles et proverbes, qui racontent la cohabitation des hommes et des animaux : la gentillesse, la méchanceté, l'ingratitude, la reconnaissance de l'un envers l'autre.

- Le jeudi 7 juin : la conteuse cubaine Mercedes Alfonso sera présente au Centre de la Voix à Lyon 9e, avec son spectacle "Luz de Luna", qui raconte un voyage à travers quatre pays de l'Amérique Latine, en partant du Brésil, en passant par la Colombie, le Chili et en remontant jusqu'à Cuba.

Une scène ouverte aux conteurs amateurs aura également lieu à la Bibliothèque municipale de Lyon 2e.

- Le vendredi 8 juin : Flopy Mendosa sera présente à nouveau au Centre social de Monplaisir à Lyon 8e, avec ses « Contes et Légendes de Côte d'Ivoire ».

L'Amphithéâtre de l'Opéra de Lyon 1er accueillera Armelle la conteuse et Pépo le musicien, de la compagnie Audigane, qui transporteront le public dans l'art du conte traditionnel tzigane ; et également le duo Luigi Rignanese et Tonino Cavallo avec le « Bal des spaghettis », des contes en musique qui feront voyager le public à travers l'Italie.

- Le lundi 11 juin : les enfants de l'école Jean Giono à Lyon 8e s'improviseront conteurs le temps d'une journée.

- Le jeudi 14 juin : Chloé Gabrielli présentera à la Maison de l'environnement à Lyon 7e, les « Paroles bienfaitrices pour les humains et la Terre », contes qui relient la culture à la nature.

Le Festival se produit également dans d'autres villes de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A travers ce festival, l'association souhaite :

- sensibiliser les Lyonnais à l'art du conte ;

- constituer un rendez-vous reconnu du conte et des arts de la parole ;

- proposer une programmation accessible à tous ;

- permettre la rencontre entre les conteurs régionaux, nationaux et internationaux avec le public.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 5 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2017/2788 du 27 mars 2017.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 5 000 euros allouée à l'opération et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 59 104,21 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association « Antenne Mobile d'Action Culturelle », je propose de lui allouer une subvention de 5 000 euros.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**Délibère :**

1. Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'Association « Antenne Mobile d'Action Culturelle », pour l'organisation des 33e rencontres de conteurs en Rhône-Alpes « Paroles en Festival », du 25 mai au 16 juin 2018.

2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3723 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et le SYTRAL assisté de la société Kéolis, dans le cadre de l'exposition temporaire "Andy Warhol Ephéméra"** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique présentera, du 28 mars au 16 septembre 2018, l'exposition Andy Warhol Ephéméra, qui dévoilera la plus importante collection privée des travaux publicitaires d'Andy Warhol, dont le commissariat est confié au québécois Paul Maréchal. Paul Maréchal, collectionneur, conférencier et auteur des trois catalogues raisonnés de l'œuvre de design graphique d'Andy Warhol, a passé 20 ans de sa vie à rassembler les témoignages de l'inépuisable créativité graphique de l'artiste. Andy Warhol a réalisé pratiquement tous les produits recensés par l'immense typologie des imprimés éphémères : papiers d'emballage, napperons, programmes de théâtre, affiches, devises monétaires, invitations de tous ordres, cartes postales, brochures publicitaires, étiquettes de vins, sacs de shopping, plis premier jour, sans parler des vêtements, montre-bracelet...

La sélection de Paul Maréchal pour l'exposition est constituée de documents réalisés par l'artiste en réponse à une commande. Ce sont des créations exclusives produites en quantités limitées. Leur caractère de rareté et l'intensité de leur redécouverte fera de cette exposition un événement.

Pour Warhol, la communication graphique représente un véhicule idéal de diffusion. Une œuvre d'art est pertinente si elle s'inscrit dans son époque. La création artistique ne se limite pas à la peinture, la gravure et la sculpture. L'ordinateur, la vidéo, le télécopieur, un Polaroid, des objets, une pochette de disque, une couverture de livre, une brochure publicitaire ou un vêtement, sont autant de supports pour la création. L'artiste associe sans préjugés l'art commercial aux beaux-arts et fait bénéficier la peinture des techniques de l'imprimerie. Cette exposition permettra d'apporter un éclairage nouveau et différent sur l'œuvre de Warhol, surtout connu pour ses portraits de célébrités.

Afin d'associer son nom à celui du musée à l'occasion de cette exposition, le SYTRAL, assisté de KEOLIS LYON, a souhaité s'engager dans une démarche de parrainage afin de faire la promotion de son réseau et de son engagement dans sa démarche de développement durable et ainsi inciter les visiteurs à se déplacer en utilisant les services du réseau TCL.

Le Parrain s'engage à contribuer à la promotion de l'exposition Andy Warhol Ephéméra et il en a confié la mise en œuvre à la société KEOLIS LYON, selon le dispositif suivant :

	Valorisation
- Une communication à partir du teaser de l'exposition mis au format dans le programme iTCL « L'événement » (métro et tram) pour une durée d'une semaine de diffusion	3 500 € HT
- Affichage web : un lien vers le site <a href="http://www.imprimerie.lyon.fr">www.imprimerie.lyon.fr</a> depuis le site tcl.fr à la rubrique « bons plans », toute la durée de l'exposition, du 23 mars au 16 septembre 2018	1 000 € HT
- Intégration de l'exposition à la rubrique « Agenda » de la grille de programmes iTCL : une date par mois toute la durée de l'exposition, du 23 mars au 16 septembre 2018	1 500 € HT
- Newsletter par mail à 80 000 abonnés, valorisation du tarif spécial TCL	1 500 € HT
- Crochets bus (10 000 exemplaires) : une semaine d'affichage à définir	5 000 € HT

Valorisation totale de l'apport du parrain (estimation fournie par le parrain) : 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC, dans les conditions de droit commun.

En contrepartie du soutien commercial et publicitaire consenti par le parrain, la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique s'engage à :

<ul style="list-style-type: none"> <li>Mentionner la présence du logo SYTRAL sur les supports de communication de l'exposition « Warhol Ephéméra » suivants :           <ul style="list-style-type: none"> <li>affiches Decaux (120 × 176 cm) 300 exemplaires ;</li> <li>affiches 40x60 – 500 exemplaires ;</li> <li>affiches métro (120 × 176 cm) – 120 exemplaires ;</li> <li>page « partenaires » du catalogue ;</li> <li>cartons d'invitation au vernissage – 8 000 exemplaires ;</li> <li>flyers - 1 500 exemplaires ;</li> <li>mention sur le dossier de presse.</li> </ul> </li> </ul>	Valorisation des supports de communication Print : 2 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur les supports de communication électronique suivants :           <ul style="list-style-type: none"> <li>site internet du musée : <a href="http://www.imprimerie.lyon.fr">www.imprimerie.lyon.fr</a> ;</li> <li>3 vidéos teaser de l'exposition diffusée dans le métro et le tram.</li> </ul> </li> </ul>	Valorisation des supports de communication électronique : 1 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence du logo SYTRAL sur la bâche extérieure grand format.</li> </ul>	Valorisation : 2 000 € HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mention du logo SYTRAL sur six newsletters (18 000 destinataires).</li> </ul>	Valorisation : 1 200 € HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Article de valorisation du partenariat sur une newsletter.</li> </ul>	Valorisation : 1 000 € HT

La Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique s'engage également à inviter le mécène aux rencontres qu'elle organise :

	Valorisation
- 26 entrées « vernissage de l'exposition ».	2 600 € (non soumis à TVA)
- dîner au restaurant pour 4 personnes.	400 € HT
- Dans le cadre du dispositif TCL / SYTRAL 1 place achetée/une place offerte : 106 places offertes au prix public de 8 €.	848 € (non soumis à TVA)
• Dans le cadre du dispositif TCL / SYTRAL Affiches crochets : 100 places au prix public de 8 €.	800 € HT (non soumis à TVA)
• Visites guidées de l'exposition Andy Warhol Ephéméra au bénéfice du personnel du SYTRAL / KEOLIS LYON : 4 visites guidées pour 25 personnes (100 personnes en tout) au prix public de 160 €.	640 € (non soumis à TVA)

Valorisation totale des contreparties consenties par le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique : 12 488 €, dont 7 600 € en application de la franchise en base de TVA article 293B du CGI et 4 888 €, non soumis à TVA.

Les conditions de ce parrainage sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

*Vu ladite convention ;*

*Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### Délibère :

1. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, le SYTRAL et KEOLIS Lyon, dans le cadre de l'exposition Andy Warhol Ephéméra, du 28 mars au 16 septembre 2018, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La recette correspondante, soit 12 488 nets de TVA, dont 7 600 € en application de la franchise en base de TVA article 293B du CGI et 4 888 € hors champ de TVA, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018, natures 7062 et 7088.

4. La dépense correspondante, soit 12 500 euros HT soumis à TVA (soit 15 000 € TTC), dans les conditions de droit commun, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018 natures 6231 et 6236.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

### **2018/3724 - Adaptation de l'opération n° 60047528 "Etude pour convention patrimoine 2015-2020" et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20005** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Etudes pour convention patrimoine ».

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20005.

Par délibération n° 2017/3502 du 18 décembre 2017, vous avez actualisé le montant de l'opération 60047528 « Etudes pour convention patrimoine 2015-2020 » à 49 000 € et lancé une deuxième phase d'études portant sur :

- la reprise de la façade principale et de la crypte de l'église Saint-Irénée à hauteur d'un montant estimé à 15 000 € TTC ;

- la restauration de l'orgue Cavallé-Coll de l'église Saint-François-de-Sales, également pour un montant estimé de 15 000 € TTC.

Cette dernière opération concerne un élément majeur du patrimoine de la ville. En effet, l'orgue de l'église Saint-François-de-Sales, œuvre majeure du facteur Cavallé-Coll, est le seul grand orgue historique de Lyon de renommée nationale et internationale. Il a été classé Monument Historique dès 1977. Il ne manque pas de frapper tout auditeur, même peu averti, par la qualité exceptionnelle de ses jeux, ainsi que les visiteurs de l'église par son architecture et son ampleur.

L'instrument, très utilisé, n'a pas connu de relevage depuis plus de 50 ans. Il présente aujourd'hui une usure considérable. Du fait de sa très grande qualité, de sa rareté et de sa sonorité exceptionnelle, tout programme de restauration devra viser à respecter au maximum l'authenticité et l'intégrité de l'orgue. Il s'agit donc, avant tout projet de restauration approfondie, de lancer une étude exhaustive. Cette étude a pour objectif, outre de connaître au mieux l'instrument, de poser les bases, le cas échéant, d'une restauration la plus mesurée possible et d'évaluer les besoins financiers au plus juste.

Dans cette optique, la Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC) a été saisie et a transmis le dossier à la Commission Nationale des Orgues, qui suivra cette opération. Les services de l'Etat préconisent de lancer une étude comportant notamment un diagnostic sanitaire complet de toutes les parties de l'orgue, ainsi que différents scénarii chiffrés d'intervention.

La méthode d'investigation proposée, en vue d'une étude de faisabilité plus poussée, amène à revoir l'enveloppe financière initiale allouée à l'étude et à la porter à 30 000 € TTC.

Cette étude fera l'objet, en outre, d'une demande de subvention auprès de la DRAC.

Le montant de l'opération n° 60047528 « Etudes pour convention patrimoine 2015-2020 », est ainsi porté à 64 000 €, par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015-2020 », programme 20005.

*Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2017/3502 du 18 décembre 2017 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

#### Délibère :

1- Le nouveau montant de l'opération n° 60047528 « Etudes pour convention patrimoine 2015-2020 » est approuvé. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015-2020 », programme n° 20005.

2- Monsieur le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de consultation d'architectes et bureaux d'études en application de la réglementation en matière de marchés publics ;  
- solliciter des subventions éventuelles auprès de l'État et, notamment, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Conservation Régionale des Monuments Historiques, ou d'autres organismes et signer les conventions financières correspondantes.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme 20005, AP n° 2015-1, opération 60047528 et sera imputée sur la nature comptable 2031, fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte-tenu des aléas pouvant survenir :

- 2017 : 4 500 € TTC ;

- 2018 : 59 500 € TTC.

4- Les recettes éventuelles seront imputées sur les natures 1321 et 1328, fonction 324.

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### 2018/3725 - Approbation d'une mise à disposition à titre gracieux du parc du Musée de l'automobile Henri Malartre au bénéfice du club automobile "Fous des vieilles anglaises" (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Fous des vieilles anglaises – Old British car club regroupe des passionnés de voitures anglaises des années 50 à 70. Basée en région Rhône-Alpes, elle accueille les propriétaires de vieilles anglaises aux pare-chocs chromés qui ont envie de rouler et de partager leur passion des autos nées sous le drapeau anglais, il y a une cinquantaine d'années.

Le 22 avril 2018, cette association souhaite organiser la 6e édition de l'événement « les anglaises au musée » dans le parc du Musée Henri Malartre. Ce rassemblement d'amateurs d'automobiles de collection de marques anglaises compte plus de 300 personnes. Cet événement, unique dans la région, attire les amateurs de véhicules anglais et permet de découvrir le Musée Henri Malartre.

L'association a sollicité la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre afin d'organiser cette 6e édition dans le parc du musée, qui a souhaité répondre favorablement à cette demande.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour la ville, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité du parc du Musée Henri Malartre, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles, une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition est de 1 000 € HT.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 27 mars 2017 fixant les tarifs de mise à disposition du parc du Musée Henri Malartre ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

#### Délibère :

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre et l'association « Fous des vieilles anglaises », pour la mise à disposition à titre gracieux du parc du Musée Henri Malartre le 22 avril 2018, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### 2018/3726 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 22 000 euros à l'association "Les amis du 6e Continent", pour le 20e anniversaire du festival 6e Continent, du 31 mai au 1er juin 2018, dans le quartier de la Guillotière et au Parc de Gerland à Lyon 7e (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le festival 6e Continent fêtera cette année son 20e anniversaire. Il contribue, depuis sa création, à la promotion des musiques du monde et favorise le dialogue interculturel dans le quartier de la Guillotière et au Parc de Gerland dans le 7e arrondissement. Son rayonnement est aujourd'hui très important et va au-delà de notre commune et de notre métropole.

L'association « Le 6e Continent », qui portait depuis l'origine cette manifestation, a vu ces deux dernières années une baisse des financements publics attribués, à la fois sur le lieu interculturel et sur le festival, avec notamment la fin des crédits de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la politique de la ville. L'association a également été impactée par le non renouvellement des Contrats Aïdés à l'été 2017 et est aujourd'hui en liquidation judiciaire.

Une nouvelle association a été constituée à la fin de l'année 2017 : « Les amis du 6e Continent » dont l'objet est de favoriser le dialogue interculturel.

2018 est l'année du 20e anniversaire du festival 6e Continent et l'association des amis du 6e Continent a souhaité maintenir cette manifestation. Il s'agira de la dernière édition sous le format habituel, à savoir deux jours à la Guillotière et au Parc Gerland, en accès libre et gratuit, en lien avec de nombreuses structures partenaires et avec une programmation artistique de grande qualité, avec :

- Le jeudi 31 mai : une grande fête d'ouverture dans le quartier de la Guillotière nommée « Tous à la Guill » avec 150 manifestations artistiques

simultanées en petites formes chez les partenaires (bibliothèques municipales, centres sociaux, galeries d'arts, librairies, structures et associations de solidarité internationale, les nouvelles associations installées dans le quartier, les associations de lutte contre les discriminations de l'agglomération, les conseils de quartiers, le Foyer Notre Dame des Sans Abri, les foyers d'hébergements, environ 150 cafés et restaurants de la Guillotière...)

- Du vendredi 1er juin en journée et en soirée, au Parc de Gerland : concerts accessibles à tous, mêlant découvertes et artistes d'envergure internationale, animations pour les familles, forum des associations de solidarité internationale et village gastronomique.

Compte tenu de l'intérêt et de la qualité de cette manifestation qui fêtera cette année sa 20<sup>e</sup> édition, dans un contexte de transition et de renouvellement nécessaire, il vous est proposé d'allouer une subvention de 22 000 euros à l'association « Les amis du 6<sup>e</sup> Continent ».

En 2017, le festival était porté par l'association « Le 6<sup>e</sup> Continent » qui a reçu pour l'organisation de cet événement une subvention de 34 000 euros.

*Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

**Délibère :**

1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 euros est allouée à l'association « Les amis du 6<sup>e</sup> Continent » pour l'organisation du festival « 6<sup>e</sup> Continent », du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018 de la Ville de Lyon, FIMA, ligne de crédit n° 42664, nature comptable 6574.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3727 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ICF Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 279 096 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements (11 logements PLUS et 4 logements PLAI) situés 11, rue Chollat à Lyon 8<sup>e</sup>** (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 8 novembre 2017, le Directeur Financier de la SAHLM ICF Habitat, sise 124, boulevard Vivier Merle à Lyon 3<sup>e</sup>, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 279 096,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements (11 logements PLUS et 4 logements PLAI) situés 11, rue Chollat à Lyon 8<sup>e</sup>.

La SAHLM ICF Habitat a autorisé le Président du Directoire à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 23 octobre 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM ICF Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 35 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 847,31 m<sup>2</sup>.

La SAHLM ICF Habitat bénéficie à ce jour de 7 699 208,98 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

*Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la séance du Conseil d'administration du 23 octobre 2017 de la SAHLM ICF Habitat ;*

*Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

**Délibère :**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM ICF Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 1 279 096,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements (11 logements PLUS et 4 logements PLAI) situés 11, rue Chollat à Lyon 8<sup>e</sup>.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>Montant :</b>	846 944 euros	432 152 euros
<b>Durée de la période d'amortissement :</b>	35 ANS	
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	
<b>Index :</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+0,60%	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
<b>Remboursement anticipé:</b>	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision :</b>	"Double révisabilité" (DR)	

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM ICF Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM ICF Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM ICF Habitat.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3728 - Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) 2015-2020 – Opérations 60029054 "Maintien en condition opérationnelle des infrastructures PEP 2015-2020", 60029055 "Maintien en condition opérationnelle applications métiers PEP 2015-2020", lancement de la 2e phase des opérations et affectation complémentaire des AP n° 2015-8 et n° 2015-9, programme 00008** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2015/1283 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé la réévaluation des montants des opérations 60029054 « Maintien en condition opérationnelle des infrastructures PEP 2015-2020 », 60029055 « Maintien en condition opérationnelle applications métiers PEP 2015-2020 » ainsi que l'affectation d'une partie des autorisations de programmes (AP) n° 2015-8 et n° 2015-9, programme 00008.

Par délibération n° 2016/2522 du 14 novembre 2016, vous avez approuvé l'adaptation de l'opération 60029055 et l'affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-9, programme 00008.

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, AP n° 2015-8 « DSIT Maintien en condition infrastructure 2015-2020 » et AP n° 2015-9 « Maintien en condition opérationnelle applications métier PEP 2015-2020 », programme 00008.

Le présent rapport a pour objet la réévaluation du montant des deux opérations suivantes pour la seconde moitié du mandat :

- Opération n° 60029054 : Maintien en condition opérationnelle des infrastructures PEP 2015-2020

Cette opération permet d'effectuer les mises à jour majeures ou la mise aux normes actuelles des composants fédéraux. Ces évolutions sont principalement guidées par les dates de fin de support des éditeurs ou constructeurs et pour contenir les coûts de maintenance sur des matériels dont l'obsolescence serait trop importante :

- infrastructure de stockage ;
- infrastructure de sécurité (firewall, antivirus...) ;
- équipements fédéraux d'infrastructure (cœurs de réseau, virtualisation, équilibrage de charge...) ;
- infrastructure de radiocommunication ;
- solutions de téléphonie, de messagerie, d'exploitation du système d'information... ;
- câblages Voix-Données-Informatiques des bâtiments, interconnexions en fibre optique.

- Opération n° 60029055 : Maintien en condition opérationnelle applications métier PEP 2015-2020

Cette opération permet d'effectuer le renouvellement ou les évolutions majeures sur le parc applicatif de la Ville de Lyon. Les actions menées sont également l'occasion de s'interroger sur l'urbanisation du système d'information et d'apporter, lorsque c'est possible, la réponse à plusieurs besoins fonctionnels au travers d'une solution unique. L'ensemble de ces actions impactent l'ensemble des délégations de la Ville de Lyon pour une quarantaine d'applications concernées.

Ces opérations peuvent inclure, en fonction des besoins, le versement d'une subvention d'équipement au CCAS de la Ville de Lyon.

Je vous propose donc de porter les montants globaux de chacune de ces opérations aux montants indiqués ci-dessous :

- 60029054 « Maintien en condition opérationnelle des infrastructures PEP 2015-2020 » à 7 900 000 € ;
- 60029055 « Maintien en condition opérationnelle applications métiers PEP 2015-2020 » à 6 475 000 €.

Elles seront financées par affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-8 et 2015-9, programme 00008.

Vu les délibérations n° 2015/1283 du 9 juillet 2015, n° 2016/2522 du 14 novembre 2016 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

1. Les nouveaux montants des opérations n° 60029054 « Maintien en condition opérationnelle des infrastructures PEP 2015-2020 » et n° 60029055 « Maintien en condition opérationnelle applications métiers PEP 2015-2020 » sont approuvés. Les opérations seront financées par affectation complémentaire des autorisations de programme n° 2015-8 et n° 2015-9.

2. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00008, les AP 2015-8 et 2015-9 et opérations n° 60029054 et n° 60029055, et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, 204 (et autres), fonctions 020 (et autres), selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant survenir :

Pour l'opération 60029054 :

- déjà réalisé : 2 046 730 € ;
- 2018 : 1 600 000 € ;

- 2019 : 2 000 000 € ;  
 - 2020 : 1 600 000 € ;  
 - 2021 : 653 270 €.

Pour l'opération 60029055 :

- déjà réalisé : 1 978 730 € ;  
 - 2018 : 1 600 000 € ;  
 - 2019 : 1 100 000 € ;  
 - 2020 : 1 520 000 € ;  
 - 2021 : 276 270 €.

3. Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3729 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 2 989 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 17 logements PLS situés 288, cours Lafayette à Lyon 3e** (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 3 janvier 2018, la Directrice Générale Adjointe de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon 7e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 2 989 000,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 17 logements PLS situés 288, cours Lafayette à Lyon 3e.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé la Directrice Générale Adjointe à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 14 décembre 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 976,70 m<sup>2</sup>.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 20 761 857,26 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2017 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 2 989 000,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 17 logements PLS situés 288, cours Lafayette à Lyon 3e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS FONCIER</b>	<b>CPLS</b>
<b>Montant :</b>	630 700 euros	1 298 500 euros	1 059 800 euros
<b>Durée du préfinancement :</b>	24 MOIS		
<b>Taux d'intérêt du préfinancement :</b>	Livret A + 1,11%		
<b>Règlement des intérêts de préfinancement :</b>	Paiement en fin de préfinancement		
<b>Durée de la période d'amortissement :</b>	40 ANS	60 ANS	40 ANS
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle		
<b>Index :</b>	Livret A		
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt		
	+1,11%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.		
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés: Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
<b>Remboursement anticipé:</b>	Indemnité actuarielle		
<b>Modalité de révision :</b>	"Double révisabilité limitée" (DL)		
<b>Taux de progressivité du capital :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A), Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.		

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.

7. La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3730 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 2 562 500,00 euros relatifs à une opération d'Acquisition en VEFA de 23 logements (17 logements PLUS et le 6 logements PLAI) situés 28, rue Casimir Perrier / rue Smith à Lyon 2e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)**

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 14 décembre 2017, le Directeur Général de la SACVL, sise 36, quai Fulchiron à Lyon 5e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 562 500,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements (17 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 28, rue Casimir Perrier/rue Smith à Lyon 2e.

La SACVL a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 30 juin 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 460,30 m<sup>2</sup>.

La SACVL bénéficie à ce jour de 178 253 432,03 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2017 de la SACVL ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

#### Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100 % de quatre emprunts d'un montant total de 2 562 500,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements (17 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 28, rue Casimir Perrier/rue Smith à Lyon 2e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER
<b>Montant :</b>	1 059 300 euros	901 256 euros	353 100 euros	248 844 euros
<b>Durée de la période d'amortissement :</b>	40 ANS	60 ANS	40 ANS	60 ANS
<b>Dont durée du différé d'amortissement</b>	24 mois			
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle			
<b>Index :</b>	Livret A			
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
	+0,60%	+0,43%	-0,20%	+0,43%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.			
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés: Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
<b>Remboursement anticipé:</b>	Indemnité actuarielle			
<b>Modalité de révision :</b>	"Double révisabilité" (DR)			
<b>Taux de progressivité du capital :</b>	De -3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.			

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SACVL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

7. La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

**2018/3731 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 994 223,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements PLS situés 372, rue Garibaldi à Lyon 7e**  
(Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 14 décembre 2017, le Directeur Général de la SACVL, sise 36, quai Fulchiron à Lyon 5e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 994 223,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements PLS situés 372, rue Garibaldi à Lyon 7e.

La SACVL a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 29 septembre 2017. En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 430,98 m<sup>2</sup>.

La SACVL bénéficie à ce jour de 178 253 432,03 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2017 de la SACVL ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100 % de trois emprunts d'un montant total de 994 223,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements PLS situés 372, rue Garibaldi à Lyon 7e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLS	CPLS	PLS FONCIER
<b>Montant :</b>	198 844 euros	385 993 euros	409 386 euros
<b>Durée de la période d'amortissement :</b>	40 ANS	40 ANS	60 ANS
<b>Dont durée du différé d'amortissement</b>	24 mois		
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle		
<b>Index :</b>	Livret A		
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt		
	+1,11%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.		
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés: Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
<b>Remboursement anticipé :</b>	Indemnité actuarielle		
<b>Modalité de révision :</b>	"Double révisabilité" (DR)		
<b>Taux de progressivité du capital :</b>	De -3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.		

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SACVL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

7. La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3732 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ICF Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant de 568 749,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements (5 logements PLUS et 1 logement PLAI) situés 11, rue Chollat à Lyon 8e** (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 8 novembre 2017, le Directeur Financier de la SAHLM ICF Habitat, sise 124, boulevard Vivier Merle à Lyon 3e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 568 749,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements (5 logements PLUS et 1 logement PLAI) situés 11, rue Chollat à Lyon 8e.

La SAHLM ICF Habitat a autorisé le Président du Directoire à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 23 octobre 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM ICF Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 35 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 365,21 m<sup>2</sup>.

La SAHLM ICF Habitat bénéficie à ce jour de 7 651 297,49 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 23 octobre 2017 de la SAHLM ICF Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM ICF Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 568 749,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements (5 logements PLUS et 1 logement PLAI) situés 11, rue Chollat à Lyon 8e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS	PLAI
<b>Montant :</b>	426 135 euros	142 614 euros
<b>Durée de la période d'amortissement :</b>	35 ANS	
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	
<b>Index :</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+0,60%	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
<b>Remboursement anticipé :</b>	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision :</b>	"Double révisabilité" (DR)	
<b>Taux de progressivité du capital :</b>	De -3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.	

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette

période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM ICF Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM ICF Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM ICF Habitat.

7. La SAHLM ICF Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3733 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 1 002 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements (14 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 32, passage Gonin à Lyon 1er** (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 14 juin 2017, le Directeur Général de la SAHLM Cité Nouvelle, sise 13, place Jean Jaurès - 42029 Saint Etienne, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total 1 002 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements (14 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 32, passage Gonin à Lyon 1er.

La SAHLM Cité Nouvelle a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 23 juin 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Cité Nouvelle s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 51 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 067,74 m<sup>2</sup>.

La SAHLM Cité Nouvelle bénéficie à ce jour de 5 123 976,09 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 23 juin 2017 de la SAHLM Cité Nouvelle ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Cité Nouvelle pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 1 002 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements (14 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 32, passage Gonin à Lyon 1er.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI FONCIER</b>	<b>PLUS FONCIER</b>
<b>Montant :</b>	600 000 euros	302 000 euros	100 000 euros
<b>Durée de la période d'amortissement :</b>	40 ANS	51 ANS	
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle		
<b>Index :</b>	Livret A		
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du Livret A à la date d'effet du contrat		
	-0,20%	+0,37%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés: si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
<b>Remboursement anticipé :</b>	Indemnité Actuarielle		
<b>Modalité de révision :</b>	"Double révisabilité" (DR)		
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	Si DR: de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A), Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.		

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Cité Nouvelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Cité Nouvelle. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Cité Nouvelle.

7. La SAHLM Cité Nouvelle s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### **2018/3734 - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la Commande Publique)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dès le 1er janvier 2015, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 sur l'obligation de mise en concurrence des opérateurs pour l'approvisionnement en gaz s'est étendue aux sites existants ayant des consommations annuelles supérieures à 200 MWh avec une nouvelle extension aux sites supérieurs à 30 MWh à compter du 1er janvier 2016.

La Ville de Lyon et son CCAS sont concernés par ces obligations.

Aussi, dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et son CCAS ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande dit d'« intégration partielle » en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics, les procédures de consultation, de la publicité à la notification des contrats en résultant. Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes, jointe au rapport, détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

#### **Délibère :**

1- Le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit d'intégration partielle entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel est approuvé.

2 - La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

3 - M. le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer :

- cette convention de groupement ;

- les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

4 - La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité.

5 - La dépense résultant de l'exécution de l'accord-cadre, financée par les crédits inscrits aux budgets des années 2019, 2020, 2021, sera imputée sur les articles 60612, fonction 020 :

- du programme NRJ61 de la Direction Gestion Technique Bâtiments, opération NRJ ACHAT ;

- des programmes et opérations d'autres directions susceptibles d'utiliser cet accord-cadre ;

- des programmes et opérations des budgets annexes des Mairies d'arrondissements.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### **2018/3735 - Modification de la délibération n° 2017/3240 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 475 492,00 euros – Opération : acquisition-amélioration de 6 logements (4 logements PLUS et 2 logements PLAI) situés 341, rue Paul Bert à Lyon 3e** (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3240 du 25 septembre 2017, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, pour la souscription de 4 emprunts d'un montant total de 475 492,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements (4 logements PLUS et 2 logements PLAI) 341, rue Paul Bert à Lyon 3e.

Or, cette opération étant rattachée à un bail emphytéotique de 55 ans, il était impossible de contracter un prêt foncier pour une durée de 60 ans avec un taux composite, comme prévu dans la demande de garantie initiale.

Aussi, il convient de modifier la délibération.

*Vu la délibération n° 2017/3240 du 25 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

**Délibère :**

Ligne du Prêt :	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER
Montant :	253 603 euros	104 299 euros	79 242 euros	38 348 euros
Durée de la période de préfinancement :	3 A 24 MOIS			
Durée de la période d'amortissement :	40 ANS	50 ANS	40 ANS	50 ANS

*Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :*

<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle			
<b>Index :</b>	Livret A			
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
	+0,60%	+0,60%	-0,20%	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.			
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
<b>Remboursement anticipé :</b>	Indemnité actuarielle			
<b>Modalité de révision :</b>	"Double révisabilité limitée" (DL)			
<b>Taux de progressivité du capital :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.			

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3736 - Modification de la délibération n° 2017/3059 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 6 896 915,00 euros – Opération : construction de 40 logements PLUS situés 130, rue Challemeil Lacour à Lyon 8e** (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :*

Par délibération n° 2017/3059 du 18 juillet 2017, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 100 % à la SACVL, pour la souscription de 2 emprunts d'un montant total de 6 896 915,00 euros relatifs à une opération de construction de 40 logements PLUS 130, rue Challemeil Lacour à Lyon 8e.

Or, il y a eu une erreur sur la surface habitable qui n'est pas de 2 853 m<sup>2</sup> mais qui est de 834 m<sup>2</sup>.

Aussi, il convient de modifier la délibération.

Vu la délibération n° 2017/3059 du 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 834 m<sup>2</sup>.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3737 - Modification de la délibération n° 2017/3049 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 027 480,00 euros – Opération : acquisition de 11 logements (10 logements PLS et 1 logement PLAI) situés 30, montée Saint Sébastien à Lyon 1er** (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3049 du 18 juillet 2017, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 100 % à la SACVL, pour la souscription de 5 emprunts d'un montant total de 2 027 480,00 euros relatifs à une opération d'acquisition de 11 logements (10 logements PLS et 1 logement PLAI) 30, montée Saint Sébastien à Lyon 1er.

Or, il y a eu une erreur sur la surface habitable qui n'est pas de 837,83 m<sup>2</sup> mais qui est de 710,79 m<sup>2</sup>.

Aussi, il convient de modifier la délibération.

Vu la délibération n° 2017/3049 du 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 710,79 m<sup>2</sup>.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3738 - Modification de la délibération n° 2017/3056 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 724 846,00 euros – Opération : acquisition de 11 logements (8 logements PLS et 3 logements PLUS) situés 14, rue de la Thibaudière à Lyon 7e** (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3056 du 18 juillet 2017, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 100 % à la SACVL, pour la souscription de 5 emprunts d'un montant total de 1 724 846,00 euros relatifs à une opération d'acquisition de 11 logements (8 logements PLS et 3 logement PLUS) 14, rue de la Thibaudière à Lyon 7e.

Or, il y a eu une erreur sur la surface habitable qui n'est pas de 770,94 m<sup>2</sup> mais qui est de 531,58 m<sup>2</sup>.

Aussi, il convient de modifier la délibération.

Vu la délibération n° 2017/3056 du 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 531,58 m<sup>2</sup>.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3739 - Modification de la délibération n° 2017/3054 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 408 967,00 euros – Opération : acquisition de 8 logements (7 logements PLS et 1 logement PLAI) situés 44, rue Sergent Blandan à Lyon 1er** (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3054 du 18 juillet 2017, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 100 % à la SACVL, pour la souscription de 5 emprunts d'un montant total de 1 408 967,00 euros relatifs à une opération d'acquisition de 8 logements (7 logements PLS et 1 logement PLAI) 44, rue Sergent Blandan à Lyon 1er.

Or, il y a eu une erreur sur la surface habitable qui n'est pas de 571,96 m<sup>2</sup> mais qui est de 433,81 m<sup>2</sup>.

Aussi, il convient de modifier la délibération.

Vu la délibération n° 2017/3054 du 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 433,81 m<sup>2</sup>.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3740 - Fondation Claude Martin - Présentation du Budget Primitif 2018** (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par son legs, le Major Martin a chargé la Ville de Lyon de la création d'une institution pour le bien public, aujourd'hui l'Ecole des Arts et Métiers, dite « La Martinière ».

De ce fait, il appartient au Conseil municipal d'examiner les documents budgétaires de la Fondation et d'émettre un avis avant leur transmission à M. le Préfet, représentant de l'Etat dans le Département.

Le Budget Primitif 2018 accompagné du rapport et de la délibération sur ce Budget Primitif 2018, approuvé par la Fondation Claude Martin doivent être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les principales masses budgétaires du Budget Primitif 2018 se décomposent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	930 500,00 €	930 500,00 €
	+	+
Reste à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 € (si déficit)	0,00 € (si excédent)
	=	=
Total de la section de fonctionnement	930 500,00 €	930 500,00 €
Crédits d'investissement votés	228 088,67 €	228 088,67 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (001)	0,00 € (si déficit)	0,00 € (si excédent)
	=	=
Total de la section d'investissement	<b>228 088,67 €</b>	<b>228 088,67 €</b>
Total cumulé	1 158 588,67 €	1 158 588,67 €

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

**Délibère :**

Le Budget Primitif pour l'exercice 2018 de la Fondation Claude Martin est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3741 - Modification de la délibération n° 2017/3247 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 673 000,00 euros – Opération : construction de 26 logements PSLA situés 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e** (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3247 du 25 septembre 2017, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la SAHLM Rhône Saône Habitat, pour la souscription d'un emprunt de 3 673 000,00 euros, relatif à une opération de construction de 26 logements PSLA 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e.

Or, les différentes caractéristiques du prêt n'ont pas été suffisamment détaillées.

Aussi, il convient de modifier la délibération.

Vu la délibération n° 2017/3247 du 25 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« Dans LE TITRE :

- lire : « Modification de la délibération n° 2017/3247 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 673 000,00 euros – Opération : construction de 26 logements PSLA situés 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e »

- au lieu de : « Modification de la délibération n° 2017/3247 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 673 000,00 euros – Opération : construction de 26 logements PSLA situés 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 1er »

Saisine du 9e arrondissement et non du 1er arrondissement ».

**Délibère :**

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PSLA</b>	
<b>Montant :</b>	3 673 000 euros	
<b>Durée totale :</b>	30 ANS + 24 MOIS DE PHASE EVENTUELLE DE MOBILISATION	
<b>Durée de la phase éventuelle de mobilisation :</b>	24 MOIS	
<b>Taux de la phase éventuelle de mobilisation :</b>	Euribor 3 mois + 0,70%	
<b>Durée de la phase locative (phase n° 1) :</b>	4 ANS MAXIMUM	
<b>Taux de la phase locative :</b>	Taux fixe 0,80%	
<b>Durée de la phase de non levée d'option :</b>	Durée restant à courir sans dépasser toutes phases confondues la durée globale prévue du financement	
<b>Taux de la phase de non levée d'option (phase n° 2) :</b>	Option 1: Taux fixe sur swap In Fine 20 ans contre Euribor 6 mois + 1,49%	Option 2 : Taux variable Euribor 3 mois + 1,51%

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

---

**2018/3742 - Modification de la délibération n° 2003/2872 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SEMCODA pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 644 917,00 euros – Opération : construction de 28 logements PLS situés 26, rue Joannès Masset à Lyon 9e** (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003/2872 du 15 septembre 2003, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la SEMCODA, pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 644 917,00 euros relatif à une opération de construction de 28 logements PLS 26, rue Joannès Masset à Lyon 9e.

Or, cet emprunt a été refinancé, passant d'un taux variable à un taux fixe.

Aussi, il convient de modifier la délibération.

*Vu la délibération n° 2003/2872 du 15 septembre 2003 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

*Vu le rectificatif mis sur table :*

« Dans LE TITRE :

- lire : « Modification de la délibération n° 2003/2872 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SEMCODA pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 644 917,00 euros – Opération : construction de 28 logements PLS situés 26, rue Joannès Masset à Lyon 9e »

- au lieu de : « Modification de la délibération n° 2003/2872 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SEMCODA pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 644 917,00 euros – Opération : construction de 28 logements PLS situés rue Joannès Masset à Lyon 9e »

Dans le § 1 de l'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire : Par délibération n° 2003/2872 du 15 septembre 2003, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la SEMCODA, pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 644 917,00 euros relatif à une opération de construction de 28 logements PLS 26, rue Joannès Masset à Lyon 9e ».

- au lieu de : « Par délibération n° 2003/2872 du 15 septembre 2003, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la SEMCODA, pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 644 917,00 euros relatif à une opération de construction de 28 logements PLS rue Joannès Masset à Lyon 9e ».

**Délibère :**

*Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier sont les suivantes :*

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	1 811 859,57 euros
Durée de la période d'amortissement :	16 ANS ET 11 MOIS
Périodicité des échéances :	Annuelle à l'exception de la première échéance du 08/01/2018 au 30/11/2018
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 2,04%
Profil d'amortissement :	Amortissement progressif avec échéances constantes
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle dans le cas où le taux d'actualisation du capital remboursé est inférieur au taux du présent prêt

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Richard BRUMM*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3743 - Modification de la délibération n° 2017/3488 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant de 535 000,00 euros – Opération : acquisition en VEFA de 8 logements (5 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 107, rue du Professeur Beauvisage à Lyon 8e** (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3488 du 18 décembre 2017, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la SAHLM Cité Nouvelle, pour la souscription de 3 emprunts d'un montant total de 535 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements (5 logements PLUS et 3 logements PLAI) 107, rue du Professeur Beauvisage à Lyon 8e.

Or, la notion de taux de progressivité n'a pas été définie dans son intégralité.

Aussi, il convient de modifier la délibération.

*Vu la délibération n° 2017/3488 du 18 décembre 2017 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

**Délibère :**

*Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :*

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS FONCIER
Montant :	170 000 euros	159 000 euros	206 000 euros
Durée de la période d'amortissement :	40 ANS	60 ANS	60 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	-0,20%	+0,25%	+0,25%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.		
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés		
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision :	DR		
Taux de progressivité des échéances :	-1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3744 - Transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - Evaluation des charges transférées par la Ville de Lyon** (Direction Générale des Services)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte et cadre juridique

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAP-TAM), la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, s'est substituée au 1er janvier 2015 à la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, au département du Rhône.

Les articles L 3641-1, L 3641-2 et L 3642-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent les compétences que la Métropole de Lyon exerce sur son territoire, en lieu et place des Communes et du Département.

Pour ce qui concerne les compétences communales, si, pour l'essentiel, ces compétences correspondent à celles antérieurement transférées à la Communauté urbaine de Lyon, certaines d'entre elles, peu nombreuses, font l'objet d'un transfert au 1er janvier 2015.

L'article 1656 du code général des impôts (CGI) étend à la Métropole de Lyon les dispositions de ce code applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis à l'article 1609 nonies C. Il précise, en outre, pour l'application de ces dispositions, d'une part, que toute référence au Conseil communautaire doit être lue comme faisant référence au Conseil de la Métropole de Lyon, d'autre part, que les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon sont assimilées à des Communes membres d'un EPCI soumis à l'article 1609 nonies C.

Ainsi, dans le cadre du transfert de nouvelles compétences communales à la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article 1609 nonies C, notamment celles de ses paragraphes IV et V, trouvent à s'appliquer, transposant ainsi le régime qui était usuellement mis en œuvre dans un tel cas par la Communauté urbaine de Lyon.

## II – Evaluation des transferts de charges communales vers la Métropole

A l'achèvement, en juin 2016, des travaux que la Métropole de Lyon devait conduire avec le Département du Rhône pour la détermination des charges départementales transférées, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes vers la Métropole de Lyon a été réunie pour arrêter son programme de travail, au cours d'une séance plénière tenue le 11 juillet 2016.

Le présent rapport, annexé à la présente délibération, dresse le bilan des travaux qui ont été menés depuis lors, pour l'évaluation des charges transférées susceptibles d'être prises en compte dans le calcul des attributions de compensation, du fait du transfert des compétences suivantes dont la CLETC s'est saisie :

- police des immeubles menaçant ruine ;
- gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- défense extérieure contre l'incendie ;
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Pour ce qui concerne la Ville de Lyon, il en résulte le détail suivant :

Compétence	Evaluation de la charge transférée	Observations
Police des immeubles menaçant ruine	113 957 €	Transfert d'un agent de catégorie B.
Gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis	191 212 €	Transfert de 3 agents de catégorie C.
Défense extérieure contre l'incendie	44 098 €	
Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains	0 €	Service public industriel et commercial.
Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz	0 €	Service public industriel et commercial.
Total :	349 266 €	

La CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son Président l'a notifié à la Ville de Lyon par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification.

Si le rapport recueille la majorité qualifiée des Conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle verse ou perçoit des Communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018. A défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer, pour chacune des Communes concernées, le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

*Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3641-1 et L 3642-2 ;*

*Vu le code général des impôts et, notamment, ses articles 1609 nonies C et 1656 ;*

*Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes vers la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

### Délibère :

1. Le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes vers la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017 et ci-après annexé, est approuvé.

2. Le montant total des charges nettes transférées de 349 266 € tel que fixé dans le rapport d'évaluation de la CLETC en date du 15 décembre 2017 sera imputé, à compter de l'exercice 2018, en déduction du montant de l'attribution de compensation (chapitre 73, article 73211 – Attribution de compensation) versée à la Commune de Lyon par la Métropole de Lyon.

3. La présente délibération sera notifiée à M. le Président de la Métropole de Lyon.

4. M. le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

## 2018/3745 - Ratios d'avancement sur les grades de catégorie C dotés des échelles C2 et C3 (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008/8677 du 14 janvier 2008, le Conseil municipal a fixé les principes généraux qui s'imposent à la politique de promotion développée au sein de la Ville de Lyon.

Celle-ci poursuit plusieurs objectifs :

- répondre aux attentes légitimes des agents qui ont vocation à progresser au sein de leur cadre d'emplois, dans le strict respect des définitions statutaires des missions de chaque grade ;
- répondre aux besoins de la collectivité ;
- valoriser les parcours professionnels tout au long de la carrière ;
- assurer une gestion équitable des avancements au sein des différentes filières professionnelles présentes dans la collectivité ;
- apporter une souplesse de gestion et intégrer des mesures permettant une gestion adaptée au déblocage de certaines situations collectives ou individuelles.

La mise en place de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a permis de disposer d'un cadre de référence pour gérer les emplois et les compétences des équipes. La démarche vise à valoriser et accompagner les mobilités professionnelles et à maintenir une dynamique cohérente dans la gestion des emplois et des carrières des agents.

Au regard des objectifs énoncés ci-dessus, et dans le strict respect du cadre réglementaire, la collectivité a adopté des ratios grade par grade depuis 2008 visant à :

- retrouver une cohérence dans les équilibres des cadres d'emplois,

- maintenir l'adéquation grade et fonctions,
- prendre en compte l'allongement de la durée d'activité,
- ajuster les ratios aux modalités d'avancement dans le cadre de refonte de cadres d'emplois.

Nouvelle structure des cadres d'emplois dotés des échelles C1, C2 et C3

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a modifié l'architecture des cadres d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, opérateurs des A.P.S., agents sociaux, A.T.S.E.M., auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, les cadres d'emplois de catégorie C sont structurés sur trois grades au lieu de quatre après fusion des échelles 4 et 5 de rémunération.

Les agents relevant de l'échelle 3 ont été reclassés dans l'échelle C1, les agents relevant des échelles 4 et 5 dans l'échelle C2, et les agents relevant de l'échelle 6 dans l'échelle C3.

De plus, depuis mai 2017, la règle de la proportionnalité a été supprimée, c'est-à-dire que les nominations à l'ancienneté ne sont plus subordonnées aux réussites à l'examen professionnel.

En conséquence, chaque année un tableau d'avancement pourra être ouvert avec une valorisation des agents ayant réussi l'examen professionnel, alors qu'auparavant, les tableaux d'avancement ne pouvaient être ouverts que l'année d'organisation de l'examen professionnel soit une année sur deux.

Compte tenu de ces nouvelles règles statutaires, il convient de mettre à jour les ratios d'avancement de grade des cadres d'emplois concernés dans le respect des principes suivants :

Valoriser la réussite aux examens professionnels.

Développer un déroulé de carrière en cohérence avec :

- la durée d'activité (augmentation de 37,5 à 43 annuités)
- la pyramide des âges
- la GPEC.

Harmoniser les ratios toutes filières confondues.

Respecter les critères individuels suivants :

- la valeur professionnelle,
- la manière de servir,
- le parcours professionnel.

Avancement aux grades situés en échelle C2.

Pour l'accès aux grades situés en échelle C2, il est proposé d'affecter un ratio de 100 % des agents ayant réussi l'examen professionnel (avec une valeur professionnelle satisfaisante) et 30 % des agents remplissant les conditions à l'ancienneté.

Avancement aux grades situés en échelle C3

Pour l'accès aux grades situés en échelle C3, il est proposé d'affecter un ratio de 30 %.

En complément, il est proposé de reconduire la règle de l'arrondi suivante :

Lorsque l'application des ratios tels que définis ci-dessus, conduit à calculer un nombre de possibilités de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Considérant les négociations conduites par la Ville de Lyon dans le cadre du comité du dialogue social ;

*Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique territoriale ;*

*Vu les délibérations n° 2008/8677 du 14 janvier 2008 et n° 2011/3393 du 11 avril 2011, relatives à la politique de promotion en matière d'avancement de grade à la Ville ;*

*Vu l'avis du Comité technique du 26 février 2018 ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

**Délibère :**

1. Les nouvelles dispositions relatives aux ratios d'avancement sur les grades de catégorie C dotés des échelles C2 et C3, applicables à compter du 1er janvier 2018, sont approuvées comme suit :

Catégorie	Grades d'avancement	Ratios proposés par la VDL à compter du 01/01/2018
C	Grade situé sur l'échelle C2 <b>agents ayant réussi l'examen professionnel</b>	100 %
C	Grade situé sur l'échelle C2 <b>agents remplissant les conditions à l'ancienneté</b>	30 %
C	Grade situé sur l'échelle C3	30 %

2. M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

**2018/3746 - Modification du tableau des effectifs** (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de Gestion des Activités, Emplois et Compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires, en fonction des demandes inscrites au Plan de Mandat et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2018, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la délibération modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
5	16	-11	14

*Vu l'avis des Comités techniques des 10 janvier 2018, 18 janvier 2018 ;*

*Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;*

**Délibère :**

1- Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

**CREATIONS D'EMPLOIS**

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations
Secrétariat Général de la Ville	Systèmes d'information télécommunications –	Pôle Pilotage Infogérance	12610	Responsable pôle pilotage infogérance	Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.  En contrepartie d'une suppression à venir

**SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Délégation	Direction	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations
Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Enfance – 19031 Médecins	<b>11641</b>	Médecin de crèche	Médecin 2 <sup>ème</sup> classe Médecin 1 <sup>ère</sup> classe Médecin hors classe	A	Après avis du comité technique du 10 janvier 2018
	Développement territorial - 22932 Mission locale	<b>8992</b>	Directeur de la mission locale	Attaché Attaché principal Directeur *	A	Après avis du comité technique du 18 janvier 2018 Conformément au PGAEC 2017
	Développement territorial - 22931 Maison de l'emploi	<b>8928</b> <b>8473</b>	Conseiller emploi / insertion	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Assistant socioéducatif Assistant socioéducatif principal	B	Après avis du comité technique du 18 janvier 2018 Conformément au PGAEC 2018
Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique		<b>9155</b>	Secrétaire chargé d'accueil	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Conformément au PGAEC 2018
	Développement territorial - 22915 Château Sans-souci	<b>1536</b>	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	C	Après avis du comité technique du 10 janvier 2018 Conformément au PGAEC 2016
	Centrale de l'Immobilier – 65416 Secteur espaces associatifs	<b>482</b> <b>492</b>	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Après avis du comité technique du 10 janvier 2018 Conformément au PGAEC 2018
Secrétariat Général de la Ville	Systèmes d'information télécommunications – 14134 Proximité poste de travail	<b>12034</b>	Analyste de Domaine Telecom	Technicien Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	
	Auditorium - Orchestre National de Lyon – 36201 Musiciens	<b>3189</b>	Musicien 1 <sup>ère</sup> catégorie	Musicien ONL 1 <sup>ère</sup> catégorie	-	Après avis du comité technique du 10 janvier 2018
	Bibliothèque Municipale – 34177 Bibliothèque St Jean	<b>3212</b>	Musicien 2 <sup>ème</sup> catégorie	Musicien ONL 2 <sup>ème</sup> catégorie	-	
Délégation générale à la culture		<b>111</b>	Agent entretien des locaux	Adjoint technique	C	



Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat.	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Enfance – 19816 P Delore	4261	Cuisinier	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Cuisinier	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	
Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique	Centrale de l'Immobilier – 65416 Secteur espaces associatifs	809 473	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Gardien d'établissement	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	

**SUPPRESSIONS CREATIONS D'EMPLOIS**

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale aux ressources humaines	Communication et Coopération Internes – 52061 Communication interne et développement numérique	12180	Chargé de Communication	Attaché Attaché principal	A	12611	Chargé de Communication	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Après avis du comité technique du 10 janvier 2018
	Communication et Coopération Internes – 52062 réseaux coopérations	12182	Responsable de service coopération et réseaux	Attaché Attaché principal Directeur*	A	12612	Responsable de projets RH	Attaché Attaché principal	A	Après avis du comité technique du 10 janvier 2018 Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Direction Générale	Direction Générale - 11000	237	Secrétaire de direction DGA	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	12613	Assistant de direction	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Après avis du comité technique du 10 janvier 2018
Délégation générale à la culture	Bibliothèque Municipale – 34174 Bibliothèque du 6e	2752	Bibliothécaire	Assistant de conservation Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	12590	Responsable de la bibliothèque 6 <sup>ème</sup>	Bibliothécaire Bibliothécaire principal	A	Après avis du comité technique du 10 janvier 2018 Conformément au PGAEC 2017

*Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017*

2- Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3747 - Accès à l'emploi titulaire : ajustement du programme pluriannuel 2016-2018** (Délégation Générale aux ressources humaines)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par dérogation au principe du recrutement par concours, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permet l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels, par le biais de sélections professionnelles s'appuyant sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dispositif dit « dispositif Sauvadet », initialement prévu jusqu'en mars 2016 a été prolongé de deux ans par la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

En application de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 modifiée, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a défini les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés en fonction des besoins de la Ville de Lyon et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs. Ce programme a été adopté par le Conseil municipal, lors de la séance du 16 janvier 2017.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des sélections professionnelles :

Dates des sélections professionnelles	Délégation	Filière	Cat.	Grade	Nombre de candidats	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents qui ont réussi les sélections professionnelles
30/03/2017	Cabinet du Maire	Administrative	B	Rédacteur	1	1	1
30/03/2017	DGC	Administrative	B	Rédacteur	3	3	3
28/04/2017	DGASSEE	Médico-Sociale	C	ATSEM	10	9	8
11/05/2017	DGC	Administrative	A	Attaché	5	4	4
12/05/2017	DGASSEE	Médico-Sociale	C	Auxiliaire de puériculture	6	6	6
12/05/2017	DGASSEE	Médico-Sociale	C	Educateur de jeunes enfants	1	1	1
02/06/2017	DGC	Culturelle	A	Attaché de conservation	3	3	3
02/06/2017	DGC	Culturelle	B	Assistant de conservation	2	2	2
05/07/2017	DGC	Technique	B	Technicien (spectacle)	2	2	2
05/07/2017	DGC	Technique	C	Adjoint technique (spectacle)	1	1	1
06/07/2017	DGC	Technique	A	Ingénieur (spectacle)	1	1	1
07/07/2017	DGC	Technique	C	Agent de maîtrise (spectacle)	1	1	1
17/10/2017	DGSPS	Technique	B	Technicien	1	1	1
17/10/2017	DGITSJ	Technique	C	Adjoint technique	2	2	2
17/10/2017	DGDU	Technique	C	Adjoint technique	1	1	0

Dates des sélections professionnelles	Délégation	Filière	Cat.	Grade	Nombre de candidats	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents qui ont réussi les sélections professionnelles
30/10/2017	DGASSEE	Sportive	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	1	1	1
13/12/2017	CCAS	Médico-Sociale	B	Assistant socio-éducatif	1	1	0
<b>TOTAUX</b>					<b>42</b>	<b>40</b>	<b>37</b>

Il s'avère que 37 agents ont été stagiaires après réussite aux sélections professionnelles tandis que 2 agents ont été nommés suite à réussite à concours (assistant de conservation).

Par ailleurs, les besoins de la collectivité ayant évolué depuis l'établissement du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, il est apparu nécessaire de l'ajuster dans les conditions suivantes validées par le Comité Technique du 29 novembre 2017 :

- En retirant du programme pluriannuel les 2 emplois d'assistant de conservation.
- En intégrant au programme pluriannuel les 2 emplois suivants :

Grade sélection professionnelle	Libellé délégation	Emploi	Temps de travail de l'emploi	Année ouverture	Total
Attaché territorial	Délégation générale aux affaires sociales et aux sports à l'éducation et à l'enfance	Chargé de communication et concertation	Temps complet	2018	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Culturelle	Surveillant de bâtiment	Temps complet	2018	1

L'ajustement du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant pour mise en œuvre.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 17 ;*

*Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié, pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;*

*Vu la délibération n° 2017/2721 du 16 janvier 2017 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;*

*Vu l'avis des Comités Techniques des 10 novembre 2016 et 29 novembre 2017 ;*

*Considérant les modifications du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;*

*Ouï l'avis de la commission finances – commande publique – administration générale – ressources humaines ;*

**Délibère :**

1. L'ajustement du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire susvisé est approuvé.
2. Les dépenses seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de l'exercice en cours, programme POSTPERM.  
(Et ont signé les membres présents)

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3748 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2018, 1ère phase** (Direction des Relations Internationales)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi d'orientation et de programmation n° 2014-773 du 7 juillet 2014 définit les principes et le cadre d'action des collectivités territoriales dans la mise en place de leur politique de développement et de solidarité internationale dans ses composantes économique, sociale, environ-

nementale et culturelle.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon peut soutenir, par des subventions de fonctionnement, des acteurs locaux du territoire menant des actions en cohérence avec les principaux axes stratégiques de la Ville à l'international : stratégie Europe et politiques européennes sur le territoire, coopérations bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, sensibilisation des citoyens et citoyennes, et, notamment, des publics jeunes, aux grands enjeux mondiaux du XXI<sup>e</sup> siècle.

I – Bilan de l'appel à projets internationaux 2017

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont lancé pour la première fois en 2017, une procédure commune d'appel à projets internationaux (AAPI) avec les objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, en réponse aux défis sociétaux du XXI<sup>e</sup> siècle ;
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville et de la Métropole ;
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective ;
- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

L'AAPI a été mis en œuvre, à titre expérimental, en deux phases distinctes avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle maximum de 238 000 € pour la Ville.

Les résultats de la 1<sup>ère</sup> phase à la Ville de Lyon ont été présentés dans la délibération n° 2017/2878 du 27 mars 2017.

Les résultats de la 2<sup>e</sup> phase à la Ville de Lyon ont été présentés dans la délibération n° 2017/3279 du 25 septembre 2017.

Les résultats globaux de l'année expérimentale 2017 sont les suivants :

- 104 projets déposés dont 57 par des nouveaux acteurs.
- 38 projets ont été financés par la Ville de Lyon pour un montant de 224 000 € dont 23 émanaient de nouveaux porteurs de projets. Ces 38 projets étaient répartis dans les thématiques suivantes :
  - 15 dossiers portant sur la thématique « Education à la citoyenneté européenne et internationale » ;
  - 13 dossiers portant sur la thématique « Internationalité » ;
  - 5 dossiers portant sur la thématique « Francophonie » ;
  - 5 dossiers portant sur la thématique « Solidarité internationale ».
- Pour information, 33 projets ont été financés par la Métropole de Lyon pour un montant de 200 900 €, dont 20 émanaient de nouveaux porteurs de projets.
- 11 dossiers ont été cofinancés.

Cette édition expérimentale a permis un renouvellement des projets et des structures accompagnées. Elle valide l'intérêt de l'appel à projets internationaux et la pertinence des critères de sélection des projets qui ont fait apparaître de nouveaux acteurs porteurs de projets innovants. L'appel à projets permet également de rationaliser le soutien aux acteurs locaux bénéficiaires de subventions dans un cadre budgétaire contraint.

II – Reconstitution de l'AAPI en 2018

La reconstitution de l'AAPI pour l'année 2018, ainsi que les modalités de son organisation selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon, ont été approuvées par la délibération n° 2017/3279 adoptée en Conseil municipal du 25 septembre 2017.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Ville ;
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général ;
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Ville.

Les thématiques retenues pour l'appel à projets internationaux 2018 sont les suivantes :

- 1° - Dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole.
- 2° - Développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole, en lien avec les territoires partenaires.
- 3° - Dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole et sur les territoires partenaires.
- 4° - Projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires.

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Ville uniquement ou conjointement par la Ville et la Métropole de Lyon. Dans les deux cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Ville de Lyon / Métropole de Lyon qui a été institué au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le but d'optimiser les ressources, de renforcer l'impact des politiques respectives de la Ville et de la Métropole de Lyon et de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Les dossiers sont instruits par ce service sur la base des objectifs poursuivis par la collectivité sur son champ de compétences et selon les calendriers prévisionnels suivants :

Phase 1 :

- lancement de l'appel à projets le 2 octobre 2017 ;
- date de clôture de dépôt des dossiers le 31 octobre 2017 ;
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement des projets retenus lors du Conseil municipal du 26 mars 2018.

Phase 2 :

- lancement de l'appel à projets le 2 avril 2018 ;
- date de clôture de dépôt des dossiers le 30 avril 2018 ;
- présentation de la délibération relative à l'attribution des subventions de fonctionnement des projets retenus lors du Conseil municipal de septembre 2018.

III - Résultats de la première phase de l'AAPI 2018

Pour cette première phase de l'appel à projets 2018, 56 dossiers ont été reçus, dont 27 émanant de nouveaux porteurs de projets, répartis selon les différentes thématiques :

- 20 dossiers sur la thématique de l'Internationalité ;
- 10 dossiers sur la thématique de la Francophonie ;
- 12 dossiers sur la thématique de l'Education à la Citoyenneté européenne et internationale ;
- 14 dossiers sur la thématique de la Solidarité Internationale.

Dans le cadre de cette première phase de l'AAPI 2018, il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, pour la réalisation des projets (dont la description est fournie ci-après), au profit de 19 associations et structures menant des actions à caractère international pour un montant total de 140 000 €.

- Acteurs locaux sur la thématique de l'internationalité du territoire :

Coup de Pouce Université

Soutien méthodologique et francophone en milieu universitaire multiculturel.

Dolus & Dolus

6e édition du festival Mirage, festival mêlant arts, innovation et cultures numériques organisé à Lyon du 4 au 8 avril 2018.

Lyon Olympique Echecs

Echanges entre clubs d'échecs de Lyon et de Chine (Canton, Chengdu et Chongqing) et l'Arménie.

Maison de l'Amérique Latine et des Caraïbes

Programme événementiel Amérique du Sud et Caraïbes 2018 : cycle de conférences économiques, animations culturelles lors de la Semaine de l'Amérique Latine et des Caraïbes (fin mai – début juin 2018), actions autour de la gastronomie.

Nouvel Institut Franco-Chinois

Parcours artistique « le Thé, le vin et la soie : une rencontre des terroirs lyonnais et chinois » dans plusieurs sites de la ville de Lyon ouvert gratuitement au grand public entre décembre 2018 et mars 2019.

Quais du Polar

Programme de promotion du polar français et lyonnais auprès des professionnels et des publics italiens.

XLR Project

Création d'une œuvre contemporaine numérique pluridisciplinaire intitulée 'Digital Vaudou' qui invite à découvrir les formes d'expressions traditionnelles des cultures africaines, en partenariat avec le musée des Confluences. Puis tournée dans plusieurs pays africains.

- Acteurs locaux sur la thématique de la promotion de la francophonie :

La Caravane des 10 mots

Programme d'actions de sensibilisation à la francophonie et à la diversité culturelle, organisation d'une biennale des langues à Lyon en mars 2018 dans le cadre de Magnifique Printemps et du 7e forum international des Caravanes des 10 mots à Erevan en octobre 2018 à l'occasion du Sommet international de la Francophonie.

Lyon Québec

14e édition de l'événement « Mon voisin est francophone » à Lyon : soirée francophone festive organisée le 20 mars dans le cadre de Magnifique Printemps, tables-rondes, expositions, diffusions de films.

Métisseurs de Mots

Programme « Magnifique printemps littéraire et francophone », partage, diffusion et valorisation des littératures étrangères francophones.

- Acteurs locaux sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale :

Africa 50

Programme événementiel de promotion des cultures africaines 2018 : festival sur les arts africains, célébration de la journée sur les mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition le 10 mai 2018, biennale littéraire, semaine de la gastronomie africaine.

Handicap International

Programme d'actions et outils de sensibilisation grand public : réalisation d'une bande dessinée multi supports en partenariat avec Lyon BD Organisation.

Lyon Model United Nations

Programme international étudiant de Lyon créé sur le modèle du Programme Nation Unies simulation organisée avec 350 à 400 étudiants internationaux dans les locaux de la Manufacture des tabacs (17 – 20 mai 2018).

Maison des solidarités locales et internationales

Programme d'actions 2018 « Eux c'est nous » : accès aux droits humains ici et dans le monde, l'approche interculturelle.

Maison de l'Europe et des Européens

Programme d'actions 2018 « pour une citoyenneté européenne active ! » : animation (conférence sur l'actualité européenne mensuelle, animation scolaire et jeunesse), information et orientation auprès du public sur l'Union Européenne, coordination (avec les acteurs représentant les pays de l'Union Européenne et les associations à vocation européenne) et organisation (rencontre fédérale annuelle, fête de l'Europe, Journée mondiale du travail social).

- Acteurs locaux sur la thématique de la solidarité internationale :

Ascodocpsy

Programme de coopération sur la santé mentale entre Ascodocpsy (GIP regroupant une centaine d'établissements de santé française dont le siège est à Lyon) et des partenaires du Viet Nam.

Des hommes et des lieux

Programme ateliers d'écriture « raconter l'exil autrement » 2018 : organisation des ateliers et création d'un recueil de textes écrits.

Eris

Programme d'intégration par l'apprentissage du français dans le cadre d'un restaurant associatif.

Union Générale Arménienne de Bienfaisance

9e session UGAB : programme de formation en entreprise à Lyon pour 6 jeunes étudiantes arméniennes de l'université franco-arménienne d'Erevan (UFAR).

Le versement des subventions interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année en cours au titre de laquelle lesdites subventions sont attribuées sur présentation d'un bilan d'activités et financier de l'opération. Dans le cas où une convention est signée, les conditions de paiement y seront précisées.

*Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 1611-4 et 2121-29 ;*

*Vu ladite convention ;*

*Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;*

#### **Délibère :**

*1. Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 140 000 €, sont allouées par la ville de Lyon aux associations et structures ci-dessous, au titre de la première phase de IAAPI 2018 :*

L'internationalité du territoire :	A hauteur de :
- Coup de Pouce Université	6 000 €
- Dolus & Dolus	5 000 €
- Lyon Olympique Echecs	4 000 €
- Maison de l'Amérique Latine et des Caraïbes	6 000 €
- Nouvel Institut Franco-Chinois	10 000 €
- Quais du Polar	5 000 €
- XLR Project	4 000 €

La Promotion de la francophonie :	A hauteur de :
- La Caravane des 10 mots	8 000 €
- Lyon Québec	5 000 €
- Métisseurs de Mots	4 000 €

L'Éducation à la citoyenneté européenne et internationale :	A hauteur de :
- Africa 50	18 000 €
- Handicap International	15 000 €
- Lyon Model United Nations	2 000 €
- Maison des solidarités locales et internationales	10 000 €
- Maison de l'Europe et des Européens	15 000 €

La Solidarité internationale :	A hauteur de :
- Ascodocpsy	8 000 €
- Des hommes et des lieux	5 000 €
- Eris	5 000 €
- Union Générale Arménienne de Bienfaisance	5 000 €

2. Les conventions susvisées, seront établies entre la Ville de Lyon, et les seules associations suivantes : Africa 50, Handicap international et la Maison de l'Europe et des Européens sont approuvées.

3. M. le Maire est autorisé à signer et exécuter lesdits documents.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEURS du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 6574 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Karine DOGNIN-SAUZE

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3749 - Attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'Association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention d'application** (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Au regard de l'attractivité du quartier, le potentiel de la polarité commerciale de Monplaisir est confirmé. Pour autant, certains secteurs d'activité doivent faire face à l'extension d'autres polarités à proximité immédiate (Bron, Part-Dieu, etc.), ainsi qu'à un contexte économique actuel complexe.

Conformément aux orientations du Schéma Directeur de l'Urbanisme Commercial (SDUC), il convient de conforter la vocation de "polarité d'agglomération" du secteur de Monplaisir.

Aussi, apparaît-il nécessaire d'accompagner l'évolution commerciale du quartier face aux enjeux suivants :

- renforcer l'identité commerciale de la polarité s'appuyant sur ses spécificités : quartier du cinéma, ambiance village, etc. ;
- maintenir et promouvoir la diversité de l'offre commerciale alimentaire et non alimentaire ;
- soutenir le dynamisme des acteurs de l'animation commerciale.

Afin de garantir la pérennité de l'action de dynamisation commerciale sur l'arrondissement, la Ville de Lyon maintient annuellement son engagement en signant une convention partenariale.

En 2017, la convention s'appuyait sur les axes suivants :

- mener une stratégie de communication et de promotion du territoire et de ses commerces à destination des citoyens et des professionnels du secteur,
- développer les actions et animations commerciales en synergie avec les acteurs du quartier :

- poursuivre la démarche de professionnalisation et d'autonomisation des acteurs du secteur,

Les actions prévues pour 2017 ont été majoritairement réalisées, parmi lesquelles :

- deux éditions du magazine « Lumières sur Monplaisir » (n° 23 et n° 24) tirées en 28000 exemplaires distribués en boîtes aux lettres et chez les commerçants ;
- animation des réseaux Sociaux : avec plus de 2000 suiveurs sur Facebook, Twitter et Instagram ;
- organisation de nombreuses animations commerciales : Saint Valentin ; Fête des mères ; Braderie de printemps ; Grande semaine du Commerce (en partenariat avec la CCI) ; Fêtes de Fin d'Année ;
- renouvellement des motifs des illuminations de fin d'année grâce en partie à un prêt de la Ville de Lyon ;
- organisation du Samedi Plaisir #2 qui a rassemblé plus de 170 exposants (boutiques du quartier, Artisans, Créateurs, Producteurs, Foodtrucks) avec cette année 3 pôles de Vide Grenier qui ont eu un véritable succès. Journée clôturée par la Chic Guinguette Place Ambroise Courtois ;
- rencontres avec différentes organisations qui apportent un service aux commerçants : Too good to go, Proxidon, La gonette ;
- lancement d'une campagne de financement participatif (cette campagne n'a pas fonctionné) ;
- mise en place d'un Afterwork partagé avec le Pont 8 ;
- soutien à la MJC pour le Téléthon ;
- participation à la CJS (Coopérative jeunesse de service) ;
- Création et lancement de la nouvelle marque Monplaisir, Mon Village – L'esprit Boutique.

Pour l'année 2018, les partenaires proposent de maintenir et développer le partenariat à travers les axes suivants :

- Soutenir et développer le dynamisme commercial du territoire et de ses commerces.

Les objectifs sont de :

- maintenir la qualité du cadre de vie du quartier ;
- attirer le chaland et éviter la fuite de ces derniers vers des pôles concurrents.

Exemple d'actions associées :

- proposer plus d'événements en lien avec les fêtes calendaires (Saint-Valentin, Pâques, Fête des Mère, Fête des Père, Halloween, Noël...) ;
- mobiliser toujours plus de commerçants sur les animations commerciales proposées ;
- en lien avec la chambre de commerce et la chambre des métiers, développer le Samedi Plaisir #3 sur une thématique plus made in Rhône-Alpes.

- Maintenir, accroître les synergies du quartier et développer les partenariats privés.

Les objectifs sont de :

- maintenir le soutien de l'UCAM sur certaines actions menées par les acteurs du territoire, mener des actions communes pour avoir plus d'impact ;
- développer les partenariats privés pour augmenter améliorer les finances de l'association et pouvoir créer de nouveaux événements.

Exemples d'actions associées :

- mise en place d'un arrondi solidaire en faveur du Centre Léon Bérard pour leurs 60 ans en fin d'année 2018 ;
- créer des Afterworks avec le Pont 8 pour favoriser le lien entre entrepreneurs et commerçants ;
- soutenir les actions de communication de l'APPEL, Institut Lumière, MJC... ;
- signature d'un partenariat financier avec EDF ;
- créer une Team Monplaisir pour le RUN in Lyon.

- Poursuivre la mise en avant au travers la communication du quartier et de la nouvelle marque de l'association.

Les objectifs sont de :

- promouvoir Monplaisir dans tout Lyon et dans les villes voisines de l'Est lyonnais ;
- développer l'image de marque du quartier.

Exemples d'actions associées :

- élargir la communication sur les réseaux sociaux ;
- accueillir un stagiaire en communication pour travailler sur un plan de communication global ;
- créer un fichier presse pour mieux communiquer ;
- améliorer les plaquettes de présentation du quartier et de l'association.

- Continuer la démarche principale de l'association qui est la professionnalisation et l'autonomisation des acteurs du secteur.

Les objectifs sont :

- proposer des outils et des formations aux professionnels sur des sujets actuels ;
- élargir le cadre partenarial aux acteurs privés du secteur marchand et non marchand.

Exemples d'actions associées :

- en lien avec la CCI, augmenter le nombre d'adhérent au dispositif « Alerte Commerces » sur Monplaisir en partenariat avec la préfecture du Rhône et la Police nationale pour améliorer la sécurité et éviter les récidives ;
- en lien avec la CCI et la CMA, sensibiliser les commerçants sur l'accessibilité mais aussi les diagnostics énergétiques.

Afin de mener un programme d'actions répondant aux objectifs définis ci-dessus, l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir a sollicité le soutien financier de la Ville de Lyon. Aussi, la Ville de Lyon s'engage-t-elle à soutenir les actions de l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

Le budget annuel prévisionnel de l'UCAM pour l'année 2018 s'élève à 97 000 euros.

Afin de soutenir les actions de l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) dans le cadre des objectifs définis ci-dessus, je vous propose de lui allouer une subvention de 30 000 €.

Par délibération n° 2017/2880 du 27 mars 2017, vous avez accordé une subvention de 30 000 € à l'association et autorisé la signature d'une convention, pour la mise en œuvre du programme d'actions 2017.

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;*

#### **Délibère :**

1. Une subvention de 30 000 euros est allouée à l'Association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM), dont le siège social est situé 170 avenue Général Frère à Lyon 8e, pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs décrits ci-dessus.

2. La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 63622, programme DEVELOPPEMENT, opération INTFISAC, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3750 - Lancement de l'opération "Bas des Pentès - Droit de préemption fonds de commerce et aides à la rénovation des locaux commerciaux" - n° 01BASPEN pour la préemption du fonds de commerce sis 3 rue Sainte Catherine à Lyon 1er - Affectation d'une partie de l'AP n° 2017-1, programme 00014 et approbation du cahier des charges pour la rétrocession de ce fonds** (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagement Développement économique et rayonnement international 2015-2020 » n° 2017-1, programme n° 00014.

Les commerces des villes sont confrontés à un environnement en constante mutation et le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu fort pour les collectivités tant au niveau économique que pour son rôle d'animation et de lien social dans les quartiers.

Au regard de ce constat, la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises dans son article 58 et son décret d'application paru le 26 décembre 2007 donne la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou des baux commerciaux, afin de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat.

Par délibération du Conseil municipal du 28 février 2011, la Ville de Lyon a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les Pentès de la Croix-Rousse à partir des éléments d'un rapport d'analyse, précisant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre, et les menaces pesant sur les diversités commerciale et artisanale.

Le droit de préemption qu'il est ainsi désormais possible d'utiliser sur les fonds de commerce et artisanaux et les baux commerciaux est venu s'ajouter aux autres dispositifs déployés sur le secteur (FISAC rez-de-chaussée, droit de préemption urbain, inscription de linéaires commerciaux au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat) qui ont déjà permis une réduction forte de la vacance des rez-de-chaussée et le développement des activités économique et commerciale sur les Pentès de la Croix-Rousse.

L'objectif est de reconstituer un « pôle à vivre » en facilitant le retour d'activités de proximité attractives pour les habitants et les clientèles, et de maintenir une diversité commerciale et artisanale diurne.

Cette démarche s'intègre dans un projet plus global de requalification des Pentès de la Croix-Rousse avec une approche coordonnée sur les différentes thématiques du cadre de vie urbain (développement économique, cadre de vie, sécurité, déplacements, propreté, éclairage public).

Ainsi, les évolutions positives constatées doivent être confortées et pérennisées.

Dans cet objectif, par arrêté du 7 février 2018, M. le Maire de Lyon a mis en œuvre le droit de préemption dont il est titulaire, sur le fonds de commerce d'un local sis 3 rue Sainte-Catherine à Lyon 1er.

Le cahier des charges, joint au rapport, a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale sur le périmètre de sauvegarde institué par délibération du 28 février 2011. Conformément à l'article R 214-11 du code de l'urbanisme, il va servir de support à l'appel à candidatures qui sera effectué pour la rétrocession du fonds de commerce.

La préemption du fonds de commerce sis 3 rue Sainte Catherine à Lyon 1er pour 20 000 €, ainsi que les frais notariés estimés à 5 000 €, sont à financer sur l'opération « Bas des Pentès - Droit de préemption fonds de commerce et aides à la rénovation des locaux commerciaux », n° 01BASPEN, par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2017-1 « Aménagement Développement économique et rayonnement international 2015-2020 », programme n° 00014.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;

Vu le code du commerce et, notamment, ses articles L 141-1 et L 145-1 à L 145-60 ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial 2009-2015 approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon le 2 novembre 2009 ;

Vu le Schéma de Développement Economique et Commercial des Pentès de la Croix-Rousse ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011/3211 du 28 février 2011 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les Pentès de la Croix-Rousse et autorisant M. le Maire à exercer, au nom de la Ville de Lyon, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de M. le Maire à ses Adjoints en date du 20 juillet 2017 - article 2 ;

Vu l'arrêté du Maire du 7 février 2018 portant préemption du bail commercial de la SARL Océane Services ;

Vu la délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 février 2018 ;

Vu ledit cahier des charges ;

Considérant que par la délibération n° 2011/3211 du 28 février 2011, la Ville de Lyon souhaite mettre en œuvre une politique anticipatrice, globale et partenariale afin de préserver et maintenir la diversité commerciale dans le périmètre de sauvegarde concerné ;

Considérant que le local visé se situe sur un emplacement stratégique, constituant un des points d'entrée du secteur du bas des Pentès de la Croix-Rousse, bénéficiant d'une bonne visibilité et susceptible de contribuer fortement à l'animation urbaine ainsi qu'au décloisonnement du secteur ;

Considérant la nécessité de trouver un repreneur respectant le cadre ainsi fixé dans un délai légal imparti par appel à candidatures sur la base du cahier des charges joint au rapport ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

**Délibère :**

1. Le lancement de l'opération « Bas des Pentès - Droit de préemption fonds de commerce et aides à la rénovation des locaux commerciaux » n° 01BASPEN est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2017-1 programme n° 00014 « Aménagement Développement économique et rayonnement international 2015-2020 ».

2. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, qui inclut les frais notariés estimés à 5 000 €, sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00014, AP n° 2017-1,

opération n° 01BASPEN et sera imputée sur le chapitre 20, fonction 94.

- année 2018 : 25 000 € TTC.

3. Le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de la Société Océane Services portant sur un local situé 3 rue Sainte-Catherine à Lyon 1er préempté par la Ville de Lyon, est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce fonds de commerce.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 5 avril 2018

---

**2018/3751 - Autorisation d'un nouvel appel à candidatures pour la rétrocession du bail commercial sis 4 rue des Capucins à Lyon 1er et approbation du cahier des charges** (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 28 février 2011, la Ville de Lyon a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les Pentes de la Croix-Rousse à partir des éléments d'un rapport d'analyse, précisant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Par arrêté du 10 février 2017, M. le Maire de Lyon a mis en œuvre le droit de préemption dont il est titulaire, sur le bail commercial d'un local sis 4 rue des Capucins à Lyon 1er.

Un cahier des charges a été approuvé par le Conseil municipal le 18 juillet 2017.

Le cahier des charges, modifié et joint au rapport, a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail, dont le prix proposé par la Ville est de 65 000 €, afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale sur le périmètre de sauvegarde.

En effet, un premier appel à candidature avait été effectué du 31 juillet au 29 septembre 2017, à la suite de l'approbation du cahier des charges par délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2017, mais est resté infructueux. Il est donc nécessaire de relancer l'appel à candidature afin de permettre la rétrocession du bail dans le délai légal en application de l'article L 214-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 214-11 du code de l'urbanisme, il va servir de support au nouvel appel à candidatures pour la rétrocession du bail.

*Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-22 ;*

*Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;*

*Vu le code du commerce et, notamment, ses articles L 141-1 et L 145-1 à L 145-60 ;*

*Vu l'arrêté du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;*

*Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;*

*Vu le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial 2009-2015 approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon le 2 novembre 2009 ;*

*Vu le Schéma de Développement Economique et Commercial des Pentes de la Croix-Rousse ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011/3211 du 28 février 2011 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les Pentes de la Croix-Rousse et déléguant à M. le Maire le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2017/3075 du Conseil municipal du 18 juillet 2017 approuvant le cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local situé 4 rue des capucins et autorisant M. le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce bail ;*

*Vu l'arrêté de délégation de M. le Maire à ses Adjoints en date du 20 juillet 2017 - article 2 ;*

*Vu l'arrêté de M. le Maire du 10 février 2017 portant préemption du bail commercial de la SARL MAKE NOISE ;*

*Vu le cahier des charges approuvé par le Conseil municipal du 18 juillet 2017 ;*

*Vu ledit cahier des charges ;*

*Considérant que par la délibération n° 2011/3211 du 28 février 2011 citée ci-dessus, la Ville de Lyon a souhaité mettre en œuvre une politique anticipatrice et globale afin de préserver et maintenir la diversité commerciale dans le périmètre de sauvegarde concerné ;*

*Considérant la nécessité de trouver un repreneur respectant le cadre ainsi fixé dans un délai légal imparti par appel à candidatures sur la base du cahier des charges joint au rapport ;*

*Considérant que l'appel à candidature initial a été infructueux et qu'il est nécessaire de le renouveler et de le diffuser par tout moyen en permettant sa bonne diffusion pour mener à bien la rétrocession de ce local ;*

*Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;*

**Délibère :**

1. Le nouveau cahier des charges de rétrocession du bail commercial de la Société MAKE NOISE portant sur un local situé 4 rue des Capucins à Lyon 1er, préempté par la Ville de Lyon est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à lancer la nouvelle procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce droit au bail.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3752 - Adhésion de la Ville de Lyon à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Approbation d'une convention - Désignation d'un représentant du Conseil municipal** (Direction de l'Aménagement Urbain)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

## I. Contexte :

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Son siège est situé 6 bis quai Saint Vincent – 69283 Lyon cedex 01.

Les actions du CAUE Rhône-Métropole revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, à ce titre, le CAUE Rhône-Métropole ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Le programme d'activité du CAUE Rhône-Métropole, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des collectivités territoriales.

Le CAUE Rhône-Métropole a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

La Ville de Lyon, via sa Direction de l'aménagement urbain, soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire, fait appel au CAUE Rhône-Métropole pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance architecturale et urbaine.

L'offre de conseil du CAUE Rhône-Métropole permet de répondre à un besoin d'expertise complémentaire sur de petits projets d'architecture et d'aménagement. Elle complète la mission remplie par l'architecte-conseil de la Ville de Lyon qui s'exerce principalement dans le cadre des grandes opérations d'aménagement urbain et de projets d'architectures.

## II. Adhésion de la Ville de Lyon au CAUE Rhône-Métropole et passation d'une convention :

Il vous est proposé une convention au titre de laquelle se décline notamment la nature et le volume des missions du CAUE Rhône-Métropole.

Cette convention d'assistance architecturale et urbaine prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an avec la possibilité d'une reconduction tacite dans la limite maximale de quatre ans.

Pour lui permettre de bénéficier des compétences exercées par le CAUE Rhône-Métropole, la Ville devra adhérer à cette association. Au titre de l'année 2018, la cotisation à la charge de la Ville de Lyon est de 700 €.

## III. Modalités de représentations :

La CAUE compte 110 adhérents en 2017 :

Communes du Rhône (78)

Alix - Amplepuis - Anse - Aveize - Bagnols - Beaujeu - Bessenay - Brignais - Brindas - Bully - Chaponost - Cercié - Chabanière - Chaussan - Civrieux d'Azergues - Communay - Corcelles en Beaujolais - Courzieu - Dommartin - Eveux - Fleurie - Genas - Grézieu la Varenne - Haute Rivoire - Jarnioux - Joux - L'Arbresle - Lamure sur Azergues - Lancié - Larajasse - Les Olmes - Longes - Longessaigne - Messimy - Meys - Montanay - Montagny - Morancé - Odenas - Orliénas - Pomeys - Pommiers - Porte des Pierres Dorées - Poule les Echarmeaux - Propières - Quincié en Beaujolais - Riverie - Sain Bel - Ste Catherine - Ste Colombe - Savigny - Sérézin du Rhône - Simandres - St Andéol le Château - St André la Cote - St Bonnet de Mûre - St Bonnet le Troncy - St Cyr s/Rhône - St Forgeux - St Genis l'Argentière - St Germain Nuelles - St Jean de Touslas - St Julien sur Bibost - St Marcel l'Eclairé - St Romain en Gal - St Romain de Popey - St Symphorien d'Ozon - St Symphorien s/Coise - St Vérand - Soucieux en Jarrest - Tarare - Ternand - Ternay - Theizé - Tupin et Semons - Val d'Oingt - Vaugneray - Villefranche sur Saône.

Communes Métropole (15)

Charbonnières-les-Bains - Craponne - Dardilly - Grigny - Lissieu - Mions - Rillieux-la-Pape - Ste Foy-les-Lyon - Solaize - St Didier au Mont d'Or - St Germain au Mont d'Or - St Romain au Mont d'Or - Tassin la Demi-Lune - Vénissieux - Villeurbanne.

Communautés de communes (6)

C.C. du Pays de l'Arbresle - C.C. du Pays Mornantais - C.C. de la Vallée du Garon - C.C. du Pays de l'Ozon, C.C. Monts du Lyonnais - C.C. des Vallons du Lyonnais.

Organismes (7)

Association de développement du tourisme rural (ADTR) – Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de l'Agglomération Lyonnaise - BTP Rhône – Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Syndicat de l'ouest Lyonnais – Union des comités d'intérêts locaux (UCIL) – Maison familiale rurale (MFR) Val de Coise.

Et 4 professionnels.

Il est administré par un Conseil comprenant 4 représentants de l'Etat, 6 représentants des collectivités locales (dont 4 représentants de la Métropole de Lyon et 2 représentants du département du Rhône), 4 représentants des professions concernées, 2 personnes qualifiées, 1 représentant élu par le personnel et 6 membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale.

Conformément aux statuts de l'association du CAUE Rhône-Métropole (articles 7 et 13), la Ville de Lyon doit désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale. Ce représentant pourra se porter candidat pour être désigné membre du Conseil d'administration du CAUE lors de la prochaine assemblée générale.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

*Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 ;*

*Vu les statuts des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;*

*Vu ladite convention ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

*Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;*

**Délibère :**

1- *L'adhésion de la Ville de Lyon à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône-Métropole est approuvée.*

2- *Le versement, pour l'année 2018, d'une cotisation d'un montant de 700 € est approuvé.*

3- *La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CAUE Rhône-Métropole, relative à l'assistance architecturale et urbaine en faveur de la Ville de Lyon, est approuvée.*

4- *M. Loïc GRABER est désigné pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association CAUE Rhône-Métropole.*

5- *La dépense en résultat sera imputée sur les exercices 2018 et suivants, sous réserve des crédits afférents, à l'article 6281, fonction 820, chapitre 011, ligne de crédit 51924.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Michel LE FAOU*

---

**2018/3753 - Rives de Saône - Aménagement de Débouché de la passerelle du Palais de Justice - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône - Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Avenants n° 1 aux conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon - Adaptation du montant - Opération 60074001 - Autorisation de programme n° 2009-3 - Programme 00012** (Direction des Espaces Verts)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville dont celle intitulée « Espaces publics MOU & travaux d'accompagnement PEP 2008-2014 » n° 2009-3, programme 00012.

La Métropole de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, de la pointe du Confluent aux limites Nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de la ville de Lyon.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial et en matière de voirie ;
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences générales et notamment en matière d'espaces verts, de jeux, d'éclairage public, de toilettes publiques, de fontaines et bornes fontaines et des équipements pour la sécurisation des espaces publics.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que ces opérations seraient réalisées par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La stratégie opérationnelle du projet directeur Rives de Saône a identifié des projets de nature différente sur l'ensemble du linéaire avec pour chacun une participation Ville de Lyon :

- Les tronçons « Promenade du Défilé de la Saône », « Bas-port Quai Gillet », « Débouché de la Passerelle du Palais de Justice », « Chemin Nature 4e arrondissement » : 5 441 000 € approuvés par la Ville de Lyon par délibération n° 2012/4347 du 2 avril 2012.

- Le tronçon « Quais de l'Industrie » : 3 000 000 € approuvés par délibération n° 2012/4587 du 2 juillet 2012.

- Le tronçon « Terrasses de la Presqu'île quai Saint-Antoine » : 5 300 000 € approuvés par délibération n° 2012/4933 du 19 novembre 2012.

La totalité de la participation de La Ville de Lyon était donc initialement estimée à 13 741 000 €.

Sur le premier secteur, les tronçons « Bas-port Quai Gillet » et « Chemin Nature 4e arrondissement » ont été soldés en 2016, pour des montants respectifs définitifs de participation de la Ville de Lyon de 787 285,24 € et 246 142,13 €.

Sur ce premier secteur également, les tronçons « Débouché de la Passerelle du Palais de Justice », et « Promenade du Défilé de la Saône », dont les travaux sont dorénavant achevés, doivent, au regard de leurs états financiers, faire l'objet d'une régularisation des montants par avenants conformément à l'article 6 des conventions.

1° - Rives de Saône – opération n° 60074001 « Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône » - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux arrêtée s'élevait à 26 900 000 euros TTC. En vertu de l'enveloppe prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération était la suivante :

- la Métropole de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 24 446 000 euros TTC ;
- la Ville de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 2 454 000 euros TTC.

A l'attribution des marchés de travaux, les montants de travaux pour les lots concernant la compétence de la Ville de Lyon étaient inférieurs aux estimations ayant servi à l'établissement de la convention.

Sur la base du bilan financier de l'opération, le montant global définitif a été arrêté à 27 820 572,60 TTC.

En fonction de leurs compétences respectives, la répartition définitive du coût de l'opération entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon est la suivante :

- Métropole de Lyon : 26 043 398,38 euros TTC ;
- Ville de Lyon : 1 777 174,22 euros TTC.

L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération n° 60074001 ramène le montant de la participation de la Ville de Lyon pour le tronçon Défilé à 1 777 174,22 euros TTC, soit une diminution de 676 825,78 € (- 28 %).

La Ville ayant procédé au versement de sa contribution aux échéances prévues dans la convention à savoir 40 % au démarrage des travaux, soit 981 600 €, et 40 % à la réception des ouvrages, soit 981 600 €, le trop-perçu d'un montant de 186 025,78 € fera l'objet d'un remboursement par la Métropole.

2° - Rives de Saône - opération n° 60074001 « Débouché de la passerelle du Palais de Justice » - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux arrêtée s'élevait à 4 882 000 euros TTC. En vertu de l'enveloppe prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération était la suivante :

- la Métropole de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 3 528 500 euros TTC ;
- la Ville de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 1 353 500 euros TTC.

En cours d'opération, des travaux supplémentaires aux marchés de travaux sur des ouvrages de compétence ville ont été réalisés en accord avec les services de la Ville et ont généré des surcoûts.

Sur la base du bilan financier de l'opération, le montant global définitif a été arrêté à 5 585 607,40 euros TTC. En fonction de leurs compétences respectives, la répartition définitive du coût de l'opération entre la Métropole de Lyon et la ville de Lyon est la suivante :

- Métropole de Lyon : 4 020 231,71 euros TTC ;
- Ville de Lyon : 1 565 375,69 euros TTC.

L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération n° 60074001 porte le montant de la participation de la Ville de Lyon pour le tronçon « Débouché de la Passerelle du Palais de Justice » à 1 565 375,69 euros TTC, soit une augmentation de 211 875,69 € (+ 16 %). La Ville ayant procédé au versement de sa contribution aux échéances prévues dans la convention à savoir 40 % au démarrage des travaux, soit 541 400 €, et 40 % à la réception des ouvrages, soit 541 400 €, elle procédera au versement du solde de 482 575,69 €.

Sur la totalité de ces 4 premiers tronçons, la participation de la Ville de Lyon est donc ramenée de 5 441 000 € à 4 375 977,28 euros TTC (en tenant compte du remboursement à la Ville par la Métropole de la somme de 186 025,78 euros).

3° - Rives de Saône – Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le programme initial des Terrasses de la Presqu'île à partir duquel a été estimée la participation de la Ville de Lyon a évolué en périmètre opérationnel et donc en coût de travaux. Ce tronçon qui s'étendait sur plus de 5 hectares a été réduit à 2 hectares.

Dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux arrêtée s'élevait à 29 000 000 euros TTC.

Le montant prévisionnel de la participation de la Ville de Lyon dans le cadre des Terrasses de la Presqu'île avait été évalué au stade du programme à 5 300 000 € (la Métropole de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 23 700 000 euros TTC).

Sur la base des budgets prévisionnels des travaux d'aménagement d'espaces publics au niveau du dossier de consultation des entreprises, le montant global de l'opération est dorénavant estimé à 14 600 000 euros TTC et la nouvelle répartition du coût de l'opération entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon est la suivante :

- Ville de Lyon : 2 400 000 euros TTC ;
- Métropole de Lyon : 12 200 000 euros TTC.

Conformément à l'article 6 de la convention, une actualisation de la participation par avenant est nécessaire.

La Métropole va délibérer spécifiquement ce tronçon pour pouvoir le financer. L'intégralité de la participation de la Ville de Lyon est prise sur l'enveloppe CMOU de 2009.

Il est à noter que le sixième tronçon portant sur le secteur Quais de l'Industrie (3 000 000 d'euros délibérés en juillet 2012) est aujourd'hui en attente de financement par la Métropole de Lyon.

Ces actualisations dans le cadre de l'opération n° 60074001 « Rives de Saône – Aménagement des rives de Saône sur 5 arrondissements : 1er, 2e, 4e, 5e et 9e » ramènent donc la participation de la Ville de Lyon à 9 775 977,28 € (en tenant compte du remboursement à la Ville par la Métropole de la somme de 186 025,78 €), au lieu des 13 741 000 € initialement prévus. Cette opération fera l'objet d'une réduction d'affectation de 3 778 996,94 € de l'autorisation de programme 2009-3, programme 00012.

*Vu les délibérations n° 2012/4347 du 2 avril 2012, n° 2012/4587 du 2 juillet 2012, n° 2012/4933 du 19 novembre 2012 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;*

*Vu lesdits avenants ;*

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e, 5e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

#### **Délibère :**

1. Les avenants n° 1 modifiant la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon le 2 avril 2012 pour l'opération n° 60074001 et des tronçons « Promenade du Défilé de la Saône » et « Débouché de la passerelle du Palais de Justice » dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône, sont approuvés.

2. L'avenant n° 1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon le 12 novembre 2012 pour l'opération n° 60074001 tronçon « Terrasses de la Presqu'île » quai Saint Antoine, dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. Le nouveau montant de l'opération n° 60074001 « Rives de Saône – Aménagement des rives de Saône sur 5 arrondissements : 1er, 2e, 4e, 5e et 9e » est approuvé. L'opération fera l'objet d'une réduction d'affectation de l'autorisation de programme 2009-3 « Espaces publics MOU & travaux d'accompagnement PEP 2008-2014 », programme 00012.

5. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2009-3, opération n° 60074001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonctions 823 et 821, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- réalisés antérieurs : 4 079 427,37 € ;
- 2018 : 482 476,00 € ;
- 2019 : 1 000 000,00 € ;
- 2020 : 1 400 099,69 € ;
- 2021 : 3 000 000,00 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

## **2018/3754 - Convention de prise en charge des ivresses publiques manifestes 2018** (Direction Sécurité Prévention)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2005, la Ville a mis en place avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône et SOS Médecins Lyon, un partenariat pour la prise en charge des Ivresses Publiques Manifestes pendant l'été, dans le but de prévenir les accidents liés à la forte absorption de substances alcoolisées en période de grande chaleur, ainsi que les troubles et les atteintes à la sécurité et à la salubrité publiques, tout en permettant la libre circulation des visiteurs et des habitants.

Ce dispositif a été reconduit chaque été, avec quelques aménagements successifs.

Ainsi, en 2008, la durée de la convention liant les 3 parties a été portée à 4 mois (juin à septembre), pour mieux répondre aux besoins constatés les années précédentes.

En 2012, il a été jugé nécessaire de faire commencer plus tôt la période de la convention (2e quinzaine de mai), pour la faire se terminer mi-septembre.

En 2017, 65 examens sur des personnes en état d'ivresse publique manifeste ont ainsi pu être pratiqués par SOS Médecins Lyon, dans les locaux mis à disposition par la Police nationale. La prise en charge financière par la Ville a été de 4 990 €.

Depuis 2005, le coût de la vacation du médecin a été périodiquement révisé. Il a évolué de 60 € à 62 €, puis 65 €, et finalement 66 € en 2011, pour un examen IPM réalisé un jour de semaine. Il est passé de 82 € à 84 €, puis à 85 €, pour un examen le week-end ou un jour férié.

En 2016, le coût de la vacation a été réévalué à 70 € pour un examen en semaine, et à 90 € pour un examen le week-end ou un jour férié.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs pour 2018 pour porter la vacation à 72 € un jour de semaine et à 92 € pour un examen le week-end.

L'enveloppe globale de l'opération est fixée à 11 000 €.

Une nouvelle convention entre la Ville de Lyon, la DDSP du Rhône et SOS Médecins Lyon pour la prise en charge des Ivresses Publiques Manifestes vous est donc proposée pour 2018, portant sur une durée de 20 semaines du 12 mai au 30 septembre 2018 inclus.

*Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;*

*Vu ladite convention ;*

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

**Délibère :**

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône et SOS Médecins Lyon, pour la prise en charge des Ivresses Publiques Manifestes est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense en résultant, d'un montant maximum de 11 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, ligne de crédit n° 41198 (nature 6226, fonction 110).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3755 - Installations classées - Institution de servitudes d'utilité publique - Ancienne usine à gaz (AUG) la Mouche - ZAC Porte Ampère à Lyon 7e** (Direction de l'Ecologie Urbaine)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Direction Départementale de la Protection des Populations, conformément aux dispositions de l'article L 515-9- 3e alinéa du code de l'environnement, soumet un projet de servitudes d'utilité publique, soumis à enquête publique et à l'avis du Conseil municipal de Lyon, sur lequel s'étend le périmètre fixé à Lyon 7e au sein de la ZAC Porte Ampère.

Dans la mesure où le périmètre des futures servitudes concerne plusieurs propriétaires, il sera procédé à une enquête publique prévue du 21 mars 2018 au 19 avril 2018 inclus.

1. Le contexte

L'usine à gaz de la Mouche a été mise en service en 1904 et a cessé son activité en 1963.

Dans le cadre du protocole relatif au suivi de la réhabilitation des terrains d'anciennes usines à gaz, daté du 25 avril 1996, la société Gaz de France a fait procéder à la réalisation de plusieurs études environnementales sur les terrains de l'ancienne usine à gaz du quartier de la Mouche, situés sur l'ancienne parcelle cadastrale n° 100 de la section CH de la commune de Lyon 7e.

Suite à ces études, un arrêté préfectoral a été publié le 30 avril 2001 prescrivant à Gaz de France la dépollution du site. Il précise notamment les conditions de traitement ou d'utilisation des terres et matériaux souillés selon leur catégorie, définie en fonction des concentrations en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.

Des travaux de réhabilitation de la parcelle ont été réalisés par Gaz de France en fin d'année 2001 en distinguant deux zones exclusives : les terrains conservés par Gaz de France et ceux destinés à la vente ultérieure. En cours d'excavation, il a été constaté une extension de la contamination des sols.

Des campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines ont été mises en œuvre entre 2001 et 2005, ainsi qu'avant, à mi- et après travaux de réhabilitation et en 2015. Cette dernière campagne ne montre aucune concentration dépassant les critères de potabilité pour l'ensemble des paramètres analysés. Des terres polluées étant confinées sur des terrains non vendus par ENGIE, une surveillance reste cependant nécessaire.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2001 et au courrier en date du 13 avril 2015 de la Préfecture du Rhône, la société ENGIE (ex. Gaz de France) a missionné Tauw France pour réaliser un dossier de demande d'instauration de servitudes.

La zone concernée par le projet de servitudes, d'une superficie approximative de 109 950 m<sup>2</sup>, est constituée des parcelles cadastrales suivantes, situées ZAC Porte Ampère à Lyon 7e :

- parcelles cadastrales vendues par ENGIE : section CH numéros 265, 355 à 358 (357 partielle), 360 à 364 (364 partielle), 407 à 409, 411 à 419, 421, 423, 480 à 487, 489 à 497 ;

- parcelles cadastrales conservées par ENGIE : section CH numéros 353, 354 et 266.

2. Contenu des servitudes proposées

2.1 Prescriptions générales

2.1.1 Prescriptions relatives à l'usage, la surveillance et la protection des eaux souterraines

Tout usage des eaux de la nappe superficielle est proscrit a priori ou devra faire l'objet d'une étude spécifique garantissant l'absence de risques sanitaires et/ou l'absence de mobilisation de substances polluantes.

Les équipements de surveillance (piézomètres Pz1bis, Pz7bis, PzC et Pz3) nécessaires au suivi de la qualité environnementale des eaux souterraines resteront librement accessibles à son ancien exploitant et ses éventuels prestataires chargés des campagnes de suivi, ainsi qu'aux agents des administrations compétentes. Ces personnes et organismes susvisés seront autorisés à amener en toute sécurité leur personnel compétent et les matériels de mesure nécessaires notamment à la prise d'échantillons.

Les ouvrages destinés à contrôler les eaux souterraines devront être protégés de manière à éviter qu'ils ne soient endommagés ou qu'un transfert de pollution vers les eaux souterraines ne survienne et leur intégrité doit être préservée par l'utilisateur du terrain. Ils pourront toutefois être déplacés, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine du déplacement. Les ouvrages abandonnés seront neutralisés selon les règles de l'art des ouvrages de contrôle. Ces nouveaux emplacements devront permettre une surveillance équivalente et leur position devra être validée par un hydrogéologue indépendant. La neutralisation selon les règles de l'art des ouvrages de contrôle dont la présence ne serait plus nécessaire pour le contrôle des eaux souterraines est obligatoire et à la charge de l'ancien exploitant.

2.1.2 Prescriptions relatives à l'usage des sols

Toute modification de l'usage de ce site est subordonnée à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, d'études et de mesures permettant de justifier d'un risque résiduel compatible avec l'usage prévu. Ces études et mesures seront réalisées par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.

Sans préjudice de ce qui précède, tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol du site, notamment d'affouillement ou d'excavation de terres ou matériaux enterrés, devront faire l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de ces travaux, de mesures de gestion et de précaution adaptées, conformément à la réglementation applicable. Ces travaux ne devront pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser, ou faire migrer les polluants notamment vers les eaux de surface et les eaux souterraines ou dans l'air. La réutilisation sur site des terres excavées devra être privilégiée lorsqu'elle est possible.

2.1.3 Prescriptions relatives à l'information des tiers

Dans le cas où les propriétaires, des parcelles incluses dans le périmètre des futures servitudes d'utilité publique, décident de mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, toute ou partie de ces parcelles, ils s'engagent à informer les éventuels occupants sur l'état du site et les restrictions d'usage visées précédemment.

Ils s'engagent également, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, à informer le nouveau propriétaire des restrictions d'usage visées ci-dessus, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

## 2.2 Prescriptions relatives aux terrains vendus par ENGIE : utilisation du terrain

Les surfaces du périmètre concerné devront faire uniquement l'objet d'un usage à caractère économique (industriel, technique, scientifique, artisanal, bureaux, services...).

## 2.3 Prescriptions relatives aux terrains conservés par ENGIE

### 2.3.1 Prescriptions relatives à l'utilisation du terrain

Une isolation de surface est mise en place sur ces terrains pour garantir l'absence de risques sanitaires.

En cas de travaux ou d'excavation de terres dans la zone de l'ancien gazomètre, au-delà de la profondeur des terres résiduelles laissées en place à l'issue des travaux de réhabilitation, les matériaux excavés de catégorie 3 pourront être réutilisés sur site, à condition d'être mis en place sous une isolation de surface (couverture de remblais sains d'au moins 0,3 mètre d'épaisseur, ou sous tout autre élément de confinement dont l'efficacité sanitaire serait validée par une étude spécifique). Dans le cas contraire, ils devront être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux d'entretien ponctuel de la parcelle sont tolérés notamment pour garantir la pérennité et l'épaisseur (0,3 m minimum) de l'isolation de surface.

### 2.3.2 Prescriptions relatives à l'accès aux parcelles

Les clôtures des parcelles devront être maintenues, ainsi qu'une signalisation de type panneau et balisage utile aux restrictions d'accès.

Les accès devront être limités au personnel réalisant l'entretien paysager.

Ces limitations d'accès pourront être modifiées ou supprimées si des études spécifiques et des travaux de dépollution complémentaires valident notamment un niveau de risques sanitaires compatible avec le nouvel usage.

## 3. Les enjeux liés à la mise en place de ces servitudes

### 3.1 Informer

Il est essentiel pour la maîtrise des risques sanitaires résiduels, que la connaissance des pollutions soit accessible, en particulier pour tout acquéreur ou utilisateur potentiel des terrains.

### 3.2 Encadrer

Les pollutions résiduelles nécessitent d'établir certaines précautions préalables à toute intervention sur le site (caractérisation de la pollution susceptible d'affecter la zone de travaux, maintien en place d'un confinement...) afin d'éviter tout transfert de polluants. Ces mesures permettent le suivi dans le temps et un entretien du site afin de maîtriser les impacts sanitaires résiduels.

### 3.3 Pérenniser

L'annexion des servitudes d'utilité publique au PLU prévue aux articles L 126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme et leur publication aux hypothèques assurent leur opposabilité aux projets urbains d'une part et la conservation et la mise à disposition de l'information sans limite de temps d'autre part.

*Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L 515-8 à L 515-12 et R 515-31-1 à R 515-31-7 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2001 prescrivant à la société ENGIE (ex GDF) la dépollution du site précédemment occupé par l'usine à gaz à Lyon 7e, quartier de la Mouche ;*

*Vu le dossier de mise en place de servitudes d'utilité publique du 19 janvier 2016 réalisé par la société Tauw ;*

*Vu le rapport du 28 juin 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;*

*Considérant la nécessité d'établir un dossier de servitudes d'utilité publique afin de maintenir dans le temps la compatibilité des usages de ce site avec l'état des sols et des eaux ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;*

### **Délibère :**

*Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la demande d'établissement de servitudes d'utilité publique attachées à ce site, sur proposition de la société ENGIE et en application de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2001, sous réserves de :*

*- mettre à jour, dans le texte et les plans du projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique, le numéro de parcelle 356 qui correspond actuellement aux parcelles 512, 514 et 516 ;*

*- mettre à jour les noms des propriétaires cités dans l'article 4 du projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique ;*

*- inclure, pour partie, la parcelle d'implantation du piézomètre Pz3 (parcelle cadastrale n° CH 343), qui n'est actuellement pas comprise dans le projet de périmètre de servitudes d'utilité publique ;*

*- ajouter dans l'article 2 – Prescription 7 que les propriétaires, des parcelles incluses dans le périmètre des servitudes d'utilité publique, obligent les occupants à respecter les restrictions d'usages visées précédemment.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

## **2018/3756 - Organisation des temps scolaires et périscolaires de la Ville de Lyon à compter de la rentrée scolaire 2018-2019** (Direction de l'Éducation)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Suite au décret du 27 juin 2017, les communes ont la possibilité de proposer une adaptation du mode d'organisation de la semaine scolaire dans leurs écoles publiques du premier degré.

L'objectif était de proposer pour la rentrée 2018 un projet d'organisation de la semaine scolaire pérenne et permettant d'améliorer les conditions d'apprentissage et de réussite des écoliers lyonnais, tout en permettant la conciliation des vies familiale et professionnelle.

C'est dans ce cadre que la Ville de Lyon a décidé d'ouvrir une réflexion de fond sur les différents temps de l'enfant à l'école et fait le choix d'organiser une large consultation.

La consultation a fait ressortir plusieurs éléments forts permettant à la Ville de Lyon de proposer, dans le cadre de ses compétences, deux scénarios d'organisation tenant compte :

- de l'importance des heures d'apprentissage du matin ;

- de l'élargissement des temps d'accueil le soir ainsi qu'un temps généralisé de garderie le matin ;

- de l'amélioration de la pause méridienne ;

- du maintien d'une demi-journée d'activités déclaré en accueil de loisirs ;  
 - ainsi que de la poursuite du partenariat avec les associations d'éducation populaire.  
 - Le Scénario 1 sur 4,5 jours de classe avec maintien du périscolaire le vendredi après-midi.  
 - Le Scénario 2 sur 4 jours de classe avec un allongement de la matinée scolaire à 12h et une offre d'accueil de loisirs le mercredi matin.  
 Conformément aux articles D 411-1 à D 411-3 du code de l'éducation, ces deux scénarios ont été présentés et soumis à l'avis des 167 conseils d'écoles lors de séances extraordinaires entre le 15 janvier et le 6 février 2018.

Les résultats sont les suivants :

- Scénario 1 « Semaine 4, 5 jours » : 74 avis favorables ;
  - Scénario 2 « Semaine 4 jours » : 85 avis favorables ;
  - Autre : égalité de voix pour les 2 scénarios dans 8 conseils d'école.
- Présentation du scénario 2 « semaine 4 jours » :

Semaine d'école scénario 2 : 4 jours					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h50-8h20	Garderie 1/2h	Garderie 1/2h		Garderie 1/2h	Garderie 1/2h
	ouverture portail				
8h30	Temps scolaire 	Temps scolaire 	accueil périscolaire mat + élém	Temps scolaire 	Temps scolaire 
12h00	Pause méridienne 			Pause méridienne 	
14h15	ouverture portail			ouverture portail	
	Temps scolaire 	Temps scolaire 		Temps scolaire 	Temps scolaire 
16h45	ouverture portail			ouverture portail	
	accueil périscolaire	accueil périscolaire		accueil périscolaire	accueil périscolaire
17h30	ouverture portail			ouverture portail	
	accueil périscolaire	accueil périscolaire		accueil périscolaire	accueil périscolaire
18h30	ouverture portail			ouverture portail	

Les principales caractéristiques de cette semaine d'école à 4 jours sont les suivantes :

- Un temps d'apprentissage renforcé le matin : 3h30 :  
 4 matinées de 3h30 (8h30-12h00) ;  
 4 après-midis de 2h30 (14h15-16h45).
  - Une pause méridienne élargie de 2h15 (élargie d'un quart d'heure) en accueil de loisirs.
  - Des garderies gratuites généralisées à toutes les écoles le matin de 30 mn.
  - A la place de la garderie du soir, une offre périscolaire du soir jusqu'à 18h30 déclaré en accueil de loisirs, avec un meilleur taux d'encadrement et ouverte à tous.
  - 3h30 d'activités le mercredi matin avec un taux d'encadrement amélioré (1 animateur pour 8 enfants en maternelle – 1 animateur pour 12 enfants en élémentaire).
  - Une offre associative possible le mercredi après-midi.
- Afin d'arrêter définitivement cette organisation, M. l'Inspecteur d'Académie consultera pour avis le CDEN le 5 avril 2018.
- Vu le code général des collectivités territoriales ;*  
*Vu le code de l'éducation ;*  
*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;*  
*Vu le décret n° 2016/1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;*  
*Vu le décret n° 2017/1108 du 27 juin 2017 relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;*  
*Vu les procès-verbaux du vote des conseils d'écoles extraordinaires des écoles publiques maternelles, élémentaires et primaires de Lyon ;*  
*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*  
*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

L'organisation de la semaine sur 4 jours d'école, qui a recueilli l'avis favorable de la majorité des conseils d'écoles, est transmise à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 27 mars 2018

---

**2018/3757 - Les Lions du Sport - Attribution de subventions pour un montant de 18 000 euros aux associations sportives de proximité** (Direction des Sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A côté des grands clubs phares de la ville et de l'agglomération, existe un tissu associatif très dense qui agit dans la proximité au bénéfice de nos concitoyens.

Pour l'année 2018, l'opération « Lions du Sport » a été reconduite afin de récompenser les associations et clubs de quartier, dans chacun des neuf arrondissements, qui se seront fait remarquer par des résultats notoires, une initiative pertinente ou qui auront besoin d'un soutien ponctuel.

Afin de conforter l'objectif poursuivi et d'apporter davantage de cohérence au dispositif, il est précisé qu'une subvention « Lions du Sport » ne peut être allouée à une association bénéficiant déjà d'une subvention de fonctionnement votée en Conseil municipal au titre de l'exercice en cours.

Une dérogation annuelle est accordée à cette règle, pour ce qui concerne les Offisa (Office des Sports d'Arrondissement). Ainsi, chaque Offisa est autorisé à percevoir une subvention « Lions du Sport » par année civile, au cours d'un seul vote, dans la limite de 2 000 €.

Le mécanisme d'attribution de cette aide financière est le suivant : trois « Lions du sport », par année, quatre associations ou clubs au maximum pouvant être retenus pour chaque « Lion du Sport », sur la base des répartitions suivantes :

- 2 000 € pour un seul bénéficiaire ;

ou

- 2 x 1 000 € pour deux bénéficiaires ;

ou

- 500 € et 1 500 € pour deux bénéficiaires ;

ou

- 2 x 500 € et 1 000 € pour trois bénéficiaires ;

ou

- 2 x 750 € et 500 € pour trois bénéficiaires ;

ou

- 4 x 500 € pour quatre bénéficiaires.

Je vous propose d'appliquer ces modalités d'attribution des « Lions du Sport » et d'accepter d'affecter les subventions au titre du mois de mars 2018, soit au total 18 000 €.

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

*1- Les subventions suivantes sont allouées aux clubs ci-dessous :*

LIONS DU SPORT MARS 2018 - PROPOSITIONS POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018								
1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e
WADO CLUB DE LYON	DOJO OLYMPIC	ASSOCIATION MASSIECHECS	OFFISA 4E ARDRT	LYON RUGY	ALSB	ARCHERS DU LUGDUNUM VII	TENNIS CLUB LYON 8	LA FAVORITE BOULE
1 000 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	500 €	1 000 €	750 €	500 €
Aide financière pour le financement de formations des éducateurs sportifs du club	Aide financière pour l'achat de matériel	Aide financière pour l'organisation de différents championnats sur la saison 2018	Aide financière pour l'organisation d'un événement en juin 2018 sur le thème du sport santé et de l'accès au sport pour tous	Aide financière au fonctionnement général du club	Aide financière pour l'opération Sport Ensemble 2018	Aide financière pour l'achat de nouveaux équipements	Aide financière pour le renouvellement de matériel	Aide financière au fonctionnement général du club
JUDO LYON 1ER	ASPERLY VOLLEY-BALL	HAPOEL LYON			CAPOEIRA SENZALA DE LYON	SECTEUR BOULISTE RIVE GAUCHE EDELWEISS ST LOUIS	ALBEU	LES AMIS DE L'INSTRUCTION
1 000 €	1 000 €	500 €			500 €	1 000 €	750 €	500 €
Aide financière pour l'organisation de compétitions	Aide financière pour le renouvellement de matériel	Aide financière pour les frais de fonctionnement et déplacements du club			Aide financière pour la poursuite du projet Battle de Danses 2018	Aide financière pour l'organisation du Grand prix Bouliste du 7e	Aide financière pour les déplacements du club dans le cadre des phases finales du championnat de France	Aide financière au fonctionnement général du club

1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e
					EKILIBRE		ASSOCIATION CYCLOTOURISTE DE LYON 8E	ENTENTE RHODIA RACING
					500 €		500 €	500 €
					Aide financière pour une animation spectacle aux Brotteaux		Aide financière pour l'organisation du rallye Super 8 le dimanche 8 avril 2018	Aide financière au fonctionnement général du club
					GONES DE LYON			AMICALE BOULE DES CARRIERS
					500 €			500 €
					Aide financière pour l'acquisition de matériel			Aide financière au fonctionnement général du club

2- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018 comme suit : ligne de crédit 76966, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPAMAT.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3758 - Association "Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023" - Adhésion de la Ville de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil municipal** (Direction des Sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La France a été désignée le 15 novembre 2017, comme pays organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023 par World Rugby.

Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes Métropole, Nice, la Métropole Européenne de Lille, Paris, Saint Denis, Saint Etienne Métropole et Toulouse Métropole sont les villes et établissements publics de coopération intercommunale retenus au titre des collectivités d'accueil de cet événement.

Pour organiser au mieux ces rencontres majeures aux plans sportif et économique, les villes et sites précités ont souhaité se regrouper en association ayant pour nom le « Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 », structure juridique leur permettant d'être force de dialogue et de proposition face aux organisateurs de l'événement.

Cette association, créée pour une durée illimitée et dont le siège social est à Lyon, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Conformément à ses statuts, elle a pour but :

- d'être un lieu d'échange et de dialogue, ouvert et permanent, dans l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;
- d'être une force rassemblée de proposition et de négociation face aux organisateurs de la Coupe du Monde de Rugby 2023 dans leurs attentes notamment aux plans financier, organisationnel et juridique, dans le cadre des contrats d'accueil de l'événement.

L'association sera associée au futur Groupement d'Intérêt Public qui portera l'organisation de l'événement, composé du Ministère des Sports, de la Fédération Française de Rugby et du Comité national olympique et sportif français.

Les membres actifs prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'administration.

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon travailleront ensemble sur la mise en œuvre du cahier des charges en fonction de leurs compétences respectives.

II- Modalités de représentation :

En application des articles 9 et 12 des statuts de l'association, la Ville de Lyon dispose d'un représentant au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de cette association.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation ;

Vu les statuts de l'association ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

I- Contexte, Paragraphe 6 :

- lire : « L'association sera associée au futur Groupement d'Intérêt Public qui portera l'organisation de l'événement, composé du Ministère des sports, de la Fédération Française de Rugby et du Comité national olympique et sportif français. »

- Au lieu de : « L'association participera au futur Groupement d'Intérêt Public qui portera l'organisation de l'événement, composé du Ministère des sports, de la Fédération Française de Rugby et du Comité national olympique et sportif français ».

**Délibère :**

1. L'adhésion de la Ville de Lyon à l'association « Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 » est approuvée.
2. Le versement, pour l'année 2018, d'une cotisation d'un montant de 4 000 € est approuvé.
3. M. le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.
4. M. Georges KEPENEKIAN est désigné pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association « Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ».
5. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, programme SPSUPPORT, opération SPSIEGE, ligne de crédit n° 42193, fonction 40, nature 6281.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3759 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 6 400 euros à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de divers projets et manifestations** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fort de 150 000 étudiants, la Métropole lyonnaise s'est dotée en 2010 d'un schéma de développement universitaire ambitieux, élaboré en étroite collaboration avec l'Université de Lyon, qui réunit les 19 principaux établissements d'enseignement supérieur de notre territoire.

Le renforcement de la qualité de l'accueil des étudiants constitue un point essentiel de ce schéma. En effet, plus d'un Lyonnais sur dix est

désormais un étudiant. Nous favorisons la vie des étudiants à travers des actions d'accueil, d'intégration sociale et culturelle à la Maison des Étudiants.

Cet équipement de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon est dédié aux étudiants de toutes les formations supérieures de la Métropole. Ces derniers peuvent développer leurs projets et bénéficier de tous les dispositifs qui leurs sont dédiés : le site web [lyoncampus.fr](http://lyoncampus.fr), le Pass Culture, la Nuit des Étudiants du Monde. En effet, toute l'année, cet espace accueille en résidence, sur un espace en co-working, une cinquantaine d'associations étudiantes, et leur permet de développer leurs projets.

Le site étudiant, d'actualité et d'infos pratiques, [lyoncampus.fr](http://lyoncampus.fr), donne aux étudiants toutes les clés de la cité : actualités, guide, services.

Nos actions s'articulent avec celles des associations étudiantes et des universités qui proposent tout au long de l'année des activités culturelles, citoyennes, solidaires et internationales.

Ainsi, dans le cadre de notre politique de soutien à l'animation de la vie étudiante, je vous propose de soutenir certains projets qui ont retenu toute mon attention.

Association MEJCL (Mouvement des Étudiants et des Jeunes Comoriens de Lyon) est en résidence à la Maison des Étudiants de la Métropole.

L'association a pour objectif de rassembler les jeunes Comoriens venus effectuer leurs études à Lyon. Elle organise leur accueil à Lyon et facilite leur intégration dans la cité, ainsi que la réussite de leurs études. Par ailleurs, elle aide aussi les jeunes diplômés à trouver une première expérience professionnelle.

Cette association se propose également de maintenir les liens avec le pays et de contribuer au développement des Comores, notamment dans le domaine éducatif. Elle a donc décidé d'organiser un « Gala de Solidarité ». Les fonds récoltés sont destinés à l'équipement informatique de la bibliothèque de l'Université des Comores.

La soirée se déroulera en mai 2018, dans une salle municipale de la Ville de Lyon. C'est une véritable soirée de découverte de la culture Comorienne qui sera proposée aux participants : un dîner de spécialités africaines et indiennes et des animations présentant les danses, les chants et un défilé de costumes régionaux.

L'objectif de ce « Gala de Solidarité » est de mobiliser les Lyonnais et les Comoriens autour d'un projet de partage interculturel.

Devant l'intérêt de soutenir un projet de solidarité internationale et d'échange interculturel, je vous propose d'allouer une subvention de 1 000 euros à l'association MEJCL.

Association AAUL (Association des Amis de l'Université de Lyon)

L'association a pour objectif de valoriser les talents étudiants et de récompenser les jeunes chercheurs qui contribuent, par l'excellence de leurs travaux, au rayonnement de notre Métropole.

Une vingtaine de prix leurs sont décernés chaque année pour un montant prévisionnel de 30 000 €.

L'AAUL participe aussi à la vie de la cité et à la promotion de l'Université avec, chaque année, des cycles de conférences scientifiques basées sur des travaux de recherche lyonnais, présentés notamment au Musée des Confluences.

Enfin, l'AAUL est présente lors des Fêtes Consulaires, avec un stand qui permet aux visiteurs de découvrir tout le potentiel de recherche et de formation de l'Université de Lyon.

L'association n'a pas reçu de subvention en 2017 de la Ville de Lyon.

Devant l'intérêt de soutenir un projet de valorisation des étudiants, de la recherche et de la formation de l'Université de Lyon, je vous propose d'allouer une subvention de 500 euros à l'association AAUL.

Association NATIONSORG

L'association a pour objectif de favoriser les échanges internationaux et interculturels des étudiants lyonnais et internationaux. Pour cela, elle organise des ateliers, des événements, des manifestations sportives, culturelles et éducatives.

Elle a, par ailleurs, créée depuis deux ans, une plateforme en ligne qui propose notamment des échanges linguistiques et des cours de langues en ligne.

Ainsi, des ateliers permettent aux étudiants de s'initier au dessin, au numérique (codage) et à la photo ; chaque semaine un événement « Polyglotte » réunit des étudiants internationaux pour des échanges conviviaux dans une pratique ludique des langues.

Ces actions permettent aux étudiants d'acquérir des compétences, en élargissant le cercle de leur domaine linguistique et de leur culture.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 1 500 € de la Ville de Lyon.

Devant l'intérêt de soutenir un projet qui permet aux étudiants internationaux de s'intégrer en découvrant d'autres cultures, je vous propose d'allouer une subvention de 500 euros à l'association NATIONSORG.

Association GENEPI Lyon

En 2018, l'association est en résidence à la Maison des Étudiants. Cette association étudiante s'engage pour le décroisement des institutions carcérales. Elle est principalement animée par des étudiants en droit. Avocats, magistrats et anciens détenus accompagnent leurs actions.

Chaque année, elle propose un programme d'actions menées par les étudiants bénévoles, en coopération avec l'administration pénitentiaire.

Ces actions se déclinent en trois pôles :

- en détention, les étudiants proposent aux détenus des ateliers socio-culturels et scolaires, notamment destinés à l'obtention de diplômes ou de compétences ;

- sur la place publique, l'association GENEPI soutient et défend le respect des droits des personnes détenues, avec des actions d'information et de sensibilisation auprès du grand public ;

- la formation des bénévoles. Ainsi, les « Vacances à l'ombre » consistent en une semaine d'immersion où les bénévoles coachés par des acteurs associatifs lyonnais spécialisés, installent chaque jour des ateliers d'expression avec les détenus.

Ces actions solidaires contribuent au développement de la citoyenneté des étudiants de la métropole de Lyon.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 1 000 € de la Ville de Lyon.

Devant l'intérêt de ces actions solidaires et citoyennes, je vous propose d'allouer une subvention de 900 euros à l'association GENEPI.

Association AEITPE (Association des Élèves Ingénieurs des Travaux Publics de l'État)

Cette association a pour objectif d'organiser diverses activités culturelles et sportives afin de favoriser les liens entre les élèves, l'administration et les entreprises dans un contexte national et international.

Dans ce cadre-là, l'AEITPE organise cette année la 29<sup>e</sup> édition des « ReuTeuLeu », les Rencontres Théâtrales de Lyon, en partenariat avec les étudiants de l'école d'architecture ENSAL. Ce festival d'une semaine attire un large public très diversifié, entre 100 et 200 personnes sont attendues chaque soir pour les représentations. Celles-ci font également intervenir des troupes internationales qui viennent, entre autres, du Québec ou encore du Maroc et s'enchaînent sur des concerts de groupes de musique venant de toute la France.

Ces représentations permettent aussi la rencontre entre amateurs et professionnels, elles auront lieu au centre culturel de Charlie Chaplin de Vaulx-en-Velin et à la Maison de la Culture et de la Jeunesse.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 1 500 € de la Ville de Lyon.

Devant l'intérêt de soutenir ce projet culturel et international, je vous propose d'allouer une subvention de 1 500 euros à l'association AEITPE.

Association Orient Express

Cette association a pour objectif la réalisation d'un journal international et d'un site internet d'actualité internationale. Elle a pour vocation de défendre le droit à une information de qualité pour le plus grand nombre. La transmission de compétences et de savoir, ainsi que le partage d'expériences sont étroitement liés à cette vocation.

Traduit en cinq langues actuellement (français, anglais, allemand, espagnol, italien et portugais), le journal international souhaite renforcer ses

équipes à l'international en vue de développer les projets actuels dans 3 directions :

- un journal sur le web aux publications quotidiennes et dynamiques avec la mise en place de nouveaux moyens de communication ;
- un journal papier annuel hors-série, reprenant les meilleurs articles de l'année écoulée et disponible à la vente sur le site web ;
- une offre radio hebdomadaire pour les auditeurs friands de podcast.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 1 500 € de la Ville de Lyon.

Devant l'intérêt multimédia et international de ce projet, je vous propose d'allouer une subvention de 1 500 euros à l'association Orient Express.  
Association Troupe Lyon 3

Cette association a pour but de promouvoir les activités culturelles auprès des étudiants de l'Université Lyon 3. Grâce à ses représentations théâtrales, l'association espère toucher non seulement le milieu étudiant, mais aussi un plus large public au sein du territoire lyonnais, habitants du quartier dans le 8e arrondissement, retraités, demandeurs d'emploi avec tarif préférentiel.

Ainsi, cette année, la Troupe Lyon 3 travaille sur la mise en scène d'une pièce de Friedrich Dürrenmatt intitulée « La Visite de la Vieille Dame », dont les représentations auront lieu dans la salle Karbone reliée à la MJC Monplaisir ouverte à tous.

Un travail préalable à la mise en scène, avec des phases de lecture et de discussion autour de la pièce, permet d'avoir un regard critique sur la dramaturgie, en plus du travail d'interprétation, ce qui est une source d'enrichissement sur le plan de l'apprentissage de la scène.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 500 € de la Ville de Lyon.

Devant l'intérêt culturel et social de ce projet, je vous propose d'allouer une subvention de 500 euros à l'association Troupe Lyon 3.

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1. Les subventions suivantes sont allouées aux associations étudiantes et organismes d'établissements d'enseignement supérieur ci-après :

- MEJCL pour l'organisation d'un « Gala de Solidarité interculturelle » : 1 000 € ;
- AAUL pour la valorisation des étudiants et des chercheurs lyonnais : 500 € ;
- Nationsorg pour ses actions d'intégration des étudiants internationaux : 500 € ;
- GENEPI LYON pour ses actions en milieu carcéral, dont « vacances à l'ombre » : 900 € ;
- AEITPE pour l'organisation du festival théâtral « les « ReuTeuLeu » : 1 500 € ;
- Orient Express pour la réalisation du journal international : 1 500 € ;
- Troupe Lyon 3 pour sa représentation théâtrale de Friedrich Dürrenmatt : 500 €.

2. La dépense en résultant, soit 6 400 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, service Université Recherche, code 30020, programme UNIVRECHAC, opération VALOSUBV, enveloppe 2018\_00477, fonction 23, ligne de crédit 45099, nature comptable 6574.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Guy CORAZZOL*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3760 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association "La Gauloise de Vaise" pour l'organisation de la 4e édition du tournoi féminin de Lyon le samedi 7 avril 2018 au gymnase Pierre Audry à Lyon 9e** (Direction des Sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondée en 1893, l'association « La Gauloise de Vaise » a pour objet le développement de la pratique de l'haltérophilie, de la musculation éducative et sportive, du culturisme. Son siège social est situé 108 rue Pierre Audry à Lyon 9e.

Depuis la saison sportive 2016-2017, l'association a ouvert une section « sport santé / handisport » afin de développer des nouvelles pratiques sportives en direction des publics fragiles, tels que les personnes âgées, les personnes reprenant une activité après une maladie grave, ou encore les personnes souffrant d'une maladie chronique.

De plus, l'association « La Gauloise de Vaise » organisera la 4e édition du Tournoi Féminin de Lyon, le samedi 7 avril 2018, au gymnase Pierre Audry à Lyon 9e.

Cette compétition réunira une cinquantaine d'athlètes élites féminines, issues d'au moins dix clubs participants. Cinq lyonnaises sont sélectionnées pour cet événement qui permettra de valoriser l'haltérophilie féminine par le biais d'une compétition d'un haut niveau technique et sportif.

Ce tournoi représente également une opération de communication visant à promouvoir cette discipline féminine méconnue du grand public, et permettant de représenter l'association en montrant son dynamisme et son intérêt pour le sport féminin. L'association souhaite ainsi donner une image moderne de l'haltérophilie, développant la mixité.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 2 900 €.

En 2016, l'association « La Gauloise de Vaise » a bénéficié d'une subvention de 1 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de la 3e édition de ce tournoi, par délibération n° 2016/2511 du 14 novembre 2016.

Par ailleurs, l'association « La Gauloise de Vaise » ne reçoit pas de subvention annuelle de fonctionnement.

En raison de l'intérêt que présente cette manifestation, sur le plan sportif comme pour le développement du sport féminin, je propose d'allouer une subvention de 1 000 euros à l'association « La Gauloise de Vaise ».

*Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- Une subvention de 1 000 euros est allouée à l'association « La Gauloise de Vaise » pour l'organisation de la 4e édition du Tournoi Féminin de Lyon, le samedi 7 avril 2018, au gymnase Pierre Audry à Lyon 9e.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, ligne de crédit 42013, article 6574, fonction 40, programme SPANIMAT, opération SPMANI.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3761 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association "Les Rebelyons" pour l'organisation de la 9e édition du tournoi de l'OV'à Lyon, du 30 mars au 1er avril 2018** (Direction des Sports)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en juillet 2007, l'association « Les Rebelyons » (domiciliée « chez Centre LGBTI » 19 rue des Capucins à Lyon 1er) a pour objet de développer la pratique du rugby à XV et à VII dans le respect des règles fédérales, tout en favorisant l'intégration des gays, lesbiennes et transsexuels dans le milieu du rugby.

Elle contribue ainsi à promouvoir une image positive et constructive de l'homosexualité permettant l'évolution des mentalités du monde sportif et l'acceptation des différences.

Elle participe également, chaque année, à des rencontres dans le cadre de tournois de niveaux régional, national et international comme « l'Union Cup » et la « Bingham Cup ».

Du 30 mars au 1er avril 2018, elle organisera la 9e édition du tournoi de l'Ov'à Lyon, sur les terrains du campus de la Doua.

Ce tournoi de rugby loisir à VII rassemblera entre douze et quatorze équipes venues de diverses villes françaises, soit environ 140 joueurs.

En 2017, l'association « Les Rebelyons » a reçu une subvention de 3 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de la 8e édition du tournoi de l'Ov'à Lyon, par délibération n° 2016/2564 du 14 novembre 2016.

Par ailleurs, elle ne reçoit pas de subvention annuelle de fonctionnement de la part de la Ville de Lyon.

Le budget prévisionnel de la 9e édition s'élève à 10 400 €.

L'association « Les Rebelyons » a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une aide financière de 3 000 €.

En raison de l'intérêt que présente cette manifestation dans la lutte contre les discriminations, je vous propose qu'une subvention de 3 000 € lui soit allouée.

*Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

*1- Une subvention de 3 000 € est allouée à l'association « Les Rebelyons » pour l'organisation de la 9e édition du tournoi de l'Ov'à Lyon, du 30 mars au 1er avril 2018.*

*2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, ligne de crédit 42013, article 6574, fonction 40, programme SPANIMAT, opération SPAMANI.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3762 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association "Lyon Hockey Club" pour l'organisation de la 3e édition du tournoi international "Charlemagne Cup", du 31 mars au 2 avril 2018 à la patinoire Charlemagne à Lyon 2e** (Direction des Sports)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Lyon Hockey Club » organisera à la patinoire Charlemagne à Lyon 2e, durant le week-end de Pâques, l'édition 2018 de la « Charlemagne Cup », tournoi de jeunes de hockey sur glace, qui concernera cette année la catégorie U15.

Trois jours de compétition, du samedi 31 mars au lundi 2 avril 2018 inclus, permettront à de jeunes joueurs de se rencontrer, de confronter leur pratique du hockey sur glace et d'établir des relations amicales.

Cette manifestation sportive rassemblera une dizaine de clubs, soit environ 150 joueurs (licenciés à la Fédération Française de Hockey sur Glace pour les clubs français), une centaine d'encadrants (accompagnateurs, parents des joueurs, responsables d'équipes, entraîneurs...). Le public attendu est estimé à 500 personnes.

L'éloignement des équipes participantes et la prise en charge des repas par le club organisateur nécessitent un important investissement financier.

L'association « Lyon Hockey Club » a reçu une subvention de 5 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation du tournoi 2017 « Charlemagne Cup », par délibération n° 2017/2827 du 27 mars 2017.

Par ailleurs, elle est bénéficiaire d'une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 euros au titre de la saison sportive 2017-2018, par délibération n° 2018/3630 du 29 janvier 2018.

Le budget prévisionnel de ce tournoi s'élève à 19 600 €.

L'association « Lyon Hockey Club » a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une aide financière municipale de 5 000 €.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation sur le plan sportif, je vous propose qu'une subvention exceptionnelle de 4 000 € lui soit allouée.

*Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

*1- Une subvention de 4 000 € est allouée à l'association « Lyon Hockey Club » pour l'organisation de l'édition 2018 de la « Charlemagne Cup », du 31 mars au 2 avril 2018, à la patinoire Charlemagne à Lyon 2e.*

*2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, ligne de crédit 42013, article 6574, fonction 415, programme SPANIMAT, opération SPAMANI.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3763 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association "Football Club Point du Jour" pour sa participation au tournoi international de Blanes (Barcelone), du 30 mars au 2 avril 2018** (Direction des Sports)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Football Club du Point du Jour » compte 380 licenciés, dont 230 jeunes de moins de 18 ans (effectifs de la saison 2017-2018). Son siège social est situé 67 rue Edmond Locard, dans le 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'association « Football Club du Point du Jour » participera, du 30 mars au 2 avril 2018, au tournoi international de football de Blanes, près de Barcelone en Espagne, qui réunira 270 équipes venant de différents pays européens.

Le club fera voyager 90 joueurs et joueuses (de 10 à 17 ans), accompagnés d'une vingtaine d'encadrants. L'objectif du séjour est de faire vivre aux jeunes licencié(e)s une expérience de vie et d'échange avec d'autres équipes de jeunes venant d'horizons différents, et sera également l'occasion de visiter le stade mythique de Barcelone, le Camp Nou.

Le budget prévisionnel pour le déplacement et la participation au tournoi s'élève à 29 250 euros. Une participation de 120 euros est demandée aux licenciés et accompagnateurs, le club prenant en charge la différence (soit environ 16 000 euros).

L'association « Football Club du Point du Jour » a donc sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une aide financière municipale de 3 000 €.

L'association a reçu une subvention de fonctionnement de 13 500 € pour la saison sportive 2017-2018, par délibération n° 2018/3630 du 29 janvier 2018.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cet événement sur le plan sportif et pour le rayonnement de la ville de Lyon, je propose qu'une subvention de 3 000 € soit allouée à l'association « Football Club du Point du Jour » pour sa participation à ce tournoi.

*Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- Une subvention de 3 000 € est allouée à l'association « Football Club du Point du Jour » pour sa participation au tournoi international de Blanes (Barcelone), du 30 mars au 2 avril 2018.

2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, ligne de crédit 42013, article 6574, fonction 40, programme SPANIMAT, opération SPMANI.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3764 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association "Lyon 64 Echecs" pour l'organisation de la 25<sup>e</sup> édition du tournoi des Hôpitaux de Lyon, le samedi 26 mai 2018** (Direction des Sports)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondée en 2009, l'association « Lyon 64 Echecs » a pour objet le développement de la pratique du jeu d'Echecs, au sein du club et en dehors. Comptant 125 adhérents, son siège social est situé 82 rue Tête d'Or à Lyon 6<sup>e</sup>.

Elle participe à l'animation de lieux publics lyonnais, notamment dans le cadre de l'opération « Tout le Monde Dehors » et accueille gratuitement tous les publics, de plus en plus nombreux, à ses tables d'Echecs et de Dames en plein air.

Par ailleurs, les bénévoles de l'association interviennent régulièrement auprès d'enfants, dans les écoles et les hôpitaux.

L'association « Lyon 64 Echecs » organisera la 25<sup>e</sup> édition du Tournoi des Hôpitaux de Lyon d'Echecs et de Dames, le samedi 26 mai 2018, à l'Hôpital Neuro-Cardio de Bron.

Cette manifestation à finalité caritative possède une longue histoire : d'abord organisée pendant plus d'une décennie à l'hôpital Debrousse, puis ensuite à l'hôpital Femme Mère Enfant et maintenant à l'hôpital Neuro-Cardio.

Cette 25<sup>e</sup> édition réunira environ 200 personnes, parmi lesquels des patients, des parents de patients, des personnels hospitaliers et des joueurs licenciés.

Le montant des dons et inscriptions sera reversé à deux associations partenaires soutenant les enfants hospitalisés et leurs familles : « Les Blouses Roses » et « Vivre aux Éclats ».

Afin de marquer l'événement exceptionnel que représente le 25<sup>e</sup> anniversaire de ce tournoi, l'association « Lyon 64 Echecs » a sollicité M. le Maire de Lyon afin qu'il en soit le Président d'Honneur.

Elle a également sollicité une aide financière de 1 000 € pour l'organisation de ce tournoi, dont les précédentes éditions n'avaient pas fait l'objet de subventions de la part de la Ville de Lyon.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 12 500 €.

L'association a reçu une subvention de fonctionnement de 1 500 € pour la saison sportive 2017-2018, par délibération n° 2018/3630 du 29 janvier 2018.

Je vous propose d'allouer une subvention de 1 000 euros à l'association « Lyon 64 Echecs » pour l'organisation de ce tournoi.

*Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- Une subvention de 1 000 euros est allouée à l'association « Lyon 64 Echecs » pour l'organisation de la 25<sup>e</sup> édition du Tournoi des Hôpitaux de Lyon, le samedi 26 mai 2018, à l'Hôpital Neuro-Cardio de Bron.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, ligne de crédit 42013, article 6574, fonction 40, programme SPANIMAT, opération SPMANI.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3765 - Attribution d'une subvention de 13 000 euros à l'association "FC Lyon Football" pour l'organisation du tournoi international de football "Top Gones", les 31 mars, 1er et 2 avril 2018, et du "Tournoi Les Fenottes", les 19 et 20 juin 2018, au stade du Clos Layat à Lyon 8e - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat** (Direction des Sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « FC Lyon Football » compte environ 1 200 licenciés, dont plus de 900 jeunes de moins de 18 ans (effectifs de la saison 2017-2018), qui pratiquent au stade Roger Ebrard, au stade du Clos Layat et au stade Vuillermet, dans le 8e arrondissement.

Plus grand club de football lyonnais par le nombre de licenciés, c'est également un important pôle formateur.

L'association « FC Lyon Football » organise prochainement deux événements.

Tout d'abord, la 30e édition du tournoi «Top Gones », au stade du Clos Layat à Lyon 8e, qui se déroulera le week-end de Pâques, les 31 mars, 1er et 2 avril 2018.

Ce tournoi international de football, dont la première édition remonte à l'année 1987, est réservé aux équipes jeunes des U11 (moins de 11 ans), U13, U15 et U17.

Lors de la précédente édition, cette manifestation sportive a rassemblé près de 1 400 joueurs, soit une centaine d'équipes de jeunes réparties dans ces quatre catégories, ainsi que 140 bénévoles organisateurs.

Des Ateliers de sensibilisation aux gestes éco-citoyens ont été dispensés avec l'aide des Conseils de quartier du 8e arrondissement.

Comme lors des éditions précédentes, les équipes en provenance notamment de Suisse, Belgique, Outre-Mer et France métropolitaine, accompagnées d'éducateurs sportifs et dirigeants de leurs clubs respectifs, disputeront les rencontres devant environ 5 000 spectateurs sur la totalité du week-end.

Ensuite, la 4e édition du « tournoi des Fenottes », au stade du Clos Layat à Lyon 8e, aura lieu les 19 et 20 mai 2018.

Face à l'essor de la pratique du football féminin, le « FC Lyon Football », qui compte 120 joueuses licenciées, souhaite pérenniser cette manifestation, qui s'inscrit dans le cœur du projet éducatif et pédagogique du club.

Ce tournoi de football féminin est réservé aux catégories U15 (moins de 15 ans) et U18 pour le tournoi à huit joueuses, et aux seniors pour le tournoi à onze joueuses.

Cette manifestation sportive rassemblera 500 joueuses, soit 36 équipes réparties dans ces trois catégories, ainsi que 70 bénévoles organisateurs. Le public attendu est estimé à 1 500 visiteurs, et 240 matchs sont prévus.

Cet événement s'accompagnera d'actions spécifiques visant la promotion du sport au féminin, et mettant en avant des valeurs sociales, éducatives et sportives.

Ces deux tournois ont notamment comme objectifs :

- de faire vivre aux jeunes licencié(e)s une expérience de vie et d'échange avec d'autres équipes de jeunes venant d'horizons différents ;
- d'associer les familles, joueurs et amis du club à l'organisation de cette grande fête citoyenne ;
- de valoriser l'implantation des tournois au cœur des quartiers du 8e arrondissement en associant les acteurs économiques et citoyens.

Les budgets prévisionnels cumulés des tournois 2018 s'élèvent à 122 000 €, soit 91 000 € pour « Top Gones » et 31 000 € pour « Les Fenottes ».

L'association « FC Lyon Football » a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une aide financière municipale de 22 000 €.

En 2017, l'association « FC Lyon Football » a reçu une subvention de 8 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de la 29e édition du tournoi « Top Gones », par délibération n° 2017/2684 du 16 janvier 2017 et une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de la 3e édition du « Tournoi des Fenottes », par délibération n° 2017/2810 du 27 mars 2017.

L'association a également reçu une subvention de fonctionnement de 60 000 € pour la saison sportive 2017-2018, par délibération n° 2018/3630 du 29 janvier 2018.

En raison de l'intérêt que présente ces manifestations, sur le plan sportif comme pour le développement du sport féminin, je propose qu'une subvention de 13 000 € soit allouée à l'association « FC Lyon Football » pour l'organisation de la 30e édition du tournoi «Top Gones » et de la 4e édition du « tournoi des Fenottes ».

*Vu ladite convention d'application ;*

*Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- Une subvention de 13 000 € est allouée à l'association « FC Lyon Football » pour l'organisation du tournoi international de football « Top Gones », les 31 mars, 1er et 2 avril 2018, et du « Tournoi des Fenottes », les 19 et 20 mai 2018, au stade du Clos Layat à Lyon 8e.

2- La convention d'application n° 7 à la convention cadre de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « FC Lyon Football », est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, ligne de crédit 42013, article 6574, fonction 40, programme SPANIMAT, opération SPMANI.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3766 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association "Lyon Ultra Run", pour l'organisation de la 11e édition de "Lyon Urban Trail", le dimanche 1er avril 2018 - Approbation d'une convention mixte** (Direction des Evénements et Animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5e, organise la 11e édition de « Lyon Urban Trail », le dimanche 1er avril 2018.

L'association Lyon Ultra Run a pour objet la promotion de la course à pied sous toutes ses formes, en tout lieu et notamment la promotion de

la course à pied de grand fond, c'est-à-dire pour toutes les distances supérieures au marathon.

Ce trail urbain a rassemblé plus de 9 000 coureurs en 2017. Il s'appuie sur la topographie et l'architecture atypique de Lyon (collines, fleuves, traboules, bas ports, escaliers, parcs...). Entre marathon et trail, cette course allie plusieurs difficultés : montées courtes et raides (plus de 20 côtes au programme), escaliers (plus de 6 000 marches), descentes techniques, pavés disjoints et sentiers méconnus.

Il s'agit d'une épreuve pédestre assimilable aux courses nature type trail sous l'égide de la Fédération française d'athlétisme et répondant à la réglementation des courses hors stade. Lors de cette épreuve, les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Ils doivent effectuer l'ensemble de l'itinéraire sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés.

Cette année, l'association proposera à nouveau quatre distances :

- 8 km « Chrono » et « Rando » avec 300 m de dénivelé et 5 ascensions ;
- 14 km « Chrono » et « Rando » avec 500 m de dénivelé et 8 ascensions ;
- 23 km, parcours concentré sur les collines de Fourvière et de la Croix-Rousse avec 12 ascensions et 900 m de dénivelé positif ;
- 35 km avec un dénivelé positif de 1 500 m minimum, 22 ascensions plus ou moins longues sur tout type de terrain : bitume, sentiers (terre ou herbe), gore, escaliers, pavés...

Les participants auront également la possibilité d'effectuer un parcours non chronométré, le « Rando - 10 km », avec 200 m de dénivelé.

Le départ et l'arrivée de l'ensemble des parcours proposés se dérouleront place des Terreaux. Les participants pourront ainsi découvrir ou redécouvrir Lyon et notamment les sites emblématiques et insolites : l'amphithéâtre gallo-romain, l'Hôtel de Ville, les traboules, la colline de Fourvière, la Croix-Rousse, le Parc de la Visitation, la Villa Gillet et bien d'autres encore.

Pour cette 11e édition, les principaux objectifs de l'association sont :

- d'organiser un événement de qualité avec des parcours attrayants ;
- de faire découvrir d'autres endroits et points de vue originaux de la Ville de Lyon ;
- d'attirer un grand nombre de spectateurs lyonnais à venir encourager les participants.

Cette manifestation permet ainsi d'organiser une compétition de qualité, de faire participer un large public lyonnais à cette manifestation de plus en plus festive et conviviale et enfin de proposer la possibilité aux Lyonnais de participer à une épreuve sportive originale permettant d'explorer les richesses du patrimoine urbain lyonnais.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 25 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par la délibération n° 2017/2820 du 27 mars 2017.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 27 000 euros allouée à l'opération et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 266 590 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif et au rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 25 000 euros à l'association Lyon Ultra Run.

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 4e et 5e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

#### **Délibère :**

1. Une subvention de 25 000 euros est allouée à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 11e édition de « Lyon Urban Trail », le dimanche 1er avril 2018.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Lyon Ultra Run, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, imputation 415-6574.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### **2018/3767 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association "Lyon Ultra Run", pour l'organisation de la 6e édition de l'Ultra Boucle de la Sarra, le vendredi 25 et le samedi 26 mai 2018 - Approbation d'une convention mixte** (Direction des Evénements et Animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5e, organise la 6e édition de l'« Ultra Boucle de la Sarra », le vendredi 25 et le samedi 26 mai 2018 sur le site de la Sarra à Lyon 5e.

L'association Lyon Ultra Run a pour objet la promotion de la course à pied sous toutes ses formes, en tout lieu et, notamment, la promotion de la course à pied de grand fond, c'est-à-dire pour toutes les distances supérieures au marathon.

En 2017, la 5e édition a connu une hausse de participation de 15 % et a réuni 423 coureurs (111 coureurs 6h00 solos, 39 équipes relais à 2,56 équipes pour le relais à 3 et 66 coureurs 24h00 solos).

Cette édition comportera deux épreuves :

- Une course horaire de 6 heures sur un circuit de 2 km, en solo, en relais par équipe de 2 ou par équipe de 3 coureurs, assimilable aux courses nature type trail répondant à la réglementation des courses hors stade.

- Une course horaire de 24 heures en solo, initiée en 2017 et reconduite cette année. Epreuve urbaine rappelant les épreuves estivales de montagne restant néanmoins accessible et qui offrira aux coureurs une porte d'entrée dans le monde de l'ultra endurance. Baptisée « Golden Talc » pour l'occasion, cette épreuve désormais intégrée au calendrier de l'ITRA (Association Internationale de Trail Running) a été validée comme course qualificative pour l'UTMB (Ultra-Trail du Mont Blanc).

Cette année, l'association attend 500 participants : 90 coureurs pour l'épreuve 24 heures solo, 120 pour l'épreuve 6 heures solo, 40 équipes pour l'épreuve 6 heures relais à 2 et 70 équipes pour l'épreuve relais à 3.

Ce trail urbain allie plusieurs difficultés techniques puisqu'il s'appuie sur la topographie et l'architecture atypique de Lyon. La course aura lieu sur la colline de Fourvière avec un départ et une arrivée sur la piste de la Sarra. Le parcours, illuminé à la tombée de la nuit, empruntera le chemin de Montauban, la montée Nicolas de Lange (563 marches) et le retour se fera par le chemin du Viaduc en passant sur la passerelle des quatre vents. Ce circuit de 2 km comporte 90 mètres de dénivelé positif. Le challenge des participants sera d'accomplir le meilleur temps pour effectuer un tour.

Pour cette 6e édition, les principaux objectifs de l'association sont :

- d'offrir aux participants une expérience sportive originale additionnant esprit d'équipe, dépassement de soi, plaisir et convivialité ;
- d'augmenter le nombre de participants ;
- de continuer à asseoir la notoriété de cette manifestation auprès du grand public ;
- de faire rayonner la ville en inscrivant une épreuve qualificative dans le calendrier sportif lyonnais.

Cette manifestation est une opportunité pour valoriser la topographie de notre territoire et des sites exceptionnels tels que la piste de la Sarra. Elle permet d'accueillir des disciplines habituellement de montagne et de proposer aux participants de découvrir Lyon autrement.

En 2017, l'association Lyon Ultra Run a reçu une subvention de 2 500 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par délibération n° 2017/2821 du 27 mars 2017.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 3 500 euros allouée à l'opération et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 18 790 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif, je propose d'allouer une subvention de 3 000 euros à l'association Lyon Ultra Run.

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1. Une subvention de 3 000 euros est allouée à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la manifestation « Ultra Boucle de la Sarra », les 25 et 26 mai 2018.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Lyon Ultra Run, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, fonction 415, nature 6574.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3768 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association "Les Lions du 8e", pour l'organisation de la deuxième manche du Championnat de France de tir à l'arc de D2, le samedi 19 et le dimanche 20 mai 2018** (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Les Lions du 8e », dont le siège social est situé 67 rue Pierre Delore à Lyon 8e, organise la deuxième manche du Championnat de France de tir à l'arc de deuxième division du 19 au 20 mai 2018, au Parc de Gerland dans le 7e arrondissement.

Créée en 1989, l'association a pour objet l'enseignement et la pratique du tir à l'arc en loisir et en compétition.

Cette compétition réunira l'élite nationale des archers et l'association attend 1 000 spectateurs sur les deux jours.

Plus de 300 archers s'affronteront durant ces deux jours : le samedi, au tir qualificatif individuel à 50 mètres et 70 mètres ; le dimanche au tir qualificatif à 70 mètres et lors des finales par équipes.

La Fédération Française de tir à l'arc, le Comité Régional Rhône-Alpes de tir à l'arc, le Comité Départemental de tir à l'arc seront également présents ainsi que d'autres clubs de tir à l'arc de la métropole.

Les objectifs de l'association pour cette édition sont de :

- pérenniser cet événement à Lyon ;
- promouvoir cette discipline auprès du public lyonnais ;
- participer au développement de la pratique du tir à l'arc.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi d'organiser une compétition de qualité et de haut niveau dans cette discipline.

En 2017, l'association « Les Lions du 8e » a reçu une subvention de 2 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par délibération n° 2017/2780 du 27 mars 2017.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 2 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 16 000 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif et rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 2 000 euros à l'association les Lions du 8e.

*Vu l'avis du Conseil des 7e et 8e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- Une subvention de 2 000 euros est allouée à l'association « Les Lions du 8e » pour l'organisation de la manifestation du championnat de France de tir à l'arc de deuxième division, du 19 au 20 mai 2018.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018 sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, imputation 6574, fonction 415, nature 6574.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3769 - Attribution d'une subvention de 35 000 euros au Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon, pour l'organisation du Trophée des Clos Boulistes de la Ville de Lyon d'avril à septembre 2018, et des Tournois Boulistes de Pentecôte du vendredi 18 au lundi 21 mai 2018 - Approbation d'une convention mixte** (Direction des Evénements et Animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon (CBDRML) organise d'une part, le Trophée des Clos Boulistes de la Ville de Lyon sur la période du mois d'avril à septembre et d'autre part, les Tournois Boulistes de Pentecôte du vendredi 18 mai au lundi 21 mai 2018.

L'association a pour objet le développement de la pratique du sport Boules.

Le Trophée des Clos Boulistes permet chaque année de réunir l'ensemble des 24 associations sportives boulistes de Lyon et d'organiser un tournoi convivial dans plusieurs clos lyonnais.

Les différents tournois débiteront en avril et la finale est prévue en septembre, avec 8 équipes.

Pour cette 13e édition du Trophée des Clos Boulistes, les objectifs de l'association sont :

- l'animation des clos boulistes lyonnais et des arrondissements ;
- la sauvegarde du jeu de boules traditionnel ;
- la relance du sport boules et la recherche de nouveaux licenciés ;
- d'attirer le public lyonnais en organisant un tournoi de qualité.

Les Tournois Boulistes de Pentecôte attirent les meilleures équipes internationales avec, comme objectif principal, le mélange de toutes les catégories hommes et femmes, des plus jeunes aux vétérans, des débutants jusqu'aux élites. L'association attend environ 6 500 joueurs, 1 300 équipes formées et 13 catégories différentes représentées. Pour cette 106e édition, une partie des compétitions se dérouleront pour la première fois dans le Parc Blandan.

Le vendredi 18 mai aura lieu le traditionnel « Gentleman Bouliste » dans le Parc Blandan dans le 7e arrondissement de Lyon.

Les compétitions débiteront le samedi et se dérouleront sur plusieurs sites à l'extérieur de Lyon : bouledromes de Champagne au Mont d'Or, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest et Dardilly.

Les finales auront lieu le lundi dans le Parc Blandan à Lyon 7e.

Les principaux objectifs de l'association sont :

- d'organiser un tournoi de qualité afin de contribuer à l'augmentation du nombre de participants ;
- de mettre en valeur et promouvoir cette discipline sportive ;
- de rendre la manifestation plus attractive auprès du grand public.

Par ailleurs, les Tournois Boulistes de Pentecôte engendrent des retombées économiques et un rayonnement pour la ville de Lyon compte tenu de l'augmentation des participants venus de Lyon et sa région, de la France entière et même de plusieurs pays étrangers.

L'organisation de ces deux manifestations permet de valoriser la pratique d'une discipline sportive traditionnelle « la boule lyonnaise ».

En 2017, le Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon a reçu une subvention de 35 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de ces deux événements, par délibération n° 2017/3044 du 29 mai 2017.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 45 000 euros pour l'organisation de ces deux événements. Le budget prévisionnel du Trophée des Clos Boulistes est de 10 675 euros, celui des Tournois boulistes de Pentecôte est de 185 000 euros, soit un budget prévisionnel global de 195 675 euros.

En raison de l'intérêt local que présentent ces manifestations pour la population lyonnaise, au plan sportif et pour le rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 35 000 euros au Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions d'attribution par la Ville de Lyon de cette subvention ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention.

*Vu les articles L 1611-4 et 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1. Une subvention de 35 000 euros est allouée au Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon pour l'organisation du Trophée des Clos Boulistes de la Ville de Lyon d'avril à septembre 2018 et des Tournois boulistes de Pentecôte du 18 au 21 mai 2018.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Comité Bouliste Départemental du Rhône et Métropole de Lyon, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, imputation 415-6574.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3770 - Attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association "Roulez Jeunesse", pour l'organisation de la 2e édition des "Boucles d'Or", le samedi 21 et le dimanche 22 avril 2018** (Direction des Evénements et Animations)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Roulez Jeunesse, dont le siège est situé porte de la Voute au Parc de la Tête d'Or à Lyon 6e, organise la 2e édition de la manifestation « Les Boucles d'Or », le samedi 21 et le dimanche 22 avril 2018.

Cette association a pour objet le développement de projets artistiques, la production d'événements culturels et de rassemblements autour du vélo. L'association souhaite promouvoir l'utilisation du vélo en ville, par l'intermédiaire de la culture et l'organisation d'événements. L'association a organisé les années précédentes la manifestation « Festival Roulez Jeunesse ».

Lors de ce week-end, l'association Roulez Jeunesse proposera deux épreuves de cyclisme, s'intitulant « les Boucles d'Or », « boucles » en

référence au tracé des courses et « d'or » en référence au Parc de la Tête d'Or. Organisé au sein du Vélodrome Georges Prével, plus de 200 concurrents et 1 500 visiteurs sont attendus sur cet événement.

En 2017, 150 coureurs ont participé aux deux épreuves du week-end et environ 1 000 spectateurs sont venus assister aux courses.

Le programme de l'événement se déroulera comme suit :

- Le samedi 21 avril de 10h00 à 22h00 aura lieu la course « Last (Wo)man Standing », épreuve de pignon fixe. Il s'agit d'une course à élimination par séries de 8 riders sur une boucle fermée et sécurisée d'environ 400 m. Après chaque tour, le dernier à franchir la ligne d'arrivée est éliminé et sort de la piste. 128 participants maximum sont attendus pour cette épreuve.

- Le dimanche 22 avril de 14h00 à 20h00 aura lieu l'épreuve « Cyclo-Cross », 4e et dernière manche des « Chistocross Series », mini-championnat de 4 cyclo-cross prévus entre janvier et avril 2018. Ce circuit emprunte la boucle du samedi et également différents espaces autour du Vélodrome pour former un circuit d'environ 1 km. 100 coureurs maximum sont attendus pour cette épreuve.

La course du samedi intégrera cette année le calendrier du « Challenge National Pignon Fixe », mini-championnat français de la discipline, aux côtés de courses ayant lieu notamment à Rouen, Paris et Dijon.

Les objectifs de l'association « Roulez Jeunesse » pour cette édition sont :

- de créer un grand rassemblement de riders sur une épreuve de pignon fixe ;
- de promouvoir auprès du grand public deux disciplines les plus « actuelles » du vélo auprès du plus grand nombre ;
- d'inscrire une épreuve qualificative dans le calendrier sportif lyonnais.

L'organisation de cet événement permet ainsi de participer à la promotion du vélo et de contribuer au rayonnement de la ville de Lyon.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 4 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par délibération n° 2017/2983 du 29 mai 2017.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 6 000 euros pour l'organisation de cet événement. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 14 000 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation sur le plan sportif et pour le rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 4 000 euros à l'association Roulez Jeunesse.

*Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1. Une subvention de 4 000 euros est allouée à l'association Roulez Jeunesse pour l'organisation de la manifestation « Les Boucles d'Or », les 21 et 22 avril 2018.

2. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, fonction 415, imputation 6574.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3771 - Participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) privées sous contrat d'association** (Direction de l'Éducation)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, il convient de prévoir pour l'année 2018 les modalités relatives à la participation financière de la Ville de Lyon aux dépenses de fonctionnement. L'article L 442-5 du code de l'éducation impose en effet aux communes de prendre en charge, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles élémentaires sous contrat d'association.

La participation de la Ville de Lyon est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques lyonnaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

Le montant de la participation est calculé au titre de 2018 comme suit :

- 625,50 € par élève lyonnais scolarisé dans une classe élémentaire ;
- 571,50 € par élève lyonnais scolarisé dans une classe maternelle.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation ;*

*Vu la circulaire n° 2007/142 du 27 août 2007 ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1. Les montants de la participation financière de la Ville de Lyon aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association sont approuvés.

2. Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 :

- contribution écoles privées maternelles : article 6558 - fonction 211 (opération ECOLPRIV - ligne de crédit 44318 pour un montant de 1 686 000 €) ;
- contribution écoles privées élémentaires : article 6558 - fonction 212 (opération ECOLPRIV - ligne de crédit 44319 pour un montant de 3 369 000 €).

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Guy CORAZZOL*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3772 - Périmètres scolaires** (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 212-7 du code de l'éducation confie au Conseil municipal la détermination des secteurs d'inscription des écoles publiques situées sur le territoire communal.

Afin de répartir harmonieusement les élèves dans les écoles des neuf arrondissements de la ville de Lyon, les périmètres scolaires sont révisés, conformément à l'article L 212-7 du code de l'éducation : « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal ».

Selon les périmètres adoptés, chaque adresse lyonnaise est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 131-5 du code de l'éducation chaque école primaire publique (maternelle ou élémentaire) accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

La Ville de Lyon connaît une progression démographique importante et constante depuis plusieurs années. En raison de la création de nombreux logements, les effectifs scolaires augmentent fortement dans certains quartiers.

C'est pourquoi, il convient d'équilibrer la répartition des élèves en augmentant ou diminuant le secteur géographique des écoles impactées.

Les projets de modifications de périmètres sont présentés lors de réunions de concertation avec les directeurs et parents d'élèves des écoles concernées. Au cours de ces réunions, sont exposés les motifs de la révision de périmètre (capacité d'accueil de l'école dépassée ou risque de fermeture d'une classe), et la mise en œuvre de ces changements. Les avis de tous sont entendus et peuvent venir amender la proposition initiale de révision de périmètre.

Après les réunions de concertation, ces modifications de périmètres font l'objet de consultation pour avis des Mairies d'arrondissement.

Les périmètres scolaires définis et les modifications apportées cette année seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2018.

Je vous propose d'adopter les nouveaux périmètres qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2018 conformément aux documents joints au rapport.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;*

*Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

*Les périmètres scolaires arrêtés pour les écoles maternelles et élémentaires lyonnaises publiques à compter de la rentrée scolaire 2018, conformément aux documents joints au rapport, sont approuvés.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Guy CORAZZOL*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3773 - Indemnités dans le cadre du tournoi de tennis ATP 250 Open Parc du 20 au 27 mai 2017 de la SARL "Les Gones du Parc"** (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le tournoi de tennis sur terre battue « Open parc Auvergne-Rhône-Alpes », classifié « ATP 250 », organisé par la société « Open Parc », s'est tenu du samedi 20 mai 2017 au samedi 27 mai 2017 inclus, dans l'enceinte du Parc de la Tête d'Or à Lyon 6e.

Pour l'organisation de ce tournoi, la Ville de Lyon a mis à disposition de la société « Open Parc », le Vélodrome Georges Prével et ses abords, pour les opérations de montage et démontage et pour le tournoi lui-même.

La SARL « Les Gones du Parc » exploite, par voie de convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, une activité commerciale située à l'intérieur du Parc de la Tête d'Or à Lyon 6e, sur des terrains répertoriés 06016, appartenant au domaine public de la Ville de Lyon. Ils sont affectés à la promenade et aux loisirs de plein air. L'ensemble immobilier mis à disposition par la Ville de Lyon est destiné aux activités suivantes : circuits bateaux électriques et deux sujets mobiles.

Le gérant de la SARL « Les Gones du Parc », Jean-Charles JOAO, a informé la Ville de Lyon, le 24 mai 2017 par téléphone et le 29 mai 2017 par mail, de son impossibilité d'assurer son activité commerciale durant le tournoi de tennis « Open Parc Auvergne-Rhône-Alpes », du 20 au 27 mai 2017 lui occasionnant une perte d'exploitation importante.

En effet, les conditions de sécurité imposées par l'organisation de ce tournoi sur le périmètre concerné, incluant la zone d'exploitation commerciale « Les Gones du Parc », ont perturbé de façon importante la circulation des visiteurs, autres que ceux du tournoi, de cette zone, en partie privatisée pour cet événement, rendant impossible l'exploitation de l'activité de l'occupant.

La Ville de Lyon et la SARL « Les Gones du Parc » ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable.

La Ville de Lyon a ainsi sollicité, de la part de la SARL, les éléments financiers permettant d'évaluer la perte de chiffre d'affaires occasionnée.

Le chiffre d'affaires enregistré sur les mêmes périodes les années précédentes a été communiqué par le cabinet d'expertise comptable SEGECO.

Aussi, les parties ont convenu :

La Ville de Lyon a proposé à la SARL « Les Gones du Parc » une indemnité correspondant à 50 % du chiffre d'affaires projeté pour mai 2017 à partir des données communiquées pour les années précédentes (déduction faite de la redevance qui aurait été perçue par la Ville sur cette activité : 7 % sur les bateaux et 10 % sur les kartings).

Soit le calcul suivant :

	recettes TTC	recettes HT	hors redevance	
			à 100 %	à 50 %
bateaux	10 324,70 €	8 603,92 €	8 041,04 €	4 020,52 €
kartings	655,50 €	546,25 €	496,59 €	248,30 €

La proposition d'indemnité de la Ville de Lyon a été acceptée par la SARL « Les Gones du Parc ».

La présente transaction a fait l'objet d'une convention de transaction.

La SARL « Les Gones du Parc » n'intentara aucune action de quelque nature que ce soit ayant trait à l'objet de la transaction.

*Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;*

*Vu ladite convention de transaction ;*

*Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- Le versement d'une indemnité d'un montant de 4 268.82 € à la SARL « Les Gones du Parc » en raison de la perte de chiffre d'affaires constatée durant la tenue du tournoi « Open Parc Auvergne-Rhône-Alpes », du 20 au 27 mai 2017 inclus, est approuvé.

2- La convention de transaction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SARL « Les Gones du Parc » est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2018 ligne de crédit 94757, fonction 40, nature 678, opération SPSIEGE.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3774 - Tarification des accueils de loisirs Divertisport - Application de nouveaux tarifs adossés aux quotients familiaux arrêtés par délibération du 18 décembre 2017** (Direction des Sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011/3861 du 19 septembre 2011, la Ville de Lyon a mis en place, à compter du 1er janvier 2012, une simplification et une adaptation des tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif, en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personne vivant au foyer.

La politique tarifaire de la Ville de Lyon est bâtie sur un principe de justice sociale qui se traduit par la prise en compte des capacités contributives de chaque foyer et favorisant l'accessibilité de tous aux activités de service public.

La délibération n° 2011/3861 a instauré 6 tranches de quotient familial utilisées pour le calcul des services publics municipaux suivants : la restauration scolaire, les mercredis de Lyon, les vendredis après-midi Divertisport,...

La délibération n° 2012/4516 avait instauré une grille tarifaire pour les accueils collectifs de mineurs de la Ville de Lyon « Divertisport » adossés sur ces 6 tranches de quotient familial, révisés annuellement par arrêté du Maire (dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal par délibération n° 2017/3176 du 17 juillet 2017).

Au 1er janvier 2017, les tarifs étaient les suivants :

Tarifs à la semaine de cinq jours, pour un enfant, en accueil continu, de 8h30 à 17h30, sans repas :

- tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 € :	10,20 € (tarif minimum)
- tranche 2 QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 € :	de 10,20 € à 36,30 €
- tranche 3 QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 € :	de 36,30 € à 49,70 €
- tranche 4 QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 € :	de 49,70 € à 59,10 €
- tranche 5 QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 € :	de 59,10 € à 73,90 €
- tranche 6 QF supérieur à 1 800 € :	73,90 € (tarif maximum)

Tarifs pour la semaine incluant une journée à la montagne :

- tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 € :	12,20 € (tarif minimum)
- tranche 2 QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 € :	de 12,20 € à 43,55 €
- tranche 3 QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 € :	de 43,55 € à 59,60 €
- tranche 4 QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 € :	de 59,60 € à 70,90 €
- tranche 5 QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 € :	de 70,90 € à 88,65 €
- tranche 6 QF supérieur à 1 800 € :	88,65 € (tarif maximum)

Afin d'améliorer l'adéquation des grilles tarifaires des services municipaux à caractère facultatif avec une juste contribution des ménages, la délibération n° 2017/3532 du 18 décembre 2017 a modifié la 6e tranche de quotient familial et a créé une 7e tranche de quotient familial, permettant ainsi le lissage et l'étiement de l'amplitude des ressources des familles au plus près de leurs capacités contributives.

1) Il vous est donc proposé aujourd'hui, en application de la délibération n° 2017/3532 du 18 décembre 2017, une adaptation des tarifs sociaux des accueils collectifs de mineurs de la Ville de Lyon « Divertisport », à partir du 1er juin 2018 :

Tarifs à la semaine de cinq jours, pour un enfant, en accueil continu, de 8h30 à 17h30, sans repas :

- tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 € :	10.20 € (tarif minimum)
- tranche 2 QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 € :	de 10.20 € à 36.30 €
- tranche 3 QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 € :	de 36.30 à 49.70 €
- tranche 4 QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 € :	de 49.70 € à 59.10 €
- tranche 5 QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 € :	de 59.10 € à 73.90 €

- tranche 6 QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 € :	de 73.90 € à 79 €
- tranche 7 QF supérieur à 2 100 € :	79 € (tarif maximum)

Tarifs pour la semaine incluant une journée à la montagne :

- tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 € :	12.20 € (tarif minimum)
- tranche 2 QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 € :	de 12.20 € à 43.55 €
- tranche 3 QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 € :	de 43.55 à 59.60 €
- tranche 4 QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 € :	de 59.60 € à 70.90 €
- tranche 5 QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 € :	de 70.90 € à 88.65 €
- tranche 6 QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 € :	de 88.65 € à 94.75 €
- tranche 7 QF supérieur à 2 100 € :	94.75 € (tarif maximum)

2) Il vous est également proposé d'appliquer aux accueils collectifs de mineurs de la Ville de Lyon « Divertisport », pour les repas de midi, le tarif de la restauration scolaire arrêté par délibération n° 2017/3533 du 18 décembre 2017, à partir du 1er juin 2018.

Il est maintenu la possibilité, pour les parents qui le souhaitent, d'apporter chaque jour le repas de leur enfant, conservé par la Ville de Lyon selon les normes en vigueur.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les délibérations n° 2012/4516 du 14 mai 2012, n° 2017/3176 du 17 juillet 2017 et n° 2017/3532 et n° 2017/3533 du 18 décembre 2017 ;*

*Où il l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

*Vu la proposition d'amendement déposée par M. le Maire tendant à ce que le projet de délibération soit modifié comme suit :*

*Amendement présenté par M. le Maire de Lyon.*

*Dans L'EXPOSE DES MOTIFS et le Délibère : :*

*- lire : « 3 septembre 2018 »*

*- au lieu de : « 1er juin 2018 »*

#### **Délibère :**

1. La proposition d'amendement déposée par M. le Maire est approuvée.

2. Les nouvelles grilles de tarification des accueils de loisirs « Divertisport » ci-dessus définies sont approuvées comme suit :

*Tarifs à la semaine de cinq jours, pour un enfant, en accueil continu, de 8h30 à 17h30, sans repas :*

- tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 € :	10.20 € (tarif minimum)
- tranche 2 QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 € :	de 10.20 € à 36.30 €
- tranche 3 QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 € :	de 36.30 à 49.70 €
- tranche 4 QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 € :	de 49.70 € à 59.10 €
- tranche 5 QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 € :	de 59.10 € à 73.90 €
- tranche 6 QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 € :	de 73.90 € à 79 €
- tranche 7 QF supérieur à 2 100 € :	79 € (tarif maximum)

*Tarifs pour la semaine incluant une journée à la montagne :*

- tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 € :	12.20 € (tarif minimum)
- tranche 2 QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 € :	de 12.20 € à 43.55 €
- tranche 3 QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 € :	de 43.55 à 59.60 €
- tranche 4 QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 € :	de 59.60 € à 70.90 €
- tranche 5 QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 € :	de 70.90 € à 88.65 €
- tranche 6 QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 € :	de 88.65 € à 94.75 €
- tranche 7 QF supérieur à 2 100 € :	94.75 € (tarif maximum)

Ces nouveaux tarifs abrogent toutes les dispositions tarifaires précédemment existantes pour les accueils de loisirs « Divertisport ».

3. Les grilles de la tarification de la restauration scolaire adoptées par délibération n° 2017/3533 du 18 décembre 2017 s'appliquent aux enfants accueillis dans les accueils de loisirs « Divertisport ».

*Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 3 septembre 2018.*

4. Les recettes découlant des accueils de loisirs Divertisport seront imputées au budget principal fonction 40, chapitre 70, article 70631, programme SPANIMAT, opération SPPEL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

---

**2018/3775 - Centre Nautique Tony Bertrand quai Claude Bernard à Lyon 7e - Remplacement des cellules des électrolyseurs de sel - Lancement de l'opération 07029582 et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 "Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020", programme 20004** (Direction des Sports)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20004.

Dans le cadre du programme de « Conservation du patrimoine et des équipements sportifs », je vous propose la réalisation d'un projet de remplacement des cellules des électrolyseurs de sel au Centre Nautique Tony Bertrand, quai Claude Bernard à Lyon 7e.

Ouverte toute l'année, cette piscine accueille en moyenne près de 300 000 personnes par an.

Le système de production d'eau chlorée sur site à partir d'électrolyses de sel doit faire l'objet d'une rénovation complète.

Le projet comprend la fourniture et la pose de 10 cellules pour les 2 électrolyseurs de sel.

Les marchés de fourniture seront attribués en application des dispositions du code des marchés publics.

L'opération, estimée à 120 000 € TTC, sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 », programme 20004.

*Vu la délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1- Le lancement de l'opération n° 07029582 « Centre Nautique Tony Bertrand - Remplacement des cellules des électrolyseurs de sel » est approuvée. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 », programme 20004.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération 07029582 seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20004, AP 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » et seront imputées sur les chapitres comptables 20, 21 et 23, fonction 413, selon l'échéancier prévisionnel, susceptible de variation compte tenu des aléas de projets ou autre pouvant survenir :

- 2018 : 120 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FNDS, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés notamment l'Etat et la Région Rhône-Alpes-Auvergne. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Yann CUCHERAT*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3776 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à l'association J.Court sise 16 grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4e, pour son festival courts-métrages** (Direction du Développement Territorial)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La première édition du festival J.Court est née à l'initiative des commissions « jeunesse » des Conseils de quartier du 4e arrondissement. En 2016, l'association J.Court a été créée, constituée de bénévoles qui portent l'animation et l'organisation de l'action dont l'objectif principal est de donner aux jeunes la possibilité de s'exprimer et de développer librement leur créativité grâce aux médias vidéo et cinéma.

2018 sera la 3e édition du festival J.Court qui marque l'aboutissement d'un processus d'accompagnement des jeunes dans la création cinématographique. La participation au festival est ouverte à tous les Lyonnais de 14 à 19 ans, avec un fort ancrage sur le 4e arrondissement.

Une campagne de communication dans divers lieux publics et au sein d'établissements scolaires (collèges et lycées) lance le projet en septembre et octobre. Les jeunes intéressés sont ensuite accueillis, et accompagnés dans la réalisation de leurs courts-métrages (de 3 à 8 mn) lors de permanences hebdomadaires à la Maison des associations ou de sessions d'initiation (écriture de scénario/dialogue, jeu d'acteur, technique vidéo) qui leur sont proposées par l'association en fonction de leurs besoins.

L'ensemble des courts-métrages réalisés fera l'objet de projections publiques en juin 2018, au cinéma Saint Denis, l'Aquarium Café et Agend'Art. La subvention demandée est destinée à couvrir les frais techniques liés à la réalisation des films et à l'organisation des soirées de clôture.

La réussite du festival est celle d'une équipe de bénévoles aux compétences diverses, elle est aussi et surtout celle des jeunes, motivés et déterminés, qui offrent au public un spectacle de qualité.

Je vous propose donc que la Ville de Lyon lui apporte son soutien par l'attribution d'une subvention de 3 000 euros.

*Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1. Une subvention de 3 000 euros est allouée à l'association J.Court, sise 16 grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4e, pour l'organisation du festival de courts-métrages par et pour les jeunes.

2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit n° 41887, nature 6574, fonction 422.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Charles-Franck LEVY*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3777 - Attribution d'une subvention pour un montant total de 3 000 euros à l'association Club de Saint Rambert, dans le cadre du soutien aux initiatives locales** (Direction du Développement Territorial)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le monde associatif concourt largement à l'animation des territoires et, par conséquent, des quartiers. Il renforce ainsi le lien social en mobilisant les habitants autour de manifestations.

L'association Club de Saint Rambert (dont le siège est situé 17 grande rue de Saint Rambert à Lyon 9e) répond à ce besoin de proximité des habitants, en privilégiant la solidarité entre les différentes générations par l'organisation de sorties pour les seniors, de galas et concours de danses, de cours de gymnastique adulte.

Afin de soutenir l'action de cette association et l'engagement de ses responsables, je vous propose de répondre favorablement à cette demande de subvention en fonctionnement pour un montant de 3 000 euros.

*Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;*

**Délibère :**

1. Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est allouée à l'association Club de Saint Rambert au titre du soutien aux initiatives associatives locales.

2. La dépense en résultant, soit 3 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit n° 41936, nature 6574, fonction 025.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Charles-Franck LEVY*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3778 - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit non constitutive de droits réels au profit d'ENEDIS, en vue du passage de réseaux électriques et de l'installation d'un coffret en façade de l'école élémentaire "Les Gémeaux" à Lyon 5e - EI 05012** (Mission Maîtrise de l'Energie - politiques accessibilité, maîtrise de l'énergie, plan climat énergie territorial)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de l'immeuble sis 12 rue Jeunet à Lyon 5e à usage de l'école élémentaire « Les Gémeaux », relevant de son domaine public et situé sur les parcelles cadastrées BK41, répertoriées sous le numéro d'ensemble immobilier 05012.

Par délibération n° 2018/3673 du 29 janvier 2018, la Ville de Lyon a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société Un Deux Toits Soleil, relative à la mise à disposition, à titre onéreux, d'une partie du toit de l'école « Les Gémeaux » sis 12 rue Jeunet à Lyon 5e, en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Ce projet participe à la réalisation du projet citoyen porté par l'association « Toits en Transition » ayant pour objet la promotion, le développement et la réalisation d'un ou de plusieurs projets citoyens de centrales de production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments publics ou privés du territoire de la métropole de Lyon et des communes avoisinantes.

Dans le cadre de travaux de raccordement de l'installation de production photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité, la Ville de Lyon doit autoriser ENEDIS, entreprise gestionnaire du réseau public d'électricité du territoire, à implanter des réseaux et coffret électriques en limite de propriété.

Conformément à l'article L 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable.

La mise à disposition d'une partie du terrain et du bâtiment se concrétise par une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit d'ENEDIS.

Les conditions de la présente mise à disposition sont les suivantes :

- convention d'occupation temporaire du domaine public sans droit réel ;
- durée : 25 ans ;
- mise à disposition à titre gratuit ;
- coffret et réseaux situés en limite de propriété au nord de la parcelle ;
- résiliation pour motif d'intérêt général au bénéfice de la Ville.

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu la délibération n° 2018/3673 du 29 janvier 2018 ;*

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1- La convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Société ENEDIS, relative au passage de réseaux électriques et de l'installation d'un coffret en façade de l'école élémentaire « Les Gémeaux » sise 12 rue Jeunet à Lyon 5e, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

*Nicole GAY*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3779 - Rénovation des installations thermiques 2018 - Adaptation du montant - Opération n° 60021859 - Affectation complémentaire d'une partie de l'Autorisation de Programme 2015-5, programme 20020** (Direction de la Construction)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Rénovation des installations thermiques ».

Par délibération n° 2017/3040 du 29 mai 2017, vous avez approuvé le lancement des opérations de rénovation des installations thermiques (lancement de la phase travaux du programme 2018) et l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-5, programme n° 20020 pour 1 800 000 €.

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé la révision des autorisations de programme dont celle « Rénovation des installations thermiques 2015-2020 » AP n° 2015-5, programme n° 20020 « Travaux du propriétaire tous secteurs ».

Au terme des études de faisabilité, le montant délibéré s'avère insuffisant pour les 7 opérations, dont la liste est jointe au rapport. L'opération s'élève à un montant de 2 037 150 € (dont 150 000 € d'études) soit un besoin complémentaire de 237 150 €. Ceux-ci seront financés par affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-5, programme 20020.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée en interne par la Direction de la Construction, assistée, dans certains cas, par des bureaux d'études privés.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application de la réglementation relative aux marchés publics en vigueur.

*Vu la réglementation relative aux marchés publics en vigueur ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2017/3040 du 29 mai 2017 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1 – Le nouveau montant de l'opération n° 60021859 « Rénovation des installations thermiques 2018 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-5 « Rénovation des installations thermiques 2015-2020 », programme 20020.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20020, opération n° 60021859, AP n° 2015-5 et imputées aux chapitres 20, 23 et autres, fonctions diverses, selon la décomposition des échéanciers prévisionnels suivants, susceptibles de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- déjà réalisé : 6 500 € ;

- 2018 : 1 500 000 € ;

- 2019 : 530 650 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3780 - Vénissieux – Approbation de la gratuité de l'occupation temporaire d'une bande de terrain, correspondant à l'emprise des canalisations du réseau de chaleur et froid urbain, sise boulevard Pinel, boulevard Laurent Bonnevey et rue Jean Lurçat consentie par la Ville de Lyon au profit de Energie Lyon Métropole (ELM) - EI 99031** (Direction Centrale de l'Immobilier)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire des parcelles cadastrées AN 105 et AN 106, sises boulevard Pinel, boulevard Laurent Bonnevey et rue Jean Lurçat à Vénissieux, relevant de son domaine public.

Ces terrains, d'une superficie totale de 22 014 m<sup>2</sup>, sont actuellement occupés par des jardins ouvriers, un parc arboré et une bande de terrain engazonnée en bordure du boulevard Laurent Bonnevey.

La Métropole de Lyon a confié au 1er janvier 2017 à Energie Lyon Métropole (ELM), filiale de DALKIA, la délégation de service public du réseau de chaleur et de froid sur le territoire Centre Métropole pour une durée de 25 ans.

En qualité de délégataire, ELM doit réaliser les ouvrages nécessaires à l'exécution du service public confié et notamment l'implantation des canalisations permettant la desserte des abonnés du réseau.

Le parcours du réseau de chaleur et froid urbain envisagé nécessite l'implantation d'ouvrages de canalisations en tréfonds des parcelles AN 105 et AN 106 précitées.

Pour permettre la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur et froid urbains à l'achèvement des travaux, la Ville de Lyon a consenti à ELM une mise à disposition du tènement à titre onéreux par le biais d'une convention non constitutive de droits réels signée le 15 février 2018 pour toute la durée de la délégation de service public précitée. Le montant de la redevance annuelle est de 6 400 € HT. Les travaux consistent en l'implantation de deux canalisations souterraines dans une bande de 2 mètres de large sur une longueur totale de 400 mètres ainsi que leurs accessoires. Ladite convention fera l'objet d'une réitération par acte authentique dont les frais seront supportés par ELM.

Néanmoins, compte tenu de l'intérêt général que revêt la gestion de cette délégation de service public et des travaux entrepris, il vous est proposé de consentir à la gratuité de l'occupation du domaine public en surface et en tréfonds correspondant à l'emprise des canalisations précitées.

*Vu ladite convention d'occupation temporaire ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1. La gratuité de l'occupation temporaire d'une bande de terrain en surface et en tréfonds, correspondant à l'emprise des canalisations du réseau de chaleur et froid urbains, sise boulevard Pinel, boulevard Laurent Bonnevey et rue Jean Lurçat à Vénissieux, consentie par la Ville de Lyon à Lyon Energie Métropole, est approuvée.

2. La redevance ne sera pas mise en recouvrement.

3. M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique de réitération de la présente convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3781 - Lyon 7e - Agrément donné par la Ville de Lyon à la SASP LOU RUGBY en vue de la cession partielle des droits réels immobiliers tirés du bail emphytéotique administratif consenti sur le tènement immobilier sis 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e - Numéros EI 07030 et 07031** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier cadastré C16, d'une surface de 15 ha 12a et 73 ca environ, situé 343 avenue Jean Jaurès dans le 7e arrondissement, et qui comprend notamment le Stade de Gerland et divers équipements sportifs.

Par délibération n° 2016/2289 du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de ce tènement, par bail emphytéotique administratif d'une durée de 60 ans, au profit de la SASP LOU RUGBY.

Ce bail emphytéotique administratif, signé le 14 septembre 2016, précise en son article 11 que le bien immobilier est destiné à usage d'enceinte sportive, de centre d'éducation, d'entraînement et de formation, dans le domaine des sports habituellement pratiqués dans un stade, sans préjudice de la possibilité pour le Preneur de valoriser le bien par des opérations de construction dans le respect des règles fixées par les documents d'urbanisme.

A ce jour, la SASP LOU RUGBY a procédé à la réalisation, sur le site donné à bail, du village réceptif du LOU RUGBY (boutique, brasserie, espaces réceptifs), du centre d'entraînement du club du LOU RUGBY, et à la modernisation du Stade de Gerland (tribunes Jean Jaurès, Jean Bouin, loges et espaces réceptifs).

La SASP LOU RUGBY a par ailleurs confié à la société de promotion immobilière F2P la maîtrise d'ouvrage d'un projet de construction dénommé « Les Jardins du LOU ». Cet ensemble immobilier, implanté au Nord du stade, en bordure de l'avenue Tony Garnier, sera dédié à de l'activité tertiaire. Conçu par AIA Architectes, il sera composé de 6 bâtiments, représentant environ 28 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, projetés en bandes parallèles Nord Sud, et présentant des longueurs et des hauteurs différentes (épannelage progressif de R+2 à R+4) avec des jardins permettant des percées visuelles sur le Stade. Un niveau de parking en sous-sol desservira l'ensemble de l'opération.

L'ensemble de ce projet, qui correspond à une opération unique et à un ensemble architectural homogène, a été conçu en cohérence avec les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et conformément au PLU en vigueur depuis le 6 mars 2017.

La SASP LOU RUGBY a souhaité mettre l'ensemble immobilier sous le statut de la division en volumes. A cet égard, le projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) identifie 16 volumes, dont :

- le Volume 2 comprenant le bâtiment B1 de type R+4 à usage de bureaux ;
- le Volume 3 correspondant au bâtiment B2 de type R+4 à usage de bureaux ;
- le Volume 4 comprenant le bâtiment B3 de type R+3 à usage de bureaux ;
- le Volume 5 correspondant au bâtiment B4 de type R+2 à usage de bureaux ;
- le Volume 6 comprenant le bâtiment B5 de type R+2 à usage de bureaux ;
- le Volume 7 correspondant au bâtiment B6 de type R+2 à usage de bureaux.

A partir de cet Etat Descriptif de Division en Volumes, la SASP LOU RUGBY souhaiterait procéder à des cessions partielles de droits au bail auprès de 6 sociétés civiles immobilières (SCI) composées de deux associées, la société Foncière Polygone détenant 99 % du capital des SCI et la SASP LOU RUGBY dont le vote favorable est exigé pour l'adoption de toute décision stratégique, et dénommées comme suit :

- la SCI JDL Bâtiment 1 ;
- la SCI JDL Bâtiment 2 ;
- la SCI JDL Bâtiment 3 ;
- la SCI JDL Bâtiment 4 ;
- la SCI JDL Bâtiment 5 ;
- la SCI JDL Bâtiment 6.

Dans son article 23, le bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016, précise notamment : « Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-3 du code général des collectivités territoriales, les droits résultant du présent bail ne peuvent être cédés par le Preneur qu'avec l'agrément du Bailleur et à une personne subrogée au Preneur dans les droits et obligations découlant du bail... ».

Les cessions seront donc réalisées au travers de contrats de cession partielle de droits au bail, reprenant strictement l'ensemble des droits et obligations issus du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016. Chacun des 6 cessionnaires s'acquittera, auprès de la Ville, de la quote-part de redevance forfaitaire et variable annuelle pendant la durée du bail emphytéotique administratif conformément aux dispositions de ses articles 13.1 et 13.2.

Afin de garantir à la Ville de Lyon le respect des obligations découlant du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016, les contrats de cession partielle prévoient que la SASP LOU RUGBY demeurera garant solidaire des cessionnaires pour l'exécution de toutes les conditions du bail.

Par ailleurs, les cessionnaires seront tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la Ville de Lyon lors de toute cession de parts sociales ayant pour effet d'attribuer la détention de plus de 50 % des parts sociales à un nouvel associé, ou à plusieurs associés contrôlés directement ou indirectement par une même personne morale ou physique.

Ainsi, la Ville s'étant assurée que les 6 SCI cessionnaires présentaient les mêmes garanties financières et techniques que la SASP LOU RUGBY, je vous propose d'agréer intuitu personæ la cession partielle de droits au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 par la SASP LOU RUGBY au profit des 6 SCI ci-dessus dénommées, selon les modalités définies ci-dessus, et notamment du projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes.

*Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1311-3 et suivants, et L 2241-1 ;*

*Vu la délibération n° 2016/2289 du 4 juillet 2016 portant sur la conclusion du bail emphytéotique administratif par la Ville de Lyon au profit de la SASP LOU RUGBY sur le tènement immobilier sis 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e ;*

*Vu le bail emphytéotique administratif conclu le 14 septembre 2016 et, notamment, ses articles 11 et 23 ;*

*Vu le projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes, les projets de statuts des SCI, les projets d'actes de cession ;*

*Vu l'examen des garanties techniques et financières des 6 SCI concernées, et plus particulièrement de la société Foncière Polygone, actionnaire largement majoritaire ;*

*Mme le Maire du 7e arrondissement ayant été consultée le 28 février 2018 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1- Le Conseil municipal agréé intuitu personæ la cession partielle par la SASP LOU RUGBY à 6 sociétés civiles immobilières dénommées respectivement SCI JDL Bâtiment 1, SCI JDL Bâtiment 2, SCI JDL Bâtiment 3, SCI JDL Bâtiment 4, SCI JDL Bâtiment 5, SCI JDL Bâtiment 6, des droits et obligations résultant du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 portant sur le tènement immobilier sis 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e, conformément aux projets de contrats.

2 M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3782 - ZAC Industrie - Aménagement d'un EAJE de 30 berceaux - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00002 - Opération n° 09344001** (Direction de la Construction)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Crèche ZAC Industrie Nord-Création ».

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagements Enfance PEP 2015-2020 », programme n° 00002 Enfance.

Dans le cadre d'un Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC Industrie Nord, la SERL cèdera gratuitement à la Ville de Lyon un espace de 572 m<sup>2</sup>, brut de béton, au rez-de-chaussée d'un immeuble à construire rue des Docks à Lyon 9e.

Il est prévu d'aménager dans cet espace brut un Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants (EAJE) de 30 berceaux, dont 12 pour les petits-grands et 18 pour les moyens-grands.

A l'extérieur, un jardin de 370 m<sup>2</sup>, intégrant des jeux pour enfants, sera exclusivement dédié à l'EAJE.

Les marchés de travaux, de coordination Sécurité et Protection de la Santé, de contrôles techniques et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est réalisée par la Direction de la Construction.

Le montant de l'opération est estimé à 1 078 000 euros TDC, dont 90 000 euros TDC pour le mobilier.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Enfance PEP 2015-2020 », programme n° 00002 Enfance.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**Délibère :**

1. Le lancement de l'opération 09344001 « ZAC Industrie Nord - Aménagement d'un EAJE de 30 berceaux » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Enfance PEP 2015-2020 », programme n° 00002 Enfance.

2. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00002, AP n° 2015 -1, opération n° 09344001 et imputées aux chapitres 20, 23, 21 et autres, fonction 64, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- déjà réalisé :	1 200 € ;
- 2018 :	200 000 € ;
- 2019 :	813 000 € ;
- 2020 :	63 800 €.

3. Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 30 mars 2018

---

**2018/3783 - Lyon 5e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de la cour du Palais Saint Jean situé 4 rue Adolphe Max, consentie à la société GL EVENTS, dans le cadre de l'hommage rendu à M. Paul Bocuse - EI 05 068** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du Palais Saint Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5e, de section cadastrale AI 78, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 068 et appartenant à son domaine public.

Afin de rendre hommage à Monsieur Paul Bocuse lors de ses obsèques organisées le 26 janvier 2018 à la cathédrale Saint Jean, les équipes de la société GL Events ont œuvré à l'extérieur et à l'intérieur de la cathédrale pour préparer l'accueil des personnes présentes à la cérémonie.

La cathédrale étant actuellement en travaux et ne pouvant ainsi pas accueillir un nombre suffisant de personnes, la société GL Events a sou-

haité procéder à l'installation dans la cour du Palais Saint Jean, contiguë à la cathédrale, d'un chapiteau de 300 m<sup>2</sup>, de quatre écrans géants et d'un camion satellite de 14 m<sup>2</sup> pour la retransmission de la cérémonie.

Aussi, la Ville de Lyon a consenti, au profit de la société GL Events, la mise à disposition de la cour du Palais Saint Jean par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire à titre onéreux à compter du jeudi 25 janvier 2018 jusqu'au samedi 27 janvier 2018 inclus, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de 50 euros pour la durée de l'occupation.

Il vous est néanmoins proposé, compte tenu du rayonnement international de cet événement et de la participation de la Ville de Lyon à l'hommage rendu à Monsieur Paul Bocuse lors de ses obsèques, d'accorder la gratuité pour cette occupation et d'exempter la société GL Events du paiement de la redevance.

*Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1. *La gratuité de la mise à disposition de la cour du Palais Saint Jean sise 4 rue Adolphe Max à Lyon 5e, consentie à la société GL Events aux conditions sus évoquées, est approuvée.*

2. *La redevance ne sera pas mise en recouvrement.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3784 - Amélioration thermique de la piscine Saint-Exupéry sise 11, rue Petrus Sambardier à Lyon 4e - Opération n° 04037540 - Vote de l'APD, lancement des travaux de l'opération - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20004 (Direction de la Construction)**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Conservation patrimoine équipements sportifs 2015-2020 », n° 2015-1, programme 20004.

Le diagnostic énergétique réalisé sur la piscine Saint Exupéry a permis d'établir une liste de travaux à réaliser afin de réduire les consommations énergétiques du bâtiment et améliorer le confort des usagers et du personnel.

Les actions à mener sont les suivantes :

- le remplacement des menuiseries existantes datant de la construction ;
- la réalisation d'une isolation des façades par l'extérieur ;
- une isolation performante des toitures avec réfection de l'étanchéité et remplacement des skydômes existants par des modèles plus isolants ;
- le remplacement de la centrale de traitement d'air du bassin et l'adaptation des réseaux de diffusion et reprise d'air ;
- la mise en place d'une installation de traitement d'air double flux pour les vestiaires de la piscine ;
- le remplacement de l'éclairage du bassin par les appareils à LED.

Le montant de ces travaux a été arrêté en phase APD à 1 000 000 € TTC.

Après consultation, conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, ces études ont été confiées à Studio 99 pour un montant de 57 145,12 € HT. Il en ressort que le coût global de l'opération au stade d'avant-projet définitif (APD) est de 1 000 000 € TTC (valeur novembre 2017), hors assurances, hors découverte éventuelle d'amiante.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation patrimoine équipements sportifs 2015-2020 », programme n° 20004

Les marchés de travaux et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1 - *Le lancement de l'opération n° 04037540 « Piscine Saint Exupéry - Amélioration Thermique » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation patrimoine équipements sportifs 2015-2020 », programme 20004.*

2 - *Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 20004, AP n° 2015-1, opération n° 04037540 et imputées aux chapitres 20 et 23, fonction 413, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :*

- *réalisé antérieur : 2 203 € ;*

- *2018 : 985 000 € ;*

- *2019 : 12 797 €.*

3 - *Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3785 - Lyon 2e - Convention de servitude d'appui-accrochage sur la façade de l'église Saint-Bonaventure accordée par la Ville de Lyon au profit du SYTRAL - EI 02052** (Direction Centrale de l'Immobilier)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement cadastré sous le numéro 83 de la section AD, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 02052, et situé 7 place des Cordeliers à Lyon 2e sur lequel est édifiée l'église Saint-Bonaventure, sanctuaire inscrit au titre des monuments historiques depuis 1927. Cet immeuble est situé sur le tracé des lignes trolleybus C3, C13 et C14.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet de restauration des toitures et des façades approuvé par délibération n° 2015/1580 du 23 novembre 2015, il a été demandé au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) d'effectuer la dépose de l'une des fixations existantes supportant la ligne aérienne de contact des trolleybus sur la façade Nord de l'église. Un mât provisoire a été installé sur le parvis pour permettre la poursuite de l'alimentation des trolleybus pendant la phase des travaux sur l'édifice communal.

À l'issue des travaux de restauration, il conviendra d'autoriser le SYTRAL à établir un nouveau point d'ancrage pour la fixation de transversaux. Cette demande est indispensable à l'alimentation en électricité des matériels roulants et à l'exploitation du réseau des trolleybus circulant sur la place des Cordeliers.

Dans ce contexte, il vous est proposé de fixer, par convention, les modalités d'implantation de ce dispositif technique sur l'église Saint-Bonaventure et de constituer les servitudes nécessaires aux deux points d'ancrages suivants :

- le premier point d'ancrage est constitué par une platine traversant la façade de l'église, dont les modalités techniques sont décrites dans la convention jointe au rapport ;

- le second est constitué par un crochet qui n'est pas modifié dans le cadre de la rénovation de l'église.

Le SYTRAL se verrait ainsi, aux termes de ces servitudes d'appui et d'accrochage et ce, pour la durée de l'exploitation du réseau des trolleybus, autorisé à :

- d'une part, réaliser les travaux nécessaires à l'installation des ouvrages techniques ;

- d'autre part, assurer l'entretien, la maintenance, le contrôle et toute intervention rendue nécessaire par l'exploitation ou la force majeure.

Le SYTRAL prendra à sa charge les réparations qui seraient rendues nécessaires par d'éventuelles dégradations dues aux ancrages sur la façade du sanctuaire.

Compte tenu de ce besoin d'utilité publique, cette servitude conventionnelle serait consentie à titre réel et perpétuel sans indemnité.

Il est enfin précisé que ladite convention sous-seing privé donnera lieu à une réitération par acte authentique dont le SYTRAL assurera la prise en charge des frais d'acte.

*Vu ladite convention de servitudes ;*

*M. le Maire du 2e arrondissement ayant été consulté pour avis par courrier du 22 février 2018 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, concernant la servitude d'appui-accrochage sur la façade de l'église Saint-Bonaventure, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention, l'acte authentique de réitération à intervenir et tout document y afférent.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3786 - Lyon 2e - Constitution de servitude d'ancrage sur la parcelle cadastrée BD 109 accordée par la Ville de Lyon au profit de GrandLyon Habitat nécessaire à la réalisation d'une isolation extérieure - EI 02062** (Direction Centrale de l'Immobilier)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier composé des parcelles BD 109 et BD 144 situé cours Bayard et rue Delandine à Lyon 2e. Dans les années 1930, la commune a édifié sur ce tènement les bains douches de la Cité Perrache destinés aux logements sociaux construits sur les parcelles contiguës dans le cadre de la loi Loucheur. Le bâtiment des anciens bains douches comprend un corps central de trois étages formant un avant-corps aligné sur le cours Bayard avec deux ailes latérales d'un étage.

GrandLyon Habitat est propriétaire des immeubles de logements de l'îlot dit de la « Cité Perrache » qui se répartissent de façon symétrique à l'allée centrale fermée à l'extrémité Nord par le bâtiment des bains douches. La cité Perrache se caractérise par la connexion de deux immeubles d'habitation donnant sur la rue Delandine et le quai Perrache avec la face Est et la face Ouest du bâtiment communal.

Dans le cadre de travaux de rénovation, GrandLyon Habitat a procédé à la pose d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE), laquelle se trouve en saillie de 18 cm environ sur la parcelle communale. Eu égard à l'imbrication architecturale, GrandLyon Habitat a saisi la Ville de Lyon d'une demande de régularisation foncière à effectuer sur les deux immeubles édifiés sur les parcelles contiguës cadastrées BD 145 et BD 146, accolés au bâtiment des bains douches. En conséquence, la Ville de Lyon a proposé de constituer des servitudes d'ancrage qui se décrivent comme suit :

- largeur 0.18 m ;

- longueur 9.30 m ;

- fonds dominant : BD 145 et BD 146 ;

- fonds servant : BD 109.

GrandLyon Habitat exerçant une véritable mission d'intérêt général de par son activité de bailleur social, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et de consentir ces servitudes sans la contrepartie de l'octroi d'une indemnisation. De surcroît, il est précisé que la taille de l'emprise de la servitude est faible (3.35 m<sup>2</sup> environ).

Les frais d'acte seront supportés par GrandLyon Habitat.

*Vu ledit projet d'acte ;*

*M. le Maire du 2e arrondissement ayant été consulté par courrier en date du 22 février 2018 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1. *La constitution de servitudes d'ancrage, à titre gratuit, par la Ville de Lyon au profit de GrandLyon Habitat sur la parcelle cadastrée BD 109 sise 32 cours Bayard à Lyon 2e, est approuvée.*

2. *M. le Maire est autorisé à signer l'acte de constitution de servitude, ainsi que tout document y afférent.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3787 - Lyon 5e - Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de la Fondation Fourvière en vue de réaliser des travaux sur le site de Notre-Dame de Fourvière sis 7 place de Fourvière - El 05 283** (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par bail emphytéotique du 1er mars 2000, la Fondation Fourvière, fondation reconnue d'utilité publique par décret du Premier Ministre du 15 octobre 1998, a mis à disposition de la Ville de Lyon une parcelle de terrain au franc symbolique située montée Nicolas de Lange à Lyon 5e, lieudit 7 place de Fourvière, d'une superficie de 4 100 m<sup>2</sup>, cadastrée AL 143, et référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 05283.

La Fondation Fourvière, afin de réaliser des travaux de conservation du patrimoine et de valorisation du sanctuaire, a décidé de lancer une opération d'envergure pour rénover les constructions adjacentes et les structures d'accueil et de redéfinir l'organisation et le fonctionnement du site en vue de mieux accueillir l'ensemble des visiteurs.

Pour pouvoir concrétiser cette opération, la Fondation Fourvière a sollicité de la Ville de Lyon l'autorisation d'occuper une partie de la parcelle cadastrée AL 143 située 7, place de Fourvière à Lyon 5e.

L'occupation porte sur une surface de 1 020 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'implantation d'une base de vie de chantier et de sanitaires ouverts au public, ainsi qu'à la dépose des clôtures et des murets situés sur l'esplanade sis montée Nicolas de Lange en vue des travaux pour la construction du futur pavillon d'accueil et la dépose du parapet qui se situe le long de l'abri du Pèlerin et qui surplombe l'escalier qui mène au jardin du Rosaire pour la construction du belvédère.

Afin de permettre la réalisation des travaux selon le calendrier prévisionnel, une convention d'occupation temporaire à titre onéreux, au profit de la Fondation Fourvière, d'une durée allant du 15 janvier 2018 au 31 décembre 2018 a été signée le 8 février 2018, moyennant un loyer de 8 160 euros.

Toutefois, eu égard aux conditions de mise à disposition de cet espace, au franc symbolique, consentie à la Ville de Lyon par la Fondation Fourvière, et compte tenu de la nature du projet, de son intérêt en vue de la conservation du patrimoine et de la valorisation de cet espace, aux seuls frais de la Fondation, il vous est proposé de consentir à la gratuité de cette occupation au profit de la Fondation Fourvière.

Un avenant à la convention d'occupation temporaire modifiera donc l'article 6 relatif à la redevance.

*Vu ladite convention ;*

*Vu le projet d'avenant ;*

*Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1. *La gratuité de la mise à disposition temporaire au profit de la Fondation Fourvière sur le terrain sis 7, place de Fourvière à Lyon 5e, est approuvée.*

2. *M. le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire conclue le 8 février 2018 modifiant l'article 6 de cette convention relatif au loyer.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3788 - Lyon 7e - EAJE Parc Blandan création de 36 berceaux - Opération n° 07277004 - Lancement de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00002** (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle intitulée « Aménagements enfance PEP 2015-2020 » AP n° 2015-1, programme 00002 « enfance ».

Le 7e arrondissement est identifié comme secteur prioritaire en termes de développement de l'offre d'accueil collectif. Compte tenu de la rareté de biens immobiliers permettant de satisfaire cette demande sur l'arrondissement et de la qualité environnementale du site Blandan, il a été décidé d'aménager un EAJE dans le bâtiment 14 situé à l'intérieur du parc. Ce bâtiment, propriété de la Métropole de Lyon, fera l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la Ville de Lyon dont l'approbation vous sera soumise lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Ce bâtiment se positionne autour de l'ancienne place d'armes, attenant à l'aire de jeux (la vague) et à proximité du parvis du groupe scolaire Julie-Victoire Daubié. La capacité sera de 36 places en simple rez-de-chaussée. Les constats réalisés lors de la phase diagnostic révèlent une dégradation importante de la toiture bâtiment. La charpente traditionnelle en bois doit être partiellement remplacée. La couverture en tuiles de terre cuite et les dallages doivent être remplacés.

Les travaux de l'opération soumis aujourd'hui à votre approbation concernent :

- le retrait des matériaux amiantés ;

- le curage complet du bâtiment afin de ne conserver que l'ossature ;
- le remplacement partiel de la charpente bois traditionnelle ;
- le remplacement des dallages existants ;
- l'aménagement intérieur d'une surface de 495 m<sup>2</sup> SHON, soit 440 m<sup>2</sup> utiles comprenant menuiseries extérieures, isolations thermique et phonique, cloisonnements, plâtrerie, menuiseries bois, plafonds suspendus, revêtements de sols et murs, installations électriques courants forts et faibles, plomberie sanitaires, création d'une chaufferie, ventilation, mobiliers attachés au fonds, peinture, signalétique intérieure, enseigne, etc. ;
- l'aménagement des espaces extérieurs.

Après consultation, conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, les études ont été confiées à Mme Valérie Saillard, architecte. Il en ressort que le coût global de l'opération au stade d'avant-projet détaillé (APD) est de 2 100 000 € TTC (valeur janvier 2018), dont 100 000 € TTC pour le mobilier.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00002 Enfance.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études ont été attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

#### **Délibère :**

1 – Le lancement de l'opération n° 07277004 « EAJE Parc Blandan création de 36 berceaux » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00002.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00002, AP n° 2015-1, opération n° 07277004 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 64 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- déjà réalisé : 34 320 € ;

- 2018 : 100 000 € ;

- 2019 : 1 800 000 € ;

- 2020 : 100 000 € ;

- 2021 : 65 680 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### **2018/3789 - Lyon 3e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association LAHSO (siège : 259, rue Paul Bert à Lyon 3e) pour la mise à disposition de locaux situés au 259- 261 rue Paul Bert à Lyon 3e pour le CHRS "La Charade" - E1 03321** (Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 259/261 rue Paul Bert à Lyon 3e, composé d'un bâtiment et d'un terrain, relevant de son domaine privé.

L'association LAHSO, dont le siège est situé 259, rue Paul Bert à Lyon 3e, assure notamment la gestion de « La Charade », établissement agréé « C.H.R.S » (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) qui a pour mission d'accueillir des femmes avec leurs enfants en difficultés sociales ou familiales, de les héberger et de les accompagner dans le cadre d'un suivi social global et individualisé. Cet établissement dispose en son sein même une crèche – halte-garderie qui, outre de jeunes enfants des femmes qu'il héberge, peut accueillir quelques enfants de familles demeurant dans le quartier où il est implanté.

Les actions ainsi conduites en direction d'un certain nombre de nos concitoyens en situation précaire rejoignent, dans leur finalité, les préoccupations de la Ville de Lyon en ce qui concerne les publics démunis et les actions -conduites auprès d'eux- qu'elle cherche à développer.

Notre collectivité apporte ainsi toute l'année sa contribution à la mise en œuvre de ce dispositif, en attribuant en particulier des aides financières à un ensemble d'associations et organismes engagés dans la lutte contre les exclusions.

Par délibération n° 2006/6179 du 13 février 2006, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention par laquelle la Ville de Lyon a mis à disposition de l'association, à titre gratuit, un ensemble de locaux communaux sis 259 -261, rue Paul Bert à Lyon 3e.

La convention en cours arrivant à son terme, l'association LAHSO a sollicité la Ville de Lyon pour le renouvellement de la mise à disposition de l'immeuble afin de poursuivre la gestion du CHRS « La Charade » et le suivi social des personnes qui y seront hébergées.

La mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gratuit pour une durée de trois ans.

Pour votre parfaite information, la valeur locative annuelle est estimée à 423 625 €. L'association prend en charge tous les frais de fluides (abonnement et consommations).

*Vu la délibération n° 2006/6179 du 13 février 2006 ;*

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

#### **Délibère :**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association LAHSO, relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble immobilier sis 259-261, rue Paul Bert à Lyon 3e, pour une période de trois années à compter de la date de sa signature par la Ville, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3790 - Lyon 7e - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et de gestion du stade de Gerland conclue entre la Ville de Lyon et la SASP LOU RUGBY - Numéros EI 07 031 et 07030** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du stade de Gerland situé 353 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e, de section cadastrale CI 6, respectivement répertoriés sous les numéros d'ensemble immobilier 07 031 et 07 030, et appartenant à son domaine public.

Suite au départ de l'Olympique Lyonnais au Groupama Stadium à Décines-Charpieu, la Ville de Lyon et la SASP LOU Rugby ont décidé, dans un souci de rationalisation, d'optimisation et de valorisation des grands équipements sportifs à l'échelle du territoire lyonnais, de conclure un bail emphytéotique administratif sur l'ensemble du tènement immobilier sur lequel est édifié le stade de Gerland à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 60 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2076.

Certains de ces espaces dépendant de ce site restant nécessaires pour la Ville de Lyon à court terme, la Ville de Lyon a continué à disposer de certains biens compris dans l'enceinte du stade de Gerland que sont la piscine de Gerland, le Centre Technique des Sports, le bâtiment « vestiaires annexes » ses quatre courts de tennis et le terrain annexe.

Ainsi, aux termes d'une convention de mise à disposition et de gestion du site du stade de Gerland signée le 26 juin 2017, la SASP LOU Rugby a mis à la disposition de la Ville de Lyon les biens susvisés afin de préciser le fonctionnement du site, les responsabilités et obligations de chaque partie pour la gestion de ces biens, leur exploitation technique, la sécurité des personnes dans le respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public et les dispositions relatives à la conservation et à la sécurité des biens.

S'agissant, en outre, de la mise à disposition du Centre Technique des Sports consentie à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2018, les parties se sont rapprochées afin de permettre à la Ville de Lyon de continuer de disposer des locaux situés au sein du stade de Gerland dans l'attente de la relocalisation du Centre Technique des Sports.

Compte tenu des besoins et des intérêts poursuivis par la Ville de Lyon quant à l'utilisation des locaux du Centre Technique des Sports, il vous est ainsi proposé d'accepter par un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et de gestion susvisée, la prolongation de la mise à disposition du Centre Technique des Sports pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 6 mois.

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**Délibère :**

1- La prolongation de la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du Centre Technique des Sports sis dans l'enceinte du stade de Gerland 353 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e, consentie par la SASP LOU Rugby au profit de la Ville de Lyon aux conditions sus évoquées, est approuvée.

2- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et de gestion susvisée en date du 26 juin 2017 aux conditions précitées est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant n° 1, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3791 - Lyon 8e - Convention d'occupation du domaine privé communal consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Union Locale CGT 7e et 8e arrondissements, portant sur les locaux sis 151 rue Bataille 8e - EI 08 005** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Union Locale CGT 7e et 8e arrondissements occupait des locaux au sein de l'ensemble immobilier anciennement mis à disposition de la Maison du Peuple, situés 147 avenue Général Frère à Lyon 8e (EI 08 104).

Dans le cadre de la relocalisation de la MJC Langlet-Santy, la Ville de Lyon a souhaité récupérer l'ensemble du tènement afin d'y aménager un nouvel équipement multi-accueil. Les interventions de diagnostics et les travaux de déconstruction ont été planifiés dès janvier 2018.

La Ville de Lyon est par ailleurs propriétaire d'un ensemble immobilier sis 151 rue Bataille à Lyon 8e, parcelle cadastrée AO89, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08 005. Ledit bien fait partie d'un tènement pour lequel la Ville de Lyon est bénéficiaire sur le 8e arrondissement d'un emplacement réservé inscrit au Plan local d'urbanisme sous le numéro 35, destiné à l'extension du Groupe Scolaire Edouard Herriot, parcelle cadastrée AO88, sis 157 rue Bataille à Lyon 8e.

Aussi, suite à la restitution nécessaire des locaux que la CGT occupait au sein de la Maison du Peuple et afin de permettre au syndicat d'assurer la continuité de ses missions dans le quartier, la Ville a consenti la mise à disposition des locaux sis 151 rue Bataille à Lyon 8e.

Cette mise à disposition est consentie par une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal, à compter du 26 décembre 2017 au 25 décembre 2021 a été signée le 21 février 2018, moyennant une redevance de 17 760 €.

Néanmoins, compte-tenu de l'intérêt que présentent les activités du Syndicat professionnel UL CGT 7/8 pour le quartier et étant donné que ce besoin de relocalisation fait suite aux travaux que vont engager la Ville de Lyon et la Mairie du 8e dans les locaux que le syndicat occupait précédemment au sein de la Maison du Peuple sise 147 avenue Général Frère à Lyon 8e (EI 08 104) en vue d'y installer un équipement multi-accueil, il vous est proposé de consentir à la gratuité de cette occupation au profit de l'Union Locale CGT 7/8, à l'exception des fluides restant à la charge de cette dernière.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**Délibère :**

1. La gratuité de la mise à disposition temporaire des locaux susvisés au profit de l'Union Locale CGT 7/8 e est approuvée.
2. La redevance ne sera pas mise en recouvrement
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3792 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : association L'Enfant des étoiles - compagnie Scènes en Vrac/Art Scène - compania Ribolle - association gymnique Eclair Femina Club de Lyon - association socio-culturelle du Lycée du Parc - association Espace 44 - Association pour le Développement de l'Enseignement de l'Allemand en France. Montant total des exonérations : 5 683,09 euros HT** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association L'Enfant des Etoiles : 50 rue Smith – 69002 Lyon, est une association à but humanitaire créée en 2003, dont l'objet est de réunir des fonds pour ses propres projets ou ceux d'une autre association à but humanitaire, en organisant des manifestations, notamment des comédies musicales.

Le 25 novembre 2017, elle a présenté, à la salle Victor Hugo, une adaptation du "Petit Prince" d'Antoine de Saint-Exupéry, avec la participation des Petits Chanteurs de Montgré et d'une cinquantaine de jeunes artistes, acteurs, danseurs et chanteurs tous bénévoles. Ce spectacle a été donné au profit de l'association Petit Cœur de Beurre, qui s'occupe d'enfants nés avec une malformation cardiaque.

Les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération se sont élevés à 1 000,00 € HT.

La Compagnie Scènes en Vrac/Art Scène : 27 quai Tilsitt – 69002 Lyon, a pour objet de réaliser des pièces de théâtre, d'organiser des manifestations artistiques et culturelles au profit d'œuvres, associations ou institutions humanitaires ou caritatives.

Dans ce cadre, elle a présenté plusieurs séances d'une adaptation théâtrale de Shakespeare "La Mégère apprivoisée", qui a été jouée par des bénévoles de l'association, du 28 novembre au 2 décembre 2017 à la salle Paul Garcin.

Les bénéficiaires de ce programme ont été reversés aux associations :

- "Flamenco (Fonction Langage, Mémoire et Cognition)" du Service de Neurologie de l'Hôpital Pierre Wertheimer à Bron ;
- "La Casa de la Madre y el Niño", œuvre de soutien à l'enfance défavorisée sise à Bogota en Colombie, qui accueille à la fois des enfants orphelins et les aide à trouver une famille mais aussi des femmes enceintes en difficulté, qu'elle aide à bâtir un avenir pour leurs enfants.

Les frais de location et de captations audiovisuelles sans exonération se sont élevés à 1 200,00 € HT.

La Compania Ribolle : via della Leccia – Livorno – Italie, est une compagnie italienne de spectacle, présentant des performances diverses, notamment clownesques et centrées autour des "bulles" d'eau.

Soutenue par la mairie du 1er arrondissement, elle a présenté à la salle Paul Garcin, du 19 au 23 décembre 2017, des spectacles de cirque-théâtre à destination d'un public scolaire des écoles de l'arrondissement.

Les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération se sont élevés à 2 000,00 € HT.

L'association gymnique Eclair Femina Club de Lyon : 23 rue de Bourgogne – 69009 Lyon, est une association de gymnastique sportive pour enfants et gymnastique d'entretien pour adultes, qui détient l'agrément de Jeunesse et Sports.

Elle organise, chaque année, un goûter de Noël pour ses adhérents enfants.

Le 20 décembre 2017, elle a utilisé la salle Latreille annexe, pour laquelle elle a sollicité la gratuité de la location.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 91,00 € HT.

L'association socio-culturelle du Lycée du Parc : 1 boulevard Anatole France – 69006 Lyon.

Avec son aide, les élèves des classes préparatoires ont organisé, le 23 janvier 2018, à la salle Edouard Herriot, le 9e concert des classes préparatoires, durant lequel certains d'entre eux se sont produits.

Les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération se sont élevés à 861,00 € HT.

L'association Espace 44 : 44 rue Burdeau – 69001 Lyon, a pour objet la promotion de la création artistique dans la région et sous toutes ses formes, par la création, l'accueil, la diffusion de tous spectacles culturels et la création de stages de toute nature ; elle est basée et intervient régulièrement sur le 1er arrondissement de Lyon.

Les 24, 25 et 26 janvier 2018, elle a présenté à la salle Paul Garcin la pièce "Fin de partie" de Samuel Beckett.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 1 500,00 € HT.

L'Association pour le Développement de l'Enseignement de l'Allemand en France (ADEAF) : 5 quai Romain Rolland – 69005 Lyon, a pour but de contribuer au développement de l'enseignement de l'allemand en France par des actions d'information du public et de sensibilisations des acteurs politiques, économiques, diplomatiques et culturels, des mutualisations pédagogiques, des contacts et des échanges.

Dans ce cadre, elle a organisé, le 25 janvier 2018, au Palais de Bondy (salle Molière) avec l'appui du Goethe Institut, la Grande Soirée Franco-allemande, point d'orgue de l'Année de l'Allemagne sur le territoire lyonnais.

Les frais de location et de captations audiovisuelles sans exonération se sont élevés à 752,00 € HT.

Où il l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**Délibère :**

1- L'association L'Enfant des Etoiles est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Victor Hugo le 25 novembre 2017 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 850,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

2- La Compagnie Scènes en Vrac est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Paul Garcin du 28 novembre au 2 décembre 2017 et aux captations audiovisuelles, soit un montant de 900,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

3- La Compania Ribolle est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Paul Garcin du 19 au 23 décembre 2017 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 1 700,00 € HT, correspondant à 5 jours de gratuité de la mairie du 1er arrondissement. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

4- L'association gymnique Eclair Femina Club de Lyon est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle André Latreille annexe le 20 décembre 2017, soit un montant de 64,33 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

5- L'association socio-culturelle du Lycée du Parc est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Edouard Herriot le 23 janvier 2018 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 387,59 € HT.

6- L'Espace 44 est exempté partiellement des frais liés à la location de la salle Paul Garcin du 24 au 26 janvier 2018, soit un montant de 1 230,00 € HT, correspondant à 3 jours de gratuité de la mairie du 1er arrondissement. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

7- L'association pour le Développement de l'Enseignement de l'Allemand en France (ADEAF) est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Molière et de l'atrium du Palais de Bondy le 25 janvier 2018 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 551,17 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3793 - Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association République des Canuts, autorisant la mise à disposition d'un local de réunion dans le bâtiment B du Parc de la Cerisaie 25 rue Chazière - EI 04 040** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment sis 25 rue Chazière à Lyon 4e répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 04 040 sur une parcelle cadastrée AE 52.

L'association République des Canuts, dont l'objectif initial était le jumelage avec la colline de Montmartre, œuvre pour la promotion des traditions croix-roussiennes. Pour ce faire, elle bénéficie d'une parcelle de terre située dans le parc de la Cerisaie sur laquelle sont plantés 300 ceps de vignes.

La République des Canuts, forte de ses 500 adhérents, organise également diverses manifestations telles que : le Prix Canut, les Vendanges, permettant ainsi le rayonnement du quartier de la Croix-Rousse.

Soucieuse de développer ses animations et de porter à la connaissance de chacun la vie de la vigne, l'association sollicite aujourd'hui la Ville de Lyon afin d'obtenir le renouvellement de la convention de mise à disposition, signée en 2011, d'un local de réunion d'environ 45 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment B à l'intérieur du parc de la Cerisaie, suffisamment proche du lieu de plantation des vignes.

La Ville de Lyon, compte tenu des objectifs avancés par l'association, est favorable à la poursuite de cette occupation.

Aussi, la Ville de Lyon propose la signature d'une nouvelle convention d'occupation temporaire à titre gratuit, d'une durée de 3 ans, précisant les modalités de mise à disposition notamment au regard des règles de sécurité, d'assurance, de gestion des fluides ou des travaux.

A titre d'information, la valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 5 908 € pour l'année 2018, et les fluides sont pris en charge par l'association.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**Délibère :**

1. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association République des Canuts, autorisant la mise à disposition à titre gratuit du local de réunion dans le bâtiment B du Parc de la Cerisaie sis 25 rue Chazière à Lyon 4e est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3794 - Lyon 9e - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal à titre gratuit, relatif à la refacturation des charges et fluides à l'association "Club de Saint Rambert, l'île Barbe", pour la mise à disposition de locaux sis 15 et 17 grande rue de Saint Rambert - EI 09 035 et 09 036** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés aux rez-de-chaussée, 1er et 2e étages des immeubles sis 15 et 17 grande rue de Saint Rambert à Lyon 9e, référencés respectivement sous les numéros d'ensembles immobiliers 09 035 et 09 036, parcelles cadastrées 69389 - CV 90 et CV 34, 94 et 95, et relevant du domaine privé communal.

L'association « Club de Saint Rambert, l'île Barbe », créée en janvier 1970 et modifiée en 2013, a pour objet la création, dans les quartiers de Saint Rambert, d'une animation et d'une solidarité entre les différentes générations et ce, dans les domaines des loisirs et des activités culturelles et physiques. Dans cet objectif, l'association organise des cours et conférences mais aussi des voyages, des sorties culturelles telles que la visite de musées, d'expositions, etc. L'association compte actuellement 500 adhérents.

Aussi, par convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal en date du 3 janvier 2017, la mise à disposition, à titre gratuit, de ces locaux de 427 m<sup>2</sup> situés aux rez-de-chaussée, 1er et 2e étages des immeubles susmentionnés au profit de l'association « Club de Saint Rambert, l'île Barbe » a été approuvée par la Ville de Lyon par délibération n° 2016/2615 du 16 décembre 2016.

Afin, d'une part, de se conformer aux exigences techniques des locaux et d'autre part, de respecter les clauses spécifiques relatives aux fluides et aux équipements techniques énoncées à l'article I.5.3 « Charges et fluides » de la convention précitée, laquelle met à la charge de l'occupant ces prestations, il vous est proposé, par voie d'un avenant n° 1, que la Ville de Lyon engage ces dépenses et qu'elle les refacture à l'occupant, dans la limite de 2 700 € par an, calculés sur la base de l'estimation faite en 2017.

Pour votre complète information, la valeur locative annuelle des locaux suscités s'élève à la somme de 32 000 € outre charges et taxes.

Vu les articles L 2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2016/2615 du 16 décembre 2016 ;

Vu la convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal en date du 3 janvier 2017 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

*Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;  
Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1. L'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'association « Club de Saint Rambert, l'île Barbe », relatif à la régularisation des dispositions spécifiques relatives aux fluides et aux équipements techniques, pour la mise à disposition des locaux situés aux rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages des immeubles sis 15 et 17 grande rue de Saint Rambert à Lyon 9<sup>e</sup>, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2017, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

*(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,  
Nicole GAY*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3795 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux du domaine privé à titre gratuit situés 5 place Dumas de Loire à Lyon 9<sup>e</sup> au profit de l'association PIMM'S Lyon Métropole – Ensemble Immobilier n° 09311** (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « PIMM'S Lyon Métropole » (Point Information Médiation Multiservices), dont le siège social est situé immeuble le Grément - 2, place André Latarjet à Lyon 8<sup>e</sup>, a pour but de favoriser l'accès des habitants de l'agglomération lyonnaise aux services publics et d'améliorer leur vie quotidienne. Adhérente de l'Union nationale des PIMM'S, elle répond à des principes de partenariat, de proximité, d'adaptation au territoire et de professionnalisation et, à ce titre, elle a implanté différentes antennes dans toute la France, dont trois à Lyon et, notamment, une à Vaise.

Le PIMM'S de Vaise, situé 5 place Dumas de Loire à Lyon 9<sup>e</sup>, bénéficie d'une mise à disposition gratuite par la Ville de Lyon, d'un local de 133 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, pour lequel la Ville de Lyon a signé un bail avec GrandLyon Habitat.

Cette mise à disposition à titre gratuit représente une valeur locative annuelle estimée à 7 848 €.

Le service rendu par cette association dans le quartier de Vaise, inscrit comme quartier de veille active dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, répond bien aux besoins de ses habitants, notamment ceux rencontrant des difficultés sociales.

Aussi, je vous propose de poursuivre notre soutien au PIMM'S de Vaise en renouvelant la convention, jointe au rapport, de mise à disposition du local place Dumas de Loire avec l'association « PIMM'S Lyon Métropole », jusqu'au 30 avril 2021.

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « PIMM'S Lyon Métropole », concernant la mise à disposition gratuite du local situé 5, place Dumas de Loire à Lyon 9<sup>e</sup>, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

*(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Michel LE FAOU*

Reçu au contrôle de légalité le 3 avril 2018

**2018/3796 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Les jardins éphémères" pour la gestion d'un espace situé au sein du Clos Carret - rue de Cuire à Lyon 4<sup>e</sup>, sur un terrain municipal - Approbation et autorisation de signature de la convention** (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le jardin du Clos Carret est un espace public situé dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, rue de Cuire. A sa conception, un espace de potager avait été prévu pour des activités de jardinage pédagogique.

Suite à une sollicitation d'un groupe d'habitants de constituer un nouveau jardin partagé sur le quartier de la Croix-Rousse, il est proposé de mettre à disposition un espace dédié à un usage de jardin partagé. Pour ce faire, quelques aménagements sont nécessaires tels que l'installation d'une clôture en ganivelles et d'un point d'eau. Un composteur de quartier sera installé par l'association à proximité immédiate du jardin partagé.

L'association « Les jardins éphémères » a été créée courant 2017 pour l'animation et la gestion de jardins partagés dans le but de créer des espaces favorables à la détente, à l'apprentissage, aux rencontres intergénérationnelles, aux échanges avec les habitants et les structures socio-éducatives du quartier.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association « Les jardins éphémères », par convention d'occupation temporaire à titre gratuit, l'espace correspondant au jardin partagé. La mise à disposition est proposée jusqu'au 31 décembre 2020.

La surface totale mise à disposition de l'association est de 120 m<sup>2</sup>, pour une valeur locative totale annuelle de 600 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur du jardin sera géré par l'occupant, la Ville de Lyon assurera la gestion de la clôture en ganivelles et du portillon.

A cette convention sont joints, en annexes, un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain, ainsi que la charte des jardins partagés lyonnais.

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

1. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Les jardins éphémères », sise 28 rue Denfert Rochereau à Lyon 4e, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,  
 Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3797 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Vol'terre Part-Dieu pour la gestion d'un espace situé rue Chaponnay à Lyon 3e sur un terrain municipal - Approbation et autorisation de signature de la convention** (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Vol'terre Part-Dieu anime depuis sa création un espace de composteur et de jardin partagé situé rue de Créqui à Lyon 3e, à proximité du stade Simone Prelle réaménagé par la Ville de Lyon.

Elle a sollicité la Ville pour étendre le jardin partagé sur l'espace situé rue Chaponnay, face aux terrains de sport et jouxtant la bibliothèque municipale. L'association propose de prendre en charge les aménagements intérieurs (bacs, serres, etc.) de cet espace qui est d'ores et déjà clos.

Grâce à cette extension du jardin partagé, l'association Vol'terre Part-Dieu souhaite développer le partenariat avec les acteurs locaux telles les écoles et la bibliothèque municipale. Cette dernière pourra alors occuper le site lors des activités développées avec son public.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association Vol'terre Part-Dieu, par convention d'occupation temporaire à titre gratuit, l'espace correspondant au jardin partagé. La mise à disposition est proposée jusqu'au 31 décembre 2020.

La surface totale mise à disposition de l'association est de 70 m<sup>2</sup>, pour une valeur locative totale annuelle de 350 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur du jardin sera géré par l'occupant, la Ville de Lyon assurera la gestion de la clôture et du portillon.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain ainsi que la charte des jardins partagés lyonnais.

Vu ladite charte ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**Délibère :**

1. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Vol'terre Part-Dieu, sise 30 rue de la Rize à Lyon 3e, pour la gestion d'un espace situé rue Chaponnay à Lyon 3e sur un terrain municipal, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,  
 Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3798 - Approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés sur le site des Subsistances (8 bis, quai Saint Vincent à Lyon 1er) et le site de la Fourragère (16 quai Pierre Scize à Lyon 9e), entre la Ville de Lyon et l'association "Les Nouvelles Subsistances" – EI 01182 et 09269** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 8 bis, quai Saint-Vincent dans le 1er arrondissement dénommé « Les Subsistances », qu'elle a aménagé pour l'accueil de diverses activités culturelles.

L'association « Les Nouvelles Subsistances », soutenue par la Ville depuis 2003 pour ses activités en direction de l'émergence de nouveaux langages artistiques à Lyon dans le domaine des arts vivants, occupe une partie du site pour une superficie d'environ 4 455 m<sup>2</sup>. La dernière convention de mise à disposition de locaux arrive à échéance le 26 avril 2018.

Par ailleurs, une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et « Les Nouvelles Subsistances » a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 janvier 2017 pour une durée de 3 ans. Le projet développé par l'association s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville qui souhaite favoriser l'émergence de la création contemporaine en permettant aux artistes de trouver à Lyon un cadre d'accueil représentant un label de grande qualité et au public lyonnais de découvrir de nouvelles formes esthétiques, notamment en matière d'arts vivants (théâtre, musique, danse, cirque...).

La Ville souhaite donc pérenniser ce lieu de création ouvert aux formes les plus innovantes de la nouvelle culture artistique.

D'autre part, pour les besoins de l'association, la Ville met également à disposition un espace de stockage situé dans le bâtiment dit « la Fourragère » situé 16 quai Pierre Scize à Lyon 9e, d'une superficie de 373 m<sup>2</sup>.

En conséquence, une nouvelle convention d'occupation temporaire de locaux relevant du domaine public pour une durée de trois ans vous est proposée. Pour votre information la valeur locative annuelle de l'ensemble des locaux mis à disposition est évaluée à 390 156 €, se décomposant de la manière suivante :

- Site des Subsistances : 367 058 € ;

- Site de la Fourragère : 23 098 €.

D'autre part, la Ville prend en charge les fluides.

Vu ladite convention ;

*Vu l'avis du Conseil des 1er et 9e arrondissements ;  
Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

**Délibère :**

*1- La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Les Nouvelles Subsistances », relative à la mise à disposition gratuite de locaux sis 8 bis, quai Saint Vincent à Lyon 1er (EI 01182) et 16 quai Pierre Scize à Lyon 9e (EI 09269), pour une durée de trois ans, est approuvée.*

*2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3799 - Modification des conditions de la gratuité de la mise à disposition par la Mairie du 2e arrondissement de locaux sis 32 cours Bayard à Lyon 2e au profit de la Société Académique d'Architecture de Lyon - EI 02 062** (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Société Académique d'Architecture de Lyon » a pour activité la constitution d'un conservatoire des archives privées de l'architecture régionale en recueillant les fonds de ses membres. Elle prolonge l'action patrimoniale conduite par la Ville, ainsi que celle menée pour rendre la culture accessible à tous les publics. La Ville de Lyon souhaite donc maintenir son soutien à cette association.

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux au 32, cours Bayard à Lyon 2e, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 02 062 et appartenant à son domaine public. Ces locaux ont été transférés à la Mairie du 2e arrondissement de Lyon par délibération du Conseil municipal en date du 19 février 1990.

Par délibération n° 2017/2892 approuvée au Conseil municipal du 27 mars 2017, la Mairie d'arrondissement a mis à disposition ces locaux au profit de l'association « Société Académique d'Architecture de Lyon », association à but non lucratif, d'une surface totale d'environ 178 m<sup>2</sup> pour une durée de 3 ans, afin de contribuer au développement de la politique culturelle.

Pour votre information, la valeur locative annuelle est estimée à 19 800 €, valeur indice des loyers commerciaux du 2e trimestre 2016, soit 108,4.

La délibération n° 2017/2892 prévoyait la prise en charge des fluides progressivement par l'association, à savoir :

- jusqu'au 31 décembre 2017 : gratuité des fluides ;

- du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 : prise en charge des fluides par l'occupant à hauteur de 50 % ;

- à compter du 1er janvier 2019 : prise en charge des fluides par l'occupant à hauteur de 100 %.

Il est proposé de préciser un plafond annuel pour les années 2018 et 2019 à savoir :

- du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 : prise en charge des fluides par l'occupant à hauteur de 50 %, plafonnée à 1 600 € ;

- à compter du 1er janvier 2019 : prise en charge des fluides par l'occupant à hauteur de 100 %, plafonnée à 3 000 €.

*Vu l'article L 2125.1 du code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu la délibération n° 2017/2892 du 27 mars 2017 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

*Vu le rectificatif mis sur table :*

*« Dans LE TITRE DU RAPPORT :*

*- lire : « Modification des conditions de la gratuité de la mise à disposition par la Mairie du 2e arrondissement de locaux sis 32 cours Bayard à Lyon 2e au profit de la Société Académique d'Architecture de Lyon – EI 02 062 »*

*- au lieu de : « Modification des conditions de la gratuité de la mise à disposition par la Mairie du 2e arrondissement de locaux sis 32 cours Bayard à Lyon 2e au profit de l'Académie d'Architecture – EI 02 062 ».*

**Délibère :**

*La mise en place de plafonds annuels pour la prise en charge des fluides par l'association concernant les années 2018 et 2019 est approuvée.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,*

*Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

**2018/3800 - Parc de la Tête d'Or - Porte des Enfants du Rhône / Restauration du portail place Général Leclerc à Lyon 6e - Opération n° 06016007 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20012** (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3261 du 25 septembre 2017, vous avez approuvé le lancement de l'opération pour un montant estimé au stade APD (avant-projet définitif) à 980 000 € TTC (valeur juillet 2017).

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 », programme n° 20012.

Après consultation des entreprises et malgré une relance de la consultation du lot le plus déterminant (ferronnerie – désamiantage), les montants des offres sont globalement supérieurs aux estimations établies par la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il convient de porter le montant global de l'opération à 1 230 000 € TTC, valeur janvier 2018, à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20012.

Ce montant comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les délibérations n° 2017/3261 du 25 septembre 2017 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

#### **Délibère :**

1 – Le nouveau montant de l'opération n° 06016007 « Parc Tête d'Or - Porte des Enfants du Rhône / Restauration du portail » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 », programme 20012.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20012, AP n° 2015-1, opération n° 06016007, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- réalisé antérieur : 77 087 € ;

- 2018 : 720 000 € ;

- 2019 : 430 000 € ;

- 2020 : 2 913 €.

3 – M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### **2018/3801 - Lyon 8e - Gymnase John Kennedy 15, rue Jean Sarazin à Lyon 8e - Rénovation du sol - Lancement de l'opération 08015527 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00004 - EI 08015** (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Rénovation des surfaces sportives intérieures, mise aux normes vestiaires foot 2015-2020 ».

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagements Equipements Sportifs 2015-2020 », programme 00004.

Le sol du gymnase Kennedy est en très mauvais état. Il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- dépose et évacuation du parquet y compris les lambourdes ;

- coulage d'une dalle pour pose d'un sol plastique de terrain sportif ;

- traçage de terrains de sports ;

- réalisation de trappes de visite, de fourreaux et de points d'ancrages pour le matériel sportif.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 90 000 €. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Equipements Sportifs 2015-2020 », programme n° 00004.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;*

*Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;*

*Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

#### **Délibère :**

1- Le lancement de l'opération n° 08015527 « Gymnase John Kennedy – rénovation du sol » à Lyon 8e est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00004.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 00004, AP n° 2015-1, opération 08015527 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 411, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

TOTAL	CP 2018
90 000 €	90 000 €

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier, toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,  
 Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3802 - Lyon 1er - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec gratuité partielle, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association "Le Village Sutter", relative à la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles - EI 01 040** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de la Villa située dans le parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles à Lyon 1er, parcelle cadastrée AE 25, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 040, et relevant de son domaine public.

L'association « Le Village Sutter » est un collectif d'associations qui a un double objectif : celui de créer des partenariats, des synergies locales et régionales autour d'un même objet, et celui de contribuer au rayonnement culturel du territoire lyonnais. Du fait de son objet, l'association « Le Village Sutter » s'intègre parfaitement dans le cadre de la politique de soutien de valorisation du milieu artistique et culturel menée par la Ville.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'association « Le Village Sutter », des locaux situés au 2e étage de la Villa susmentionnée, d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup>, par convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 4 juillet 2009 pour une durée de 3 ans, renouvelée le 4 juillet 2012 pour une même durée, soit jusqu'au 3 juillet 2015, moyennant une redevance annuelle initiale de 7 378,38 € HT.

En outre, afin de permettre son développement et d'assurer une continuité dans ses actions, l'association a sollicité l'adjonction du 1er étage de la Villa en sus des locaux déjà occupés. L'accord donné par la Ville de Lyon s'est concrétisé par la conclusion d'une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2015, moyennant une redevance annuelle de 14 766 € HT.

La valeur locative annuelle des deux étages mentionnés s'élève à la somme de 30 243 € outre charges et taxes.

Compte-tenu de la mission de cette association et par délibération n° 2015/943 du 16 mars 2015, le principe d'une redevance annuelle d'un montant de 14 766 € outre charges et taxes a été acté ; la gratuité partielle accordée par la Ville de Lyon s'élevant ainsi à 15 477 €.

Ladite convention étant arrivée à échéance le 28 février 2018 et la Ville de Lyon souhaitant continuer à soutenir l'association « Le Village Sutter », il vous est proposé de renouveler la convention en cours, aux mêmes conditions financières - outre indexation - pour une durée d'un an, soit du 1er mars 2018 au 28 février 2019.

Vu la délibération n° 2015/943 du 16 mars 2015 ;

Vu la convention en date du 27 mars 2015 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**Délibère :**

1- Le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec gratuité partielle conclue entre la Ville de Lyon et l'association « Le Village Sutter » en date du 27 mars 2015, pour une durée d'un an, soit du 1er mars 2018 au 28 février 2019, relative à la mise à disposition de locaux pour y exercer ses activités culturelles aux 1er et 2e étages de la Villa située dans l'emprise du Parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles à Lyon 1er, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférant.

3- L'association « Le Village Sutter » est partiellement exemptée du paiement de la redevance d'occupation. La somme restant due annuellement s'élevant à un montant actualisé de 15 040,32 € outre charges et taxes.

4- La redevance sera prise en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés aux natures comptables 752 et 70878, fonction 71, de l'opération RECETDOM, du programme GESTPATRIM.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,  
 Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3803 - PCET - Production d'énergie renouvelable (photovoltaïque) - Opération n° 60021840 - Vote de l'APD et modification du marché 10520 - Lancement des opérations n° 08012001 "Groupe scolaire Giono - installation de centrales photovoltaïques" et n° 05011001 "Groupe scolaire les Gémeaux - installation de centrales photovoltaïques" - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-3, programme 20020** (Direction de la Construction)

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1501 du 28 septembre 2015, vous avez affecté 2 000 000 d'euros à l'opération n° 60021840 « PCET- production d'énergie renouvelable ».

Une liste indicative des études et travaux à financer était jointe à la délibération susmentionnée. Il était notamment précisé que la désignation des ensembles immobiliers et les montants des travaux à financer pourraient être modifiés, compte tenu des ajustements nécessaires dans le cadre du suivi du PCET.

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle intitulée « Plan d'investissement énergétique et développement durable 2015-2020 » n° 2015-3, programme n° 20020.

Au terme d'une procédure négociée, le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de 3 centrales de production d'énergie photovoltaïque sur les groupes scolaires Gémeaux et Giono et sur la Halle de sport Vivier Merle a été confié à un groupement dont le mandataire est INDDIGO. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été fixée à 1 400 000 euros, valeur avril 2017.

A l'issue des études détaillées réalisées par la maîtrise d'œuvre, il a été décidé d'abandonner le site de la Halle Vivier Merle dont la structure porteuse métallique n'est pas favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

En conséquence, il a été demandé au maître d'œuvre de poursuivre ses investigations pour implanter une centrale sur un site

mieux adapté ; c'est dans ce cadre que des études de diagnostic et d'intégration urbaine ont été commandées sur le site de la Mairie du 8e arrondissement, en remplacement de la Halle Vivier Merle.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Le montant des travaux pour l'installation de centrales photovoltaïques sur les groupes scolaires est estimé à 652 000 €TDC pour le groupe scolaire Les Gémeaux à Lyon 5e et 644 000 €TDC pour le groupe scolaire Jean Giono à Lyon 8e.

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les délibérations n° 2015/1501 du 28 septembre 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;*

*Vu l'avis du Conseil des 5e et 8e arrondissements ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

#### **Délibère :**

1. Le lancement des opérations n° 08012001 « Groupe scolaire Giono – installation de centrales photovoltaïques » et n° 05011001 « Groupe scolaire les Gémeaux – installation de centrales photovoltaïques » est approuvé. Ces opérations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Plan d'investissement énergétique et développement durable 2015-2020 », programme 20020.

2. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20020, AP n° 2015-3, opérations numéros 05011001 et 08012001 et seront imputées sur les chapitres 20 et 23, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

*Opération n° 05011001 :*

*- 2018 : 452 000 € ;*

*- 2019 : 200 000 €.*

*Opération n° 08012001 :*

*- 2018 : 444 000 € ;*

*- 2019 : 200 000 €.*

3. Dans le cadre des crédits alloués à l'opération, la passation d'un avenant de substitution de site au marché de maîtrise d'œuvre en cours, une fois les études préliminaires achevées, est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à :

*- signer la convention de raccordement au réseau avec ENEDIS ;*

*- solliciter toute autre participation financière potentielle, en particulier toutes subventions y compris l'ADEME, le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

*Nicole GAY*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

### **2018/3804 - Lyon 7e - Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle de terrain au profit de la Ville de Lyon en vue de réaliser des travaux s'inscrivant dans un projet de réalisation d'un groupe scolaire - EI 07 305 (Direction Centrale de l'Immobilier)**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a acquis un terrain, en date du 9 mai 2017, formant le lot 22 de la ZAC des Girondins à Lyon 7e, parcelle cadastrée BN 173, d'une surface de 4 628 m<sup>2</sup>, en vue de réaliser un groupe scolaire dont l'ouverture est programmée pour septembre 2019 et ce, pour répondre au besoin croissant d'accueil d'élèves dans le secteur de Gerland.

A ce titre, la Ville de Lyon a demandé à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de mettre à disposition, pendant le déroulement de son chantier de construction, une partie des terrains limitrophes au lot 22 de ladite ZAC, propriété de la SERL en sa qualité d'aménageur.

L'occupation porte sur deux zones d'une surface de 900 m<sup>2</sup> et 162 m<sup>2</sup>, correspondant aux emprises du futur mail piéton bordant le futur groupe scolaire des Girondins et la future aire de jeux à l'angle des rues Pré Gaudry et Félix Brun à Lyon 7e.

Afin de permettre la réalisation des travaux selon le calendrier prévisionnel, une convention d'occupation temporaire à titre gratuit, au profit de la Ville de Lyon, est soumise à votre approbation dans les conditions suivantes :

*- occupation d'une surface de 1 062 m<sup>2</sup> ;*

*- durée des travaux allant du 1er mars 2018 au 27 avril 2019 ;*

*- gratuité de la mise à disposition ;*

*- sécurisation, barriérage et frais d'installation à la charge de la Ville de Lyon.*

*Vu ladite convention ;*

*Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;*

*Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;*

#### **Délibère :**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), concernant la mise à disposition temporaire d'une parcelle de terrain en vue de réaliser des travaux s'inscrivant dans un projet de réalisation d'un groupe scolaire, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,*

*Nicole GAY*

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3805 - Conseil de l'institut d'administration des entreprises de Lyon (IAE LYON) – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre de nombreux établissements universitaires et notamment de l'Institut d'administration des entreprises de Lyon (IAE Lyon).

I. Contexte :

L'IAE Lyon est l'un des tout premiers pôles universitaires français de formation et de recherche en gestion et management. Fondée en 1956, cette école est implantée au sein de l'Université Jean Moulin à Lyon 3e.

L'IAE Lyon participe à la réalisation de missions de service public de l'enseignement supérieur dans les domaines relevant de la gestion et des organisations publiques et privées, en lien très étroit avec les milieux professionnels.

Il a notamment pour missions la formation, la recherche, l'orientation et l'insertion professionnelle ainsi que la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique. Il dispense un enseignement supérieur destiné à préparer les responsables et cadres des entreprises et organisations publiques et privées aux fonctions de gestion et management.

L'IAE bénéficie d'une position géographique qui le situe au carrefour des grands axes européens, sur le territoire lyonnais. Il s'efforce de développer des liens auprès de partenaires européens et internationaux.

II. Modalités de représentation :

L'IAE est administré par un Conseil composé de 29 membres élus ou désignés dont la répartition est la suivante :

- 20 membres élus répartis en 3 collèges :

- 10 membres élus parmi les enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés ;

- 8 membres élus parmi les usagers et notamment des étudiants ;

- 2 membres élus parmi les personnels administratifs et techniques.

- 3 membres élus et leurs suppléants désignés par les collectivités territoriales dont un par la Ville de Lyon.

- 2 personnalités extérieures et leurs suppléants désignés par les organismes professionnels.

- 3 personnalités extérieures et leurs suppléants désignés par les organisations syndicales des salariés et des employés.

- 1 personnalité désignée en fonction de ses compétences particulières par le Conseil de l'IAE Lyon.

Par délibération n° 2014/159 du 26 mai 2014, le Conseil municipal a désigné Mme Anne BRUGNERA pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil de l'IAE en tant que titulaire et Mme Anne-Sophie CONDEMINÉ en tant que suppléante.

Mme Anne BRUGNERA ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du Conseil de l'IAE, il est proposé au Conseil de pourvoir à son remplacement.

*Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;*

*Vu les statuts de l'Institut d'administration des entreprises de Lyon pris en date du 26 février 2016 ;*

*Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;*

**Délibère :**

*M. Guy CORAZZOL est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de l'Institut d'administration des entreprises de Lyon (IAE).*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3806 - Conseil d'administration du lycée général et technologique la martinière Duchère, Lyon 9e - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges KÉPÉNÉKIAN a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, Monsieur le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon est représentée dans divers établissements et notamment, dans des Collèges, Lycées et Lycées professionnels de Lyon.

I. Contexte :

Les collèges et lycées publics locaux sont administrés par des Conseils d'administration composés de 24 ou 30 membres selon l'importance de l'établissement, parmi lesquels des représentants des collectivités.

Par délibération n° 2014-157 adoptée le 26 mai 2014, le Conseil municipal a désigné un titulaire et un suppléant par établissement, pour représenter la Ville de Lyon au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées lyonnais.

Suite à la création de la Métropole de Lyon, au 1er janvier 2015, et du fait de son statut de collectivité territoriale, la représentation au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées situés sur le territoire de la Ville de Lyon a été modifiée comme suit :

Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;

- 2 représentants de la Commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCL.

Pour les lycées publics et lycées publics professionnels :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Région) ;

- 2 représentants de la Commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCL.

Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est inférieure à 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;

- 1 représentant de la Commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCL.

Par délibération n° 2015/963 du 16 mars 2015, le Conseil municipal a procédé à l'ajout d'un titulaire et d'un suppléant dans les établissements mentionnés dans le tableau ci-dessous, passant de un à deux représentants.

Conformément aux désignations de représentants faites par délibérations n° 2015/963 du 16 mars 2015 et n° 2017/3467 du 20 novembre

2017, les représentations sont les suivantes :

ARRT	Etablissements	catégories	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	COLLEGE DE LA TOURETTE (1er)	collège de plus 600 élèves	N. PERRIN-GILBERT <i>S. PALOMINO</i>	D. KIMELFELD <i>E. AUBIN</i>
1	LYCEE DES METIERS JACQUES DE FLESSELLES (1er)	Lycée professionnel	A. REMY <i>M. MARTELLI</i>	N. PERRIN-GILBERT <i>O. BELINGA</i>
1	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DIDEROT - TERREAUX (1er)	Lycée	A. REMY <i>M. BRIKAT</i>	E. BAUME <i>M. FOGEL-JEDIDI</i>
1	LYCEE PROFESSIONNEL DIDEROT (1er)	Lycée professionnel	N. PERRIN-GILBERT <i>L. DUPORT</i>	I. GRANJON <i>Y. FOURNEL</i>
2	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AMPERE (2ème)	Lycée	D. BROLIQUIER <i>S. DESCOURS</i>	V. BAUGUIL <i>V. DOR</i>
2	LYCEE JULIETTE RECAMIER (2ème)	Lycée	D. BROLIQUIER <i>S. DESCOURS</i>	V. BAUGUIL <i>V. DOR</i>
3	COLLEGE GILBERT DRU (3ème)	collège de plus 600 élèves	F. CHEVALIER <i>P. COCHET</i>	N. ROLLAND-VANNINI <i>P. BERAT</i>
3	COLLEGE PROFESSEUR D'ARGENT (3ème)	collège de plus 600 élèves	CF. LEVY <i>Y. BEN HAYOUN</i>	A. BLEY <i>N. PISON</i>
3	LYCEE LACASSAGNE (3ème)	Lycée	P. BERAT <i>JY. LANGANAY</i>	A. KISMOUNE <i>P. COCHET</i>
4	COLLEGE CLEMENT MAROT (4ème)	collège de plus 600 élèves	S. PALOMINO <i>D. BOLLIET</i>	D. BESSON <i>M. RIGAUD</i>
4	LYCEE ANTOINE DE SAINT EXUPERY (4ème)	Lycée	S. PALOMINO <i>MA. CABOT</i>	D. BESSON <i>J. EDOUARD</i>
4	LYCEE PROFESSIONNEL CAMILLE CLAUDEL (4ème)	Lycée professionnel	S. PALOMINO <i>R. BRIGHI</i>	D. BESSON <i>M.H. GUYON</i>
5	COLLEGE JEAN CHARCOT (5ème)	collèges de moins 600 élèves <i>avec SEGPA</i>	C. FAURIE-GAUTHIER <i>M. SAUZAY</i>	Y. CUCHERAT <i>JP. DUFOUR</i>
5	COLLEGE JEAN MOULIN (5ème)	collège de plus 600 élèves	H. MANOUKIAN <i>B. JABOULEY de BEC</i>	JD. DURAND <i>A. LOUIS</i>
5	LYCEE DE SAINT JUST (5ème)	Lycée	B. GAILLIOUT <i>B. JABOULEY de BEC</i>	C. FAURIE-GAUTHIER <i>M. DUBIE</i>
5	LYCEE POLYVALENT DES METIERS EDOUARD BRANLY (5ème)	Lycée professionnel	B. GAILLIOUT <i>M. SAUZAY</i>	G. HOBERT <i>J. SANGOUARD</i>
6	COLLEGE BELLECOMBE (6ème)	collège de plus 600 élèves	F. LEVY <i>M. LAUPIES</i>	E. ROUX DE BEZIEUX <i>G. HAZERAN</i>
6	COLLEGE VENDOME (6ème)	collège de plus 600 élèves	JJ. DAVID <i>H. BRUN</i>	E. SERVIEN <i>JM. DUVERNOIS</i>
6	LYCEE EDOUARD HERRIOT (6ème)	Lycée	L. LAFOND <i>J. BREAUD</i>	L. BALAS <i>E. SERVIEN</i>
6	LYCEE GENERAL DU PARC (6ème)	Lycée	P. BLACHE <i>F. DARBON</i>	D. NACHURY <i>W. GRACI</i>
7	COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU (7ème)	collège de plus 600 élèves	L. GRABER <i>MM. FIERS</i>	C. GEOURJON <i>MO. BLIGNY</i>
7	COLLEGE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND (7ème)	collège de plus 600 élèves	Z. AIT MATEN <i>L. DAGORNE</i>	F. RIVOIRE <i>PM. MURGUE-VAROCLIER</i>

ARRT	Etablissements	catégories	TITULAIRES	SUPPLEANTS
7	LYCEE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND (7ème)	Lycée	F. RIVOIRE Y. PLAISANT	Z. AIT MATEN E. DESRIEUX
7	LYCEE POLYVALENT HECTOR GUIMARD (7ème)	Lycée professionnel	F. RIVOIRE C. SADDY	AS. CONDEMINA SA. CHELLALI
7	LYCEE DES METIERS LOUISE LABE (7ème)	Lycée professionnel	Z. AIT MATEN V. GALLIOU	AS. CONDEMINA A. MARION
8	COLLEGE HENRI LONGCHAMBON (8ème)	collèges de moins 600 élèves avec SEGPA	C. COULON CF. LEVY	T. RABATEL A. MORIN
8	LYCEE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE (8ème)	Lycée	CF. LEVY S. STEFANI-JACOB	JL TOURAINE A. AUZIAS
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE COLBERT (8ème)	Lycée	MO. FONDEUR CF. LEVY	C. BOUDOT L. CAUTELA-FERRARI
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE MONPLAISIR (8ème)	Lycée	M. LE FAOU CF. LEVY	S. GUILLAND L. CAUTELA-FERRARI
8	LYCEE PROFESSIONNEL DU PREMIER FILM (8ème)	Lycée professionnel	T. RABATEL CF. LEVY	C. GEOURJON S. STEFANI-JACOB
8	LYCEE PROFESSIONNEL Jean Lurçat (8ème)	Lycée professionnel	MO. FONDEUR CF. LEVY	C. BURILLON M. RITTER
9	COLLEGE JEAN PERRIN (9ème)	collège de plus 600 élèves	G. CLAISSE S. MERABTI	B. BOCHARD G. BERRODIER
9	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER (9ème)	collèges de moins 600 élèves avec SEGPA	M. HAJRI B. BOCHARD	G. CLAISSE G. BERRODIER
9	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE (9ème)	Lycée	B. BOCHARD H. SEKHRI	S. FRIH R. SESTINI-BOTTURA
9	LYCEE JEAN PERRIN (9ème)	Lycée	M. HAJRI J. TRONCHON	C. MADELEINE S. MERABTI
9	LYCEE PROFESSIONNEL LA SAUVAGERE (Martin Luther King) (9ème)	Lycée professionnel	K. DOGNIN-SAUZE G. LEFEBVRE	B. REYNAUD B. VIRET-LANGE

## II. Modalités de représentation :

En vertu de l'article R 421-33 du code de l'éducation, le représentant de la collectivité et son suppléant sont désignés par l'assemblée délibérante. Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de M. Hafid SEKHRI, désigné par délibération n° 2015/963 du 16 mars 2015 pour représenter la Ville de Lyon au sein du CA du lycée général et technologique la Martinière Duchère à Lyon 9e, en tant que titulaire.

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, son article R 421-33 ;

Vu les délibérations n° 2014/157 du 26 mai 2014, n° 2015/963 du 16 mars 2015 et n° 2017/3467 du 20 novembre 2017 ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

### Délibère :

Mme Mina HAJRI est désignée en remplacement de M. Hafid SEKHRI, en tant que représentante titulaire au lycée général et technologique la Martinière Duchère à Lyon 9e.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

---

**2018/3807 - Conseil de la faculté de philosophie – Université Jean moulin Lyon 3 – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre de la plupart des établissements universitaires lyonnais et, notamment, de la Faculté de Philosophie – Université Jean Moulin Lyon 3.

I. Contexte :

La Faculté de Philosophie est une unité de formation et de recherche qui a pour mission, au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3, d'assurer dans le respect des textes législatifs en vigueur, l'enseignement et la recherche dans tous les domaines qui relèvent des disciplines suivantes : philosophie générale, histoire de la philosophie, esthétique, histoire et philosophie des sciences, logique, épistémologie, anthropologie et sciences humaines, philosophie morale et politique.

II. Modalités de représentation :

La Faculté de philosophie est administrée par un Conseil composé de 20 membres, dont 4 personnalités extérieures.

La Ville de Lyon, rattachée au collège de personnalités extérieures, dispose d'un représentant au sein du Conseil.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de Madame Laura Cautela-Ferrari, désignée par délibération n° 2014/164 en date du 26 mai 2014 pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil de la faculté de philosophie, en tant que titulaire.

*Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;*

*Vu les statuts de la Faculté pris en date du 29 septembre 2009 ;*

*Vu la délibération n° 2014/164 adoptée le 26 mai 2014 ;*

*Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;*

**Délibère :**

*M. Franck HEURTREY est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de la Faculté de Philosophie – Université Jean Moulin Lyon 3.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---

**2018/3808 - Conseil de l'institut de psychologie – université lumière Lyon 2 – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal** (secrétariat général de la Ville de Lyon - direction des assemblées)
 

---

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre de la plupart des établissements universitaires lyonnais et, notamment, de l'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2.

I. Contexte :

L'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2 s'inscrit dans la vocation des institutions spécialisées créées à l'université de Lyon pour assurer la formation initiale et continue des psychologues praticiens et des chercheurs en psychologie. Il est également un observatoire des pratiques, des emplois et des techniques dans les champs de la psychologie.

II. Modalités de représentation :

L'Institut de psychologie est administré par un Conseil composé de 18 membres, dont 3 personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales.

La Ville de Lyon, rattachée au collège des personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales, dispose d'un représentant au sein du Conseil.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil de l'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2.

*Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-33 ;*

*Vu les statuts de l'Institut en date du 27 mars 1992 ;*

*Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;*

**Délibère :**

*M. Mauricio ESPINOSA-BARRY est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de l'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2.*

*(Et ont signé les membres présents)*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 29 mars 2018

---